

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

CD/228
Appendice III/Vol.VI
21 août 1981
FRANCAIS

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

APPENDICE III

VOLUME VI

Index des déclarations par pays et par sujet et comptes rendus
in extenso du Comité du désarmement en 1981

GE.81-65335

CD/PV.137
14 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT TRENTI-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 14 juillet 1981, à 10 h 30

Président : M. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. H. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
H. H. MÜLLER

Argentine : H. C. CARASALES
H. J.M. OTEGUI

Australie : H. R. STEELE

Belgique : H. A. ONKELINX
H. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAV HLAING
U NGWE VIN
U AUNG THAN

Brésil : H. C.A. de SOUZA e SILVA
H. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : H. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
H. P. POPTCHEV

Canada : M. G. SKINNER

Chine : M. YU Peiwen
H. LI Ghanghe
M. YANG Mingliang
H. WANG Zhiyun

Cuba : H. P.N. MOSQUERA

Egypte : M. EL S.A.R. EL REEDY
H. I.A. HASSAN
Hlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : H. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DeSTIONE
Hlle K. CRITTENBERGER
M. R. SCOTT
M. J. HISKEL
H. R. HUKULAK
H. M. SANCIES
H. S. FITZGERALD

Ethiopie : H. T. TERREFE
H. F. YOHANNES

France : M. F. de La GORCE
M. J. de BEAUSSE
H. B. d'ABOVILLE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KÖLIVES M. F. GAJDA M. C. GYÖRFFY M. E. SEBOK
<u>Inde</u> :	M. A.P. VEIKATESWARAN M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. S. DARUSMAN M. F.M. SIDIK M. E. SOEPRAPTO M. HARYONIATARAM M. ACHDIAT
<u>Iran</u> :	M. J. ZAHIRNIA
<u>Italie</u> :	M. V. CORDERO di MONTEZENOLO M. A. CIARRAPICO M. B. CABRAS M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. YOSHIO OKAWA M. H. TAKAHASHI M. K. TANAKA
<u>Kenya</u> :	
<u>Maroc</u> :	M. H. CHRAIBI M. M. ARRASSEN
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S.O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. V.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. H. AHMAD M. M. AKRAM
<u>Pays-Bas</u> :	M. H. VAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	M. A. THORNBERY
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THIELICKE Mme H. HOPPE
<u>Roumanie</u> :	M. T. IELDESCANU

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Royaume-Uni :M. D. SUMNERHAYES
M. D. NOBLE
Mme J.I. LINKSri Lanka :

M. H.H.G.S. PALIHAKKARA

Suède :Mme I. THORSSON
M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. G. EKHOLI
M. J. LUNDIN
M. H. BERGLUND
M. S. ERIKSSON
M. G. ANDERSSONTchécoslovaquie :

M. P. LUKES

Union des Républiques socialistes
soviétiques :M. V.I. ISSRAELYAN
M. V.F. PRYAKHINE
M. H.H. IPPOLITOV
M. T.F. DIMITRITCHEV
Mme L.V. GRATCHIKOVA
M. V.F. KOULECHOV
M. I.S. CHTCHERBAKOV
M. V.M. TCHEREDNITCHENKOVVenezuela :M. RODRIGUEZ NAVARRO
M. O.A. AGUILAR
M. H. ARTEAGAYougoslavie :M. H. VRIHUNEC
M. MILORAD RADOTICZaïre :M. L.B. NDAGA
M. O. GNOKSecrétaire du Comité et
Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité :

M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité entame aujourd'hui l'examen du point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Armes chimiques", mais naturellement, selon l'article 30 du Règlement intérieur, les membres du Comité qui le souhaitent peuvent faire des déclarations sur toute question ayant trait aux travaux du Comité. Ceci d'autant plus que, chacun le sait, quatre membres ont fort aimablement accepté jeudi dernier, étant donné la longueur de la liste des orateurs inscrits, de reporter leurs déclarations à la présente séance.

II. LUKES (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je me propose de parler brièvement aujourd'hui, du point 5 de l'ordre du jour, et aussi d'évoquer les points 1 et 2.

Mais permettez-moi, d'abord d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider si habilement nos travaux de ce mois. Je trouve un autre motif de satisfaction dans les relations traditionnellement amicales entre nos peuples, qui s'étaient déjà exprimées d'une façon extraordinaire durant la visite de Javaharlal Nehru et de sa fille, Indira Gandhi, à Prague, peu avant la Seconde guerre mondiale.

J'aimerais aussi remercier votre prédécesseur, le distingué Ambassadeur de Hongrie, le Camarade Kömives, grâce auquel nous avons pu entamer sans retard inutile les travaux de fond de notre session d'été. Nous souhaitons aussi la bienvenue aux nouveaux représentants au sein de ce Comité, les Ambassadeurs Carasales, d'Argentine, Ahmad Jalali, de l'Iran, Tissa Jayakoddy, de Sri Lanka, et Navarro du Venezuela.

Comme la session du Comité se déroule dans le contexte d'une course aux armements toujours plus intense, en particulier dans le domaine des armes nucléaires, nous nous pensions nous attaquer au problème de la course aux armements nucléaires, dans cette partie d'été de notre session, au sein de groupes de travail sur l'interdiction complète des essais et sur le désarmement nucléaire. Malheureusement, l'attitude négative de certaines délégations n'a pas permis de créer ces groupes.

A notre avis, l'échange de vues qui a eu lieu lors de consultations officieuses sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, durant la session de printemps, s'est révélé utile. Nous sommes donc convaincus que des groupes de travail pourraient frayer la voie à des négociations sérieuses sur ces problèmes. Certes, le Comité du désarmement est en mesure de traiter efficacement le problème du désarmement nucléaire, puisque tous les Etats nucléaires y sont représentés. Ce qui manque le plus, c'est à notre avis la volonté politique et le désir de certains Etats nucléaires de s'engager effectivement dans de telles négociations.

Ma délégation regrette que, dans le contexte international perturbé que nous connaissons actuellement, un seul Etat nucléaire, l'Union soviétique, ait souligné de façon répétée, au niveau le plus élevé, dans les décisions du vingt-sixième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique et dans de nombreuses déclarations faites par le Président L.I. Brejnev, ainsi que dans les propositions présentées au sein de notre Comité, son intention bien arrêtée de négocier sur un problème aussi crucial pour le monde d'aujourd'hui que le désarmement nucléaire. Comme l'a souligné au seizième Congrès du Parti communiste tchécoslovaque le Président de la République socialiste tchécoslovaque, II. Gustav Husák, notre pays se félicite de toutes les initiatives et propositions pacifiques de l'URSS visant à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et les appuie pleinement.

(II. Lukeš^V, Tchécoslovaquie)

Etant donné la situation qui existe au Comité en ce qui concerne ces deux points de l'ordre du jour, ma délégation

- demande que les négociations trilatérales suspendues pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Union soviétique soient reprises au plus tôt;
- rappelle les initiatives précédentes concernant le désarmement nucléaire prises par des pays socialistes, y compris la Tchécoslovaquie, et figurant dans le document CD/4;
- appuie la proposition du Groupe des 21 visant à la création de groupes de travail spéciaux, étant entendu que tous les cinq Etats dotés d'armes nucléaires y prendront une part active;
- appuie la proposition présentée jeudi dernier par le distingué Ambassadeur de la République démocratique allemande lors de son intervention qui a été publiée comme document officiel (CD/195) dans laquelle sa délégation, entre autres choses propose que le Président du Comité du désarmement tienne des consultations sur la poursuite des travaux du Comité concernant le point 2 de l'ordre du jour. Ces consultations devraient être engagées en particulier avec les délégations des Etats dotés d'armes nucléaires, ensemble ou séparément. Dans ce contexte, les Etats dotés d'armes nucléaires qui refusent la création d'un groupe de travail spécial sur le point 2 pourraient présenter les propositions qu'ils jugent essentielles pour poursuivre les travaux du Comité du désarmement dans le domaine de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Après ces consultations, le Président pourrait exposer ses conclusions au Comité pour lui permettre de prendre une décision officielle à ce sujet". Ma délégation appuie également le document CD/194 intitulé "Déclaration d'un groupe de pays socialistes concernant une interdiction des essais nucléaires", qui a été distribué.

J'en viendrai maintenant au point 5 de l'ordre du jour, à savoir la convention interdisant les armes radiologiques.

Ma délégation tchécoslovaque apprécie hautement le travail du Groupe de travail spécial des armes radiologiques, présidé avec une habileté remarquable par l'Ambassadeur Kōmives. L'Assemblée générale des Nations Unies a réclamé de façon urgente l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication et l'utilisation des armes radiologiques dans un certain nombre de résolutions, ainsi que dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Notre délégation est convaincue que cette tâche devrait être remplie sans retard injustifié.

A notre avis, l'élaboration de ce traité constituera un assez important résultat de l'activité du Comité du désarmement.

Lorsqu'en 1948 les quatre principales catégories d'armes de destruction massive ont été identifiées par l'Organisation des Nations Unies, les armes radiologiques y ont été incluses, en raison de l'importance de leur rôle éventuel en complément des armes nucléaires. Depuis cette époque, l'évolution technique militaire a visé principalement à l'amélioration des armes nucléaires, et les armes radiologiques sont demeurées des armes potentielles. Il n'empêche que leur position complémentaire

importante, dans le domaine des armes nucléaires, n'a pas été changée. On peut être assuré que faute d'interdiction, elles seraient un jour mises au point en vue d'un déploiement effectif. Cela étant, notre délégation considère l'élaboration d'un traité comme une tâche concrète suffisamment importante, pleinement conforme au rôle fondamental que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour que l'humanité n'ait pas à subir les conséquences désastreuses de la mise en action des armes de destruction massive.

Un autre effet hautement positif du traité, que l'on peut escompter avec assurance, sera son influence sur la coopération pacifique dans le domaine de l'utilisation et de la technologie des matières radioactives, sur la base de principes qui restent à convenir.

Le troisième point faisant ressortir l'importance d'un traité sur les armes radiologiques est le fait que ce traité devrait servir de contribution concrète du Comité du désarmement à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Plusieurs délégations ont déjà souligné cet aspect, et nous partageons leur opinion que les résultats concrets seront le critère le plus important pour juger de l'autorité et du prestige du Comité du désarmement, aussi bien à l'OITU qu'à l'extérieur.

Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaquie est disposée à tout faire pour rendre les négociations sur le projet de traité concrètes et efficaces, afin que le but soit atteint dans un avenir raisonnablement proche.

Nous partageons la préoccupation de la délégation suédoise en ce qui concerne l'importance de la protection des installations nucléaires civiles. Ce problème n'est pas nouveau et la préoccupation actuelle de nombre de pays s'est déjà reflétée dans le Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, ainsi que dans plusieurs autres documents de droit international. Toutefois, l'expérience a montré qu'il serait souhaitable de mettre en application les mesures existantes et de renforcer leur efficacité.

Cependant, nous doutons quelque peu que la convention interdisant les armes radiologiques soit l'instrument approprié pour résoudre ce problème. Plusieurs obstacles sérieux sont à considérer. Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer nos vues à ce sujet dans la déclaration présentée durant la session de printemps du Comité du désarmement. En résumé, il faudrait à notre avis prendre en considération trois facteurs importants :

1. Le mandat très concret qu'a reçu le Comité du désarmement pour élaborer une convention interdisant de façon spécifique les armes radiologiques;

2. Le fait que tout nouveau traité portant sur des questions déjà couvertes par d'autres instruments de droit international aurait un certain nombre de graves répercussions dans des domaines du droit international qui ne sont manifestement pas du ressort du Comité du désarmement;

3. Le fait que le caractère des mesures protégeant efficacement les installations nucléaires, mesures qui pourraient être effectivement appliquées, demeure assez peu clair, au moins en ce qui concerne la situation dans les pays industriellement développés, où les installations nucléaires font de plus en plus partie intégrante des grands centres industriels.

(H. Lukeš, Tchécoslovaquie)

Pour toutes ces raisons, comme plusieurs autres délégations, nous serions plutôt tentés de rechercher en dehors du traité sur les armes radiologiques un moyen de résoudre ce problème très compliqué et très spécifique de l'application des règles existantes en ce qui concerne la protection des installations nucléaires.

La négociation du traité sur les armes radiologiques, en tant que partie spécifique d'un point plus complexe de l'ordre du jour, consacré aux nouveaux types d'armes de destruction massive et aux nouveaux systèmes de telles armes, constitue jusqu'ici la première démarche du Comité du désarmement dans ce domaine. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, le problème des nouvelles armes ne devrait pas être sous-estimé. L'argument qu'il n'y a pas de temps pour examiner les nouvelles armes, alors que les problèmes relatifs à l'interdiction des armes qui existent déjà n'ont pas encore été résolus, est parfois évoqué.

L'expérience globale des dernières décennies montre clairement l'influence profonde que peut avoir le progrès scientifique sur la vie de la société. Toutefois, nous avons aussi été atterrés, à diverses reprises, par les conséquences négatives inopinées de ce progrès, ainsi que par le mauvais usage qui en a été fait. On relève de nombreux exemples de ce genre dans toutes les parties du monde, et dans presque toutes les branches de l'activité humaine.

Nous avons donc appris qu'il faut s'employer en temps opportun à analyser les tendances scientifiques et technologiques et à prévoir toutes les conséquences possibles, y compris le détournement des résultats de la recherche au bénéfice de la course aux armements. Faute d'agir ainsi, nous nous heurtons fréquemment à des problèmes nouveaux et inopinés qu'il n'est souvent possible de résoudre qu'à grande peine, pour autant même qu'il soit possible de leur trouver une solution.

Nous appuyons donc la proposition visant à créer un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunirait périodiquement et élaborerait, à l'intention du Comité du désarmement, des récapitulations des découvertes et des tendances importantes du point de vue des possibilités de mise au point de nouvelles armes de destruction massive. L'activité de ce groupe nous aiderait à identifier en temps opportun de nouveaux domaines importants de négociation, et contribuerait au moins, en tout cas, à informer le Comité du désarmement d'une façon objective et à faire en sorte qu'aucune nouvelle question essentielle ne soit omise de son programme.

H. LELESCANU (Roumanie) : Monsieur le Président, mon intervention d'aujourd'hui est consacrée aux nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes, auxquels la délégation roumaine attache une importance particulière.

De toutes les cinq étapes d'un système d'armements, à savoir la recherche, le développement, les essais, la mise à jour, et le perfectionnement et l'entraînement pour l'utilisation, l'approche de la recherche, du développement et des essais, en vue de leur interdiction, présente des avantages certains. Tout programme de désarmement qui permettrait la continuation d'une pareille recherche serait menacé et n'arrêterait la course aux armements que d'une manière superficielle et temporaire. Au contraire, les mesures visant l'interdiction de la recherche, du développement et des essais présentent l'avantage d'arrêter dès le début l'extension de la course aux armements à de nouveaux domaines, qui deviennent de plus en plus complexes et difficiles à contrôler, ou l'accélération de la compétition existante. Il suffit de penser à l'image qu'aurait le monde d'aujourd'hui et quelles seraient les préoccupations prioritaires du Comité si les initiatives des Etats-Unis et de l'Union soviétique des années 50 concernant l'interdiction des armes nucléaires avaient pu être matérialisées dans des accords ayant une valeur juridique effective.

(II. Melescanu, Roumanie)

La science, dans son acception large, qui comprend également les nouvelles technologies, a contribué, dès les temps les plus anciens, à la création d'armes. La relation science-armes a connu un développement allant de l'implication accidentelle jusqu'au stade de symbiose. C'est ainsi qu'on en est arrivé à la situation qui existe de nos jours, où la science porte une lourde responsabilité pour les moyens de guerre les plus destructifs. On peut donc affirmer que la science et la technologie représentent aujourd'hui la force motrice qui se trouve à la base du perfectionnement des armements existants et de la création de nouvelles armes et de nouveaux systèmes de telles armes. La science connaît une dynamique sans précédent. Comme le soulignait un homme de science contemporain, "la meilleure chance de se tromper dans le domaine scientifique est de dire qu'une chose est impossible". Dans les années 1960, parmi les négociateurs des organismes pré-décesseurs du Comité, circulait un livre intitulé "Unless Peace Comes - a Scientific Forecast of New Weapons"; le nom de l'auteur est Nigel Calder. Beaucoup de représentants l'ont mis de côté au nom du réalisme et pour être à l'abri de tentations utopiques. En relisant ce livre, il faut reconnaître que ce qui paraissait en ce temps-là une hypothèse lointaine - les bombes autoguidées, capables de trouver toutes seules les cibles qui leur sont assignées - est devenu une réalité des arsenaux d'aujourd'hui, ayant les incidences les plus sérieuses sur les négociations en matière de désarmement nucléaire.

Monsieur le Président, les effets de la relation qui existe entre la science et la course aux armements sont relativement bien connus :

1. En premier lieu, la recherche militaire est génératrice d'instabilité. En dépit du fait que 40 % des ressources financières mondiales pour la recherche et le développement sont consacrées au domaine militaire, la sécurité des Etats ne s'est pas accrue, mais, tout au contraire, a diminué, et la vulnérabilité des Etats s'est amplifiée. Le mécanisme d'action/réaction dû au temps de gestation très long des armes modernes, à peu près 10 ans d'après SIPRI, augmente les dangers de la destabilisation. De même, les nouvelles armes basées sur des recherches très poussées sont plus susceptibles d'engendrer une catastrophe par erreur, mauvais calcul ou accident.
2. Deuxièmement, la recherche militaire est génératrice d'illusions. Les alchimistes modernes, à la différence des anciens qui promettaient "la pierre philosophale", promettent aujourd'hui "l'arme absolue". Les miracles techniques élaborés à grands frais dans les laboratoires militaires ne font qu'entretenir l'idée de la supériorité et de la possibilité d'utiliser la force à des fins politiques. On ne peut pas concevoir que dans un monde préoccupé d'assurer l'égalité et de réduire les décalages on puisse accepter que la science et la technologie, bien commun de l'humanité, soient utilisées comme un instrument de domination par ceux qui en ont les moyens et d'approfondissement des décalages.
3. Enfin, le dernier, mais non le moins important aspect est celui de l'effet générateur d'obstacles dans la voie du développement pacifique. L'arrêt du processus de militarisation de la science pourrait lui redonner les modalités d'organisation, le style et les valeurs qui lui sont propres. La disparition des obstacles et des barrières qui empêchent les transferts de technologie dans toute une série de domaines, notamment dans celui de l'énergie nucléaire, la réaffectation d'importantes ressources matérielles et humaines à la solution de problèmes tels que les nouvelles sources d'énergie, la récolte continue des produits photo-synthétiques, la synthèse des aliments à partir de nouvelles matières, la lutte contre la pollution et la désertification, sont autant d'exemples qui illustrent le potentiel, pour le développement, de la science et de la technologie utilisées à présent à des fins destructives. La Conférence de Vienne de 1979 pour la science et la technologie

(II. Helescanu, Roumanie)

au service du développement a clairement montré que la demande légitime des pays en développement d'avoir accès aux technologies modernes ne peut pas être satisfaite tant que la science et la technologie seront placées sous le signe du militaire.

Voilà les raisons de principe pour lesquelles la délégation roumaine est parmi celles qui ont appuyé avec esprit de suite la nécessité de faire en sorte que le Comité, sans porter préjudice aux priorités établies par l'Assemblée générale des Nations Unies, attache l'attention voulue à la question des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes. Nous pensons qu'une interdiction dans ce domaine offrirait aussi l'avantage de faciliter la reconversion à des fins pacifiques des moyens de recherche militaires, qui sont de plus en plus orientés vers les domaines de pointe des sciences fondamentales par comparaison avec les installations produisant des armes. La reconversion du laboratoire est beaucoup plus facile que celle de l'usine.

Monsieur le Président, l'adoption, sur l'initiative de la délégation de la République populaire hongroise, de la décision de convoquer des réunions officielles du Comité sur le thème des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes représente une ouverture positive qui nous oblige à faire un effort de réflexion en vue d'établir et de délimiter le profil de cette action. De l'avis de notre délégation, dans l'établissement de ces réunions officielles, les éléments suivants pourraient être pris en considération :

1. Les avantages certains que présente la négociation d'une interdiction globale de toutes les recherches militaires en vue de la création de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes; ceci doit couvrir aussi l'approche des difficultés inhérentes à une pareille entreprise en vue de déceler les voies et moyens pour les dépasser. Nous pensons surtout aux difficultés qui peuvent apparaître dans le domaine de la recherche fondamentale, qui ne peut pas être interdite mais dont les résultats peuvent être utilisés à des fins militaires, ainsi qu'aux problèmes liés à la vérification d'un pareil accord global.

2. Un deuxième élément de l'activité des réunions officielles pourrait être, à notre avis, la définition d'un système d'examen périodique des développements qui apparaissent dans la recherche scientifique et qui pourraient être utilisés pour produire de nouvelles armes et des systèmes de pareilles armes, conformément aux dispositions du paragraphe 77 du Document final de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

3. Le troisième élément pourrait être l'examen de certains domaines spécifiques dans lesquels l'adoption de mesures visant l'interdiction de l'escalade technologique pourrait avoir un effet salutaire pour l'arrêt de la course aux armements ou la prévention de son extension à de nouveaux domaines inconnus à l'heure actuelle. Il s'agit de sujets déjà explorés comme l'interdiction des essais nucléaires, qui constitue un élément central, de substance de tout effort vers l'arrêt du développement des armes nucléaires, dont l'importance a été soulignée par le chef de la délégation du Brésil, S.E.M. l'Ambassadeur de Souza et Silva, en présentant le document de travail du Groupe des 21 (document CD/192 du 8 juillet 1981), que ma délégation appuie résolument. On peut aussi débattre certains aspects des négociations en vue de l'interdiction des armes radiologiques, des armes à faisceaux de particules (particle beam weapons), des armes antisatellites, des plates-formes spatiales pour le lancement de missiles, des missiles de croisière, des têtes nucléaires manoeuvrables (MARV), de l'arme à rayonnement intensifié, des armes de précision, de l'utilisation militaire du laser, de l'utilisation des techniques de modification de l'environnement, de l'arme infrasonique, de l'arme électromagnétique, etc.

(M. Ielescanu, Roumanie)

4. Un autre élément qui pourrait faire l'objet de nos débats est la possibilité d'adoption sur le plan national de mesures unilatérales par les pays qui détiennent le poids le plus grand dans la recherche et le développement militaires, en vue de geler, jusqu'à la conclusion d'un accord global sur ce thème, les activités de recherche et de développement militaires.

5. Enfin, le dernier élément sur lequel nous devrions concentrer notre attention est la proposition de la délégation de l'URSS relative à la création, sous l'égide du Comité du désarmement, d'un groupe ad hoc d'experts scientifiques gouvernementaux pour les questions concernant de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques considérations liminaires que ma délégation a cru devoir présenter à ce stade de nos travaux.

II. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) :

Monsieur le Président,

Lors de l'examen de la question des nouveaux types d'armes de destruction massive au Comité du désarmement, la délégation soviétique a maintes fois souligné la nécessité d'intensifier les travaux en vue de l'élaboration de mesures préventives qui interdiraient d'utiliser les progrès de la science et de la technique pour créer de telles armes.

En se prononçant pour un accord général sur l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes, l'Union soviétique, comme on le sait, n'exclut pas la possibilité de conclure également des accords particuliers sur l'interdiction de certains nouveaux types de ces armes. Cette position s'est exprimée dans le projet révisé de convention sur l'interdiction de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive qui a été présenté par la délégation soviétique au Comité en 1977, ainsi que dans notre participation aux négociations sur l'interdiction des armes radiologiques.

Je voudrais également exprimer l'espoir que les réunions prévues pour la fin du mois de juillet avec la participation d'experts permettront aux membres du Comité d'avoir une idée plus claire de l'ensemble des questions relatives à l'apparition éventuelle d'armes de destruction massive. Nous espérons également que ces réunions contribueront à sortir du point mort la question de la création, sous l'égide du Comité du désarmement, d'un groupe d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord général et d'examiner la question de la conclusion d'accords particuliers sur certains types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes. Le 15 juillet 1980, la délégation de l'URSS a présenté au Comité une proposition tendant à créer un tel groupe.

Nous avons la conviction profonde que ce groupe d'experts constituerait l'organe international le plus efficace pour préparer, à l'intention du Comité du désarmement, des documents de travail non officiels portant sur les problèmes relatifs aux nouveaux types d'armes de destruction massive. Le Comité disposerait ainsi d'un important moyen supplémentaire pour suivre régulièrement l'évolution de la situation en ce qui concerne les dangers pouvant résulter de la fabrication de telles armes.

Voilà déjà près d'un mois que la quatrième série de négociations sur un projet de texte de convention sur l'interdiction des armes radiologiques se poursuit dans le cadre du Comité du désarmement.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il y a déjà longtemps qu'on attend en vain que nous nous entendions sur un texte de convention. Cette attente a été confirmée récemment lors des travaux du Comité préparatoire à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de la Commission du désarmement. La présente réunion constitue en fait la dernière série complète de négociations sur l'élaboration d'une convention interdisant les armes radiologiques avant la convocation de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Compte tenu de l'état actuel des autres travaux menés dans le cadre des négociations sur la limitation de la course aux armements et le désarmement, l'achèvement d'une convention sur les armes radiologiques apporterait non seulement une contribution effective à la solution des problèmes qui se posent dans ce domaine, mais revêtirait une grande signification morale et symbolique en ce sens qu'elle montrerait que le Comité s'engage résolument dans une direction positive, ce qui est particulièrement important dans le contexte de la situation mondiale toujours plus complexe que nous connaissons actuellement. Il apparaît également à l'évidence qu'il est important de conclure nos travaux dans ce domaine pour assurer le succès de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En outre, il ne fait aucun doute que la réalisation d'une convention sur les armes radiologiques renforcerait encore davantage l'autorité de notre Comité en tant que seul organe procédant actuellement à des négociations dans le domaine du désarmement.

Où en est donc le Comité dans l'élaboration de cette convention, après un mois entier de travaux dans le cadre de la partie estivalc de sa session ?

Comme on le sait, à l'issue de ses travaux préparatoires, le Groupe de travail spécial disposait, d'un nouveau texte présenté par le Président, parallèlement à la proposition soviéto-américaine. Nous ne voyons pas en quoi les exceptions mineures prévues dans le texte du Président pourraient améliorer sensiblement le texte soviéto-américain. Cependant, compte tenu du fait important que cette variante tient compte des observations de nombreuses délégations et qu'elle recueille en grande partie leur assentiment, la délégation soviétique est prête à contribuer à la recherche de décisions concertées sur l'ensemble du texte du Président comme dans d'autres domaines.

Par ailleurs, le Comité se trouve à peu près dans l'impasse en ce qui concerne la question de l'interdiction des armes radiologiques. Certaines délégations souhaiteraient résoudre plusieurs questions d'actualité qui ont trait à la limitation de la course aux armements, au droit international humanitaire et à d'autres domaines. Nous apprécions à leur juste valeur ces louables intentions.

Certes, il serait intéressant de résoudre, parallèlement à l'interdiction des armes radiologiques, le problème de l'interdiction générale et complète des armes nucléaires sous un contrôle international efficace, ainsi que beaucoup d'autres questions de désarmement. Cependant, une telle possibilité n'est malheureusement pas réaliste, de même qu'il ne serait pas réaliste de résoudre dans le cadre d'une convention sur les armes radiologiques le problème de l'interdiction des attaques sur des installations nucléaires pacifiques. Il est indéniable que l'attaque barbare lancée par Israël sur un réacteur nucléaire aux environs de Bagdad pose une série de questions graves.

Nous penchons pour l'idée contenue dans la proposition de la délégation suédoise, selon laquelle il est indispensable de défendre les installations nucléaires civiles contre des attaques. Cependant, l'inclusion de cette proposition dans le texte d'une convention sur les armes radiologiques suscite un certain nombre de difficultés. Lors des débats, de nombreuses délégations ont souligné non seulement la complexité que présente ce problème en soi, mais les graves conséquences juridiques, techniques et politiques qu'il entraîne et qui exigent du temps pour être étudiées soigneusement.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Nous continuons d'estimer que la solution de ce problème important et complexe doit être recherchée dans le cadre d'autres accords internationaux. L'examen de cette question au Comité a montré que nombre d'autres délégations ont une opinion analogue.

A l'heure actuelle, alors qu'après deux ans de travaux assidus un groupe important d'Etats membres du Comité sont prêts à assumer les obligations qu'entraînerait l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes radiologiques, sur la base du texte du Président, on ne peut qu'être perplexe devant les tentatives faites pour remettre en question l'élaboration même d'une convention sur les armes radiologiques, qui est prévue dans notre mandat et dans les résolutions correspondantes des sessions de l'Assemblée générale sur ce sujet, qui ont d'ailleurs été adoptées par consensus. Nous sommes fermement convaincus que l'achèvement rapide des travaux relatifs à une convention sur les armes radiologiques apporterait une contribution importante, si modeste qu'elle soit, à la cause générale de la limitation de la course aux armements. Pour la plupart des délégations, il ne peut faire de doute qu'un pas dans cette direction, même léger, est préférable à l'immobilité totale, surtout dans une conjoncture internationale difficile. Nous sommes pour la formule selon laquelle quelque chose vaut mieux que rien du tout. D'autres s'en tiennent à celle qui voudrait que plus les choses vont mal, mieux ça vaut.

De nombreuses difficultés subsistent également en ce qui concerne la formulation définitive des articles de la convention relatifs à la définition, à la portée de l'interdiction et à l'utilisation pacifique. Il existe également un certain nombre d'autres problèmes.

C'est ainsi que les négociations ont fait apparaître une situation assez complexe. D'une part, de nombreux pays jugent acceptable le texte de la convention préparée par le Président. D'autre part, un groupe d'Etats souhaiterait lier à la convention sur l'interdiction des armes radiologiques une série de problèmes internationaux importants, mais sans rapport avec l'interdiction des armes radiologiques.

Nous estimons que dans l'intérêt de la cause, il est indispensable que nous fassions preuve de réalisme, que nous utilisions au mieux le temps qui nous est imparti et que nous accomplissions des efforts supplémentaires tant sur le plan individuel que collectif pour terminer le plus tôt possible l'élaboration du texte de convention sur l'interdiction des armes radiologiques.

M. WAGENIAKERS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, il y avait jeudi dernier abondance d'orateurs à la 156ème séance du Comité du désarmement. A la fin de cette séance, le chef de la délégation néerlandaise, M. l'Ambassadeur Fein, a consenti à remettre à la présente séance la déclaration qu'il comptait faire le 9 juillet. Malheureusement, M. l'Ambassadeur Fein se trouve dans l'impossibilité de venir aujourd'hui. J'ai donc été chargé de prendre la parole à sa place. Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir diriger les travaux du Comité en ce mois de juillet. Nous nous réjouissons de savoir que durant cette importante phase de nos travaux, le Comité sera présidé par une personnalité aussi compétente, aussi habile et aussi dévouée à la cause de la paix et du désarmement. Nous sommes persuadés qu'avec tous vos dons spirituels et intellectuels, vous aiderez le Comité à accomplir des progrès substantiels dans cette phase

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

vitale de sa session d'été. Il va sans dire que ma délégation se fera un devoir de contribuer au succès de votre action. Par ailleurs, nous remercions votre distingué prédécesseur, l'Ambassadeur Kömives, de Hongrie, pour la façon fort compétente et avisée dont il a ouvert les travaux du Comité en juin. Nous adressons nos cordiaux souhaits de bienvenue au sein du Comité aux distingués Ambassadeurs Carasales, de l'Argentine; Jalali, de l'Iran, Jayakoddy, de Sri Lanka, et Rodriguez Navarro, du Venezuela.

Je souhaiterais faire aujourd'hui une déclaration sur les armes radiologiques et la guerre radiologique. Je ferai dans cette déclaration plusieurs propositions qui, je l'espère, contribueront au progrès de nos négociations sur ces questions. Mais je ne parlerai pas à cette occasion des nouveaux types d'armes de destruction massive en général, sauf pour vous rappeler qu'à l'origine ce sont les Pays-Bas qui ont proposé, dans leur déclaration du 5 août 1980 (97ème séance du Comité du désarmement), que le Comité tienne chaque année, pendant une période précédemment fixée, des discussions officielles sur les nouvelles armes de destruction massive, avec la participation d'experts qualifiés. Nous sommes heureux que, sur l'initiative de M. l'Ambassadeur Kömives, de Hongrie, le Comité ait décidé de procéder ainsi, et ce problème nous paraît donc réglé en ce qui nous concerne.

Pour ce qui est des armes radiologiques, je voudrais en premier lieu rappeler la déclaration que j'ai faite il y a un an, à la séance officielle du Comité du désarmement, le 9 avril 1980. Dans cette déclaration, nous avons commenté en détail le texte du projet de convention proposé conjointement au Comité par les Etats-Unis et l'Union soviétique en juillet 1979.

Depuis lors, au cours de nos entretiens sur cette question l'an dernier et aussi cette année, de nombreuses propositions ont été faites pour améliorer ce projet de texte. Certaines d'entre elles ont été intéressantes et méritent d'être examinées plus avant. Sur la base de ces propositions a été établi un document de travail du Président avec texte récapitulatif en vue de l'élaboration d'une convention sur les armes radiologiques (CD/RW/WP.20 du 21 avril 1981).

Pour le moment, la plus importante divergence d'opinions, encore non aplanie, qui fasse obstacle à la réalisation rapide d'un accord, concerne la portée et la définition d'une convention sur les armes radiologiques. Au Groupe de travail spécial des armes radiologiques, le 26 juin de cette année, la Suède a proposé plusieurs amendements intéressants à ce texte. Cette proposition, tendant à étendre la définition de la portée de la convention sur les armes radiologiques de façon à ce qu'elle englobe l'interdiction d'une attaque sur des installations nucléaires civiles, mérite une attention particulière. Les antécédents de cette proposition ont été exposés dans l'intervention de la Suède devant le Comité du désarmement le 7 avril 1981.

Les Pays-Bas adoptent en principe une position favorable à la proposition suédoise, qui paraît être fondée sur une étude approfondie de leurs propres propositions. Nous sommes donc prêts à examiner sérieusement la proposition en question, sur le plan national comme sur le plan international, afin d'en évaluer toutes les incidences politiques et techniques. Nos premières constatations, tout à fait provisoires, nous ont amenés aux conclusions suivantes.

Comme nous l'avons dit dans notre intervention de l'an dernier, que j'ai évoquée au début de la présente déclaration, les Pays-Bas partagent le point de vue selon lequel la mise au point d'armes radiologiques spécifiques est tout à fait improbable, pour des raisons purement techniques. Nous avons toujours estimé qu'il

(li. Wagenmakers, Pays-Bas)

était peu probable que de telles armes puissent être mises au point. En outre, même si ces armes étaient créées, elles présenteraient peu d'intérêt sur le plan militaire. Le projet de convention sur les armes radiologiques, tel qu'il a été présenté au Comité du désarmement en juillet 1979, n'est donc pas très intéressant du point de vue de la limitation des armements et du désarmement.

C'est compte tenu de ces antécédents que la délégation des Pays-Bas a envisagé la proposition suédoise à l'examen, car le lancement d'une attaque contre des installations nucléaires sur le territoire d'un adversaire constitue effectivement l'une des rares méthodes pratiques et efficaces de guerre radiologique. Il ne s'agit malheureusement pas d'un événement impensable.

Nous estimons que le fait que le projet de convention soviéto-américain prévoit à son article III non seulement une interdiction des armes radiologiques en tant que telles, mais aussi une interdiction générale de la guerre radiologique, est une raison suffisante pour tenter d'introduire dans le texte, d'une façon constructive et acceptable pour tous, l'essentiel au moins de la proposition suédoise.

Pour apporter une contribution au processus des délibérations actuellement en cours devant le Comité au sujet de cette proposition, qui n'est certainement pas une proposition théorique, mais en tenant compte par ailleurs également des objections qui ont été effectivement présentées au sujet des tentatives faites pour régler ces questions importantes dans la convention sur les armes radiologiques, nous souhaiterions proposer de ne pas maintenir - du moins dans ce contexte particulier - la formule proposée par la Suède qui s'énonce comme suit : "ne jamais, en aucune circonstance, attaquer ou endommager délibérément un réacteur nucléaire civil, producteur d'énergie, une usine de ce traitement ou une installation de stockage de combustibles usés quels qu'ils soient situés sur le territoire d'un Etat partie au traité".

Dans le contexte d'une convention sur les armes radiologiques, on pourrait envisager - à la place de la formule suédoise - d'interdire - je le répète, d'adopter une formule interdisant : "d'attaquer un réacteur nucléaire civil producteur d'énergie, une usine de retraitement ou une installation de stockage de combustibles usés quels qu'ils soient situés sur le territoire d'un Etat partie au Traité si cette attaque pouvait entraîner la libération effective de matières radioactives qui causeraient, par leur dissémination, des destructions, des dommages ou des lésions par l'action du rayonnement produit par la désintégration de ces matières".

Permettez-moi maintenant de justifier cette proposition par les considérations suivantes.

Nous devons envisager en premier lieu des attaques contre des installations nucléaires ayant pour objectif spécifique de libérer des matières radioactives en vue de provoquer des destructions, des dommages ou des lésions chez l'ennemi : il est évident que ce type d'attaque entre dans le champ d'application d'une convention sur les armes radiologiques. En revanche, toute action militaire contre des installations nucléaires n'ayant pas spécialement pour objet d'utiliser le rayonnement libéré serait admissible. Par exemple, il serait possible de s'emparer d'installations de ce type en vue d'arrêter la production d'énergie.

(II. Wagenmakers, Pays-Bas)

Il nous est rappelé, à cet égard, que l'objet de la proposition suédoise serait déjà pris en considération dans les articles 51 et 56 du Protocole additionnel I de la Convention de Genève de 1949. Mais les Pays-Bas estiment, avec d'autres délégations, que le champ d'application des dispositions en question est plus limité que celui de la proposition suédoise à l'examen et aussi plus étroit que ce que nous avons en vue nous-mêmes, notre propre point de vue néerlandais.

En premier lieu l'article 56 du Protocole additionnel I ne mentionne que les "centrales nucléaires de production d'énergie électrique" : il ne fait pas état d'autres installations nucléaires contenant de grandes quantités de matières radioactives. En second lieu l'article 56 ne prévoit de protection que pour la population civile résidant à proximité de ces installations. En outre, cette protection n'est pas assurée si ces centrales fournissent du courant électrique pour l'appui régulier, important et direct d'opérations militaires, ni si de telles attaques sont le seul moyen pratique de faire cesser cet appui.

Nous estimons cependant que la convention sur les armes radiologiques devrait, d'une manière ou d'une autre, par exemple dans le préambule, faire mention du Protocole additionnel I de façon à établir un lien entre ces deux instruments. A cet égard, nous souhaiterions aussi appeler l'attention sur l'article 56, alinéa 6, du Protocole additionnel I, qui se lit comme suit :

"Les Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit sont instamment invitées à conclure entre elles d'autres accords pour assurer une protection supplémentaire des biens contenant des forces dangereuses."

Cela indique et souligne le caractère complémentaire d'une telle disposition dans une convention sur les armes radiologiques. Telles sont les observations que je souhaitais faire pour étayer nos propositions de rédaction nouvelles.

Je souhaiterais maintenant mentionner la nouvelle proposition suédoise tendant à distinguer entre installations nucléaires civiles et militaires et à signaler cette différence, comme cela est proposé à titre de possibilité à l'alinéa 7 de l'article 56 du Protocole additionnel I. notamment en ce qui concerne les centrales nucléaires de production d'énergie électrique. Mais les Pays-Bas estiment qu'il serait juridiquement non fondé et peu souhaitable du point de vue militaire de modifier la nature de cette disposition dans le Protocole, qui n'est en fait qu'une recommandation, pour en faire un engagement contractuel dans la convention sur les armes radiologiques.

En outre, cette modification concernerait aussi les usines de retraitement et les installations de stockage de combustibles usés. Les Pays-Bas estiment, comme la Suède l'a proposé, que les données publiées par l'AIEA concernant les installations nucléaires civiles devraient suffire pour permettre aux responsables militaires d'identifier le caractère civil ou militaire d'une installation nucléaire.

Si la proposition tendant à introduire dans la convention sur les armes radiologiques une interdiction des attaques contre les installations nucléaires, telle que nous l'avons modifiée dans la formulation du texte que je viens de proposer, était acceptée, en tenant compte ainsi des remarques faites de divers côtés, nous aurions marqué à notre avis un progrès important. La convention sur les armes radiologiques présenterait beaucoup plus d'intérêt. Et en particulier dans les zones très peuplées où existent d'importantes capacités de production d'électricité nucléaire, ce traité recevrait un accueil favorable, car la convention interdirait notamment les attaques contre les installations nucléaires visant spécialement à provoquer une contamination radioactive massive.

(ii. Wagenmakers, Pays-Bas)

Encore quelques remarques pour terminer. En ce qui concerne la définition des armes radiologiques, les Pays-Bas n'ont pas de difficulté à accepter le texte proposé par le projet de convention tel qu'il a été présenté par les Etats-Unis et l'Union soviétique en juillet 1979.

Mais nous estimons qu'il serait souhaitable d'améliorer le texte des interdictions (articles I à III) de la convention sur les armes radiologiques, comme nous l'avons déjà indiqué dans notre intervention le 9 avril 1980. La définition des armes radiologiques ne devrait comporter aucune ambiguïté : la convention traite exclusivement des actes de guerre radiologique visant à disséminer des matières radiologiques par des moyens autres qu'une explosion nucléaire.

Je souhaiterais vous rappeler à ce sujet la proposition des Pays-Bas qui visait, dans notre intervention du 9 avril 1980, à modifier le texte de l'article II, alinéa 2, et de l'article III, dans le sens indiqué. J'ai proposé alors de modifier le texte de l'alinéa 2 de l'article II de la façon suivante : "Toute matière radioactive spécialement destinée à être utilisée par dissémination en dehors de toute explosion nucléaire, afin de causer des destructions, des dommages ou des lésions au moyen du rayonnement produit par la désintégration de cette matière".

Visant le même objectif, l'article III devrait s'énoncer comme suit : "Chaque Etat partie au Traité s'engage aussi à ne pas utiliser délibérément, en la disséminant en dehors de toute explosion nucléaire, toute matière radioactive non définie dans l'alinéa 2 de l'article II comme étant une arme radiologique afin de causer des destructions, des dommages ou des lésions au moyen du rayonnement produit par la désintégration de cette matière".

En acceptant ces deux textes nous accomplirions deux choses significatives : Nous établirions un lien avec le terme "armes fonctionnant au moyen de matières radioactives" tel qu'il est utilisé dans la définition des armes de destruction massive adoptée par la Commission des armements de type classique le 12 août 1948. Et en même temps un lien serait établi entre la proposition néerlandaise concernant une interdiction nuancée des attaques contre les installations nucléaires, que je vous ai présentée précédemment, et l'article III de la Convention.

Je remarquerais enfin que nous serions heureux si une formule semblable à celle que nous avons proposée pouvait être introduite dans la définition figurant dans l'excellent document de travail présenté par l'Australie le 1er juillet 1981 (CD/RW/WP.22).

Je terminerai ma déclaration en abordant la question essentielle de la prévention de la perte ou du détournement de matières radioactives en vue de leur utilisation comme armes radiologiques. Cette question est abordée à l'article IV du texte récapitulatif établi par le Président du Groupe de travail spécial des armes radiologiques (CD/RW/WP.20). Dans ce contexte, il paraît utile de rappeler le passage pertinent de la déclaration des Pays-Bas à la 76ème séance plénière du Comité, le 9 avril 1980 :

"J'en viens à l'article qui concerne la protection physique des matières radioactives. Un groupe d'experts de l'AIEA a, dans le passé, fait des recommandations au sujet de la protection physique des matières fissiles (AIEA, document INFCIRC 225/Rev.1). Ces recommandations ont été suivies par beaucoup de pays.

(H. Wagenmakers, Pays-Bas)

En outre, une convention a été récemment conclue à Vienne, au sujet de la protection physique des matières nucléaires, notamment durant leur transport. Ces recommandations et cette convention portent sur des matières fissiles, irradiées ou non, mais ne visent pas les matières radioactives ne contenant pas de matières fissiles. Si nous acceptons l'idée dont s'inspire cet article du projet de traité sur les armes radiologiques, à savoir que certaines catégories de matières doivent être protégées, les parties devraient tenter de s'accorder sur des normes communes fixant le degré de protection. Ce serait possible par une modification dudit traité, mais cette solution n'irait pas sans quelques difficultés. Bien que la délégation n'entende certainement pas écarter la possibilité de modifier le traité dans l'avenir, il lui semble que la procédure la plus pratique serait de demander à l'AIEA de convoquer à nouveau le groupe d'experts pour qu'il étende la portée des recommandations déjà existantes aux matières radioactives. Je propose donc que le Directeur général de l'AIEA soit prié d'exposer ses vues à ce sujet le plus tôt possible."

Dans l'intervalle, le 3 juillet 1981, la délégation néerlandaise a présenté au Groupe de travail spécial des armes radiologiques une proposition tendant à ce que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique soit invité à présenter ses vues, de préférence par écrit, sur les rapports entre le projet d'article IV de la Convention sur les armes radiologiques et la Convention de Vienne sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que les directives pour la protection physique des matières nucléaires. Il s'agit d'une proposition simple, constructive et qui n'a aucune incidence, notamment de caractère militaire. Notre seul objectif est de tenter d'obtenir la compatibilité maximale entre les travaux effectués dans différents forums, situés à Genève et à Vienne en l'occurrence, où les nouveaux instruments de droit international sont élaborés.

Il va sans dire que l'avis que pourrait donner le Directeur général de l'AIEA ne saurait en aucune façon préjuger la décision que le Groupe de travail spécial prendra en définitive au sujet du libellé de l'article IV du texte récapitulatif. Le Groupe de travail spécial travaille conformément au mandat qui lui a été imparti par le Comité du désarmement et notre Comité est naturellement la seule instance juridiquement habilitée à élaborer le projet de convention sur les armes radiologiques. Nous estimons cependant que tous les Etats doivent veiller à ce que les accords relatifs à l'utilisation de matières radioactives - qu'il s'agisse de textes élaborés à Genève ou à Vienne - constituent ensemble un obstacle cohérent et dissuasif de nature à empêcher l'utilisation illégale ou non autorisée de ces matières dangereuses.

II. ARRASSEN (Maroc) : Nos ancêtres, qui n'étaient pas économes de leur temps, ont inventé la poignée de mains, geste symbolique à trois dimensions destiné, d'une part, à jauger la force de frappe potentielle du vis-à-vis, d'autre part, à bien se rendre compte que pas le moindre bout de silex ne traîne entre ses doigts et, enfin, pour lui manifester sympathie ou amitié.

Notre Comité dont la vocation est précisément de désarmer se doit à mon avis de sacrifier à cette tradition ancestrale. C'est donc avec un réel plaisir que je vous adresse une chaleureuse poignée de main, à vous Monsieur le Président, et à travers vous à l'Inde, qui n'est pas seulement un pays ami, mais également une puissance en puissance, un montreur d'exemples, exemples de paix et de démocratie. L'Inde, c'est aussi le conquérant aux mains nues des plus haut sommets de la science et de la technologie actuellement répertoriés.

(M. Arrassen, Maroc)

Des montres d'exemples de cette envergure, le monde en a plus que jamais besoin, un monde dont la course semble s'inscrire dangereusement sur une orbite désordonnée, un monde où les grands de ce monde nous montrent plutôt le chemin de l'égoïsme primaire, condamnant les plus petits à des concessions exorbitantes ou à des renonciations déchirantes, un monde où tout semble irrésistiblement échapper au contrôle de l'homme, à commencer par les éléments dont dépendent justement son avenir et sa survie; je songe tout spécialement aux armements, à l'exception peut-être d'une catégorie, et c'est seulement parce qu'elle n'existe pas, il s'agit, vous l'avez deviné, Monsieur le Président, des armes radiologiques dont je souhaite, à présent, et avec votre permission, dire quelques mots.

Militairement parlant, l'arme radiologique est, disent certains, une "arme nucléaire qui ne fait pas boum" ou si l'on préfère, la troisième partie d'une arme nucléaire, compte tenu du fait que de la triade des effets de l'arme nucléaire explosive, à savoir, l'effet mécanique, l'effet thermique et l'effet de radiation, elle ne retient que le dernier. Essentiellement basées sur l'utilisation, en dehors de toute explosion nucléaire, de matières et déchets radioactifs produits par les réacteurs nucléaires, ces armes offrent la possibilité, indépendamment de la forme sous laquelle elles sont susceptibles d'être mises en oeuvre, d'infliger, par contamination, des lésions voire des dommages aux êtres humains, aux animaux et aux plantes.

Cette contamination pourrait contrairement à ce que l'on croit être obtenue par des tirs d'obus, de roquettes ou de bombes contenant des agents ou sous-produits radioactifs ou par épandage direct de ces éléments radioactifs au moyen d'hélicoptères rendus étanches aux radiations ou par des engins sans pilote.

Compte tenu du développement et de la progression spectaculaires de l'électronucléaire, la fabrication des armes radiologiques est à la portée de tout pays disposant d'une industrie, même rudimentaire, indispensable pour la fourniture des matériaux à cette fabrication. Pour les autres, il y aura toujours les voies parallèles relevant bien souvent de la délinquance politique, commerciale ou tout simplement de droit commun, pour se procurer des matières fissiles ou des armes radiologiques finies.

Armes de récupération, donc à portée des petits budgets, les armes radiologiques risquent, en cas d'apparition, d'entraîner une certaine banalisation de l'arme atomique, une banalisation qui aura notamment pour effet de donner naissance à un nouveau langage de la dissuasion. Car il faut bien se rendre compte que le caractère marginal des armes radiologiques n'a de valeur que pour les puissances nucléaires ou pour les pays disposant d'importantes forces de manoeuvre conventionnelles. Pour les autres, ceux en voie de développement notamment, la dissuasion fondée sur les armes radiologiques - à condition qu'elle soit crédible - pourrait avoir une valeur stratégique certaine.

Il va de soi que seule une interdiction totale et immédiate des armes radiologiques pourrait prévenir les risques qui pourraient résulter d'une telle situation.

Engagées sur l'insistance des Etats-Unis et de l'Union soviétique, les négociations relatives à l'interdiction des armes radiologiques se poursuivent depuis 1979 au sein du Comité du désarmement en vue de parvenir, conformément au paragraphe 76 du document final sur le désarmement, à "une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques".

Dans ce contexte, le Comité du désarmement a pris une double décision : créer un Groupe de travail spécial et considérer comme base de travail valable pour les négociations, la "Proposition commune concertée américano-soviétique relative

(M. Arrassen, Maroc)

aux principaux éléments d'un Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques", en dépit de l'amalgame - juridiquement inacceptable - du droit de la guerre et du désarmement qu'elle consacre, d'une part, et du silence total observé à l'égard d'un problème, pourtant capital, celui de la guerre radiologique, d'autre part.

Or, de l'avis de beaucoup de délégations et de celui du Maroc, cette question de la guerre radiologique devrait être au centre des débats du Groupe de travail des armes radiologiques. Il existe d'ailleurs à cet égard de sérieuses divergences de vues entre, d'une part, les deux co-auteurs de la proposition commune et de leurs alliés respectifs, qui voudraient limiter l'interdiction conventionnelle aux armes radiologiques stricto sensu, et les pays non alignés et neutres, dont les vues sur la question sont moins restrictives et qui souhaitent par conséquent élargir la portée de la future convention de telle manière que l'interdiction couvre non seulement tous les moyens de guerre produisant des rayonnements, y compris les armes dites à faisceaux de particules, mais également toutes les formes d'attaques visant les installations nucléaires civiles, y compris les centrales, les laboratoires et centres de recherches, les autres installations du cycle du combustible ainsi que toutes les autres installations contenant de grandes quantités de matières radioactives, même si de telles attaques sont par ailleurs formellement interdites par l'Article 56 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949.

La position de la première tendance est insoutenable; on ne peut à la fois réclamer à cor et à cri l'adoption d'une convention destinée à préserver l'humanité des dangers de l'utilisation de matières radioactives autrement que sous forme d'engins explosifs nucléaires et, dans le même temps, chercher à limiter l'interdiction à certains aspects seulement de la guerre radiologique, surtout lorsque l'on sait la facilité avec laquelle le nucléaire pacifique industriel peut servir à des usages hostiles sans nécessiter une transformation matérielle. Cela dit, une solution de compromis peut être rapidement trouvée si les deux tendances consentent à faire des concessions réciproques : les non alignés en n'insistant pas pour le maintien de leur suggestion relative à l'interdiction des armes à faisceaux de particules, les autres en acceptant de prendre en considération la notion de guerre radiologique.

La guerre radiologique, voilà le maître-mot : désormais, il ne s'agit plus pour nous, en effet, de discuter doctement de l'opportunité d'interdire ou non les armes radiologiques qui, tout le monde s'accorde à le reconnaître, relèvent, au stade actuel, du domaine de l'imaginaire, mais bel et bien de nous attaquer sans plus tarder à cette redoutable nouvelle forme de guerre.

En d'autres termes, Monsieur le Président, nous devons faire monter en première ligne, placer au premier plan de nos préoccupations, l'interdiction de la guerre radiologique et sa prévention, bien avant la prohibition d'emploi des armes radiologiques.

C'est désormais dans cet esprit et dans cette nouvelle optique que ma délégation tient solennellement à dire qu'elle agira et prendra ses responsabilités, conformément à la Déclaration du Groupe des 21, du 17 juin 1981, animée par le seul souci d'assurer aux populations civiles innocentes la meilleure protection possible contre la guerre radiologique.

Avant de vous remercier, Monsieur le Président, je voudrais très brièvement aborder la question du 'contrôle et de la vérification' à propos de laquelle le Groupe de travail rencontrera certainement quelques difficultés.

(M. Arrassen, Maroc)

Pour résoudre les problèmes pouvant se poser quant aux objectifs du Traité ou à son application, la proposition commune concertée soviéto-américaine prévoit dans son Article VIII que les parties s'engagent à se consulter entre elles tant directement que dans le cadre d'un Comité consultatif d'experts. Quant à l'Etat qui a des raisons de croire qu'un autre Etat agit en violation des obligations découlant de la convention projetée sur les armes radiologiques, libre à lui de déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité de l'ONU, lequel est tout aussi libre de décider ou non de l'ouverture d'une enquête.

Fidèles à leur ligne de conduite, à savoir ne rien entreprendre en matière de désarmement qui puisse porter atteinte à leurs intérêts de grandes puissances, les Etats-Unis et l'URSS ont proposé un organe de vérification et de contrôle complètement émasculé, chargé d'effectuer des "constatations de fait" peut-on lire au projet d'Article VIII; le Comité "tranchera les questions de procédure relatives à l'organisation de ses travaux" mais, ajoute-t-on dans l'annexe, "aucun vote ne portera sur des questions de fond", rien de moins. Quant aux dispositions de la proposition commune relatives à la procédure des plaintes, elles sont tout simplement inadaptées à la violation de l'interdiction de la future convention. Compte tenu de ce qui précède, notre Comité pourrait-il adopter des dispositions aussi insignifiantes ? De l'avis de la délégation marocaine, c'est non !

Il est tout de même singulier de constater qu'après l'adoption de tant d'instruments pris dans le domaine du désarmement, l'on ne soit pas encore parvenu à mettre au point, pour ce qui est de la question du contrôle et de la vérification, une formule de base valable pour n'importe quelle catégorie d'armes non conventionnelles sous réserve, bien entendu, des aménagements que l'on pourrait apporter à une telle formule pour tenir compte du caractère vraiment spécifique de certaines situations.

Il est encore plus navrant de constater que le Comité du désarmement n'a rien entrepris pour coordonner les travaux des deux Groupes de travail des armes chimiques et des armes radiologiques, portant sur ce point commun.

En guise de conclusion, la délégation marocaine tient à souligner que la réglementation en cours des armes radiologiques, si elle ne devait pas prendre en considération la question fondamentale de la protection des installations nucléaires civiles contre toutes les formes d'attaque et de sabotage, risquerait d'apparaître aux yeux d'une opinion publique internationale impatiente et motivée comme une gigantesque opération de mystification, montée de toutes pièces pour détourner son attention du plus important des problèmes du désarmement, celui dont dépend sa survie : l'interdiction des armes nucléaires et le désarmement nucléaire.

Elle pourrait à juste titre considérer que créer un groupe de travail pour les armes radiologiques, armes virtuelles dont le rôle sur le plan militaire peut, au stade actuel, être tenu pour négligeable, en laissant délibérément de côté les armes nucléaires qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de notre civilisation, c'est véritablement sacrifier l'essentiel à l'accessoire, c'est du même coup remettre à plus tard la solution d'une question qu'elle même et les instances internationales considèrent pourtant comme très hautement prioritaire.

Mais soyons réalistes et patients et reconnaissons que si le désarmement radiologique devait se réaliser conformément aux préoccupations légitimes et dignes d'intérêt de nous tous, c'est-à-dire de la communauté internationale tout entière, il aura au moins deux avantages : débarrasser le CD d'une "corvée" et introduire plus de rigueur et de clarté dans la classification des armes non conventionnelles. A la place de la trilogie habituelle ABC qui n'est plus d'actualité, l'on aurait désormais une nouvelle

(Il. Arrassen, Maroc)

classification en deux points : d'un côté, la trilogie des armes de destruction massive interdites d'emploi mais également de production, à savoir les armes chimiques, biologiques et radiologiques (CBR) et de l'autre, la catégorie "hors catégorie" en attente de réglementation, celle des armes de l'apocalypse, pour lesquelles l'appellation d'armes de destruction massive relève de l'euphémisme, à savoir les armes nucléaires.

M. DARUSMAN (Indonésie) (traduit de l'anglais) : A cette étape de nos travaux, il est ironique de constater que, tandis que progressent les négociations sur l'interdiction d'armes qui n'existent pas encore, à savoir les armes radiologiques, les négociations de désarmement sur les armes les plus destructrices existant déjà actuellement et qui posent la plus grande menace à l'humanité et à la civilisation n'ont même pas encore commencé au Comité, bien qu'elles aient été déclarées prioritaires au paragraphe 45 du Document final.

Devant une telle situation, on peut bien se demander s'il y a vraiment lieu de gaspiller notre temps et notre énergie, qui pourraient être employés à d'autres fins, en continuant de discuter d'une chose qui n'existe même pas actuellement. Cependant bien que les armes radiologiques n'existent pas encore en réalité et que les négociations sur le désarmement concernant des armes qui existent depuis plus de 35 ans et qui exposent l'humanité à la menace d'une destruction totale n'aient même pas encore commencé, ma délégation a toujours été disposée à participer d'une manière constructive aux négociations qui ont été menées et se poursuivent au sein du groupe de travail spécial compétent. Et ceci pour les raisons suivantes :

- a) L'Assemblée générale nous a priés dans le Document final (paragraphe 76) et dans ses résolutions ultérieures de mener dans ce Comité des négociations à ce sujet;
- b) Il se pourrait bien que, dans l'avenir, les armes qui feraient l'objet de l'interdiction soient mises au point et fabriquées. Il serait donc opportun de prendre des mesures préventives avant que ces armes, qui pourraient bien avoir une capacité de destruction massive, n'apparaissent réellement;
- c) Nous sommes convaincus que la conclusion possible d'un instrument international interdisant ces armes contribuera à renforcer la paix et la sécurité internationales;
- d) Nous pensons - sans trop d'irréalisme j'espère - que des progrès tangibles dans les négociations sur les armes radiologiques stimuleront les négociations sur le désarmement dans d'autres domaines, en particulier feront démarrer les négociations sur l'interdiction des essais nucléaires, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et sur le désarmement nucléaire, qui restent notre préoccupation principale.

Dans ma déclaration du 25 juin, j'ai évoqué très succinctement trois questions importantes concernant la convention sur l'interdiction des armes radiologiques que l'Assemblée générale a prié le Comité de rédiger. La première concerne la définition des armes à interdire. Pour éviter toute divergence et interprétations, la définition des armes radiologiques devrait être claire, formulée spécifiquement aux fins de la convention et, comme un certain nombre de délégations l'ont dit, éviter de légitimer les armes nucléaires. Parmi les suggestions et propositions qui ont été soumises

(M. Darusman, Indonésie)

jusqu'ici, ma délégation considère que les propositions yougoslave et australienne contenues respectivement dans les documents CD/RW/MP.15/Add.3 et CD/RW/MP.22 méritent d'être examinées avec attention. La deuxième question à laquelle je me suis référé dans ma déclaration précédente concerne la portée de l'interdiction. Comme nous le savons tous, pour répondre à leurs besoins croissants d'énergie, ou afin de diversifier leurs ressources dans ce domaine, de nouveaux pays se sont pourvus de réacteurs nucléaires, y compris des pays en développement et des pays non dotés d'armes nucléaires. Les installations nucléaires pacifiques ne devraient donc pas être attaquées. Comme je l'ai dit dans ma déclaration précédente, les attaques aériennes israéliennes contre les installations nucléaires civiles de Tammouz rendent encore plus opportune l'inclusion d'une disposition à cette fin dans la future convention sur les armes radiologiques. De nouvelles attaques contre des installations nucléaires civiles soumises au système des garanties de l'AIEA ne sauraient être tolérées, et des mesures doivent être prises pour les empêcher. La troisième question mentionnée dans ma déclaration antérieure était celle liée aux utilisations pacifiques des matières radioactives. Une convention visant à empêcher l'apparition et l'utilisations des armes radiologiques ne devrait pas affecter le droit inaliénable de tous les Etats de développer la recherche et de produire et utiliser des matières radioactives à des fins pacifiques. D'autre part, tous les Etats parties à la future convention devraient s'engager à promouvoir la coopération internationale en vue du développement des applications de ces matières à des fins pacifiques, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement non dotés d'armes nucléaires.

Comme dans le cas d'autres instruments internationaux de même nature, un autre problème d'une importance cruciale est celui des régimes de mise en application et de vérification, qui visent à faire en sorte que les dispositions de la future convention soient observées de bonne foi par toutes les parties contractantes et que les objectifs de la convention puissent être atteints. On pourrait naturellement tenir compte, à des fins de comparaison, des systèmes inclus dans d'autres instruments internationaux analogues déjà conclus. Toutefois, cela ne devrait pas nécessairement mener à l'adoption des mêmes systèmes dans l'instrument proposé sur les armes radiologiques. Ce qui est essentiel dans les systèmes à élaborer, c'est qu'ils soient praticables et que toutes les parties à la future convention aient la même obligation d'assurer le fonctionnement des systèmes. Dans le cas où l'on prétendrait que l'instrument n'est pas respecté, le mécanisme concernant l'examen du problème et la recherche de sa solution devrait garantir que la question sera traitée avec célérité, compte tenu de la gravité de ses incidences possibles. Afin de rendre les systèmes viables, il faudrait reconnaître à tous les Etats parties à la future convention le même droit à participer à l'examen du problème.

Telles sont les vues générales de ma délégation concernant certains aspects de la convention proposée pour interdire les armes radiologiques. Ma délégation continuera à participer d'une manière constructive aux activités du Groupe de travail spécial. Pour conclure, l'Indonésie demeure certes toute disposée à participer aux efforts visant à faire progresser les activités du Groupe de travail en vue de parvenir à un texte concerté sur l'interdiction des armes radiologiques, et cela bien que ces armes n'existent pas encore, mais je tiens à répéter ce que j'ai dit, à savoir que notre préoccupation primordiale porte toujours sur les armes existantes de destruction massive, en particulier sur les armes nucléaires. Ma délégation constate avec un profond regret qu'il ne semble exister aucune possibilité de voir débiter des négociations à ce sujet avant la fin de la session d'été du Comité.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je me fais un plaisir de donner la parole au distingué représentant de la Suisse, M. l'Ambassadeur Pictet, conformément à la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière.

M. PICTET (Suisse) : Merci Monsieur le Président. Je voudrais en premier lieu vous remercier, et à travers vous remercier les membres du Comité du désarmement, de m'avoir donné la possibilité de prendre aujourd'hui la parole sur la question des armes chimiques. Puis-je ajouter que j'éprouve un plaisir particulier à faire cette déclaration sous votre présidence.

Les autorités suisses portent un vif intérêt à la question des armes chimiques, dont témoigne la brève déclaration faite devant le Comité le 26 avril 1979, et aussi l'intervention de la délégation suisse lors de la Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques et sur leur destruction, qui avait, conformément à l'article XII de cette convention, à faire le point de la situation dans le domaine de l'interdiction des armes chimiques.

C'est dire que les autorités suisses suivent avec beaucoup d'attention les travaux entrepris sur ce sujet par le Comité du désarmement et en particulier par son Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, auquel la Suisse a été autorisée à participer pour la seconde session consécutive. Je voudrais exprimer ici la satisfaction de mes autorités devant les progrès accomplis par ce groupe de travail sous la présidence de M. les Ambassadeurs Okawa et Lidgard.

Les armes chimiques constituent actuellement la menace la plus dangereuse avec l'arme nucléaire. Cette menace est d'autant plus sérieuse qu'à la différence de cette dernière, la technologie des armes chimiques est relativement simple et peu coûteuse, en sorte qu'il serait possible à de nombreux Etats de se doter d'armes de cette catégorie sans difficultés excessives.

Pour ce qui le concerne, mon pays dispose d'une industrie chimique privée hautement développée. Cette industrie ne fabrique aucune arme chimique et n'en fabriquera en aucune circonstance. La Confédération ne produit de son côté aucune arme chimique à des fins militaires dans ses propres établissements. La Suisse n'a pas acquis d'armes chimiques de l'étranger. Mon pays ne dispose donc d'aucun stock et n'entrepose aucune arme de ce genre sur son territoire. L'équipement de l'armée sert uniquement à protéger les combattants contre les effets des toxiques chimiques en cas de conflit. L'instruction à la troupe se limite à l'utilisation correcte des moyens de défense disponibles. La protection civile s'emploie de son côté à faire en sorte que les populations civiles soient, dans l'hypothèse d'un conflit, protégées contre les effets des armes chimiques et des autres moyens de destruction massive.

Sur le plan juridique, la Suisse a signé parmi les premiers le Protocole de Genève du 17 juin 1925, qu'elle a ratifié le 12 juillet 1932. Elle est par ailleurs partie à la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques du 10 avril 1972, qu'elle a ratifiée le 4 mai 1976.

Le Protocole de Genève garde aujourd'hui comme hier toute sa valeur. Il importe donc que tous les Etats y adhèrent, de façon que son champ d'application soit véritablement universel. Le Protocole constituera ainsi, en attendant mieux, une interdiction générale de premier emploi d'une très large gamme d'armes chimiques.

(M. Pictet, Suisse)

Le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1977 interdit comme on le sait, à son article 35, l'emploi des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, ainsi que l'utilisation des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel.

La Suisse a signé ce protocole. La procédure de ratification est actuellement en cours devant les Chambres fédérales. Les autorités suisses considèrent que les armes chimiques tombent sous le coup de l'interdiction prévue à l'article 35 en raison de leur caractère excessivement cruel. Leur emploi massif, en raison de leurs effets indiscriminés sur les combattants et la population civile, est par ailleurs contraire à l'article 51 de ce même protocole relatif à la protection de la population civile.

Si nécessaires qu'ils soient, ces instruments internationaux concernant l'interdiction d'emploi ne suffisent pas à bannir le danger d'un recours aux armes chimiques en cas de conflits armés.

L'état actuel de la science et les possibilités de développement de la technologie dans ce domaine font que ces armes représentent un potentiel de souffrances et de mort tel que seules des mesures de désarmement comportant une abolition pure et simple de cette catégorie d'armes et la destruction des stocks existants, permettront d'écarter vraiment le danger.

Permettez-moi d'exprimer maintenant brièvement la manière de voir, d'ailleurs encore provisoire, des autorités suisses à l'égard de certains éléments, à leurs yeux particulièrement importants, d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète des armes chimiques qui font l'objet des discussions dans votre Comité et son Groupe de travail spécial.

- Nous pensons qu'une convention dans ce domaine devrait interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques, et prévoir la destruction des stocks existants; elle devrait prévoir aussi l'interdiction de l'acquisition, de la détention et du transfert, ou encore l'octroi d'une assistance quelconque, à des Etats tiers dans ce domaine. Nous doutons en revanche qu'il soit judicieux de vouloir interdire également la planification de l'organisation ou de l'entraînement à l'utilisation de ces armes, en raison surtout de la quasi-impossibilité matérielle de mesures de contrôle efficaces de telles activités.

- Une réaffirmation dans la convention de l'interdiction d'emploi est une question qui mérite réflexion. Les autorités suisses y verraient un avantage, notamment si cela devait avoir pour résultat de permettre des mesures de vérification internationales lorsque l'emploi d'armes chimiques est allégué. Le Protocole de Genève de 1925 ne prévoit en effet aucun mécanisme qui permette de vérifier la véracité de telles allégations. Cette lacune regrettable, qui correspond à la conception du droit international prévalant à l'époque, serait ainsi comblée. Il importe toutefois qu'une telle réaffirmation n'entraîne pas un affaiblissement du Protocole dont la validité doit demeurer intacte.

- Les définitions qui sont proposées par le Groupe de travail sur les armes chimiques contiennent des données sur la toxicité qui correspondent à nos connaissances. Par conséquent, nous suggérons de définir comme agents de guerre chimique

(M. Pictet, Suisse)

des substances chimiques employées seules ou en combinaison avec d'autres substances chimiques, qui ont des effets toxiques directs sur les êtres humains, les animaux ou les végétaux. Il s'agit des agents chimiques qui sont effectivement utilisés ou destinés à être utilisés dans des armes chimiques. Selon leur degré de toxicité ils sont des agents de guerre supertoxiques et toxiques, qui devraient en tout cas être interdits par la convention envisagée. En revanche, les autorités suisses sont d'avis que tous les moyens qui servent à des fins de police et de maintien de l'ordre interne doivent être exclus d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Une définition satisfaisante des précurseurs utilisés pour la synthèse de substances d'emploi pacifique ou pour la fabrication d'agents chimiques de guerre est difficile à trouver. Sans définition acceptable, il est pratiquement impossible d'établir des mesures pour la vérification et les contrôles.

- La Suisse attache une importance capitale à la mise sur pied d'un système efficace de vérification de l'application de la convention. Il ne s'agit là nullement d'une attitude de méfiance excessive, mais bien d'une exigence légitime de sécurité. Le recours à l'arme chimique est malheureusement un risque très réel. Les Etats parties à une convention sur l'interdiction de l'arme chimique, et en particulier les petits Etats qui ne disposent pas et n'entendent pas disposer de cette arme, sont en droit d'attendre toutes les garanties qui peuvent être raisonnablement mises en oeuvre afin qu'ils ne soient pas exposés à une attaque au moyen de ces armes. A défaut de telles garanties, on ne voit guère comment ils pourraient renoncer à de coûteuses mesures de protection. La situation n'est donc, dans le domaine des armes chimiques, pas comparable avec celle qui prévaut dans le domaine des armes bactériologiques, dont l'utilisation est infiniment moins probable. L'importance de mesures de contrôle adéquates est telle qu'elle justifie à la limite, en raison de la complexité du problème posé, la longueur des négociations en vue d'une interdiction de l'arme chimique assortie de garanties satisfaisantes sur ce point fondamental.

Un système efficace de vérification ne saurait reposer sur des mesures uniquement nationales. De telles mesures sont indispensables, mais elles doivent être complétées par des procédures internationales dont la mise en oeuvre serait confiée à une autorité internationale impartiale, dotée de pouvoirs adéquats. Les autorités suisses croient qu'une combinaison de mesures nationales et internationales est possible sans mettre en péril les intérêts légitimes de l'industrie chimique à des fins pacifiques. Nous croyons à la possibilité de réconcilier les nécessités des intérêts économiques nationaux avec ceux de la sécurité internationale. Des technologies nouvelles, encore balbutiantes, pourraient ouvrir à cet égard dans un proche avenir des perspectives prometteuses.

Les autorités suisses se demandent en particulier si la question extrêmement importante de la vérification de la destruction des stocks ne pourrait pas être résolue en créant des installations de destruction multinationales, placées sous le contrôle d'une autorité internationale.

- Des mesures propres à accroître la confiance contribueraient certainement à créer un climat propice à la négociation puis à la mise en oeuvre de la convention. Elles faciliteraient aussi les mesures ultérieures de vérification que prévoirait

(M. Pictet, Suisse)

celle-ci. Nombre de ces mesures peuvent être adoptées sans délai. Les autorités suisses jugent particulièrement intéressantes les idées qui ont été mentionnées à ce propos dans le rapport intérimaire du président du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques (CD/179, du 23 avril 1961), telles que déclarations unilatérales sur la non-possession de gaz toxiques de combat, échange d'informations sur les méthodes de destruction, y compris étude des possibilités de créer des installations multinationales de destruction, échange d'informations sur les manoeuvres militaires qui pourraient comprendre des éléments relatifs à l'emploi de l'arme chimique ou encore échange d'invitations à assister à de telles manoeuvres. La Suisse est disposée à prendre part, si sa participation est souhaitée, à de telles études.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Suisse, notre pays hôte, de sa déclaration. Ainsi se trouve close la liste des orateurs. Avant de passer à d'autres questions, je tiens à remercier les délégations qui ont prononcé aujourd'hui d'aimables paroles à l'égard de mon pays et de moi-même.

Je soumetts maintenant à la décision du Comité la proposition figurant dans le document CD/180, qui contient une déclaration du Groupe des 21 concernant le point 2 de l'ordre du jour du Comité du désarmement intitulé : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Dans ce document, le Groupe des 21 propose la création d'un groupe de travail spécial chargé de donner suite au paragraphe 50 du Document final et d'identifier les questions de fond à traiter dans des négociations multilatérales. Le document CD/180 rencontre-t-il des objections ?

M. SUMNERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : La question des armes nucléaires est une question qui préoccupe tous les pays et provoque une réelle inquiétude aussi bien parmi les gouvernements des pays qui possèdent des armes nucléaires que parmi ceux des pays qui en sont dépourvus. C'est pourquoi ma délégation a pleinement participé à la discussion des questions nucléaires au cours de la session de printemps du Comité. Nous avons clairement indiqué que, si tel est le souhait général, nous serons disposés à poursuivre l'examen de toutes ces questions. Et nous avons dit que nous participerons à toutes consultations que vous pourriez tenir, Monsieur le Président, sur la façon de poursuivre dans l'avenir l'étude de cette question.

Par ailleurs, la création d'un groupe de travail sur cette question a été proposée. Pourtant, comme nous l'avons dit auparavant, il nous semble que d'abord des progrès en matière de désarmement nucléaire devront être faits par les Etats détenteurs des arsenaux nucléaires les plus importants. Mon gouvernement a donc accueilli avec satisfaction les mesures préliminaires en vue de négociations sur les forces nucléaires tactiques en Europe, et nous espérons voir bientôt reprendre les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armements stratégiques.

Ceci étant, il ne semble pas à ma délégation que nous ayons atteint une étape où le Comité puisse effectivement entreprendre des négociations. A notre avis, la création d'un groupe de travail se justifie lorsqu'il existe au moins la perspective de travailler sur un ou plusieurs textes qui, une fois adoptés, impliqueraient la prise d'obligations par les Etats participants.

M. de La GORCE (France) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois en séance plénière depuis votre accession au fauteuil présidentiel, je tiens à vous exprimer mes très vives et très amicales félicitations, ainsi que mes vœux les plus chaleureux pour que la période de votre présidence se poursuive et s'achève d'une façon aussi satisfaisante que celle que nous avons eu l'occasion de constater ces jours-ci. J'y joins l'expression des sentiments amicaux de ma délégation pour la délégation de l'Inde, sentiments qui reflètent fidèlement les liens d'amitié qui unissent nos deux pays.

En ce qui concerne le point qui nous est soumis, Monsieur le Président, je me bornerai à rappeler que ma délégation a déjà eu l'occasion de faire connaître sa position quant à l'établissement d'un groupe de travail sur la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et nous avons expliqué les raisons pour lesquelles il nous paraissait préférable de poursuivre l'examen de fond des questions ainsi posées par d'autres méthodes, notamment celle des discussions que nous pouvons avoir au sein du Comité lui-même réuni en séance officielle. Je tiens à cette occasion à réaliser l'intention de ma délégation de poursuivre cette discussion avec tout le sérieux qu'appelle la gravité des problèmes posés et suivant les modalités qui pourraient être décidées par le Comité à cet effet.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Ma délégation est pleinement consciente du très vif intérêt que l'on attache au point 2 de l'ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Contrairement au point 1, ce point englobe une large gamme de questions et de mesures dont chacune soulève des problèmes de négociation extrêmement complexes. Deux propositions relatives à des groupes de travail sur cette question ont été soumises au Comité.

L'une de ces propositions, celle figurant dans le document CD/180, tente aussi d'englober toute la gamme des questions en traitant du point 2, ce qui exclut toute possibilité de concentration. L'étude des quatre points que l'on propose d'inclure dans le mandat a déjà été entreprise par d'autres groupes de travail du Comité, ou ne nécessite pas la création d'un nouveau groupe de travail.

Ceci dit, nous sommes disposés à coopérer à la recherche d'autres procédures pour examiner certains des thèmes proposés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas déjà examinés par d'autres groupes.

M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la position de l'Union soviétique au sujet de l'interdiction des essais d'armes nucléaires a déjà été maintes fois exposée, mais compte tenu de la question que vous avez posée, je tiens à la souligner à nouveau. Nous estimons que le Comité du désarmement doit jouer un rôle actif dans la solution du problème de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires; nous nous prononçons pour la création, dans le cadre du Comité, d'un groupe de travail spécial chargé de cette question, auquel participeraient toutes les puissances nucléaires. Ce groupe devrait avoir pour tâche d'examiner le problème des essais nucléaires sous tous ses aspects, en vue de la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, avec la participation de toutes les puissances nucléaires, qui devrait assumer des engagements appropriés aux termes du traité. En outre, comme dans le passé, l'Union soviétique attache beaucoup d'importance aux négociations trilatérales qu'elle mène avec les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires et, étant intéressée à la conclusion d'un accord constructif dans ce domaine, elle est prête à les reprendre immédiatement. La position de l'Union soviétique est notamment reflétée dans le document CD/194 qui a également été distribué au Comité. Cependant, je voudrais attirer l'attention du secrétariat sur le fait que, dans le texte russe de ce document, la moitié de la partie finale a été omise. Je voudrais demander au secrétariat de rectifier cette lacune.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'URSS de sa déclaration. M. l'Ambassadeur Jaipal me donne ici l'assurance que cette omission sera réparée. Je voudrais aussi faire observer que la déclaration du distingué représentant de l'URSS a trait essentiellement au point de l'ordre du jour suivant, mais je suis certain que tous les membres du Comité tiendront compte de ses vues.

Après avoir écouté les déclarations qui ont été faites aujourd'hui, je suis persuadé que les membres du Comité seront d'accord avec le Président pour penser qu'il n'existe pas actuellement de consensus pour adopter la proposition contenue dans le document CD/180. Nous allons passer maintenant au document CD/181, qui contient une déclaration du Groupe des 21 sur le point 1 de l'ordre du jour du Comité du désarmement intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Dans ce document, le Groupe des 21 recommande de créer un groupe de travail spécial et suggère un mandat pour l'organe subsidiaire ainsi proposé. Comme précédemment, pourrais-je demander si les membres du Comité ont des objections à formuler contre la proposition contenue dans le document CD/181 ?

M. FLOWERRREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, l'examen de la politique des Etats-Unis concernant les essais d'armes nucléaires, y compris la question des négociations relatives à l'interdiction complète des essais, n'est pas encore terminé.

Cette question, qui a des incidences extrêmement importantes pour la sécurité, est liée à l'ensemble des problèmes concernant les armes nucléaires stratégiques et les armes nucléaires de théâtre qui n'ont pas encore fait l'objet de décisions. En raison de la complexité de ces problèmes et des intérêts fondamentaux de sécurité qui sont en jeu, il n'a pas été possible de conclure rapidement cet examen. Dans ces conditions, mon Gouvernement n'est pas en mesure d'approuver la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour évoquer un aspect connexe de la question de la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais.

Dans la déclaration qu'il a faite en séance plénière le 2 juillet, le distingué représentant du Mexique a dit que l'attitude des deux Etats dotés d'armes nucléaires qui n'avaient pas approuvé la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais - à savoir les Etats-Unis et le Royaume-Uni - constituait non seulement un manque de considération pour l'Organisation des Nations Unies, mais encore une véritable moquerie à son égard. Ma délégation ne saurait admettre que le fait d'exprimer une honnête divergence de vues sur des questions qui, à notre avis, affectent nos intérêts nationaux essentiels, soit représenté comme une marque de respect pour la communauté mondiale.

Pour appuyer ses accusations, le représentant du Mexique a cité trois résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de trois années successives,

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

dans lesquelles elle priait les trois Etats parties aux négociations sur un traité d'interdiction complète des essais de mener promptement à bien leurs négociations et d'en soumettre les résultats au Comité du désarmement à une date déterminée. Il s'agissait des résolutions 32/78 du 12 décembre 1977, 33/60 du 14 décembre 1978 et 34/73 du 11 décembre 1979. Mon Gouvernement a appuyé ces trois résolutions de bonne foi, étant donné que nous approuvions leur teneur pour l'essentiel. Cependant, nous avons clairement indiqué à chaque fois que nous n'acceptons pas, et en fait que nous ne pouvons pas accepter, la fixation d'une date limite pour conclure ces négociations. Pour illustrer mon propos, je voudrais citer un extrait de l'explication de vote donnée par les Etats-Unis au sujet de la résolution 34/73.:

"La délégation des Etats-Unis d'Amérique est convaincue que les négociations relatives à des mesures efficaces de vérification sont une condition sine qua non à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. A Genève, nous travaillons d'arrache-pied pour parvenir à un accord sur ces mesures ainsi que sur les autres questions faisant l'objet des négociations. Mais nous ne voulons pas que notre vote en faveur du projet de résolution soit interprété comme signifiant que nous sommes prêts à conclure ce traité quelles que soient ses dispositions et à une date immuable ou fixée d'avance, indépendamment des progrès qui ont été enregistrés vers une solution de ces questions critiques."

Dans son intervention, le représentant du Mexique n'a pas mentionné les deux résolutions sur une interdiction complète des essais qui ont fait l'objet d'un vote en 1980 à l'Assemblée générale (35/145 A et 35/145 B). Les Etats-Unis ont voté contre la résolution 35/145 A et se sont joints aux autres pays parties aux négociations trilatérales pour s'abstenir sur la résolution 35/145 B, en expliquant de façon détaillée les raisons de leur vote.

Nous avons fait preuve de la même franchise pour exposer notre point de vue au Comité du désarmement. L'été dernier, la délégation des Etats-Unis s'est prononcée pour la présentation d'un rapport impartial sur l'état des négociations trilatérales au début de la session d'été, mais comme je l'ai dit à l'époque, en l'occurrence, il faut être trois pour danser le tango. Il n'est jamais facile de parvenir à un accord trilatéral, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi complexe. En même temps, nous n'avons pas caché que nous pensions qu'il n'était pas raisonnable, au stade actuel des négociations trilatérales, de porter la question devant le Comité du désarmement pour qu'elle fasse l'objet de négociations. C'était également l'avis de nos deux partenaires, qui ont souscrit à l'affirmation selon laquelle les négociations trilatérales constituaient le meilleur moyen d'avancer dans ce domaine (CD/130). A l'heure actuelle, au moment où l'on examine tous les aspects d'une interdiction complète des essais, les Etats-Unis se trouvent évidemment dans une situation différente et ne seraient pas en mesure de participer à un groupe de travail si celui-ci était créé. Lorsque les Etats-Unis auront terminé leur examen, il va de soi que nous ferons connaître nos vues. Dans l'intervalle, nous nous sommes efforcés de contribuer à la recherche de solutions de rechange pour permettre au Comité de commencer à examiner activement cette question.

Ces faits démontrent la sincérité de nos rapports avec la communauté mondiale. Il n'est pas besoin de lire en petits caractères ou entre les lignes de nos déclarations pour comprendre pleinement notre position. Nous sommes parfaitement conscients de l'extrême impatience avec laquelle la plupart des pays attendent la naissance d'un accord qui pourrait servir de base à une interdiction complète des essais nucléaires

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

sur le plan multilatéral. Mais nous savons aussi que nous sommes en désaccord sur de nombreux aspects essentiels de ce problème. Ce n'est pas la première fois qu'il existe un tel désaccord dans l'histoire des Nations Unies ou de cet organe, et nous nous attendons à ce que les délégations forment de vives objections contre notre point de vue si telle est leur conviction. Cependant, nous ne pouvons accepter, Monsieur le Président, que l'on qualifie nos honnêtes divergences de vues de manque de considération ou de moquerie à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Ma délégation s'associe pleinement à celles qui voudraient voir progresser la négociation d'une interdiction efficace des essais nucléaires. Nous estimons que cet objectif est extrêmement souhaitable et nous nous sommes efforcés de le réaliser en contribuant activement aux négociations tripartites. Le rapport sur cette question communiqué par les trois Etats parties aux négociations à la fin de juillet 1980 a permis aux membres du Comité de connaître l'étendue des progrès accomplis. Nous comprenons également l'opinion de ceux qui estiment que la création d'un groupe de travail au Comité du désarmement contribuerait à cette fin. Cependant, comme nous l'avons indiqué lors des débats officiels qui ont eu lieu sur cette question tant à la présente session qu'à la session de printemps, mon Gouvernement estime que le forum tripartite confidentiel constitue le cadre le plus réaliste pour progresser vers la réalisation d'une interdiction complète des essais.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a écouté, avec l'intérêt qu'elles méritent toujours, les interventions que viennent de prononcer les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. S'il s'agissait d'une question ayant l'âge du Comité du désarmement, c'est-à-dire qui se soit posée pour la première fois en 1979, si même elle avait l'âge de la Conférence du Comité du désarmement ou encore, si l'on veut, du premier organe négociateur d'intégration tripartite, ou celui du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement qui tint sa première session à Genève en 1962, je serais disposé à examiner avec le maximum d'attention les arguments présentés et à attendre de pouvoir éventuellement modifier mon point de vue et m'associer à l'une des deux opinions qui ont été exprimées aujourd'hui. Mais il s'agit en fait d'une question dont on discute depuis plus de 25 ans à l'Assemblée générale des Nations Unies; d'une question à propos de laquelle, en 1972, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en personne a déclaré, à la séance inaugurale de la session correspondante de la CCD, qu'il n'y avait à l'Organisation des Nations Unies aucun autre problème, dans le domaine du désarmement, qui ait fait l'objet d'autant d'études et de discussions que celui de l'arrêt des essais nucléaires sous tous ses aspects. Il a ajouté que la seule chose qui manquait, c'était la volonté politique. A ceux qui estimerait que le Secrétaire général a bien dit cela en 1972, mais qu'il aurait pu avoir changé d'opinion depuis lors, je rappellerai que dans la préface de l'étude d'experts qui nous a été distribuée l'an passé, le Secrétaire général a dit de façon catégorique qu'il maintenait son point de vue. C'est pourquoi, je pense que les représentants qui ont pris la parole voudront bien considérer comme une "honnête divergence de vues", selon les termes de l'Ambassadeur Flowerree, le fait que ma délégation qui, de façon tout à fait intentionnelle, n'a pas mentionné les résolutions adoptées avec un vote contraire ou une abstention de l'une ou l'autre des délégations qui participent aux négociations trilatérales, mais uniquement celles approuvées avec un vote favorable de ces trois puissances, maintient le point de vue que j'ai exposé ici le 2 juillet dans les termes suivants :

(M. Garcia Roblès, Mexique)

"Le fait d'avoir adopté trois fois de suite cette position apparemment si positive et, après avoir totalement ignoré dans la pratique les trois résolutions dont la paternité leur revient en partie, de se refuser ouvertement, comme elles l'ont fait, non pas à transmettre au Comité du désarmement les résultats de leurs négociations, qui durent déjà depuis quatre ans, ni à répondre aux questions concrètes du Groupe des 21, mais seulement à permettre que le Comité du désarmement remplisse son devoir de 'seul forum multilatéral de négociation sur le désarmement', et pour rien moins que le point de l'ordre du jour qui est le plus hautement prioritaire, constitue non seulement un manque de considération pour l'organe le plus représentatif de la communauté internationale qu'est l'Assemblée générale des Nations Unies, mais encore un véritable outrage à son égard."

Ma délégation, en tant que membre du Groupe des 21, appuie naturellement le point de vue exprimé dans le document CD/192. Dans l'avant-dernier alinéa de ce document, il est dit que :

"Si, contrairement à ce que l'on pourrait raisonnablement espérer, il se révélait impossible d'aboutir à une décision positive, le Groupe estime qu'il faudrait examiner quelles nouvelles mesures le Comité devrait prendre pour garantir que son règlement intérieur ne sera pas utilisé de manière à l'empêcher de prendre des décisions de procédure le mettant en mesure de mener des négociations sur les points figurant à son ordre du jour annuel."

Compte tenu de ce qui s'est passé ici ce matin, je pense qu'il faudrait commencer à examiner activement ce qui est prévu dans cet alinéa.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : S'il n'y a plus d'orateurs, il est clair que, tout comme dans le cas précédent, il n'existe pas à l'heure actuelle de consensus concernant la proposition contenue dans le document CD/181. Nous devons tous ardemment espérer que les honnêtes divergences de vues ne seront pas à l'origine d'une extinction de l'espèce humaine.

Je passe à présent au Document de travail No 43/Rev.1 1/, qui contient un projet de décision du Comité tendant à prier l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de désigner des représentants pour assister à certaines réunions du Groupe de travail spécial des armes chimiques, afin de fournir, en cas de besoin, des renseignements techniques. Les membres du Comité sont-ils d'accord au sujet du texte du projet de décision ? Dans l'affirmative, le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 16 juillet, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 20.

1/ En réponse à la demande formulée par le Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques, le Comité décide de prier le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Directeur du Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement de désigner des représentants pour assister à certaines réunions du Groupe de travail spécial des armes chimiques, afin de fournir, en cas de besoin, des renseignements techniques concernant la détermination de la toxicité des produits chimiques et le registre international des produits chimiques potentiellement toxiques.

CD/PV.138
16 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT TRENTE-HUITIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 16 juillet 1981, à 10 h 30

Président : ii. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
H. H. KLINGLER
M. H. HÜLLER

Argentine : M. J. C. CARASALES
M. J.M. OTEGUI

Australie : M. R. STEELE

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. P. POPTCHEV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G.R. SKINNER

Chine : M. YU Peiwen
M. YU Hengjia
M. LI Changhe
H. LI Weimin

Cuba :

Egypte : H. EL S.A.R. EL REEDY
H. I.A. HASSAN
M. H.N. FAHMY
Mlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DeSILIONE
M. J.A. MISKEL
M. R.F. SCOTT
M. R. MIKULAK

Ethiopie : M. T. TDRRETE
M. F. YOHANNES

France : M. J. de BEAUSSE
M. B. d'ABOVILLE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Hongrie : M. I. KONIVES
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. Ch.A. SANI
M. S. DARUSMAN
H. H. SIDIK
M. E. SOEPRAPTO

Iran : M. A. JALALI
M. M. DABIRI

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. M. BARENGHI
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. H. CHRAIBI
M. H. ARRASSEN

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO

Mongolie : H. D. ERDEMBILEG
H. S-O. BOLD

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : H. H. AHMAD
M. H. AKRAM

Pays-Bas : H. H. WAGENMAKERS
M. A.J.J. OOMS

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. H. THIELICKE
M. H. KAULFUSS
Mme H. HOPPE

PRÉSENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Roumanie</u> :	M. II. I ALTA II. O. IONESCO II. T. IBLIESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.II. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. C-II. IIYI/TENIUS M. H. BERGLUND M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIYAN II. L.A. NAUMOV M. V.II. GANJA M. M.II. IPPOLITOV M. V.F. PRYAKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. R.R. NAVARRO
<u>Yougoslavie</u> :	M. II. VRHUNEC M. II. RADOTIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 4 de son ordre du jour : "Armes chimiques". Les membres qui souhaiteraient faire des déclarations sur toute autre question ayant trait aux travaux du Comité sont libres de le faire, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci, permettez-moi de commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité et par rendre hommage à votre prédécesseur. Un tel hommage est certes courant, mais la chaleur et la sincérité avec lesquelles celui-ci est rendu n'en sont pas moins réelles. Je tiens à vous remercier, vous et M. l'Ambassadeur Kōmives, d'avoir aidé le Comité à aller de l'avant pendant ces deux mois. J'avais l'intention de prendre la parole il y a quelques jours, lors du débat sur les points 1 et 2 de notre ordre du jour, mais la liste des orateurs était vraiment longue. C'est donc aujourd'hui que je me permettrai, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, de faire part au Comité de la vive préoccupation que la question du désarmement nucléaire inspire à mon gouvernement et de l'urgence qu'elle présente selon lui. Tout récemment, vers la mi-juin, le Premier Ministre, M. Trudeau, a exprimé devant notre parlement les vues du Gouvernement canadien. Il a déclaré notamment que de très grosses difficultés devaient être surmontées pour mettre fin à la course aux armements nucléaires, mais que le Gouvernement canadien continuait de penser que, si décourageantes fussent ces difficultés et si faibles les chances de progrès, il fallait demander avec insistance aux superpuissances de réfléchir avec toute la gravité nécessaire aux conséquences de la reprise de l'escalade nucléaire.

Stopper et inverser la course aux armements demeure un objectif essentiel pour la communauté mondiale, dont le Comité du désarmement est en fait le représentant. Toutefois, pour progresser vraiment dans ce domaine, il faut rechercher l'équilibre en ce qui concerne les intérêts de sécurité. Après quoi, on peut progressivement négocier un abaissement du niveau des armements.

J'ai fait valoir que, ces derniers mois, dans nos discussions officieuses sur ces questions, nous n'avions pas réussi à faire progresser les choses. Cependant, grâce à ces discussions, peut-être sommes-nous parvenus au moins à mieux comprendre les raisons de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Sans cette compréhension, nous aurions tendance à agir aveuglément, à nous laisser emporter par les sentiments et à nous affronter inutilement et, certainement, sans résultat. Il existe un certain nombre de forums où l'on peut débattre de ces questions, mais le nôtre, c'est-à-dire le Comité du désarmement, est réservé aux négociations. Nous devrions donc poursuivre les négociations sur les questions nucléaires en leur accordant le rang de priorité qu'elles méritent.

Permettez-moi de revenir sur le débat qui a eu lieu, au Canada, à la Chambre des communes. Au cours de ce débat, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures a dit notamment ce qui suit : "Lorsqu'il est apparu clairement que les arrangements collectifs pour la paix prévus dans la Charte des Nations Unies ne seraient pas suivis d'application, la nécessité impérieuse s'est fait sentir de prendre d'autres arrangements de sécurité. Le Canada s'est joint à d'autres pays pour créer, en 1949, l'Alliance de l'Atlantique Nord. Depuis lors, il contribue à l'effort collectif de dissuasion et de défense de l'OTAN". Il s'agit là précisément du genre d'arrangement régional portant sur des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationale qui est prévu à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies. Ceux d'entre nous qui sont membres de cette alliance le sont à titre purement volontaire, parce qu'ils ont un point de vue commun sur la menace contre la paix et la sécurité de notre région et sont prêts à prendre des mesures communes pour écarter cette menace.

(M. McPhail, Canada)

Mais, pour le Gouvernement canadien, outre une capacité de défense appropriée, notre sécurité exige la conclusion d'accords de limitation des armements et de désarmement. Si l'on veut rompre un jour la spirale de la course aux armements, il faut conclure des accords de ce genre dont le respect soit vérifiable. Dans l'effort de limitation des armements et de désarmement, on vise évidemment à abaisser les niveaux d'armement et de dépenses sans que la sécurité en soit diminuée pour autant. Neutraliser progressivement la course aux armements en maintenant une sécurité égale et passer ensuite au démantèlement des vastes arsenaux nucléaires et classiques prend du temps. Il faut tout d'abord une perception mutuelle des équilibres de sécurité, qui peut conduire à des accords ayant pour objet de limiter les armements et de contrôler leur mise au point et leur déploiement. Contrairement à ce qui est préconisé parfois, ce n'est qu'après avoir mis fin à la course aux armements qu'on peut faire porter l'effort sur des réductions, tout en maintenant constamment le même équilibre de sécurité.

Nous traitons ici de désarmement nucléaire, mais je tiens à préciser que, dans ce contexte, nous ne nous préoccupons pas uniquement de régions où les armes nucléaires ont déjà leur place dans la course aux armements, comme cela est le cas en Europe. En effet, on ne peut, en matière de désarmement, chercher à distinguer entre armes nucléaires et armes classiques. Inversement, un certain nombre de zones de crise, dans d'autres parties du monde, ne peuvent s'expliquer entièrement par des raisons idéologiques, comme c'est le cas entre l'Est et l'Ouest. La grande majorité des différends, en particulier dans le tiers monde, sont de portée régionale et résultent souvent de querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales. Mais les problèmes de limitations des armements et de désarmement dans ces régions, y compris les problèmes nucléaires, n'en sont pas moins importants du point de vue qualitatif. Ainsi, quelle que soit la région concernée, c'est dans le processus général de recherche de la paix que de réels progrès en matière de désarmement sont susceptibles d'être enregistrés. Le Gouvernement canadien ne s'est pas contenté d'observations générales sur la question. Au contraire, s'agissant des armes nucléaires, mon pays a proposé un concept global de limitation des armements qui devrait être fondé, pensons-nous, sur les réalités que sont à la fois la situation internationale en matière de sécurité et la compétition actuelle dans le domaine des armes nucléaires stratégiques. Ce concept a été désigné par l'expression "stratégie de l'asphyxie". Il s'agit de quatre mesures multilatérales étroitement liées : des interdictions frappant les essais d'ogives nucléaires et ceux de nouveaux vecteurs stratégiques; une interdiction portant sur la production de matières fissiles à des fins d'armement et destinée à renforcer le régime du Traité de non-prolifération; et un accord visant à limiter et ensuite à réduire progressivement les dépenses militaires concernant de nouveaux systèmes d'armes stratégiques. Lorsque cette stratégie a été proposée pour la première fois en 1978, aucune de ces mesures n'était en fait nouvelles dans le débat sur la limitation des armements. Mais la nouveauté tenait à l'interaction proposée entre ces mesures, c'est-à-dire à leur capacité de se renforcer mutuellement, pour empêcher la prolifération des armes nucléaires parmi les Etats ne possédant pas encore d'armes de ce genre et parmi les Etats nucléaires eux-mêmes, ou, si l'on préfère, pour empêcher la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires.

Il s'agissait là de thèmes de négociation et non pas d'appels en faveur d'actions unilatérales. Elles offraient et continuent d'offrir des possibilités de degrés adéquats, bien que variables, de vérification intensive, et sont donc de nature à favoriser un processus imbriqué de renforcement de la confiance. Tout en étant au coeur des considérations de sécurité des Etats dotés d'armes de ce genre, ces questions sont précisément celles sur lesquelles il faut chercher à réaliser des progrès sensibles.

(M. McPhail, Canada)

L'objectivité de cette évaluation ne s'est pas modifiée depuis trois ans. Malheureusement, les chances de conclure des accords de limitation des armements et de désarmement dans le sens mentionné sont restées limitées, pour des raisons que nous connaissons tous. Néanmoins, comme le ministre canadien des affaires extérieures l'a dit dans le débat déjà cité, la stratégie de l'asphyxie garde toute sa valeur, et le Gouvernement canadien ne manque aucune occasion de réaffirmer l'importance qu'il attache à la poursuite des négociations SALT et à la conclusion d'un traité vérifiable d'interdiction complète des essais. Il s'agit là, bien entendu, d'éléments particulièrement importants dans la stratégie globale que nous préconisons.

La prolifération, aussi bien horizontale que verticale, est donc au coeur du problème. C'est pourquoi je voudrais aujourd'hui formuler des observations sur la question cruciale de la prolifération nucléaire, tant en ce qui concerne ce problème qu'en ce qui concerne ses rapports avec d'autres questions. Ce faisant, je mettrai l'accent sur certains aspects que d'autres ont laissés de côté dans ce débat.

On ne peut pas dissocier la non-prolifération, verticale ou horizontale, de la sécurité internationale. En fait, ma délégation a l'impression qu'une bonne partie de notre débat a porté sur la question de savoir à quel point la détention d'armes nucléaires (et, malheureusement, dans une moindre mesure, la capacité de fabriquer de telles armes) contribue à la sécurité internationale ou lui porte atteinte. Nous sommes tous au courant de la situation stratégique mondiale, dans laquelle on pourrait bien se demander jusqu'où il faudra aller. Nous admettons tous qu'il y a trop d'armes nucléaires dans les régions où elles sont maintenant déployées. Mais nous ne pouvons nous entendre sur la manière d'en réduire le nombre et finalement de les éliminer. Nous n'arrivons pas non plus à nous mettre tous d'accord sur ce qu'il faudrait faire pour que les armes nucléaires n'apparaissent pas dans d'autres régions au sujet desquelles nous aurions alors à nous poser la même question. Nous discutons aussi des principes régissant l'application et le renforcement du régime instauré pour empêcher la prolifération des armes nucléaires là où elles existent déjà ou là où elles risquent de faire leur apparition.

Je voudrais donc traiter brièvement de trois aspects du régime global de non-prolifération qui sont essentiels au fonctionnement de celui-ci : l'équilibre, la réciprocité et, bien entendu, la vérifiabilité.

L'équilibre est la condition indispensable de la stabilité internationale. Je n'insisterai pas sur les sentiments d'inquiétude que nous inspire le déséquilibre nucléaire en Europe, mais il est clair qu'un gel sélectif dans la situation actuelle de déséquilibre croissant n'apporte absolument aucune solution. Néanmoins, nous attendons avec intérêt les négociations à venir, que nous considérons comme le meilleur moyen pour limiter quelque peu, en Europe, la prolifération des armes nucléaires tactiques à longue portée. Mais l'Europe n'est qu'un exemple régional auquel s'applique le principe de l'équilibre, et donc de la stabilité. Si certains des Etats non dotés d'armes nucléaires insistent pour garder la possibilité de mettre au point des armes nucléaires - qu'ils qualifient ou non les essais nécessaires de pacifiques -, cela fait inévitablement naître un sentiment d'inquiétude chez leurs voisins, et, comme chacun est le premier à le faire remarquer en ce qui concerne l'Europe, cela augmente la probabilité d'un recours éventuel à la force dans des zones de tension ainsi que l'importance des conséquences d'un tel recours. Si un Etat se dote d'un potentiel militaire nucléaire ou paraît s'en doter, cela complique et déstabilise grandement les équilibres militaires régionaux, bien au-delà de l'incidence qu'ont des systèmes d'armes nucléaires modernes dans des régions où ces armes existent déjà.

(M. MacPhail, Canada)

Nous avons donc tous intérêt à encourager la création de conditions stables et équilibrées de sécurité internationale dans lesquelles les nations puissent considérer le Traité sur la non-prolifération comme un instrument propre à assurer un certain degré de stabilité militaire et à répondre aux besoins technologiques dans le domaine nucléaire.

Il faut en second lieu la réciprocité, c'est-à-dire que les accords doivent prévoir des obligations réciproques et être équitables. C'est également pour cela que des propositions de moratoires favorisant les intérêts de sécurité d'une seule partie, comme la proposition d'un gel des forces nucléaires tactiques en Europe, sont inacceptables. Le Traité sur la non-prolifération ne fait pas exception à cette règle. Un certain nombre de pays ont critiqué ce traité, estimant qu'il imposait des obligations inégales aux parties et était discriminatoire pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Canada a lui aussi prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de veiller davantage au respect des obligations qui leur incombent aux termes de l'article VI du Traité. Mais le mécontentement que suscite le rythme de ces négociations, qui portent sur l'une des relations de sécurité qui sont parmi les plus complexes de l'histoire, s'exprimant en termes de forces nucléaires et de forces classiques, ne dispense pas les puissances non dotées d'armes nucléaires de reconnaître qu'il est de leur intérêt d'accepter des obligations en vertu du même régime. Les deux aspects de la prolifération sont d'une importance égale pour la stabilité dans le régime global. Un échec dans l'un ou l'autre cas serait tragique et pourrait même être catastrophique. Nous pensons donc que la réciprocité des obligations de non-prolifération verticale et horizontale découlant du Traité continue de servir l'intérêt de tous les Etats.

En ce qui concerne la vérification, le Canada a toujours été partisan, et a toujours souligné l'importance, d'une vérification adéquate en tant qu'élément indispensable de politiques efficaces de limitation des armements et de désarmement. Il est franchement affligeant d'entendre dire que la vérification a servi à retarder ou à faire dévier d'importantes négociations dans ce domaine. Lorsque nous parlons de vérification, nous ne demandons pas aux autres de faire rien de plus que ce que nous sommes nous-mêmes disposés à faire. Nous ne faisons qu'appliquer le principe dont nous venons de parler, à savoir celui de la réciprocité. Nous ne portons pas atteinte à la souveraineté, mais exerçons plutôt celle-ci, de la même manière que lorsque nous adhérons à tel ou tel traité international. Bien entendu, dans un monde composé d'Etats indépendants souverains, la vérification ne peut être assurée à cent pour cent. Il n'est pas réaliste de s'attendre que, dans le monde réel, un gouvernement poursuivant l'objectif légitime qu'est la sécurité de son peuple permette à des forces qui pourraient être hostiles d'accéder à tous ses secrets. C'est pourquoi nous parlons de moyens "adéquats" de vérification. Il faut préciser que, politiquement parlant, la notion de ce qui est adéquat varie en fonction d'un certain nombre de facteurs complexes qui peuvent être présents si l'on se rapporte à différentes propositions de limitation des armements. Il ne s'agit donc pas d'une condition rigide. Les membres du Comité doivent être au courant des efforts qu'a faits le Canada ces derniers temps pour expliquer soigneusement et étayer, d'une manière non partisane, certaines de ses idées dans ce domaine. Nous estimons que cela doit permettre d'écartier tout malentendu.

Pour nous, la vérification est source de confiance, tandis que des arguments allant à l'encontre d'une vérification adéquate, ou la sous-estimation de son rôle et de son importance, n'inspirent pas confiance. C'est donc un fait politique

(M. McPhail, Canada)

qu'un traité proposé, s'il doit avoir des répercussions sur les choix militaires qui peuvent s'offrir à tel ou tel Etat en matière de sécurité nationale, doit être approuvé par le gouvernement et, lorsque la constitution le prescrit, comme dans le cas du Canada, par les représentants démocratiquement élus des populations finalement concernées. Cela n'a donc pas de sens de proposer la conclusion d'accords de limitation des armements et de désarmement qui ne tiennent pas compte de cet impératif, à savoir que le traité doit en lui-même fournir les moyens de maintenir la confiance nécessaire dans le respect des obligations qu'il impose, ce que ne peuvent faire de simples promesses, en particulier lorsqu'elles sont contredites par les actes.

Au cours de ces dernières semaines, lors de l'examen, par le Comité, de ces questions et d'autres questions relatives à la limitation des armements nucléaires, la création de deux groupes de travail, l'un sur une interdiction complète des essais et l'autre sur le désarmement nucléaire, a été envisagée. Le Canada reste partisan de la création d'un groupe de travail sur un traité d'interdiction complète des essais. Nous pensons qu'il pourrait jouer un rôle utile en complément des négociations trilatérales, et non en concurrence avec elles. Toutefois, notre objectif est la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais et non pas la création d'un groupe de travail. Si nous préconisons de créer ce groupe de travail, c'est que nous pensons qu'il pourrait nous aider à atteindre l'objectif en question. Autrement dit, ce groupe devrait être considéré comme un moyen d'atteindre le but visé et non pas comme ce but lui-même. Ce groupe de travail ne suffira donc pas à lui seul à garantir l'élaboration d'un texte de traité. Même ainsi, en attendant la création d'un tel groupe de travail, il y aurait peut-être intérêt à voir s'il n'existe pas d'autres solutions qui nous permettraient d'avancer dans ce domaine. Ne laissons pas les débats sur cette question s'enliser dans le symbolisme, alors que la véritable question en jeu est celle de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

A propos de la création d'un groupe de travail sur le désarmement nucléaire, je voudrais rappeler ce que j'ai dit précédemment au sujet de la non-prolifération. Il a été proposé de s'inspirer, pour les attributions de ce groupe, du paragraphe 50 du Document final adopté par la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Ce paragraphe, dans lequel, d'ailleurs, on retrouve à peu près les mêmes éléments que dans la stratégie de l'asphyxie, traite de la prolifération verticale. Toutefois, la question du désarmement nucléaire et de la limitation des armements, comme j'ai tenté de le démontrer aujourd'hui, va beaucoup plus loin. Cela est reconnu dans le Traité sur la non-prolifération. De même, le Document final, aux paragraphes 65, 66, 67 et 68, ainsi que dans d'autres paragraphes, traite de la question du désarmement nucléaire ou de questions connexes, mais dans le contexte de la prolifération horizontale. C'est évidemment aux Etats dotés d'armes nucléaires, qui se sont engagés à oeuvrer dans ce sens, qu'incombe la responsabilité spéciale de mener de bonne foi la négociation sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable que le Comité tente de séparer, par exemple, l'aspect prolifération horizontale de l'aspect prolifération verticale. En effet, le problème de la prolifération nucléaire est universel et le Comité ne devrait pas se laisser entraîner dans un processus qui ne peut que porter atteinte à la crédibilité de son approche du désarmement nucléaire, en ne reconnaissant pas toute l'ampleur du problème. Pour illustrer cette ampleur, permettez-moi de vous indiquer les trois fondements de la paix qui guident la politique du Canada. Il s'agit, premièrement, de la dissuasion, par des arrangements de sécurité collective, conformément à la Charte des Nations Unies; deuxièmement, d'accords vérifiables de limitation des armements et de désarmement; et troisièmement, de mécanismes et d'arrangements pour le règlement pacifique des différends.

(M. McPhail, Canada)

Parfois, des arguments solennels, sincères et moraux contre les armes nucléaires en tant que telles ont été présentés au Comité du désarmement. Bien que nous éprouvions nous aussi un respect salutaire, et même de la peur, devant la puissance de ces armes effrayantes, nous estimons qu'une telle approche du désarmement nucléaire présente un certain nombre de difficultés. Je n'en mentionnerais que deux : premièrement, nous ne voyons pas très bien pourquoi des arguments de ce genre ne s'appliquent qu'aux Etats qui possèdent des armes nucléaires et non pas à ceux qui se réservent la possibilité d'en fabriquer; deuxièmement, rien ne nous prouve que cette approche soit de nature à nous faire avancer. Nous sommes ici pour négocier des traités et des accords, non pas pour discuter de concepts moraux. Ne nous laissons pas détourner de notre tâche.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Canada de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, en vous adressant les compliments d'usage pour votre accession à la présidence pour le mois en cours, je me réjouis de saluer en vous le premier d'une suite de présidents venant du continent asiatique. La coopération de la délégation japonaise vous est toute acquise. Par ailleurs, ma délégation tient à exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur de Hongrie, H. Kömives, pour les efforts persévérants et constructifs qu'il a déployés pour remettre le Comité à l'ouvrage après l'interruption du mois de mai.

Enfin, je voudrais adresser nos souhaits de bienvenue à notre nouveau collègue du Venezuela, Monsieur l'Ambassadeur Rodriguez Navarro.

Le 9 avril 1981, j'ai fait devant le Comité une déclaration sur la question des armes chimiques, et je n'ai guère de choses à ajouter à ce que j'ai dit quant au fond de la question, étant donné le peu de temps que représente un trimestre dans le contexte des négociations sur le désarmement. Néanmoins, je me vois dans l'obligation de rappeler deux des points que j'ai mentionnés dans ma déclaration d'avril.

D'abord, je dois exprimer une nouvelle fois l'espoir de mon gouvernement que l'Union soviétique et les Etats-Unis trouvent le moyen de rouvrir leurs négociations bilatérales sur l'interdiction des armes chimiques sans trop tarder. Théoriquement, le Comité n'a pas à attendre la reprise des négociations bilatérales pour ouvrir lui-même des négociations multilatérales, mais en pratique nous devons reconnaître que l'avancement des travaux du Comité est dans une large mesure fonction des progrès accomplis dans le cadre de ces négociations bilatérales. Mon gouvernement demande donc instamment aux gouvernementaux intéressés de s'efforcer de surmonter leurs difficultés et de revenir au plus tôt à la table de négociation.

En second lieu, je dois faire part une nouvelle fois du vif souhait de ma délégation et de mon gouvernement que l'an prochain, lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Comité puisse faire état de progrès concrets et significatifs dans les négociations multilatérales en vue d'une convention sur les armes chimiques. Le Programme global de désarmement est un élément fort important que l'on peut à juste titre attendre de l'Assemblée à sa session extraordinaire; par ailleurs, il serait utile, sinon essentiel, qu'un accord sur le texte d'une convention sur les armes radiologiques soit réalisé. Cependant, mon gouvernement estime que le succès de la deuxième session extraordinaire dépend dans une large mesure des progrès réalisés vers un traité d'interdiction complète des essais et une convention sur les armes chimiques.

(II. Okawa, Japon)

C'est dans cet ordre d'idée que ma délégation s'est déclarée favorable à la reconduction du Groupe de travail des armes chimiques; tout en reconnaissant qu'il n'existe pas actuellement de consensus au Comité en ce qui concerne cette reconduction, ma délégation regrette que des obstacles aient été dressés sur la voie de ce que l'on pouvait considérer comme une déclaration interprétative relativement inoffensive du Président ou une interprétation du Comité annoncée par le Président.

Si l'on se fonde sur les discussions tenues au Groupe de travail spécial des armes chimiques au cours des 18 derniers mois, on peut dire que certains progrès ont été réalisés dans l'identification des points qui font l'objet d'une convergence générale de vues et de ceux à propos desquels il n'existe pas de convergence de vues. Je pense pouvoir dire qu'une convergence de vues s'est réalisée sur une gamme relativement large de concepts, par exemple sur la portée de l'interdiction. Aucun État, j'en suis sûr, n'a l'intention d'interdire aux termes de la future convention la mise au point, la fabrication, etc., de produits chimiques à des fins civiles et à certaines fins militaires non hostiles. D'autre part, on admet à mon avis généralement que les stocks actuels d'armes chimiques et les moyens de fabrication de ces armes devraient être détruits ou convertis à des fins pacifiques. Dans le domaine de la vérification, l'opinion générale du Groupe de travail semble être que les mesures de vérification devraient être proportionnées à la portée de l'interdiction et aux autres aspects de la convention et que tout système de vérification devrait comprendre à la fois des mesures nationales et internationales de vérification.

Ceci dit, je n'ai nullement l'intention de m'arrêter uniquement sur les points à propos desquels une convergence de vues s'est manifestée. Nous savons tous qu'il existe de nombreuses autres questions capitales au sujet desquelles les opinions continuent de diverger et à propos desquelles de nouveaux efforts sont nécessaires pour rapprocher les positions avant que l'on puisse reprendre la marche en avant. Nous devons nous efforcer de progresser sur tous les fronts en même temps, tout en reconnaissant qu'il ne sera pas possible de progresser simultanément dans les différents domaines. Dans certains, nous arriveront peut-être rapidement au stade de la rédaction, tandis que dans d'autres il faudra poursuivre nos efforts en vue de rapprocher les positions jusqu'à ce que la question puisse être définie par une convergence de vues. Je tiens donc à souligner que nos efforts pendant le reste de la session devraient être consacrés, d'une part, à la consolidation ou peut-être à l'élaboration des éléments à propos desquels il existe une convergence de vues et, d'autre part, à l'harmonisation des vues dans les domaines où il existe encore des divergences. S'il en est ainsi, le Comité du désarmement pourra affirmer qu'il s'est efforcé d'apporter une contribution significative, bien que modeste, au succès de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

On reconnaît généralement que la vérification est un élément essentiel pour assurer le succès de la convention proposée. A propos de vérification, certaines mesures importantes prises récemment méritent notre attention.

Le 3 juillet, le Ministre des affaires étrangères de la Finlande a organisé une réunion de travail sur la vérification dans le domaine des agents de guerre chimique à laquelle ont participé plus de 30 représentants de 17 pays. Deux représentants japonais ont eu le privilège d'y assister, et ma délégation tient à remercier les organisateurs de leur invitation et de l'aimable hospitalité offerte aux participants. Au nom de mon Gouvernement, je tiens à adresser des remerciements au Gouvernement finlandais pour les efforts très positifs qu'il déploie en vue de l'interdiction des armes chimiques, et en particulier pour le travail fort utile effectué dans le domaine de la vérification.

(M. Okawa, Japon)

Le Livre Bleu, publié récemment, intitulé "Trace Analysis of Chemical Warfare Agents", le quatrième de sa série, contient des données utiles sur les produits chimiques létaux supertoxiques. La délégation espère que le Gouvernement finlandais continuera de publier des données aussi hautement importantes et utiles.

Les consultations officieuses tenues la semaine dernière sous la présidence de M. Lundin, de la délégation suédoise, constituent une première étape vers une action concrète dans le domaine de la détermination de la toxicité - qui constituera un élément utile pour déterminer la portée de l'interdiction dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques et devrait faciliter la vérification. Depuis la présentation du projet de convention japonais en 1974, les experts de mon pays se sont efforcés d'approfondir les connaissances en matière de critères de toxicité; ils poursuivront leurs efforts dans les domaines mentionnés dans les recommandations formulées comme suite aux consultations de la semaine dernière et énumérés dans le rapport présenté hier par M. Lundin au Groupe de travail spécial des armes chimiques.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage à M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède, Président du Groupe de travail des armes chimiques, pour le dynamisme avec lequel il conduit les discussions concrètes sur les projets d'éléments d'une convention sur les armes chimiques. Nous sommes convaincus que son action nous permettra de franchir une étape - plusieurs étapes même - sur la longue route qui mène à l'interdiction des armes chimiques. De l'avis de la délégation japonaise, la tâche la plus importante et la plus urgente à accomplir dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques est la destruction rapide des arsenaux d'armes chimiques actuellement existants. L'élaboration d'une telle convention posera, certes de nombreux problèmes et s'il est vrai, ainsi que le déclare le rapport commun soviéto-américain présenté au Comité il y a un an sous la cote CD/112, qu'une dizaine d'années au moins sont nécessaires pour détruire ou reconvertir les stocks déclarés, ma délégation ne peut qu'exprimer une nouvelle fois son vif espoir que la convention puisse être élaborée et entrer en vigueur au plus tôt afin que ces armes abominables puissent être éliminées de notre planète.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Japon de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, on sait l'importance que la Yougoslavie attache à la conclusion d'une convention internationale sur les armes chimiques, comme elle a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises devant notre Comité et dans d'autres forums. Nous en sommes arrivés maintenant à un stade où nous voudrions souligner que la prochaine étape la plus importante des négociations sur les armes chimiques devrait porter sur l'adaptation du mandat du Groupe de travail au progrès des négociations. En d'autres termes, ma délégation estime que le mandat actuel du Groupe de travail a déjà été rempli en grande partie et qu'il faut par conséquent décider de toute urgence de l'adoption d'un nouveau mandat qui permettrait au Groupe de travail d'entreprendre des négociations concrètes sur le libellé de la convention internationale. A cet égard, nous appuyons pleinement le travail et les propositions de M. Lindgard, Ambassadeur de Suède et Président du Groupe de travail en question.

Souhaitant apporter une contribution aussi concrète que possible à la poursuite de l'examen quant au fond du problème des armes chimiques et en vue d'activer le plus possible les négociations, la délégation yougoslave a le plaisir

de présenter un document (qui vient d'être distribué au Comité sous la cote CD/195) sur les agents incapacitants. Si nous procédons ainsi, c'est parce qu'il a été mentionné à plusieurs reprises au Comité du désarmement et au Groupe de travail que la future convention sur l'interdiction des armes chimiques devrait prendre aussi en considération les agents incapacitants, à l'exception de ceux qui demeurent réservés pour les besoins de sécurité intérieure. Pour éviter tout malentendu, ce document de travail expose notre position concernant la classification des agents incapacitants, ainsi que notre opinion (dans certaines conditions) sur ceux de ces agents dont l'emploi devrait être autorisé dans le pays d'un utilisateur. En fournissant quelques données d'experts, nous souhaitons indiquer exactement les "avantages et inconvénients" des agents incapacitants en ce qui concerne leurs effets sur l'homme.

Il va de soi que notre document de travail ne traite pas des effets incapacitants des agents de guerre létaux super toxiques et autres agents de guerre létaux, car nous pensons qu'une interdiction totale est envisagée pour ces agents. Avec ce document, nous avons voulu encourager un nouveau débat sur les agents incapacitants, c'est-à-dire définir clairement leur rôle, leur situation et leur mode d'utilisation autorisé, en vue de faciliter la rédaction de la future convention. La délégation yougoslave et ses experts sont, comme toujours, prêts à fournir des explications supplémentaires et participeront activement à l'étude de ces questions.

II. SUMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant de prendre la parole aujourd'hui sur le point 4 de notre ordre du jour - Armes chimiques - je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence pendant ce mois crucial de juillet. Je le fais avec un véritable plaisir; mon pays attache une très grande valeur à ses rapports étroits et anciens avec l'Inde, des rapports qui ont modelé notre histoire tout autant que la vôtre, et nous chérissons le lien qui unit nos deux pays au sein du Commonwealth, même lorsque leurs opinions peuvent différer. Je voudrais aussi remercier vivement l'Ambassadeur Kómives de la contribution qu'il a apportée en tant que Président le mois dernier et souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Carasales, d'Argentine, à l'Ambassadeur Ahmad Jalali, de l'Iran, à l'Ambassadeur Tissa Jayakoddy, de Sri Lanka, et à l'Ambassadeur Navarro, du Venezuela.

J'ai déjà fait connaître dans la déclaration que j'ai faite au Comité le 2 avril, les vues de ma délégation sur quelques-unes des questions clefs dont il conviendra de traiter lors de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques; il est donc superflu que j'expose aujourd'hui en détail la position britannique. Je voudrais plutôt formuler quelques observations concernant la situation actuelle au Groupe de travail des armes chimiques et la semaine de consultations avec des experts techniques au sujet desquelles le Président du Groupe de travail a communiqué son rapport hier après-midi.

Nous sommes tout particulièrement reconnaissants à l'Ambassadeur Lidgard des efforts inlassables qu'il déploie pour faire en sorte que le Groupe de travail demeure constamment saisi d'une tâche précise sur des questions de fond, orientée vers l'élaboration du texte d'une convention. En particulier, les projets d'éléments qu'il a préparés aux fins d'examen au cours de la présente session, qui s'appuient sur les efforts de l'Ambassadeur Okawa l'année dernière et sur le travail qui a été accompli sous sa propre présidence au cours de la session de printemps, se révèlent être un cadre très utile pour les discussions. Ma délégation a le sentiment que le Groupe de travail a concentré son action d'une façon plus détaillée et plus précise sur les questions à traiter en négociant une convention sur les armes chimiques que cela n'avait jamais été le cas auparavant que ce soir au Comité ou dans les organismes qui ont précédé celui-ci.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Nous pensons qu'on voit assez clairement apparaître les secteurs où existe un large degré d'accord et, plus important encore peut-être, ceux où il reste à aplanir de sérieuses divergences de vues. Nous espérons que d'ici la fin de la session en cours ce travail d'identification sera plus ou moins achevé. Nous disposerons alors dans le domaine considéré d'un résultat très substantiel que le Comité pourra présenter l'année prochaine à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Je connais l'impatience très compréhensible de certaines délégations d'aborder le travail de rédaction effective d'un traité. Pour sa part, ma délégation ne pense pas que nous devions nous attaquer dès à présent au problème d'un affinement de la terminologie. A notre avis, notre travail se trouve à l'heure actuelle à un stade intermédiaire de l'établissement d'un traité. Cela fait maintenant de nombreuses années que les questions générales en jeu font l'objet de discussions menées de façon assez imprécise et peu concluante. A présent nous apportons davantage de précision à l'examen de ces questions, ce qui fait que nous savons exactement où il convient de fournir un complément d'efforts avant qu'un traité puisse être rédigé. Il me paraît évident que dans les secteurs où se dégage un accord sous-jacent concernant les principes en jeu il ne sera pas difficile de trouver un langage approprié pour le traité, alors que pour ceux où le travail accompli au sein du Groupe de travail spécial a fait apparaître des divergences, les concepts en jeu devront encore faire l'objet de très amples discussions avant que l'on puisse aborder de près des questions de vocabulaire. Mais l'élaboration d'une série détaillée d'éléments sera extrêmement utile lors de la prochaine étape de nos travaux.

Passant maintenant brièvement à un point de détail, je voudrais faire observer qu'il existe un secteur vital de la convention où nous devons manifestement accomplir encore une somme de travail considérable avant d'être prêts à aborder la rédaction de textes. Il s'agit du problème consistant à définir un régime de vérification satisfaisant. Dans mon intervention du 2 avril, j'ai longuement parlé des mesures de vérification que le Royaume-Uni considère être nécessaires pour qu'une convention sur les armes chimiques inspire un sentiment de confiance approprié à l'effet que les dispositions de la convention sont fidèlement respectées. Ma délégation a également joué un rôle actif dans l'examen de ces mesures au sein du Groupe de travail. Nous avons donc été quelque peu déçus de constater que les projets d'éléments de l'Ambassadeur Lidgard ne contenaient pas une présentation claire et suffisamment détaillée du régime de vérification, notamment pour ce qui est des mesures internationales de vérification. Ma délégation a formulé quelques propositions détaillées sur cette question au Groupe de travail, en particulier au sujet du rôle qu'une inspection internationale jouera dans une convention sur les armes chimiques, ainsi que du rôle d'un Comité consultatif. Nous espérons que, dans la version révisée de son document, le Président tiendra pleinement compte de ces observations. Manifestement, nous ne saurions insister pour un traité vérifiable à 100 %. Nous reconnaissons qu'il est impossible de surveiller à plein temps les industries chimiques civiles dans le monde entier. Ce que nous devons rechercher, c'est un traité de caractère pratique répondant à ces deux objectifs clefs que sont la destruction vérifiée des stocks existants d'armes chimiques et la création d'un sentiment réel de sécurité découlant de la conviction qu'aucune arme chimique ne sera mise au point ou fabriquée dans l'avenir. Pour atteindre ces objectifs, nous devons nous engager à accepter des mesures de vérification, y compris des dispositions relatives à des inspections sur place, afin de susciter ce degré de confiance chez toutes les parties.

(II. Summerhayes, Royaume-Uni)

A propos de la question de la vérification, je voudrais dire combien ma délégation apprécie l'excellent travail accompli en la matière par la délégation canadienne, aussi bien d'une façon générale avec ses documents conceptuels que dans ses documents portant plus particulièrement sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques. Tous ces documents fourniront une base extrêmement utile pour nos futurs travaux.

Passant à un autre aspect spécifique de la convention, à savoir celui dont se sont occupés récemment d'une manière approfondie les experts venus de l'extérieur, sur la proposition de l'Ambassadeur Lidgard, pour examiner la question des critères de toxicité et de la normalisation des méthodes d'expérimentation, je voudrais dire que, de l'avis de ma délégation, les récentes discussions ont peut-être été les plus utiles de toutes celles auxquelles les experts ont procédé. Nous savons, certes, que la question dont ils ont débattu constitue l'un des aspects les moins controversés d'une future convention, un aspect au sujet duquel on dispose déjà de connaissances étendues dans d'autres milieux scientifiques. Néanmoins, nous avons eu l'impression que le travail accompli la semaine dernière a été fort utile, notamment parce que c'est la première fois qu'on a tenté d'élaborer des vues concertées sous la forme d'un rapport au Groupe de travail. A notre avis, il s'agit là d'une contribution concrète à l'élaboration d'une convention. Ma délégation tient à féliciter tous les participants, et en particulier M. Lundin, de la délégation suédoise, qui a très habilement présidé cette réunion.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais faire une observation de caractère général au sujet du travail que nous effectuons en vue d'élaborer une convention sur les armes chimiques. Nous pouvons, je pense, être relativement satisfaits des progrès que nous avons réalisés cette année, qui viennent s'ajouter à ce qui a déjà été accompli précédemment au sein du présent Comité et de celui qui l'a précédé. Mais en nous préparant à nous attaquer aux difficultés restantes, nous devons veiller à ne pas nous embourber dans une trop grande abondance de détails. Il existe au Groupe de travail, à mon avis, une tendance à essayer d'appréhender tous les aspects concevables de la question des armes chimiques et de leur interdiction. Le domaine dont nous nous occupons est déjà extrêmement complexe. Nous devrions éviter de nous engager exagérément dans l'examen de dispositions visant à la perfection ou à la quasi-perfection, par exemple en ce qui concerne les ramifications juridiques des rapports entre une future convention et le Protocole de Genève, ou en essayant d'élargir la portée du traité de façon à couvrir tous les aspects imaginables d'une guerre chimique. Notre objectif doit consister à élaborer un traité de caractère pratique, susceptible de recueillir une large adhésion et d'engendrer la conviction que le monde s'est enfin débarrassé de ces armes.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Royaume-Uni de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter les sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois de juillet. Votre longue expérience diplomatique, ainsi que votre sens de l'humour, dont vous avez déjà donné d'amples preuves pendant la première partie de vos fonctions, continueront de vous aider à diriger les travaux du Comité dans les semaines à venir. Ma délégation continue d'écouter les propositions de la présidence avec d'autant plus d'intérêt et de sympathie qu'elles émanent de l'Ambassadeur de l'Inde, pays avec lequel nous entretenons des relations particulièrement amicales. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier votre distingué prédécesseur, M. Kömives, Ambassadeur de la Hongrie, qui a

(i. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

contribué à donner un bon départ au Comité dès le début de la session estivale. Grâce à la façon bienveillante, mais non dépourvue de fermeté, dont il a dirigé le Comité, il a donné une impulsion presque immédiate aux travaux de fond des divers organes. Ma délégation lui en est reconnaissante. Parallèlement, je tiens à souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues au Comité du désarmement, M. Julio Carasales, Ambassadeur de l'Argentine; M. Jalali, Ambassadeur de l'Iran; M. Jayakoddy, Ambassadeur de Sri Lanka, et M. Rodriguez Navarro, Ambassadeur du Venezuela. Je tiens à leur donner, ainsi qu'à leurs délégations, l'assurance que ma délégation continuera de coopérer avec eux.

Je parlerai aujourd'hui du point 4 de notre ordre du jour, qui porte sur la question des armes chimiques.

Depuis la dernière intervention que j'ai prononcée sur ce sujet, le 26 mars 1981, le Groupe de travail spécial des armes chimiques a accompli, sous la direction compétente de M. Lidgard, Ambassadeur de Suède, de nouveaux travaux utiles en vue de clarifier les problèmes et de réduire l'écart entre les opinions des délégations. Le mandat actuel du Groupe s'est révélé très suffisant pour servir de base à cette tâche importante et indispensable. Si certaines délégations estiment que cette base pourrait être renforcée en parvenant à un accord sur les pouvoirs dont il dispose, ma délégation ne s'y opposera certainement pas.

La présence d'experts qui ont procédé à des échanges de vues particulièrement utiles sur la détermination de la toxicité - certains ont même parlé d'une "semaine de la toxicité" - facilitera considérablement notre tâche pour ces questions techniques. L'expérience a montré que les réunions ainsi axées sur une seule question peuvent aboutir à des résultats importants, même lorsqu'il s'agit de problèmes complexes.

C'est dans ce contexte que ma délégation se félicite de l'initiative prise par le Président de consacrer un certain nombre de réunions officielles du Comité à l'examen des vues exprimées par les membres concernant l'amélioration et l'efficacité des travaux du Comité. Les opinions qui ont été exprimées jusqu'à présent au cours de la première réunion officielle de ce genre ont montré le vif intérêt que prenaient les membres du Comité à cette très importante question. Ma délégation continuera de participer à ces débats. Je suis persuadé que compte tenu de l'expérience acquise par le Comité au cours des dernières années, nous avons de bonnes chances d'élaborer une approche commune en vue de mieux organiser les travaux qui nous sont confiés.

Je reviens maintenant à la question des armes chimiques.

Les éléments dégagés par le Président donnent au Groupe de travail un point de départ précieux pour aborder l'examen des questions essentielles. Dans ses travaux, le Groupe devrait veiller à se concentrer sur les questions à l'étude, plutôt que sur la forme précise dans laquelle elles sont exprimées. De l'avis de ma délégation, il est trop tôt, au stade actuel des négociations, pour s'attarder longuement sur la rédaction détaillée des textes particuliers.

On a quelque peu débattu au sein du Groupe le point de savoir si les travaux devaient être axés sur les questions sur lesquelles aucune convergence de vues ne s'était encore dégagée ou sur les problèmes dont l'évaluation faisait apparaître une certaine similitude d'opinions. A cet égard, j'aimerais suggérer une troisième approche.

Il est évidemment superflu de répéter, au cours de nos travaux, des positions sur lesquelles toutes les délégations sont d'accord, mais il peut être utile de rappeler de temps à autre les éléments d'accord que nous avons déjà atteints.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

D'autre part, si ce n'est peut-être pas la meilleure façon d'utiliser le temps qui nous est imparti que de s'arrêter à des questions sur lesquelles, de toute évidence, il sera impossible de parvenir à un accord pendant quelque temps, il est évidemment nécessaire de centrer nos travaux sur les points où il existe un certain désaccord, car, dans le cas contraire, l'ouverture de négociations sérieuses sur une convention serait remise à une date indéterminée.

En conséquence, ma proposition vise à axer nos travaux sur les questions où il est possible de parvenir à une convergence de vues. On pourrait ainsi progresser sur certaines parties essentielles de la future convention, en évitant la répétition de positions bien connues dans des domaines où aucun accord n'est en vue pour l'instant. A mesure que d'autres questions seront élucidées, on s'apercevra peut-être que tout compte fait les divergences ne sont pas aussi importantes qu'elles semblaient l'être au début.

Si l'on adopte cette approche pour les travaux actuels du Groupe de travail, il faudrait cesser d'examiner, pendant quelque temps, la question de savoir si l'utilisation des armes chimiques doit être comprise dans le champ de la future convention. Sur cette question, en particulier, tous les arguments ont été exposés et répétés à satiété et il ne semble guère possible de rapprocher les points de vue pour l'instant. Cependant, on peut espérer qu'il sera plus facile de parvenir à un accord à un stade ultérieur de nos débats. En dernière analyse, les deux positions contraires partent d'un seul et même objectif : assurer une interdiction efficace de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques. Il se peut fort bien que si une entente intervient sur d'autres questions relatives à la future convention, le désaccord ne soit pas aussi marqué qu'il l'est actuellement.

L'une des questions qu'il y aurait intérêt à s'efforcer de clarifier davantage est celle de la vérification. Ma délégation ne saurait partager l'opinion exprimée par une délégation au Groupe de travail, au cours de la réunion de la veille, selon laquelle les positions concernant la vérification sont tellement éloignées qu'on ne devrait même pas s'efforcer de les réconcilier. La réconciliation des divers points de vue est précisément ce que l'on attend du Comité. Le rapprochement des opinions ou même, il faut l'espérer, la suppression de l'écart existant dans ce domaine pourrait également faciliter un accord sur la portée de l'interdiction. Dans son intervention du 26 mars 1981, ma délégation a formulé une proposition tendant à établir un lien entre le Protocole de Genève de 1925 et une future convention sur les armes chimiques à l'aide d'une procédure de vérification applicable aux deux accords. Nous n'entendons pas pour cela modifier le Protocole de Genève. Cependant, nous tenons à être certains que l'utilisation éventuelle d'agents supertoxiques, même en temps de paix, ne passe pas inaperçue. Toute utilisation de ces substances constituerait une violation de l'obligation assumée en vertu d'une convention sur les armes chimiques de ne pas les fabriquer ou les transférer et de détruire entièrement les stocks.

Avant d'aborder la question de la vérification, je voudrais rendre hommage au Gouvernement finlandais pour la réunion de travail sur la vérification des armes chimiques qui s'est tenue à Helsinki du 2 au 4 juillet 1981. L'excellente préparation, la précision et l'utilité des résultats obtenus nous ont remplis d'admiration. Ma délégation a été particulièrement intéressée par la démonstration du véhicule de détection chimique qui a prouvé qu'il était possible de vérifier si un milieu était contaminé par des agents supertoxiques.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Lors de la visite à l'usine Neste, ma délégation s'est vue confortée dans son opinion selon laquelle il n'est pas possible de fabriquer des agents supertoxiques en quantités militairement importantes sans qu'il existe des moyens de protection aisément repérables. Il est à nouveau apparu qu'il est possible de vérifier adéquatement une interdiction sur la production des armes chimiques avec des moyens raisonnables et sans léser les intérêts commerciaux des industries chimiques.

Je voudrais à nouveau remercier le Gouvernement finlandais d'avoir permis la réunion de ce séminaire particulièrement réussi et je voudrais en outre exprimer l'espoir que d'autres Etats suivront cet exemple et entreprendront en temps voulu des activités analogues.

La position de ma délégation au sujet de la vérification a été exposée de façon assez détaillée en séance plénière, le 26 mars 1981, et au sein du Groupe de travail spécial des armes chimiques, le 1er avril 1981. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette position bien connue, mais je formulerai quelques observations pour expliquer certains détails qui n'ont peut-être pas été bien compris par toutes les délégations.

Mon gouvernement est convaincu que seules des mesures internationales de vérification peuvent donner aux Etats la garantie crédible que l'interdiction des armes chimiques sera vraiment respectée par toutes les parties. Cependant, pour être efficaces, ces mesures doivent comprendre des inspections obligatoires sur place qui sont indispensables pour convaincre un organisme de vérification international de l'inexistence d'activités contraires à la convention. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité l'année dernière, le Groupe de travail spécial des armes chimiques signalait déjà qu'il existait une convergence de vues sur la nécessité de prévoir des inspections sur place sous certaines conditions, notamment de procédure.

Certaines délégations ont peut-être pensé à tort que cette position signifiait que mon gouvernement préconise un contrôle continu de toutes les installations de fabrication de produits chimiques du monde. Il est évident qu'une telle entreprise serait absolument impossible, et inutile de surcroît. En conséquence, nous voudrions proposer d'exclure les agents à fins multiples des éléments qui doivent faire l'objet d'une vérification. Il suffirait, pour décourager valablement toute violation éventuelle de la convention en ce qui concerne les agents chimiques les plus importants, que des contrôles soient effectués suivant un certain calendrier, conformément auquel l'organe de vérification internationale déciderait de temps à autre dans quelles installations il effectuerait des inspections.

Cette approche présente trois avantages essentiels :

- Premièrement, elle n'entraîne pas de frais excessifs, mais permet d'assurer la vérification à un coût raisonnable; l'"armée d'inspecteurs" évoquée par certaines délégations ne correspondrait guère à la réalité.
- Deuxièmement, elle comporte un risque de détection immédiate pour tous ceux qui violeraient la convention; aucun Etat ne saurait si les installations situées sur son territoire feraient l'objet d'un contrôle et quelles seraient ces installations, avant une date qui précéderait de très peu celle de l'inspection.
- Troisièmement, cette procédure permettrait d'effectuer des vérifications dans un climat de sérieux et de coopération; aucun Etat ne se sentirait nécessairement brimé parce qu'une visite aurait lieu sur son territoire.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Telle est l'approche que nous préconisons, et elle nous semble s'accorder entièrement avec les efforts internationaux visant à instaurer et à renforcer la confiance entre les Etats et à promouvoir la coopération internationale. Nous ne voyons pas comment cette optique peut être interprétée comme procédant d'un "concept de méfiance". Nous estimons que la vérification internationale est une nécessité si l'on veut créer et renforcer la confiance indispensable pour permettre aux Etats de parvenir à de nouveaux accords de plus grande portée. Ce point a été admirablement démontré par le distingué représentant du Venezuela, M. l'Ambassadeur Taylhardat, à la 121ème séance plénière du Comité, le 5 avril 1961. Parlant du système de vérification d'une future convention sur les armes chimiques, il a déclaré ce qui suit : "Si nous partons du principe que tous les Etats respectent les obligations qu'ils ont contractées, aucun Etat partie ne devrait s'estimer offensé si l'organe de contrôle que tous les Etats sont convenus souverainement de créer demande à effectuer une visite pour confirmer ou constater que l'obligation a bien été respectée, ou qu'elle est en voie de l'être. C'est ainsi que nous envisageons la confiance réciproque qui doit prévaloir entre les Etats parties à la convention." C'est sur cette citation que je conclurai ma déclaration.

M. FLOVERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'intervenir au cours de ce mois, mais c'est la première fois que je dispose d'assez de temps pour dire que votre accession à la présidence au début de juillet n'a pas échappé à l'attention de ma délégation. Qui en effet aurait pu ne pas remarquer votre style bien particulier et vos observations occasionnelles concernant la forme des textes. Je ne saurais manquer de rappeler aussi la fameuse remarque que vous avez faite dans votre déclaration liminaire quant aux perspectives d'"été indien" au mois de juillet. A cet égard, j'aimerais souligner que l'expression "été indien" est originaire d'Amérique du Nord, où elle décrit le retour du temps chaud après les premières gelées de l'automne. S'il pouvait y avoir ici un été indien en juillet sous votre présidence, vous auriez apporté une contribution historique aux travaux de notre Comité. Nous vous souhaitons tout le succès possible. Je voudrais aussi remercier votre aimable prédécesseur, M. Kõmives, des efforts qu'il a prodigués inlassablement en présidant à la fois notre Comité et le Groupe de travail des armes radiologiques. Le fait qu'il soit assis maintenant à votre droite, apparemment en bonne santé, témoigne de sa vigueur. Et si, en dépit de grandes divergences de vues quant au fond et à la procédure, notre Comité a réussi à aborder rapidement les questions de fond, cela témoigne aussi de son efficacité. Je profiterai aussi de l'occasion qui m'est offerte pour adresser la bienvenue à mon voisin de gauche, M. Rodriguez Navarro, Ambassadeur du Venezuela.

Ce matin je voudrais faire quelques brèves observations sur les travaux du Comité relatifs à l'interdiction des armes chimiques. Ma délégation s'est félicitée de participer activement aux travaux du Groupe de travail spécial des armes chimiques. Nous avons constaté qu'il s'agissait d'un organe très efficace et très utile pour examiner attentivement les questions qu'il convient d'étudier afin de négocier les termes d'une convention sur les armes chimiques, et aussi pour déterminer sur quels points les vues sont proches et sur quels autres il y a de grandes divergences. Sous la direction de ses deux premiers présidents, tous deux très capables, M. Okawa, Ambassadeur du Japon, et M. Lidgard, Ambassadeur de Suède, le Groupe a fait d'importants progrès. En avançant dans ses travaux, il a progressivement resserré le champ de ses investigations dans plusieurs domaines, passant des généralités aux problèmes concrets qui détermineront la forme définitive d'une convention sur les armes chimiques.

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

On peut trouver un exemple récent de l'utilité et de l'importance des travaux du Groupe de travail spécial des armes chimiques dans le rapport de son président sur les consultations tenues avec la participation d'experts au sujet de la détermination de la toxicité.

Ma délégation estime que ces consultations ont été très satisfaisantes et qu'elles pourront servir de modèle pour de futures consultations avec la participation d'experts. Le travail a été soigneusement concentré sur une question technique particulière, étroitement liée à la structure et à l'application d'un traité éventuel. A notre avis, le nombre des participants à ces débats hautement techniques a montré l'intérêt que les délégations portaient à la recherche d'une démarche commune. Au total 31 experts venus de 24 pays ont participé aux débats. On peut se féliciter du résultat obtenu : un rapport très concret contenant des conclusions spécifiques et toute une série de recommandations concernant les travaux à venir. J'aurais aimé pouvoir dire que le Groupe de travail a connu un succès comparable en ce qui concerne certains autres aspects de ses travaux, bien qu'il accomplisse par ailleurs un travail très utile, comme je viens de le dire. Malheureusement, le Groupe de travail ne semble pas vouloir s'attaquer aux problèmes liés à la vérification, qui représentent le principal obstacle à l'obtention de résultats satisfaisants. Il n'a pas défini jusqu'ici les problèmes particuliers en ce domaine qu'il faudra examiner et résoudre à l'occasion de négociations sur le texte d'une convention. Jusqu'ici, dans l'examen des questions de vérification, nous n'avons pas dépassé le stade de l'étude de formules générales qui dissimulent les problèmes à aborder au lieu de les définir.

Toutes les délégations reconnaîtront probablement que la procédure de vérification est importante et qu'elle devrait être fondée sur un ensemble de mesures, nationales et internationales. Mais à vrai dire, cela ne nous fait guère progresser vers un système pratique et efficace de vérification qui garantirait suffisamment que les Etats parties font face à leurs obligations. A cette fin, il nous faut définir un ensemble détaillé de dispositions variées et soigneusement adaptées à des activités et des obligations particulières. Une formule générale ne suffira pas dans tous les cas. Ce qui convient dans telle situation ne conviendra pas forcément dans telle autre.

Il nous semble que ce qu'il convient de faire maintenant, c'est de préciser ce qui doit être vérifié et les approches possibles en ce qui concerne chaque cas. A cet égard, le document de travail canadien CD/167, du 26 mars 1981, peut constituer un guide très utile. Nul doute que seront exprimées des opinions différentes à la fois sur ce qui doit être vérifié et sur la façon de le faire. Peut-être y aurait-il accord sur certains points et désaccord sur d'autres, mais à ce stade, cela ne devrait pas nous inquiéter.

Ce n'est que par l'identification patiente et systématique d'objectifs spécifiques et des moyens politiques et techniques de les atteindre dans la pratique que nous progresserons dans le domaine important de la vérification.

On pourrait soutenir qu'il est prématuré d'examiner en détail la question de la vérification avant qu'il n'y ait eu plein accord sur la portée de l'interdiction. Mais en raison des liens étroits qui existent entre la portée de l'interdiction et les moyens de vérification, une telle approche, de l'avis de ma délégation, ne serait saine ni en principe, ni en pratique. Au lieu de cela, le Groupe de travail devrait examiner de façon répétée chaque aspect tour à tour, constamment affinant et rendant plus concrètes les manières d'envisager la portée et la vérification jusqu'à ce qu'elles forment un tout bien intégré et cohérent.

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

Je ne saurais exagérer l'importance qu'il y a à traiter de façon concrète et pratique la multitude de questions soulevées par l'interdiction des armes chimiques. Il n'est pas inutile de répéter une fois de plus que les armes chimiques existent en grandes quantités parce que certains Etats les ont considérées comme importantes pour leur sécurité nationale. Une convention sur les armes chimiques n'entrera pas en vigueur, ou ne survivra pas longtemps, à moins que ces Etats ne soient convaincus qu'elle protège et améliore leur sécurité nationale. Les Etats doivent penser non seulement que la convention est basée sur des principes solides, mais aussi qu'il est possible d'appliquer effectivement ces principes.

Il est clair qu'il y a beaucoup à faire. Dans le domaine de la vérification, qui revêt une importance fondamentale pour une interdiction effective, les travaux concernant le cadre - les concepts sous-jacents - ont à peine commencé. Et avant qu'une convention ne soit prête, il aura fallu se mettre d'accord sur des questions extrêmement détaillées. Le Protocole du Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, conclu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, fournit une bonne illustration du genre de détails importants qui doivent être spécifiés pour rendre efficace la vérification.

Ma délégation a le ferme espoir que, pendant le temps qui nous reste, cet été, nous profiteront de la possibilité qui nous est encore offerte de faire face aux questions qu'il faut résoudre si l'on veut atteindre l'objectif d'une interdiction effective des armes chimiques.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant des Etats-Unis d'Amérique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. J'ai été particulièrement heureux d'entendre la définition de l'expression "été indien" et espère profondément qu'une évolution analogue ne tardera pas à se manifester dans le climat au Comité du désarmement.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire combien ma délégation et moi-même sommes heureux de vous voir occuper la présidence pendant ce mois et diriger les travaux du Comité du désarmement. Votre pays, uni à la Pologne par des liens d'une coopération amicale, est bien connu pour son attachement et sa contribution précieuse à la politique de coopération pacifique et de détente. S'inspirant d'une philosophie traditionnelle de modération et de retenue, la diplomatie de votre pays a plus d'une fois contribué à relâcher les tensions sur la scène internationale et à frayer la voie vers des accords. En votre personne, Monsieur le Président, nous voyons un excellent représentant de cette école particulière de diplomatie. Je vous souhaite pleine satisfaction dans l'accomplissement de vos fonctions de Président de notre Comité pendant ce mois-ci et je suis certain que cette satisfaction sera également la nôtre.

Je souhaite aussi renouveler mes félicitations à votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Kómives, qui a présidé le Comité pendant le mois de juin, avec compétence et un grand dévouement personnel.

C'est aussi avec grand plaisir que je souhaite la bienvenue au distingué représentant du Venezuela, M. l'Ambassadeur Rodriguez Navarro, tout en exprimant l'espoir que la coopération fructueuse entre les délégations de nos deux pays qui existait du temps de son prédécesseur se poursuivra.

(M. Sujka, Pologne)

Monsieur le Président, je voudrais consacrer mon intervention d'aujourd'hui exclusivement au problème des armes chimiques. C'est en pleine conscience que je n'ai choisi qu'un seul aspect parmi la multitude de questions qui ont été étudiées par le Comité et, pendant une nouvelle année consécutive, par son groupe de travail. Grâce à la façon très efficace dont ce groupe a été dirigé, nous avons pu constater pendant les deux dernières années un progrès systématique dans nos négociations sur l'un des problèmes les plus complexes dans les pourparlers sur le désarmement. Toutefois, ce progrès est encore trop lent si on le compare à l'ampleur des espérances qui s'attachent à nos travaux. Il existe pour cela des raisons tant objectives que subjectives et nous en sommes tous conscients. Dans la présente intervention, je ne tiens pas à présenter en détail la position de ma délégation sur ce sujet. Je souhaite me concentrer sur le problème de la portée de l'interdiction.

Comme on le sait, nous ne sommes pas parvenus à un accord sur ce que doit englober, en fait, l'interdiction découlant de la future convention. A notre avis, c'est là le problème clé de la convention dont dépendent la teneur et la forme de ses futures dispositions. Je crois que l'on peut même dire que le rythme futur et même le sort de nos négociations dépendront de la réponse à la question de savoir si et quand nous parviendrons à un accord en la matière. Jusqu'ici, nous ne sommes parvenus à nous entendre ni sur la totalité des produits chimiques qui doivent faire l'objet d'une interdiction, ni sur la définition même de l'expression "armes chimiques". Nous ne nous sommes pas davantage entendus sur la position à adopter à l'égard des nouvelles propositions relatives au cercle d'activités à englober dans l'interdiction. En outre, ces difficultés ont été aggravées par les exigences de certaines délégations qui souhaitent inclure également dans l'interdiction le problème de l'emploi des armes chimiques.

On peut se demander si les difficultés existantes ne résultent pas de ce que nous essayons de donner une trop grande portée à l'interdiction des moyens et des activités, ce qui pourrait entraver le progrès des industries chimiques à des fins pacifiques et si nous ne sommes pas tout simplement en train d'affaiblir le critère de destination lui-même, dont l'importance prioritaire est certainement indubitable.

Car nous sommes convaincus que l'interdiction complète devrait viser les armes chimiques, y compris les agents létaux supertoxiques, les produits destinés exclusivement à des fins militaires tels que le VX, le sarin, le soman, le tabun, le gaz mout rde et leurs précurseurs, qui constituent, entre autres, une base pour la mise au point d'armes binaires. En effet, tout en prenant pour base la répartition fort claire des agents chimiques en catégories adoptée dans le document CD/112, il faudrait inclure également dans l'interdiction les agents chimiques classés dans des groupes de toxicité moindre tels que les "autres produits chimiques létaux" et les "autres produits chimiques nuisibles" s'ils sont affectés exclusivement à des fins militaires, comme par exemple le "B.Z.". A notre avis, on ne saurait parler d'une gamme absolue d'agents chimiques, parfois définis comme étant des "agents à double fin", qui sont, après tout, largement utilisés à des fins pacifiques, comme par exemple l'acide cyanhydrique ou le phosgène. On pourrait chercher une solution en s'orientant vers une interdiction de charger ces agents dans des munitions destinées à la guerre chimique. Il en est de même pour les irritants, dont la fabrication devrait aussi être subordonnée au critère de destination générale.

Par contre, l'interdiction devrait inclure le chargement de ces agents chimiques dans des vecteurs qui ne sont manifestement pas destinés à une utilisation intérieure comme, par exemple, des projectiles d'artillerie, des bombes d'avions, etc. En ce qui concerne les herbicides, nous sommes d'avis qu'ils devraient être entièrement exclus de la portée de l'interdiction.

La réalisation d'un accord serait sans doute facilitée si nous pouvions nous entendre sur des définitions des termes et expressions qui sont utilisés dans nos négociations et le seront dans le libellé de la convention elle-même. Par exemple, jusqu'ici, nous ne savons pas si nous comprenons tous de la même façon des termes ou expressions tels que "précurseurs" ou "moyens de fabrication" lorsque nous les utilisons dans le contexte de la convention.

Nos efforts pour parvenir à un accord sur la portée de l'interdiction se compliquent encore à cause des exigences d'inclure dans l'interdiction les activités de planification et d'entraînement en vue d'une guerre chimique. Nous sommes convaincus que nous parviendrons automatiquement à une solution dans ce domaine lors de l'application des dispositions de la convention relatives à la destruction des stocks d'armes chimiques.

Dans le contexte des problèmes dont j'ai parlé jusqu'ici, je voudrais dire que nous sommes en faveur d'une approche rationnelle qui garantirait des progrès rapides dans les travaux concernant l'élaboration d'un projet de convention.

Monsieur le Président, nos négociations sur le projet de convention ont aussi été rendues plus difficiles par la tendance de certaines délégations à vouloir inclure l'emploi des armes chimiques dans la portée de l'interdiction. Nous avons écouté avec attention les arguments avancés en faveur et à l'encontre de cette inclusion. Nous avons eu aussi plus d'une fois l'occasion de présenter le fond de notre position sur cette question. Pendant la partie de la session qui s'est tenue au printemps, mon Ministre adjoint, M. Wiejacz, a parlé de cette question. Je voudrais aujourd'hui ajouter quelques observations.

Je rappellerai que nous sommes résolument opposés à ce que la portée des interdictions de la future convention englobe l'interdiction de l'emploi. Quelles seraient donc les conséquences d'une telle inclusion ? La nature de la convention elle-même serait changée. Dès le début de nos travaux sur le projet, ici à Genève, dans l'organisme multilatéral de négociations, nous avons travaillé sur la base du consensus selon lequel la Convention doit être un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction et c'est uniquement dans ce cadre que nos gouvernements nous ont donné leurs instructions. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale adoptées jusqu'ici, depuis la première qui contenait des recommandations à l'intention de l'ancienne Conférence du Comité du désarmement, ont également utilisé ces termes. L'objectif était donc d'élaborer une convention prévoyant une élimination complète des armes chimiques, un processus ayant pour origine des règles de droit international coutumier qui ont été exprimées par la suite dans des traités tels que les Conventions de La Haye de 1907, le Protocole de Genève de 1925 et les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, qui constituent une interdiction de l'emploi de ces armes au combat et protègent ainsi la population civile. Le nombre des participants à ces traités ainsi que le fait que parmi eux se trouvent tous les Etats possédant un potentiel militaire important, témoignent d'une approbation générale de la norme d'interdiction de l'emploi en tant que norme contraignante du droit international. La vie elle-même a confirmé cette approbation. Vouloir reformuler cette norme doit être interprété comme une tentative de la mettre en doute. Les tentatives de la formuler dans le projet de convention sur lequel nous travaillons reviendraient, dans la pratique, à vouloir changer la nature et l'essence de la future convention. Ma délégation n'a pas été autorisée par son Gouvernement à négocier une convention autre

(M. Sujika, Pologne)

que celle qui a été clairement définie jusqu'ici, en particulier dans le mandat du Comité du désarmement et de son organe subsidiaire. Ce n'est pas non plus un secret que d'autres délégations qui participent aux travaux du Comité se trouvent dans la même situation.

Il est donc tout à fait légitime de se poser la question suivante : à quoi servirait-il d'introduire l'interdiction de l'emploi des armes chimiques dans la future convention ?

Concrètement, s'agit-il de compléter le domaine interdit par une interdiction d'agents chimiques inconnus dans les années 1920 ? Ou plutôt, comme les promoteurs de cette motion le prétendent, s'agit-il de renforcer le Protocole de Genève ?

En ce qui concerne la première question, je me contenterai de rappeler que les diverses interprétations du Protocole de Genève qui ont été présentées au cours de toute l'histoire de sa validité juridique, donc encore à l'époque de la Société des Nations, pendant les débats de la Conférence du désarmement au début des années 1930, ainsi que pendant toute la période d'après-guerre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour ne mentionner que le dernier document de l'Assemblée générale sur cette question, c'est-à-dire la résolution 2162 B du 5 décembre 1966, indiquent que le Protocole de Genève, dont la prohibition d'emploi fait partie s'applique à tous les agents chimiques employés dans la guerre chimique. On trouve une contribution intéressante à ces considérations dans la lecture des dépositions devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis en mars 1971, à l'occasion de la motion du Sénat en faveur de la ratification du Protocole de Genève par les Etats-Unis. Le SIPRI, un organisme bien connu, s'est aussi occupé de ce problème. Il est dit, dans la conclusion intéressante tirée de l'examen de ce problème, que même si la Cour internationale de justice était priée de donner l'interprétation juridique de la portée de l'interdiction incluse dans le Protocole de Genève, son opinion serait univoque, c'est-à-dire extensive (voir *The Problem of Chemical and Biological Warfare*, volume V, page 64, publié par le SIPRI).

La conclusion que nous tirons de ce qui précède est très simple : il n'est pas nécessaire d'élargir la portée de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques dans la convention en préparation. Elle est suffisamment étendue.

S'agit-il donc, en réalité, de renforcer l'interdiction ?

Je pense, Monsieur le Président, que ce problème est plutôt complexe. Je ne veux pas répéter et développer à nouveau tous les arguments qui ont déjà été formulés sur le sujet et que nous partageons tous. Nous les avons entendus dans les déclarations de nombreuses délégations, entre autres dans celles de l'URSS, de la France, de la Mongolie, de l'Italie, de la Bulgarie, tant à Genève qu'à New York. Le fond de l'argumentation est le suivant : tout en visant, avec les meilleures intentions, à renforcer cet instrument important de droit international qu'est le Protocole de Genève, nous devrions prendre garde de ne pas, au contraire, l'affaiblir. La Pologne, qui a été l'un des premiers Etats à ratifier le Protocole (4 février 1929), se considère comme particulièrement habilitée à le défendre. C'est notre opinion mûrement réfléchie que la meilleure façon de renforcer le Protocole de Genève serait de conclure au plus tôt et de faire appliquer par une liste d'Etats parties aussi complète que possible, la convention - permettez-moi de le souligner encore - sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Cet instrument important, venant compléter une convention similaire sur les armes bactériologiques (biologiques) du 16 décembre 1971 consacrerait une élimination complète de ces armes dangereuses de destruction massive dont la prohibition d'emploi est couverte par le Protocole de Genève.

(M. Sujika, Pologne)

Une position importante et intéressante en faveur du renforcement du Protocole de Genève a été formulée par l'Irlande. Dans le cadre de sa participation à la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques), l'Irlande a dit qu'elle considérerait que la Convention pourrait être ébranlée si l'on permettait que soient maintenues les réserves faites par les parties au Protocole de Genève de 1925, car l'interdiction de la possession est incompatible avec le droit de représailles, et qu'il devrait y avoir une interdiction absolue et universelle d'utiliser les armes en question. L'Irlande a notifié le gouvernement dépositaire du Protocole de Genève du retrait de ses réserves au Protocole formulées au moment de son adhésion, en 1930.

Toutefois, l'aspect le plus compliqué d'une interdiction de l'emploi des armes chimiques dans notre future convention est lié aux conséquences juridiques qui pourraient découler de l'application de cette mesure. Dans ce cas, se poserait la question de savoir quelle est la relation entre ces deux instruments de droit international, c'est-à-dire si le Protocole conserve sa raison d'être et dans quelle mesure. Il vaut également la peine de mentionner que le fait de remettre sur le tapis la question de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques pourrait marquer le début d'une nouvelle et dangereuse pratique consistant à saper, par une réglementation nouvelle, des traités internationaux existants et des obligations des Etats parties aux traités, acceptées une fois pour toutes, si elles devenaient politiquement gênantes. Cela pourrait entraîner des actions analogues dans d'autres domaines à l'égard d'autres traités, par exemple ceux concernant la limitation des armements ou le droit humanitaire.

Dans les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, on a soulevé la question de l'absence dans le Protocole de Genève, d'un mécanisme de vérification de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques et, pour cette raison, celle de la nécessité d'introduire dans le projet de la future convention un mécanisme approprié en vue d'une vérification de cette nature. Ce problème est tout aussi compliqué, sinon plus. Il est plus compliqué, en premier lieu, parce que l'efficacité d'un tel mécanisme, qui serait incorporé dans la future convention et concernerait un autre instrument de droit international, en l'occurrence le Protocole de Genève, ne pourrait être assurée que si tous les participants au Protocole de Genève devenaient parties à la convention. Qui donc pourrait le garantir ? Dans une telle situation les Etats parties au Protocole de Genève se répartiraient en deux catégories. Les Etats de l'une, celle des participants à la convention en même temps qu'au Protocole, seraient tenus de se soumettre au mécanisme de vérification, alors que ceux de l'autre catégorie, c'est-à-dire les parties au Protocole mais non parties à la convention, ne seraient pas soumis au mécanisme en question. Une telle situation est-elle concevable au sein d'un groupe d'Etats égaux et souverains ?

Nous sommes convaincus que la seule solution réaliste à ce problème, une solution dont l'efficacité a été démontrée au cours de l'histoire, se trouve dans la teneur des réserves qui accompagnent normalement les documents de ratification et d'adhésion des Etats parties au Protocole de Genève. Elles contiennent des déclarations sur le droit de représailles contre les Etats qui ne respectent pas la prohibition d'emploi des armes chimiques énoncée dans le Protocole. A notre avis, c'est la seule solution réaliste au problème des sanctions tant qu'il existera encore des armes chimiques dans les arsenaux des Etats, c'est-à-dire jusqu'à la fin du processus d'exécution des dispositions de la convention stipulant l'obligation de détruire les stocks de ces armes.

Monsieur le Président, je voudrais conclure mon intervention en exprimant notre conviction que les tentatives d'élargir le champ d'application même de la future convention créeraient inévitablement une atmosphère de doute quant à l'efficacité

(M. Sujika, Pologne)

du Protocole de Genève et ne feraient qu'accroître les difficultés objectives déjà considérables auxquelles nous nous heurtons au cours des négociations. Il n'en résulterait certainement pas une accélération de nos travaux sur le projet de convention. La délégation est donc d'avis que, dans nos négociations, nous devrions continuer d'agir dans le cadre des problèmes qui a été accepté jusqu'ici.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Sujika de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. A présent, et conformément à la décision que le Comité a prise à sa 104ème séance plénière, je suis heureux de donner la parole au distingué représentant de la Finlande, le Ministre Keisalo.

II. KEISALO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Comité du désarmement, de me donner cette possibilité de prendre la parole et de rendre compte brièvement d'une réunion de travail sur les armes chimiques qui s'est tenue récemment à Helsinki à l'invitation du Gouvernement finlandais. J'aimerais également présenter le document de travail le plus récent concernant le projet finlandais de recherche sur le rôle de l'analyse instrumentale des agents de guerre chimique et leur vérification. Sur la demande de ma délégation, ce rapport a été distribué aux membres du Comité du désarmement avec une lettre d'accompagnement. Je vous serais très reconnaissant de faire publier cette lettre comme document officiel du Comité du désarmement.

La question de l'interdiction des armes chimiques est depuis des années un point prioritaire de l'ordre du jour international sur le désarmement. Malgré les efforts et les exhortations de tous les gouvernements, tous les efforts ont été jusqu'ici des échecs. Cette situation est démoralisante, mais ne devrait pas décourager le Comité du désarmement de poursuivre une action concertée.

Depuis 1972, le Gouvernement finlandais mène un projet de recherche afin de créer une capacité de vérification des armes chimiques destinée à être utilisée dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques. Ce projet traduit le souhait de mon gouvernement de contribuer d'une manière pratique à la solution des problèmes de vérification. Comme les membres de ce comité s'en souviendront, les progrès réalisés dans ce projet ont été décrits chaque année dans les documents de travail soumis par la Finlande au Comité et à l'organe qui l'a précédé.

Le but de la réunion de travail, qui s'est tenue en Finlande du 2 au 4 juillet, était d'informer les participants sur l'origine, les objectifs et l'organisation du projet finlandais et de faire une démonstration des systèmes d'analyse qu'il a permis de mettre au point, y compris le matériel utilisé.

Je voudrais exprimer la reconnaissance de mon gouvernement devant la réponse qu'a reçue l'invitation adressée par ma délégation aux membres du Comité du désarmement, à cinq pays non membres et aux représentants du Secrétariat. Environ 30 experts de 16 pays et le Secrétariat de l'ONU étaient représentés à la réunion de travail.

La réunion nous a fourni une occasion très opportune de tenir un débat sans caractère officiel sur les problèmes liés au projet. Les opinions exprimées étaient d'une grande valeur, du point de vue tant de la structure scientifique du projet que de ses orientations d'ensemble.

(M. Keisalo, Finlande)

Les observations que nous avons reçues pendant et après la réunion ont convaincu les autorités de mon pays qu'il serait intéressant, pour nos efforts communs vers l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques, que la Finlande poursuive son projet. C'est ce que nous ferons et, comme précédemment, nous rendrons compte de ses résultats au Comité du désarmement dans des livres bleus ou au cours de réunions de travail, comme il conviendra.

On trouvera dans ma lettre, déjà mentionnée, un résumé des résultats de la réunion de travail.

Monsieur le Président, je voudrais conclure par quelques mots d'introduction concernant le dernier livre bleu.

L'objectif de l'étude présentée dans le quatrième rapport finlandais, sous le titre "Méthodologie et instrumentation pour l'échantillonnage et l'analyse dans la vérification du désarmement chimique", était de concevoir une méthodologie pour la surveillance en continu des agents neurotoxiques dans l'environnement. Elle constitue un premier pas vers l'adaptation du système de méthodes micro-analytiques proposées précédemment à des échantillons réels prélevés dans le monde.

Après notre premier rapport de 1977 sur la vérification chimique et instrumentale, nous avons préparé deux rapports sur l'identification systématique des agents et de leurs produits de dégradation (1979 et 1980). Bien que les plans prévoient une série de rapports sur l'identification, en particulier celle des agents de guerre non phosphorés et des composants des armes binaires, nous envisageons de commencer l'étude de procédures plus détaillées pour une analyse ultra-sensible de traces de nouveaux agents. Les instructions pour le prélèvement d'échantillons, la description des instruments spécialisés de surveillance en continu et celle d'un groupe mobile actuellement à l'étude seront des sujets supplémentaires des futurs rapports annuels.

Le rapport actuel présente quelques méthodes simples d'échantillonnage et de préparation des échantillons pour la surveillance en continu des agents neurotoxiques dans l'environnement. Il décrit également certaines améliorations importantes apportées aux méthodes d'analyse proposées dans nos rapports antérieurs pour l'étude des concentrés d'échantillons. Deux des améliorations les plus significatives sont : une nouvelle technique simple pour la mesure des spectres d'inhibition de la cholinestérase à partir d'éléments suspects d'échantillons, l'automatisation de la détection chimique et l'identification d'agents neurotoxiques connus par chromatographie gazeuse à haute résolution.

Les prescriptions ci-après ont été formulées pour la procédure de base mise au point pour la surveillance en continu des agents de guerre chimique dans l'environnement :

- 1) La procédure doit permettre une détection et une identification sans ambiguïté des agents. Une exactitude et une précision quantitatives sont souhaitables mais ne sont pas aussi importantes que les aspects qualitatifs.
- 2) La procédure de détection des agents doit avoir une sensibilité élevée.
- 3) Les différentes étapes de la procédure devraient être aussi simples que possible sans porter atteinte aux prescriptions ci-dessus. La procédure devrait être d'une exécution rapide.
- 4) Elle devrait pouvoir être réalisée dans un laboratoire mobile dont le poids ne serait pas excessif.
- 5) Elle ne devrait pas faire appel à des instruments trop coûteux.

(II. Keisalo, Finlande)

- 6) Elle devrait pouvoir être ultérieurement automatisée.
- 7) La procédure de base devrait être complétée par des méthodes efficaces de confirmation et des méthodes de poursuite de l'étude dans un laboratoire central.

Sans entrer dans les détails de la procédure mise au point pour la surveillance en continu, on peut dire qu'elle satisfait aux prescriptions ci-dessus pour les échantillons d'air, d'eau et de sol sableux qui étaient considérés dans nos expériences préliminaires comme étant les matrices les plus importantes. Les échantillons biologiques exigent des techniques plus complexes et seront étudiés plus tard. La procédure de surveillance en continu a été mise au point en utilisant le Sarin et le Soman comme agents types. On s'occupera plus tard des autres agents neurotoxiques et des agents non phosphorés les plus importants.

Il faudra encore quelques années pour optimiser la procédure applicable à tous les agents importants de guerre chimique et pour l'automatiser complètement.

Nous serions très heureux de bénéficier des observations et de l'assistance des experts et des laboratoires qui s'intéressent à la mise au point de ces procédures. A cette occasion, je souhaite remercier les distingués représentants du Japon, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis pour leurs paroles d'encouragement concernant la contribution finlandaise à notre travail commun.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Finlande de sa déclaration. J'aimerais également exprimer au Gouvernement finlandais les remerciements de la Présidence pour avoir organisé à Helsinki la réunion de travail sur la vérification en matière d'armes chimiques, à laquelle ont participé de nombreux membres du Comité du désarmement.

II. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, nous avons entendu aujourd'hui des déclarations très intéressantes sur l'une des questions les plus importantes, celle des armes chimiques, qui bénéficie d'une priorité reconnue dans de nombreux documents. Il y a aussi une autre question à laquelle s'attache toujours une très haute priorité, la plus haute même : c'est la question du désarmement nucléaire et s'y rattachant, la question d'une interdiction complète des essais. Le 2 juillet, le distingué ambassadeur de la République démocratique allemande a fait une déclaration sur la question faisant l'objet du point 2 de notre ordre du jour, dans laquelle il a promis de présenter un document la concernant; à cette occasion, plusieurs représentants ont dit qu'ils attendaient avec un vif intérêt ce document de la délégation de la République démocratique allemande. Le 9 juillet, celle-ci a présenté le document annoncé (CD/193), dans lequel elle a proposé que le Président organise des consultations, en particulier avec les délégations des Etats dotés d'armes nucléaires, ensemble ou séparément. Il y était dit en outre qu'on pourrait en même temps examiner la question de la création d'un groupe de travail pour le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que d'autres moyens de préparer des négociations sur cette question. Dans son exposé, la République démocratique allemande soulignait qu'il était urgent d'entamer un travail de fond sur cette question et indiquait qu'elle n'avait pas de position rigide pour l'examen de cette proposition, qui pourrait se faire dans le cadre d'un groupe de travail spécial, d'un groupe de contact, de réunions officieuses spécialement organisées ou par d'autres moyens. Une semaine plus tard, le 13 juillet, un groupe de pays socialistes a présenté, à propos des deux questions précitées, mais surtout à propos de celle d'une interdiction complète des essais, un document (CD/194) dans lequel les Etats socialistes ont recommandé que les négociateurs tripartites élaborent en commun des réponses aux questions posées par le Groupe des 21 dans le document CD/181.

(M. Voutov, Bulgarie)

Par conséquent, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais proposer que vous ayez l'amabilité de faire en sorte que cette proposition présentée par un groupe de pays socialistes, y compris la République démocratique allemande, fasse l'objet de discussions à notre prochaine séance, mardi 21 juillet.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je tiens à préciser que la question que vous avez évoquée retient jour et nuit l'attention de la Présidence. Je puis vous assurer que pleine satisfaction sera donnée à tous les intéressés dans un proche avenir. Puis-je également faire observer que ce n'est qu'à la dernière séance plénière que des décisions ont été prises au sujet de la création de groupes de travail spéciaux pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour. Etant donné que la proposition avancée par le distingué représentant de la République démocratique allemande n'est pas actuellement à l'examen, ce n'est qu'ultérieurement qu'il sera possible de s'en occuper. Ai-je ainsi, comme je l'espère, répondu d'une façon satisfaisante à votre demande ? Je vous remercie, Monsieur.

Le secrétariat distribue aujourd'hui, à ma demande, un calendrier pour les séances et réunions que le Comité et ses organes subsidiaires tiendront pendant la semaine du 20 au 24 juillet. La répartition du temps est essentiellement la même qu'au cours des semaines précédentes, avec une réunion en plus prévue le lundi 20, à 10 h 30, pour le Groupe de travail spécial des armes radiologiques. A la demande du Président de ce Groupe et après consultation avec les Présidents des autres groupes de travail, qui ont déclaré accepter la proposition formulée par l'Ambassadeur Komives, nous ajoutons donc une réunion supplémentaire à notre calendrier. Comme d'habitude, le calendrier présente un caractère indicatif et peut être modifié en cas de besoin. En l'absence d'objections, je considérerai que le Comité approuve ce calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le représentant de la Finlande a demandé à prendre la parole à notre prochaine séance plénière, prévue pour mardi. Puis-je demander aux délégations qui souhaiteraient intervenir à cette occasion de se faire inscrire aussi rapidement que possible, afin que nous puissions mettre pleinement à propos le temps dont nous disposons.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 21 juillet, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 55.

CD/PV.139
21 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT TRENTE-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 juillet 1981, à 10 h 30

Président : M. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. H. MATI M. A. BENYAMINA
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. J.C. CARASALES
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX M. J.-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAV HLAING U NGWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. K. PRAMOV M. R. DEYANOV M. P. POPTCHEV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G.R. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Mengjia M. LI Changhe H. SA Benyang M. PAN Jusheng
<u>Cuba</u> :	
<u>Egypte</u> :	M. EL S.A.R. EL REEDY M. I.A. HASSAN M. M.N. FAHMY Mlle W. BASSIM
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F.P. DeSIMONE Mlle K. CRITTENBERGER M. J.A. MISKEL M. R.F. SCOTT M. W. HECKROLLE M. J.E. TRENTON
<u>Ethiopie</u> :	M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de La GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. HARYOMATARAM
M. FAUZY QASIM
M. ACHDLAK

Iran : M. J. Z. HIRNIA

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. M. BARENGHI
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. S-O. BOLD

Nigéria : M. M.B. BRIMAH
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD :
M. T. ALTAIF

Pays-Bas : M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. F. VALDIVIESO
M. A. de SOTO
M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER H. H. THELICKE M. M. KAULFUSS Mme H. HOPPE
<u>Roumanie</u> :	H. T. MELESCANU M. M. BICIR
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK Mme C.A. BOOTS
<u>Sri Lanka</u> :	
<u>Suède</u> :	M. G. LIDGARD M. H. BERGLUND H. J. LUNDIN M. S. EKHOLI
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. V. M. GANJA H. M.M. IPPOLITOV M. V.F. PRYAKHINE M. V.A. SEMIONOV Mme L.V. GRATCHIKOVA
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ NAVARRO
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. B. BRANKOVIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZINGEYA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BELLASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité commence aujourd'hui l'examen du point 6 de son ordre du jour, intitulé "Programme global de désarmement". Comme d'habitude, les membres qui souhaitent faire des déclarations sur d'autres sujets ayant trait aux travaux du Comité peuvent le faire, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur.

ii. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant de procéder à l'examen de la question principale sur laquelle je ferai aujourd'hui quelques observations en qualité de chef de la délégation bulgare, j'aimerais faire une brève déclaration en tant que coordonnateur du Groupe des pays socialistes pour le mois de juillet. J'aimerais revenir sur la question que j'ai soulevée à notre dernière séance, au sujet du document CD/194.

Ce document contient une déclaration du Groupe des pays socialistes sur la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires et souligne l'importance particulière que notre groupe accorde à ce problème ainsi que son intérêt pour l'élaboration, dans les plus brefs délais, d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires visant l'arrêt à tout jamais des essais d'armes nucléaires, par tous les Etats et dans tous les milieux. Les pays socialistes ont activement et constamment soutenu que le Comité avait un rôle actif à jouer dans le cadre des efforts visant à résoudre le problème de l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, et qu'il conviendrait de créer un groupe de travail spécial sur cette question, à condition que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires participent activement à ses travaux. Ce document souligne aussi que les pays socialistes accordent, aujourd'hui comme hier, une importance spéciale aux négociations trilatérales entre l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et qu'ils invitent instamment les participants à ces négociations à les reprendre promptement pour qu'elles se terminent avec succès. Comme il est noté dans la déclaration, nous estimons que les participants aux négociations trilatérales devraient répondre conjointement aux questions posées par le Groupe des 21 dans son document CD/181.

En même temps, les pays socialistes s'attendent que les deux autres Etats dotés d'armes nucléaires, qui ne participent pas aux négociations trilatérales, exposent de façon plus précise leur attitude à l'égard de la création d'un groupe de travail spécial sur cette question et qu'ils fassent savoir qu'ils sont disposés à participer aux négociations sur le futur traité et à souscrire aux obligations pertinentes qui en découleront.

Le Groupe des pays socialistes attend des réponses à ces questions et y attache beaucoup d'importance, et nous prions donc les représentants des deux Etats dotés d'armes nucléaires de bien vouloir fournir des réponses concrètes sur leur attitude et leurs intentions concernant l'interdiction des essais nucléaires.

Permettez-moi, vu l'esprit d'efficacité qui préside aux travaux du Comité en ce mois de juillet, d'en venir directement au contenu de ma déclaration consacrée au "Programme global de désarmement", sur lequel portent les débats de cette semaine.

En préparant ma déclaration, je me suis rendu compte qu'au stade actuel des travaux du Comité du désarmement, la question du programme global de désarmement nous impose diverses obligations difficiles à satisfaire tout en nous permettant de donner à notre réflexion une certaine orientation pratique. Premièrement, ce point de l'ordre du jour est le seul qui soit assorti d'une échéance fixe. Cela accroît l'importance et la responsabilité du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement. En second lieu, l'accomplissement par le Groupe de travail de son mandat, qui consiste à élaborer le programme global de désarmement

(ii. Voutov, Bulgarie)

avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, permettra de vérifier l'efficacité du Comité du désarmement en général, question dont l'actualité et le sérieux ont été dernièrement soulignés par plusieurs délégations, et surtout par celle de l'Union soviétique. En troisième lieu, il est de plus en plus urgent de réfléchir comme il se doit à la responsabilité historique du Comité, en tant que principale équipe rédactrice du premier texte intégral et complet d'un programme global de désarmement. Indépendamment du fait que, par sa nature même, le programme global de désarmement n'aura pas le même caractère obligatoire que les traités - en cours de rédaction - qui devraient interdire, par exemple, les armes radiologiques ou chimiques, le programme global de désarmement dépasse, par son importance politique, plusieurs autres domaines d'activité du Comité.

La délégation de la République populaire de Bulgarie a déjà eu l'occasion, dans sa déclaration du 12 mars (CD/PV.114), de présenter son point de vue sur certains des "principaux paramètres du futur programme global de désarmement". J'aimerais aujourd'hui soumettre à mes collègues du Comité quelques considérations de caractère plus concret.

En tant qu'introduction à un document international présentant une validité de longue durée, le préambule d'un programme global de désarmement devrait refléter les idées fondamentales les plus importantes qui guideront les Etats dans le processus du désarmement. L'idée que la poursuite de la course aux armements, et notamment de la course aux armements nucléaires, représente un danger croissant, non seulement pour la paix et la sécurité, mais aussi pour la survie même de l'humanité doit figurer dans le préambule. L'accélération de la course aux armements compromet les programmes de développement, la restructuration des relations économiques internationales sur une base démocratique et équitable et la solution d'autres problèmes mondiaux de la plus grande importance. Il importe que nous adoptions dans le préambule l'idée qu'il doit y avoir corrélation entre désarmement et détente et qu'il est objectivement nécessaire que ces deux processus se complètent l'un l'autre.

Concernant le point 2 du programme global de désarmement : "Objectifs", il reste encore beaucoup à faire avant de disposer d'un texte généralement acceptable.

La délégation bulgare appuie le document présenté à ce sujet par la délégation tchécoslovaque, où figure l'addition proposée par la délégation bulgare (CD/CPD/WP.35), énonçant l'idée que toutes les négociations en matière de désarmement qui ont été entamées ces dernières années au sein de diverses instances et sur une base bilatérale, et qui sont actuellement interrompues ou ajournées, devraient être reprises et poursuivies et que des initiatives devraient être prises pour ouvrir de nouvelles négociations sur le désarmement en vue de promouvoir davantage la détente, de renforcer la paix et la sécurité mondiales et de mettre en oeuvre des mesures efficaces de désarmement. Au sein du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, il n'y a eu aucune objection de principe à l'égard du document CD/CPD/WP.35. Des réserves ont été faites quant à l'endroit où il devrait être inséré dans le programme global de désarmement. Naturellement, le Groupe de travail examinera encore la question de l'endroit précis où doit figurer la proposition bulgare, mais ma délégation est fermement convaincue que ce texte devrait être incorporé dans l'une des quatre premières sections du programme global de désarmement, parce que la reprise des négociations sur le désarmement qui ont été suspendues et l'ouverture de nouvelles négociations est une condition sine qua non de l'application d'un programme aussi vaste et détaillé et d'une durée aussi longue que le programme global de désarmement.

Il est très important de coordonner entre eux les textes de la section 3 intitulée "Principes". L'applicabilité des mesures convenues dans le programme global de désarmement dépend pour beaucoup du caractère précis et résolu des expressions retenues dans cette section.

Comme nous l'avons déjà souligné, la Charte des Nations Unies et le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement offrent une large base méthodologique pour déterminer les principes du futur programme global de désarmement. Au stade actuel, la délégation bulgare n'entend pas décrire en détail l'aspect que devrait revêtir la section 3, ni classer les principes par ordre d'importance, mais elle estime que trois principes méritent une attention particulière : a) celui selon lequel la sécurité de toutes les parties à un accord ne doit pas être diminuée; b) celui selon lequel les participants à des négociations sur le désarmement ne devraient pas chercher à s'assurer une supériorité sur le plan militaire; c) enfin, celui selon lequel toutes les mesures voulues devraient être prises pour valider et développer le principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Nous pensons que le principe du non-recours à la force dans les relations internationales devrait être exprimé de façon plus précise lorsqu'on se mettra d'accord sur les mesures de désarmement, et surtout sur les paragraphes de la section 5 touchant le désarmement nucléaire.

Pour ce qui est de la section 4 du programme global de désarmement, "Priorités", ma délégation appuie le point de vue de plusieurs autres délégations, selon lequel la partie correspondante du Document final offre une base satisfaisante pour parvenir à un accord sur la version définitive de cette partie du texte.

Il ne fait pas de doute que c'est la rédaction de la section 5, "Mesures", du programme global de désarmement qui exigera le plus d'efforts. Le Président du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, M. García Robles, a fait exactement ce qu'il convenait de faire en faisant porter les activités du Groupe sur la section "Mesures", qui est en fait la partie essentielle du programme global de désarmement. Dans les débats relatifs à cette question, ma délégation s'efforce de contribuer de façon constructive à l'avancement de nos travaux communs, en tenant compte des positions adoptées par les délégations des trois principaux groupes représentés au Comité.

Les mesures comprises dans un programme global de désarmement devraient accélérer et orienter le processus du désarmement. Il faudrait, à mon avis, les formuler en un langage équilibré et concis; en ce qui concerne les différentes mesures, le projet pourrait comporter des explications ou annotations plus détaillées, mais seulement dans un certain nombre de cas et à condition que ces explications fassent partie intégrante du texte et que la mesure en cause perde autrement sa signification. Certaines délégations préfèrent expliquer en détail ou, pour ainsi dire, décoder le contenu des diverses mesures. De l'avis de ma délégation, une telle façon de procéder aboutirait à modifier la nature du programme global de désarmement, qui devrait se présenter sous la forme d'un document cadre, coordonné "englobant toutes les mesures jugées souhaitables", et non d'un ensemble d'instructions. En outre, le programme global de désarmement fera l'objet de la rédaction d'un document uniforme, détaillé et complet sur le désarmement, mais son application ne sera pas automatique et résultera au contraire de négociations bilatérales, trilatérales et multilatérales, c'est-à-dire que dans chaque cas individuel - pour appliquer une mesure inscrite au programme global de désarmement - il faudra prévoir un certain délai et coordonner entre eux les secteurs et les problèmes sur lesquels il devra y avoir accord entre les volontés politiques de deux Etats ou davantage.

La section 6 "Phases d'application" est étroitement liée à la section 5, "Mesures". Depuis longtemps, ma délégation a énoncé clairement sa position au sujet de ces questions. Nous nous prononçons pour la fixation de calendriers provisoires en ce qui concerne l'application des accords correspondants, et pour que des dates limites soient fixées en fonction de la portée et de la nature des mesures sur lesquelles nous parviendrons à nous mettre d'accord.

Pour ce qui est de la dernière section du programme global de désarmement : "Mécanismes et procédures", ma délégation considère que les Etats devraient utiliser toutes les voies possibles pour les différentes négociations et examiner l'application des mesures de désarmement tant à l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres instances. A cet égard, les pays socialistes, et surtout l'Union soviétique, ont donné le bon exemple, avec leurs initiatives et leurs propositions, et continueront de le faire. A notre avis, les consultations entre Etats devraient se dérouler à tous les niveaux, et les réunions et les consultations au niveau le plus élevé sont particulièrement utiles. Ma délégation partage les vues exprimées en ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies, responsable en premier lieu de l'application du programme global de désarmement et l'importance des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement.

Il va de soi que la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement exercera une influence exceptionnelle sur la solution du problème du désarmement. S'agissant de la section "Mécanismes et procédures", permettez-moi de dire encore une fois que je me félicite des propositions concrètes faites par le représentant de l'Union soviétique, Monsieur Issraelyan, en vue de renforcer l'efficacité du Comité, et que j'appuie pleinement ces propositions. Il ne fait pas de doute que si le Comité se fonde sur ces propositions pour prendre une décision en ce domaine, cela lui ouvrira des perspectives nouvelles surtout en matière de création de mécanismes et procédures perfectionnées en vue de l'application du programme global de désarmement.

Ma délégation pense qu'il convient aussi d'aborder certaines questions liées à l'organisation des travaux du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement. A son avis, les activités de ce Groupe sont empreintes d'efficacité et de sérieux, ce que favorise encore la présidence compétente de Monsieur Garcia Robles. Nous ne doutons pas qu'à moins d'obstruction délibérée de la part d'une délégation, le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat et rédiger, au plus tard d'ici avril 1982, le texte d'un programme global de désarmement qui, après avoir été adopté par le Comité, sera soumis à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cette fin, et indépendamment du dynamisme dont le Groupe de travail spécial fait preuve dans ses travaux consacrés au programme global de désarmement, ma délégation propose qu'avant la fin de ce mois, le Comité décide de prévoir quatre semaines supplémentaires au minimum, qui seront utilisées à la discrétion du Président du Groupe de travail, en consultation avec les coordonnateurs des trois groupes et pendant une période appropriée pour tous. En cas de nécessité, cette décision permettrait au Groupe de travail d'achever normalement ses travaux.

En conclusion, je voudrais dire que le programme global de désarmement servira non seulement de principe fondamental et de cadre pour les négociations sur le désarmement, mais qu'il reflétera aussi, d'une certaine façon, les relations internationales contemporaines dans toute leur diversité et leur complexité.

(M. Voutov, Bulgarie)

C'est pourquoi ma délégation pense que nous devons en tant que rédacteurs du programme global de désarmement, faire véritablement preuve de sagesse politique et de réalisme, afin que notre "miroir" puisse refléter avant tout les tendances les plus importantes et les plus durables, qui sont aussi les tendances à long terme en matière d'affaires internationales. Cette façon de procéder offrirait une base encore plus réaliste et efficace aux travaux du Groupe de travail, et permettrait à ce dernier de s'acquitter avec succès de son mandat.

A cet égard, la délégation de la République populaire de Bulgarie est prête à y contribuer par tous les moyens voulus. Pour nous, l'élaboration du programme global de désarmement ne représente pas seulement une tâche entrant dans le cadre de notre participation aux travaux du Comité du désarmement, mais une activité qui s'inscrit parfaitement dans le courant principal de la stratégie de notre politique étrangère. Cette idée a été exprimée de la façon la plus éloquente par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, M. Todor Jivkov, qui a déclaré, lors de la réunion internationale sur la détente, tenue à Sofia, au mois de mai de cette année :

"La stratégie du socialisme véritable vise à préserver et à promouvoir la détente, à assurer la coexistence pacifique avec les Etats capitalistes, à mettre fin à la course aux armements, et à réaliser le désarmement dans des conditions de parité militaire et de sécurité égale pour l'Est et l'Ouest, enfin à établir un dialogue ouvert et sincère sur toutes les questions qui offrent matière à controverse dans les relations internationales".

M. VALDIVIESO (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, puisque c'est ma première intervention dans une séance officielle du Comité du désarmement, je voudrais vous exprimer ma satisfaction pour le travail fécond que le Comité a accompli sous votre présidence au cours du mois de juillet. La vocation de pacifisme et de non alignement de l'Inde s'est toujours trouvée confirmée dans vos interventions au Comité, ce qui est un motif particulier de satisfaction pour les pays qui, comme le mien, partagent ces mêmes prises de position. Je prendrai également la liberté de féliciter votre distingué prédécesseur, l'Ambassadeur Kómives, de Hongrie, pour les efforts qu'il a inlassablement déployés pour faire avancer les travaux du Comité. Enfin, puisque c'est la première fois qu'il m'est possible de le faire en public, je tiens à souhaiter la bienvenue aux distingués collègues qui sont entrés au Comité pendant cette session d'été. Nous offrons donc toute notre collaboration aux Ambassadeurs d'Argentine, d'Iran, de Sri Lanka et du Venezuela.

Monsieur le Président, en premier lieu, j'aimerais me référer à l'échange de vues qui a eu lieu, la semaine passée, au sein du Comité, au sujet des documents CD/180 et CD/181, présentés par le Groupe des 21. Ce débat nous a rappelé que, lorsque nous avons examiné la question de la cessation de la course aux armements et du désarmement nucléaire, la doctrine de la dissuasion a été souvent mentionnée. Ma délégation juge nécessaire de s'arrêter brièvement sur ce point, étant donné que cette doctrine constitue le fondement de la position de diverses délégations en ce qui concerne les armes nucléaires, mais aussi parce que, directement ou indirectement, elle se reflète dans leurs exposés relatifs à tous les autres points de l'ordre du jour.

On nous a dit que la politique de dissuasion s'était montrée efficace durant les dernières décennies, puisqu'elle avait empêché que ne se déclenche une guerre nucléaire. Si c'était là la seule façon d'obtenir ce résultat, nous ne pouvons manquer d'exprimer

(M. Valdivieso, Pérou)

notre préoccupation à l'idée que la sécurité de la communauté internationale dépende exclusivement de la crainte de représailles. Dans ce cas, il nous semble que le système international souffre d'insécurité structurelle et chronique, et que tous les pays feraient bien d'essayer de jeter les bases d'un système de sécurité plus solide.

Au nom de la dissuasion, on a accumulé un arsenal nucléaire qui peut détruire plusieurs fois la totalité de la planète que nous habitons. Remarquons ce qu'il y a d'absurde à continuer de dépenses des sommes énormes pour l'achat d'un matériel de guerre qui ne sera jamais utilisé, étant donné que si les puissances nucléaires utilisaient seulement la moitié de leurs arsenaux, c'en serait fini de toute manifestation de vie sur la Terre, y compris chez elles. A notre avis, cet extrême constitue une limite théorique à la doctrine de la dissuasion et impose aux puissances, une fois atteint ce point, d'établir un type différent de relations politiques. Comme il a déjà été dit au Comité, la politique de dissuasion est régie par la loi des rendements décroissants dont il est question en économie, et pour cette raison, la négociation de mesures de désarmement nucléaire est marquée d'un pragmatisme politique irréprochable.

Les délégations qui ont signalé que la dissuasion nucléaire avait évité une guerre atomique ont toutefois omis de dire qu'en raison de l'antagonisme persistant dont font preuve les puissances, la politique de dissuasion a remplacé un éventuel affrontement total par une série de conflits localisés sur le territoire de pays tiers. Les systèmes d'alliances et le contrôle de points géographiques considérés comme stratégiques sont des éléments aussi importants de la politique de dissuasion que l'accumulation d'un potentiel de guerre, et il en est résulté que les puissances "dissuadées" utilisent des pays tiers pour créer des affrontements servant leurs propres intérêts, apportant la destruction et la guerre et en venant, parfois, à une intervention plus ou moins déguisée dans les affaires intérieures et extérieures d'autres pays. Cette situation est à son tour la source de crises potentielles graves. La scène internationale contemporaine abonde en exemples de ce que nous venons de décrire, et les foyers de tension nombreux et explosifs qui sont créés de cette façon ne garantissent en aucune façon la paix mondiale.

Voilà le résultat évident de la politique de dissuasion, et ceux qui le trouvent acceptable ne font que démontrer une fois de plus le peu de respect que leur inspirent le bien-être et la vie d'autrui. De nombreux Etats, y compris des Etats non nucléaires et des pays en développement, subissent un préjudice grave, que la dissuasion fonctionne ou qu'elle échoue et se termine par un holocauste nucléaire. En conséquence, ces pays ont un intérêt légitime et direct à promouvoir la cessation de la course aux armements nucléaires et le discrédit de son soutien idéologique, la doctrine de la dissuasion. Même au risque de paraître impertinents, nous insisterons toujours sur ce point, parce qu'il revêt une importance vitale si l'on veut créer une nouvelle dynamique internationale conduisant à la paix entre tous les pays.

La présence au sein de ce Comité de divers Etats non dotés d'armes nucléaires et qui ne font pas partie d'alliances militaires, présence qui répond à la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies, est, croyons-nous, une consécration incontestable de la légitimité de leur participation aux débats concernant toutes les questions qui sont du ressort du Comité de désarmement, et en dernière analyse, de leur participation aux négociations conduisant au désarmement "général et complet".

(II. Valdivieso, Pérou)

C'est pour cette raison fondamentale que la délégation du Pérou s'est prononcée, dans le cadre du Groupe des 21, pour la création de groupes de travail spéciaux, dans les termes contenus dans les documents CD/180 et CD/181. Nous ne pouvons cacher que nous sommes déçus par le refus de certains Etats d'accepter cette proposition et d'entamer un travail concret dans ce cadre-ci, d'autant plus que la nécessité urgente de parvenir à des accords sur ces questions déconseille de prolonger un échange de vues redondant et toujours préliminaire, et impose plutôt d'entamer des négociations détaillées, en étant sincèrement prêt à des compromis, si l'on désire parvenir à des résultats tangibles dans un délai raisonnable.

D'autres délégations se sont déjà chargées de signaler, avec lucidité, la contradiction qu'il y a entre le fait que les questions nucléaires ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité, par décision unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies, et les déclarations des délégations qui maintenant s'opposent à la négociation sur ces questions. Les arguments avancés pour s'opposer à toute forme de négociation sérieuse sur les armes nucléaires au sein de ce comité nous paraissent inconsistants et il n'est peut-être pas nécessaire de procéder maintenant à une analyse exhaustive de ce raisonnement, mais nous signalerons tout de même que ce n'est pas la sécurité d'un ou de deux pays qui est en jeu; que si ces questions sont inscrites à l'ordre du jour du "seul forum multilatéral de négociation" sur le désarmement, c'est évidemment pour qu'elles soient négociées; et que, si elles sont inscrites à l'ordre du jour annuel du Comité, c'est parce que, pendant ce laps de temps, nos délégations doivent en débattre. Nous ignorons si la perte de temps qui nous est maintenant imposée, en ce qui concerne les points les plus importants de notre programme de travail, est simple inconséquence de la part de quelques gouvernements ou si c'est la preuve que la volonté de négocier fait défaut, mais nous sommes convaincus que les travaux du Comité seront inefficaces tant qu'il n'y aura pas de négociations de fond sur les questions nucléaires, auxquelles la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a donné, à juste titre, la priorité dans diverses parties du texte de son Document final.

Dans ces circonstances, nous exprimons l'espoir que le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement répondra, au moins en partie, à la préoccupation que nous inspire la course aux armements nucléaires. Même si ce groupe de travail spécial oeuvre à un niveau différent, nous nous sentirons soulagés si la deuxième session extraordinaire peut être saisie d'un programme global de désarmement. Cet espoir, que nous trouvons justifié, s'accompagne de notre reconnaissance pour l'excellent travail qu'accomplit le Président de ce groupe de travail, le distingué Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique. C'est à l'habileté de l'Ambassadeur Garcia Robles qu'est dû l'avancement des travaux du Groupe, dont on peut espérer qu'ils seront menés à bien en temps utile, malgré les nombreux obstacles qui parsèment la route.

Comme nous avons parlé des questions nucléaires et du Programme global de désarmement, qu'il nous soit permis aussi d'exprimer notre approbation du document de travail CD/WG/CPD.36, qui contient une proposition du Groupe des 21 relativement à cette question. Si les puissances nucléaires n'apportent pas non plus, dans cette enceinte, la preuve de leur bonne foi dans les négociations sur le désarmement nucléaire, elles auront bloqué ce qui semble être la seule possibilité d'arriver à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, avec un résultat pragmatique et concret. L'échec du Comité sera absolu et tangible tant que les Etats nucléaires n'adopteront pas une attitude plus constructive sur cette question.

(M. Valdivieso, Pérou)

L'importance du programme global de désarmement vient surtout de ce qu'il fixera des objectifs précis pour chaque étape. Cela nous permettra d'avoir une idée claire des priorités et de savoir si l'on progresse réellement vers la réalisation des objectifs prévus. Ainsi donc, le programme global de désarmement devra nous fournir un énoncé complet des mesures à prendre, et, de façon indicative, de leur calendrier. Cela dit, il convient de rappeler que le plus grand danger auquel doit faire face l'humanité est celui d'une guerre nucléaire. Bien que cette phrase soit presque devenue un lieu commun, la validité de son contenu n'a fait qu'augmenter. C'est pourquoi nous considérons que, dans le programme global de désarmement, la plus haute priorité doit être donnée au désarmement nucléaire. Sans cette condition préalable, le programme perdrait toute signification.

Il faut ajouter que l'on ne peut exiger d'un Etat qu'il adopte une mesure de désarmement nucléaire ou classique si la logique qui prévaut lui suggère que plus il sera armé, plus grande sera sa sécurité. Tous les Etats ont le souci de leur propre sécurité, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique. Si c'était là de l'égoïsme, ce serait en tout cas un égoïsme salutaire. L'Assemblée générale a pleinement tenu compte de cela lorsqu'elle a élaboré le mandat du Comité du désarmement, avec une finalité bien spécifique. Il n'y a d'ailleurs là aucune contradiction, car les mesures de désarmement et les mesures de sécurité ne s'excluent pas mutuellement. Elles impliquent simplement que l'on développe un nouveau concept de sécurité. La Charte des Nations Unies a interdit, il y a plusieurs décennies, le recours et la menace du recours à la force dans les relations internationales, et elle a établi un forum pour les négociations multilatérales, complétant ainsi le dialogue bilatéral. Il est difficile de concevoir qu'un Etat extrêmement armé et occupé à accroître ses arsenaux aie vraiment l'intention d'observer les principes énoncés dans la Charte, et cela complique naturellement la solution des problèmes internationaux. Il est évident que le système créé par l'Organisation des Nations Unies nécessite un complément théorique et pratique et que le moment actuel exige impérieusement ce complément pour régler de façon pacifique et définitive les différends entre les Etats.

Dans ces conditions, l'effort que doivent accomplir les illustres représentants à ce Comité est immense, parce qu'il se fonde sur l'imagination et la bonne foi. De nombreux secteurs de l'opinion publique considèrent ces travaux comme une utopie, mais une utopie indispensable. C'est là une grande responsabilité, surtout pour les Etats qui ont le plus grand potentiel militaire, étant donné que si les petits Etats étaient les seuls à appliquer les mesures de désarmement, la situation périlleuse dans laquelle nous nous trouvons n'aurait pas varié substantiellement.

Pour conclure, je me permettrait de rappeler que tous les pays ont énoncé une vérité évidente lorsqu'ils ont reconnu qu'il est vital pour la survie de l'humanité d'éviter une guerre, en particulier une guerre nucléaire, et de parvenir au désarmement général et complet. C'est à ce Comité qu'échoit la difficile responsabilité de le faire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie Monsieur l'Ambassadeur Valdivieso de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique voudrait intervenir aujourd'hui sur les points 4 et 6 de l'ordre du jour.

On sait que l'élaboration d'un programme global de désarmement est un objectif important du Comité du désarmement. Le projet d'un tel programme doit être présenté

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

à l'Assemblée générale pour examen, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, prévue en 1982. On est fondé à penser que ce document occupera une place importante dans le travail de la session.

L'élaboration d'un programme global de désarmement a lieu à un moment où le monde est menacé d'être submergé par une nouvelle vague géante de la course aux armements, un nouvel accroissement des dépenses militaires. C'est pourquoi nous estimons que l'adoption d'un programme global de désarmement contribuera à la limitation de la course aux armements et au désarmement et constituera une condamnation sévère des forces et des milieux qui misent sur la puissance militaire et freinent le processus de désarmement. Le programme, tel qu'il est envisagé, doit exprimer la volonté politique de ses signataires de faire tout ce qui est indispensable pour obtenir des progrès réels dans le domaine du désarmement et parvenir au but final du programme, qui est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Le Groupe de travail spécial auquel le Comité a confié l'élaboration du programme mène un travail intense et minutieux sous la direction énergique et habile de son Président, l'Ambassadeur A. Garcia Robles. On voit déjà apparaître - même s'ils sont encore très vagues - les contours généraux du programme global de désarmement. Mais il faut dire franchement que nous sommes encore loin de la ligne d'arrivée, car malheureusement, nous ne sommes pas jusqu'ici parvenus à un consensus sur de nombreuses questions soulevées par diverses délégations.

Cependant, il existe une base solide pour l'élaboration du programme. Ce sont les trois principaux documents élaborés et adoptés par consensus par les États Membres de l'ONU. Ce sont, bien entendu, le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Rapport de la Commission du désarmement et la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, documents qui sont bien connus de toutes les délégations. Ils reflètent l'équilibre soigneusement vérifié des intérêts réels des États et, naturellement, toute tentative de perturber cet équilibre ne facilite pas le travail.

La délégation de l'URSS, de même que les délégations de nombreux autres pays représentés au Comité, estime que les mesures ayant pour objet la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire doivent occuper la première place dans le programme. Ce sont justement les armes nucléaires qui font peser la plus grande menace sur l'humanité. C'est la raison pour laquelle c'est précisément cette question qui doit avoir la priorité. On sait que l'Union soviétique s'est résolument prononcée pour l'ouverture immédiate de négociations sur la cessation de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction progressive de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète. L'application de mesures de désarmement nucléaire doit aussi s'accompagner, cela va de soi, d'un renforcement parallèle des garanties politiques et de droit international touchant la sécurité des États.

Bien entendu, le programme doit également comprendre d'autres mesures de désarmement telles que l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, la réduction et l'élimination des armements classiques et des forces armées, la réduction des budgets militaires, des mesures propres à renforcer la confiance dans les relations entre les États, l'établissement d'un lien entre le désarmement et le développement, etc. Toutes ces questions ne sont pas simples, mais on ne peut se passer de les résoudre si l'on veut réellement que le programme de désarmement soit global.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Le programme global de désarmement ne sera viable qu'à la condition suivante : la réalisation de chacune de ses étapes ne doit porter atteinte à la sécurité d'aucune des parties. En d'autres termes, le principe de l'égalité et d'une sécurité égale, principe universellement reconnu et fondamental du droit international doit être rigoureusement respecté.

En évaluant la nature d'un programme global de désarmement, la délégation de l'URSS part de l'idée que le programme ne doit pas être un nouvel in folio à conserver dans les archives de l'ONU. Le programme doit être un document sérieux et important qui permette de progresser vers des changements réels dans le domaine du désarmement, qui serve de levier pour peser sur les forces qui, dans le monde d'aujourd'hui, adorent le dieu de la guerre.

M. le Président, le temps qui reste avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement va s'amenuisant, alors que le travail qui reste à accomplir sur le programme est encore énorme. La délégation soviétique est prête à consacrer à la préparation du programme tout le temps nécessaire.

Nous proposons d'examiner la question de la prolongation du mandat du Groupe de travail sur un programme global de désarmement. On pourrait obtenir ce résultat, en particulier, en lui faisant reprendre son travail à tout moment acceptable pour les membres du Comité, mais en tout cas cette année. Il est important que le Comité s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée et qu'un projet de programme global de désarmement soit prêt pour le début des travaux de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est pour le Comité un devoir absolu qu'il doit accomplir. Pour sa part, la délégation soviétique fera tout ce qui dépend d'elle pour contribuer à l'élaboration du programme dans les meilleurs délais.

M. le Président, permettez-moi maintenant de formuler des considérations de la délégation soviétique au sujet du point 4 de l'ordre du jour.

Pendant la partie de la session qui s'est tenue cet été, le Comité a accordé beaucoup d'attention au problème de l'interdiction des armes chimiques, l'un des problèmes les plus actuels dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Avant tout, nous voudrions prendre note de l'activité intense du Groupe de travail spécial présidé avec compétence par M. C. Lidgard, Ambassadeur de la Suède. Ce groupe a tenu un nombre important de séances officielles et de réunions officieuses et a organisé en outre de nombreuses conversations de travail bilatérales et multilatérales. Il y a eu des consultations officieuses entre toxicologues, menées dans un esprit constructif, auxquelles ont participé les spécialistes de 24 pays. De nombreux pays ont accepté l'invitation du Gouvernement finlandais au Séminaire d'Helsinki consacré aux problèmes liés à la vérification. Des experts soviétiques y ont également participé.

Tout cela témoigne de l'intérêt considérable que manifestent les Etats membres du Comité, et ils ne sont pas les seuls, pour l'interdiction urgente des armes chimiques, ce type extrêmement dangereux d'armes de destruction massive. Au stade actuel, la délégation soviétique n'a pas l'intention de faire le bilan de tout ce travail aux aspects multiples. Elle ne voudrait que souligner un aspect qui, à son avis, est déterminant. Les consultations, les discussions, les négociations elles-mêmes tenues avec la participation d'un grand nombre d'Etats, ont souligné une fois de plus la complexité exceptionnelle du problème de l'interdiction des armes chimiques.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Elles ont confirmé que la solution de ce problème diffère beaucoup de celle de problèmes analogues rencontrés dans d'autres domaines de la limitation des armements et du désarmement. Cela s'explique, avant tout, par la spécificité des armes chimiques, qui s'exprime par le fait que ce type d'armes, comme aucun autre, est étroitement et indissolublement lié dans tous ses aspects aux secteurs pacifiques de l'économie des Etats. Nous avons dit maintes fois combien il est difficile d'établir une ligne de séparation entre les produits chimiques destinés à des emplois pacifiques et ceux destinés à la fabrication d'armes chimiques, entre la fabrication militaire classique et la fabrication militaire d'armes chimiques. La réalité montre que cette imbrication évolue vers une complication toujours plus grande. Considérons par exemple les armes binaires. On sait que dans certains pays on met particulièrement l'accent justement sur ce type, extrêmement dangereux d'armes chimiques, que l'on y envisage d'affecter des moyens énormes à sa fabrication. Or, les composants de cette arme sont des produits chimiques largement utilisés dans l'économie et qui, le plus souvent, ne sont pas eux-mêmes des produits chimiques supertoxiques. On peut affirmer, à juste titre, que l'inclusion de ce type d'armes parmi les armements créera des difficultés nouvelles particulièrement grandes sur le chemin de l'interdiction des armes chimiques. Est-il possible de faire abstraction de ces particularités ?

Malheureusement, outre les difficultés objectives en matière d'interdiction des armes chimiques, d'autres difficultés imaginées, artificielles, sont apparues et continuent d'apparaître dans nos négociations. Lorsque les négociations ont commencé au Comité, l'objectif que l'on avait en vue était clair et net : interdire la mise au point, la fabrication et l'accumulation des armes chimiques et détruire leurs stocks. Au cours des négociations, certaines délégations ont exprimé l'intention de s'écarter, et d'assez loin, du cadre de ces objectifs et d'interdire, par exemple, certains types d'activités qu'il est impossible de séparer des problèmes généraux d'organisation de la défense, tels que la planification militaire, la formation du personnel, etc. Il s'est également trouvé des partisans d'une révision de la Convention de Genève de 1925 interdisant l'utilisation des armes chimiques, qui est déjà en vigueur et dont l'application est tout à fait efficace. Bien sûr, tout cela aurait compliqué un problème déjà suffisamment difficile.

La question qui se pose est de savoir comment progresser malgré tout dans ces conditions ? Il nous semble qu'il n'y a qu'une seule réponse : il faut avant tout s'entendre clairement et nettement sur les questions clés, les questions fondamentales : l'objet et la portée de l'interdiction. Nous n'affirmons pas qu'il faille placer tous les points et les virgules dans les formulations concrètes relatives à ces questions, mais nous insistons résolument pour que l'on élabore à leur sujet une conception unique, sans quoi, nous en sommes certains, il est impossible de travailler sérieusement sur d'autres dispositions de la Convention, quelle que soit leur importance.

La délégation soviétique a déjà exposé sa façon de concevoir les méthodes les plus utiles de travail sur les dispositions de la Convention dans le cadre du Comité du désarmement. Cette conception se fonde sur la conviction qu'il est nécessaire de parvenir tout d'abord à une façon commune de comprendre l'objet et la portée de l'interdiction. C'est cette approche, et celle-là seulement, qui détermine nos efforts pour concentrer l'attention sur ces questions clés. Voilà pourquoi c'est justement cette approche qui est reflétée dans le projet de texte du nouveau mandat que nous avons proposé d'adopter à la présente session et, à ce propos, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de résoudre ce problème. Nous sommes persuadés du bien-fondé de cette proposition et sommes prêts à continuer à la défendre.

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Des délégations, dans leurs interventions, à la dernière séance, ont mis particulièrement l'accent sur les problèmes de vérification. En même temps, certaines ont essayé de déformer, sans avoir l'air de le faire, la position de l'Union soviétique sur ces questions. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser entraîner aujourd'hui dans une controverse. La délégation soviétique a exposé son point de vue à la séance plénière du Comité du désarmement le 31 mars 1981. Nous voudrions seulement répéter que l'Union soviétique n'accorde pas moins d'importance que les autres pays aux problèmes de vérification. Le moment venu, lorsque les participants aux négociations sauront clairement ce que la convention doit interdire, quels types d'activités, quelles catégories de produits chimiques et en quelles quantités, nous serons prêts à participer de la manière la plus active à un examen détaillé d'autres aspects de la convention.

Bien qu'il soit prématuré de faire un bilan définitif, il est déjà évident que le Groupe de travail spécial a fait un travail utile pendant la présente partie de la session du Comité. Nous invitons instamment les délégations à examiner sérieusement, en préparant la prochaine série de négociations, les questions qui se posent au stade actuel des négociations et à répondre avant tout à la question principale, la question clé : quel doit être l'objet de l'interdiction ?

M. MILESCANU (Roumanie) : Monsieur le Président, la concentration des travaux du Comité, pendant les dernières semaines, sur le thème des armes chimiques, a mis en évidence le caractère concret de travail et, il faut le reconnaître, même de spécialité de nos négociations. Le Groupe de travail, sous la présidence de l'Ambassadeur Curt Lidgard, dont l'activité est unanimement appréciée, les réunions des experts sur les critères de la toxicité, ainsi que le séminaire organisé à Helsinki par le Gouvernement finlandais, sont autant de preuves à l'appui de cette approche concrète.

Désirant apporter sa modeste contribution à nos débats, la délégation roumaine a présenté le document de travail CD/197 concernant la définition et les critères d'appréciation des agents chimiques de guerre, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

Monsieur le Président, dans la définition des agents chimiques, ma délégation est guidée par le but d'une interdiction complète des armes chimiques, tant des moyens existant dans les arsenaux militaires des Etats que de ceux qui sont préconisés pour l'avenir comme, par exemple, les munitions chimiques binaires et les préoccupations en vue de synthétiser des poisons naturels ayant une toxicité et une efficacité spéciale sur les personnes. Nous avons aussi inclus les herbicides et les défoliants qui peuvent être utilisés à des fins militaires, avec des effets secondaires sur le personnel et les effets bien connus sur la végétation.

Concernant les critères d'appréciation des agents chimiques de guerre, la délégation roumaine estime qu'il faut prendre en considération, tout d'abord, le but de la production des substances chimiques ayant des effets toxiques sur le personnel, les animaux et les plantes.

Une attention particulière doit être accordée aux agents chimiques à double fin, qui peuvent être utilisés à des fins militaires, mais aussi pacifiques (dual-purpose agents).

(M. Melescanu, Roumanie)

Nous avons en vue, dans ce contexte, l'utilisation large dans l'industrie, l'agriculture, la médecine et la recherche scientifique de substances chimiques d'une grande toxicité telles que l'acide cyanhydrique et certains sels de celui-ci, les cyanures halogénés, le chlore et autres substances chimiques ayant une toxicité élevée, utilisables à des fins militaires aussi, en tant qu'agents chimiques de guerre. Connaître les quantités de production de ces substances, les stocks et leur destination est un élément d'appréciation d'une grande importance.

Un autre critère d'une importance similaire est celui de la toxicité des substances chimiques. Les débats qui ont eu lieu dans les réunions officieuses avec la participation d'experts chimistes ont mis en évidence l'importance de ce critère dans la définition des agents de guerre chimique (document CD/CW/WP.22). Pareillement, la classification des agents chimiques en agents de guerre chimique supertoxiques, létaux et non létaux du rapport commun soviéto-américain (document CD/112) représente, à notre avis, une base excellente pour nos négociations actuelles.

Comme nous l'avons mentionné dans le document de travail, la définition des agents de guerre chimique doit prendre en considération d'autres critères, comme celui de la structure chimique, de la volatilité, de l'efficacité et d'autres encore.

Voilà, Monsieur le Président, dans les grandes lignes, les idées contenues dans le document de travail présenté par ma délégation. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous assurer de notre désir de contribuer, à l'avenir aussi, à la conclusion, dans les plus brefs délais, d'une convention interdisant les armes chimiques.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais, comme plusieurs autres délégués l'ont fait ce matin, exposer quelques brèves réflexions de ma délégation sur les discussions que nous avons eues ces une ou deux dernières semaines, alors que l'ordre du jour du Comité portait sur les armes chimiques et l'élaboration ultérieure d'un traité sur les armes chimiques.

Je souhaite en premier lieu m'associer à d'autres délégations pour dire que nous apprécions le rôle utile des consultations tenues avec la participation d'experts des armes chimiques, qui nous ont permis de progresser vers notre objectif commun, c'est-à-dire justement la conclusion d'un tel traité. Les résultats de ces consultations, tels qu'ils figurent dans le rapport du Président du Groupe de travail des armes chimiques concernant la détermination de la toxicité, représentent un progrès. A notre avis, ce type même d'activité technique est particulièrement utile pour l'élaboration finale du traité et nous espérons que d'autres consultations se tiendront sur la base des résultats déjà obtenus.

En même temps, je voudrais féliciter le Gouvernement finlandais pour le succès de la réunion de travail sur les armes chimiques qui s'est tenue à Helsinki du 4 au 6 juillet. Nous l'en remercions ici.

Je n'ai pas l'intention de soulever aujourd'hui la question du mandat du Groupe de travail des armes chimiques, ni d'envisager en détail la nature précise des documents que le Groupe de travail examine maintenant. Il est possible de démontrer qu'un travail utile peut être fait - et est effectivement fait - sur la base du mandat existant et nous sommes très désireux de voir ce travail progresser. Nous notons aussi que les textes dont le Groupe de travail est saisi (en particulier les documents CD/CW/WP.20 et 21) ont été évidemment conçus en tant qu'éléments dont l'incorporation

(M. McPhail, Canada)

à un éventuel traité sur les armes chimiques doit être envisagée, mais non en tant que texte du traité lui-même. Nous partageons donc le point de vue des orateurs qui ont déclaré qu'en définissant ces éléments, nous ne devrions pas nous méprendre et chercher à définir les formules exactes d'un traité, car ce travail de rédaction pourra être entrepris par la suite.

Ayant cela à l'esprit, je souhaite appeler l'attention sur les problèmes de la portée et de la vérification, qui sont liés entre eux. Si nous voulons achever avec succès l'examen de ces "éléments", il nous faudra les équilibrer et les agencer entre eux dans les proportions appropriées. D'après certaines délégations, il serait impossible d'envisager la vérification de façon quelque peu concrète tant que la portée d'un traité n'aura pas été convenablement définie. D'autres ont estimé que les questions de définition et de portée, aussi liées qu'elles soient entre elles, devraient être examinées en même temps que le problème de la vérification, afin qu'un texte équilibré résulte naturellement de la progression des débats. Nous partageons ce dernier point de vue.

Mais en attendant, il est évident que les débats du Groupe de travail des armes chimiques relatifs à la vérification ont été superficiels et insuffisants. Ces insuffisances se reflètent nécessairement dans l'élément VII du document de travail CD/CW/WP.21. Le Président du Groupe n'y est naturellement pour rien, mais c'est là seulement le plus grand commun dénominateur que le Groupe de travail ait pu dégager jusqu'ici. Nous voudrions donc mettre au point en ce domaine un libellé qui, nous l'espérons, serait acceptable pour tous, en ce qui concerne le régime de vérification à établir et les méthodes nécessaires pour y parvenir. A cet égard, nous sommes encouragés par les nombreuses déclarations de délégations qui ont fait des remarques favorables au sujet du document de travail CD/167, présenté par le Canada, sur les "Besoins en matière de vérification et de contrôle dans le contexte d'un traité sur un contrôle des armes chimiques, fondés sur une analyse des activités". Tenant compte des observations faites par plusieurs délégations, nous proposons d'élaborer un libellé qui porterait sur les problèmes relatifs au concept, à la responsabilité, à l'organisation et aux arrangements nationaux et internationaux dans le cadre d'un régime de vérification applicable aux armes chimiques. Naturellement il s'agit d'un libellé qui pourrait être examiné dans le cadre de l'élément VII du texte dont le Groupe de travail est actuellement saisi.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je parlerai aujourd'hui du point de notre ordre du jour relatif aux armes chimiques, et je me permettrai de m'étendre quelque peu sur cette question, puisque ma délégation n'a pas eu l'occasion d'exposer sa position à ce sujet au cours de la session de printemps du Comité.

Je voudrais tout d'abord souligner la satisfaction avec laquelle mon pays voit les progrès accomplis au Groupe de travail spécial des armes chimiques, sous la direction active de M. l'Ambassadeur Lidgard. Compte tenu de l'état d'avancement de ses travaux, il convient, comme nous l'avons indiqué dans notre intervention de caractère général en séance plénière, d'élargir le mandat de ce groupe de travail, et nous déplorons que cela n'ait pas été possible et que l'on se heurte même à tant d'obstacles dans l'élaboration d'une "interprétation" qui recueillerait l'assentiment général et qui permettrait de donner une nouvelle impulsion à la tâche du Groupe de travail.

(ii. Carasales, Argentine)

J'exposerai ensuite quelques principes fondamentaux qui, de l'avis de mon gouvernement, doivent être pris en considération dans un accord international visant à la suppression des armes chimiques. Bien que la majeure partie de ces principes aient déjà été énoncés auparavant, en particulier depuis la création du Groupe de travail spécial en 1980, nous pensons qu'il n'est pas inutile de les réaffirmer et de les développer, car, selon nous, une prise de position claire et bien définie sur les diverses questions du désarmement constitue le meilleur moyen de parvenir progressivement à une convergence de vues qui permettrait de réaliser les objectifs qui ont motivé la création du Comité.

Il faut toujours garder présent à l'esprit que la négociation d'une convention sur les armes chimiques est l'un des problèmes les plus complexes et les plus difficiles du désarmement, étant donné la grande accessibilité technique de ces armes. C'est la raison pour laquelle nous devons nous efforcer de faire en sorte que la convention qui naîtra de nos travaux soit la meilleure possible, de façon qu'elle consolide la sécurité des Etats parties sans créer indirectement de nouveaux points vulnérables qui pourraient surgir du fait des degrés de développement divers des pays.

Définition de l'arme chimique

Le Gouvernement argentin estime que la définition de l'arme chimique devrait englober les substances chimiques interdites, les armes binaires et les vecteurs, dispositifs ou équipements qui y sont associés de quelque façon que ce soit pour leur lancement ou leur stockage.

D'une manière générale, il convient d'interdire les précurseurs, à l'exception de ceux qui peuvent être affectés à des utilisations pacifiques, leur production et leur transfert étant cependant soumis à des conditions permettant de déterminer clairement leur destination.

Portée de la Convention

En ce qui concerne la portée de la convention, l'interdiction doit être complète et couvrir intégralement la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, l'utilisation et le transfert des armes chimiques.

Il convient de souligner une fois de plus la nécessité d'inclure explicitement dans la convention l'interdiction de l'utilisation, qui est déjà envisagée dans le Protocole de Genève de 1925, tant pour introduire la vérification, qui ne figure pas dans ledit accord, que pour étendre sa portée à des situations hostiles qui n'étaient pas considérées comme des cas de guerre ni prévues en 1925.

Critères à employer dans la convention

Le Gouvernement argentin estime que le critère de base sur lequel la convention devrait être fondée est celui de la "destination générale".

Cependant, à titre de critères complémentaires qui permettraient de faciliter la classification des substances, ainsi que l'application d'un système de vérification, on devrait prendre en considération le critère de la toxicité et, éventuellement, ceux de la "composition chimique" et de la "quantité".

Nous avons reçu récemment un rapport fort intéressant sur les consultations auxquelles un groupe d'experts a procédé pendant la semaine du 6 au 10 juillet. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la satisfaction qu'a causée à ma

(II. Carasales, Argentine)

délégation la tâche accomplie par ce groupe, auquel participait un expert envoyé par la République argentine. Les résultats obtenus sont dus en grande partie à la direction compétente de H. Lundin, de la délégation suédoise, que nous voudrions féliciter tout particulièrement.

Nous pensons que les travaux de ces experts, qui devraient certainement se poursuivre, seraient facilités et prendraient un nouvel intérêt si leurs réunions étaient prévues plus longtemps à l'avance, si les questions spécifiques qu'ils devaient examiner étaient déterminées au préalable avec la plus grande précision et s'ils apportaient une contribution permanente.

A titre d'exemple, je mentionnerai ce qui suit. A la réunion d'experts qui s'est tenue récemment, il a été proposé de définir et de spécifier les conditions dans lesquelles il convient de sélectionner et de systématiser les méthodes d'essai qui pourraient être utilisées à l'échelon international pour déterminer les niveaux de toxicité. A cet égard, nous pensons que le caractère particulier de ces tâches exige que les spécialistes qui collaborent avec le Groupe de travail spécial commencent au plus tôt à déterminer ces méthodes.

Si les experts disposent d'un cadre et d'un calendrier déterminés pour trouver des solutions aux problèmes posés, ils pourront prendre contact avec d'autres scientifiques ou d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux pour compléter le rassemblement et l'examen des données. De cette façon, les experts pourraient mener à bien, dans leurs pays respectifs, un travail actif de préparation en vue de la prochaine réunion.

Chaque année, ou au besoin à des intervalles plus rapprochés, on pourrait organiser une réunion pour évaluer les progrès réalisés, ce qui permettrait en même temps de coordonner et d'orienter les efforts. Parallèlement, le Comité du désarmement, par l'intermédiaire du groupe de travail spécial correspondant, pourrait évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs établis. De cette manière, je crois que les experts apporteraient une contribution scientifique de grande valeur lors de l'élaboration de la convention.

Agissant des critères complémentaires, nous pouvons indiquer que celui de la "quantité" contribuera à faciliter les conclusions dans les situations peu claires. Le critère de la "composition chimique de base" pourra donner la possibilité de classer les substances selon qu'elles contiennent des groupes ou des éléments dont l'action toxique sur l'homme est mal connue. Il importe de souligner que nous connaissons les obstacles créés par le fait qu'une même composition chimique de base peut correspondre à la fois à des substances toxiques, avec certaines variantes mineures, et à des substances destinées à des utilisations pacifiques. Néanmoins, ce critère peut être particulièrement efficace, surtout pour l'étude des substances nouvelles que l'on voit chaque jour apparaître ou mettre au point.

Cette évolution scientifique et technologique exige en outre que les clauses de la convention soient élaborées de manière à permettre d'y inclure en temps opportun tous les nouveaux aspects scientifiques qui intéressent ses objectifs.

Interdictions et exceptions

Au sujet de ces questions, nous approuvons d'une manière générale le critère de classification des substances toxiques proposé au paragraphe 2 du document CD/112, document de grand intérêt pour le déroulement des débats sur les armes chimiques.

(II. Carasales, Argentine)

De même, nous appuyons le droit de chaque Etat partie de disposer de substances classées comme agents toxiques interdits et destinées à des fins non hostiles, à condition qu'elles soient en quantité raisonnable et qu'elles soient déterminées et déclarées afin de faciliter un contrôle international, le cas échéant.

Nous entendons par fins non hostiles celles qui sont directement liées à des objectifs industriels, agricoles, scientifiques ou de recherche, ou qui visent spécifiquement à des mesures de protection et de défense contre les armes chimiques. Nous estimons également que si l'on s'en tient à la classification des substances proposée par l'OAS (selon la relation de cause à effet produite par certains agents chimiques), l'utilisation des agents dénommés "irritants" ou "incapacitants de courte durée" par les gouvernements devrait être autorisée pour le maintien de l'ordre et l'application des lois intérieures des Etats.

Vérification

J'ai déjà suffisamment répété dans cette salle qu'il était nécessaire qu'une convention sur les armes chimiques prévoit une procédure de plaintes et un système de vérification assurant dûment l'application de ses dispositions.

Néanmoins, nous sommes convaincus que le principal élément sur lequel l'accord doit s'élever est l'engagement réel des Etats parties de ne jamais utiliser ni déployer, en aucune circonstance, les armes chimiques. Dans ces conditions, la vérification sera seulement un moyen de rassurer mutuellement les Etats et non un système complexe et omniprésent dont la portée et l'ampleur rebutteraient bon nombre de pays et qui, par conséquent, s'opposerait à la réalisation du consensus nécessaire.

C'est pourquoi le système de vérification devra présenter certaines caractéristiques qui lui donnent un profil conforme aux intérêts de la communauté internationale. A notre avis, ce système devrait :

a) avoir un caractère national et international. Les entités nationales organisées ou désignées pour diriger ce système dans chaque Etat partie, conformément à ses lois propres et à sa structure interne, seraient les éléments essentiels du système et établiraient un lien et une coordination avec leurs contreparties dans les autres Etats et les organismes internationaux analogues.

Le caractère international sera assuré par la présence dans ce système d'un élément indépendant, composé d'experts spécialisés dans des domaines liés aux armes chimiques. Les caractéristiques organiques et fonctionnelles de cet élément, que nous pouvons convenir d'appeler Comité consultatif, devront être examinées au Groupe de travail spécial, mais nous voudrions souligner qu'il convient que ce Comité soit composé d'un groupe raisonnablement limité de spécialistes en la matière. De cette façon, il pourra agir rapidement et efficacement dans le domaine de compétence qui lui est propre, sans s'aventurer dans des aspects étrangers au contenu technico-scientifique des questions qui doivent être abordées.

b) employer des méthodes simples, admises et reconnues par les Etats parties, qui permettraient d'étudier à fond les problèmes qui se posent et d'obtenir rapidement des résultats concluants.

(II. Carasales, Argentine)

- c) adopter des procédures de vérification appropriées aux circonstances du cas considéré. En ce sens, des visites aléatoires et irrégulières aux installations ou aux sites des divers Etats parties, avec leur coopération préalable, contribueraient à renforcer la confiance mutuelle et à consolider l'application de la Convention.
- d) permettre de régler promptement et entièrement les plaintes éventuelles concernant le non-respect de la Convention.
- e) permettre le règlement des différends dans le cadre d'ententes bilatérales.

Mesures propres à accroître la confiance

Font partie de cette catégorie les mesures qui doivent être appliquées conformément aux prescriptions de l'accord et qui doivent précéder l'entrée en vigueur de celui-ci pour renforcer l'engagement de ne jamais employer d'armes chimiques que je viens d'évoquer.

Les mesures dites "propres à accroître la confiance" devront viser essentiellement à assurer, sur le plan international, l'arrêt et la limitation de la mise au point, du stockage et de la fabrication des armes chimiques. Parmi ces mesures, on peut mentionner :

- a) La déclaration des stocks et des moyens de production.
- b) La destruction planifiée des stocks, en présence de commissions internationales invitées à y assister.
- c) La non-utilisation des installations de production ou, éventuellement, leur conversion à d'autres usages, également en présence de commissions internationales invitées à les visiter.
- d) Les échanges d'informations entre les Etats dans le domaine des armes chimiques et des questions connexes.

Préambule et aspects complémentaires

Nous estimons que le préambule de la Convention devrait correspondre uniquement au contenu des articles dont elle est composée, et que l'on devrait éviter d'y ajouter des éléments qui dépassent le cadre normatif que l'on s'est tracé ou qui n'ont aucun rapport avec les objectifs de l'interdiction.

Dans le cadre des aspects complémentaires qui devraient être inclus dans la Convention sur les armes chimiques, nous estimons que les normes relatives au champ d'application, à la signature, à la ratification, à l'entrée en vigueur, aux amendements, etc., pourraient s'inspirer des formules adoptées dans la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La conclusion récente de cette convention dans le domaine du désarmement nous incite à la prendre pour modèle en l'occurrence, en lui apportant quelques adaptations correspondant aux types d'armes différents dont il s'agit.

Tels sont, Monsieur le Président, les points de vue que ma délégation a jugé opportun d'exposer à ce stade des travaux actuellement en cours dans le domaine des

(li. Carasales, Argentine)

armes chimiques. Le terrain est propice à une intensification des efforts du Comité du désarmement en vue de parvenir à élaborer un projet de convention. Plus tôt cet objectif sera atteint, plus important sera le succès qu'il remportera dans un domaine qui est l'un de ceux qui intéressent le plus la communauté internationale.

II. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention que M. l'Ambassadeur McPhail, représentant du Canada, a faite devant le Comité le 16 juillet 1981. Avec votre permission, je voudrais formuler des observations sur certains des arguments présentés par le distingué Ambassadeur du Canada.

Pour le Gouvernement canadien, l'arrêt de la course aux armements exige "tout d'abord une perception mutuelle des équilibres de sécurité, qui peut conduire à des accords ayant pour objet de limiter les armements et de contrôler leur mise au point et leur déploiement. Contrairement à ce qui est préconisé parfois, ce n'est qu'après avoir mis fin à la course aux armements qu'on peut faire porter l'effort sur des réductions, tout en maintenant constamment le même équilibre de sécurité." Sur un autre point, M. l'Ambassadeur McPhail a fait valoir que "il est clair qu'un gel sélectif dans la situation actuelle de déséquilibre croissant n'apporte absolument aucune solution."

Permettez-moi de rappeler qu'en 1964, les Etats-Unis ont présenté, à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, une proposition tendant à ce qu'un gel soit décrété pour les vecteurs stratégiques. Cette proposition était fondée sur ce qu'il était convenu d'appeler alors une "philosophie générale commune" de la limitation des armements et du désarmement. Exposant cette philosophie commune, M. Foster, représentant des Etats-Unis, déclarait que son application consisterait logiquement à réaliser, dans une première étape, un gel laissant les choses en l'état et supprimant ainsi de futurs obstacles au désarmement.

Dans une déclaration sur la question du gel faite devant la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, le représentant du Canada disait qu'entre la phase d'armement et la phase souhaitée de réduction des armements, il faut un moment d'arrêt, tout comme l'on passe, sur une voiture, de la marche avant à la marche arrière. A propos de la même question, le représentant de l'Italie disait, le 28 janvier 1964, que pour réaliser le désarmement, il fallait, dans une première étape, mettre fin à la course aux armements. Il ajoutait que cela allait de soi. Tous ces arguments étaient avancés à une époque où, selon les propres termes du représentant des Etats-Unis, les deux camps revendiquaient la supériorité dans le domaine des forces nucléaires stratégiques. Ce représentant poursuivait en faisant remarquer que, quel que fût le camp ayant une avance dans ce domaine, il s'agissait là des armes qui paraissaient être les plus menaçantes pour tous les pays.

Je pourrais ajouter qu'en 1964, ce sont les Etats-Unis qui souhaitaient la création d'un groupe de travail de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui aurait pour tâche de mener des négociations multilatérales sur la proposition en question, et qu'à l'époque plusieurs délégations, dont celle du Canada, avait appuyé cette proposition.

Si l'"équilibre de sécurité" dont parlait le distingué Ambassadeur du Canada était relativement stable, on pourrait peut-être prendre en considération sa proposition. Mais l'expérience historique montre, en fait, que l'équilibre est, par essence, instable, car il est à la merci de modifications des perceptions, par nature

(L. Saran, Inde)

subjectives, du progrès technique, d'erreurs de calculs ou même d'une décision aventureuse. Comme nous le voyons, pour aboutir au désarmement, il faut non seulement chercher des moyens de réduire et finalement d'éliminer les arsenaux existants, mais aussi nous assurer que notre tâche n'augmente pas pendant que nous sommes à la recherche d'une solution. Le distingué Représentant du Canada pourrait-il nier que pendant les trente années ou plus au cours desquelles nous avons été en quête de solutions au problème du désarmement nucléaire, celui-ci s'est amplifié pour devenir ce que M. MacPhail a choisi d'appeler "l'une des relations de sécurité qui sont parmi les plus complexes de l'histoire, s'exprimant en termes de forces nucléaires et de forces classiques".

Et après tout, quel est cet équilibre auquel nous semblons nous référer si volontiers ? Est-ce l'équilibre entre les deux principales puissances, c'est-à-dire les Etats-Unis et l'URSS, qui est crucial pour la sécurité internationale ? Ou s'agit-il du maintien de l'équilibre entre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ? Et qu'en est-il de l'équilibre entre, d'une part, les Etats dotés d'armes nucléaires, et d'autre part, ceux qui ne possèdent pas d'armes de ce genre ? Trop souvent, l'on se borne à ramener la paix et la sécurité dans le monde à une équation entre les Etats-Unis et l'URSS ou entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Cela peut paraître acceptable à certains pays. Mais pour nous, qui avons délibérément choisi de nous tenir à l'écart de la rivalité et de l'affrontement entre les grandes puissances et leurs alliés respectifs, l'incidence de cette équation sur la paix et la sécurité internationales semble se résumer à très peu de choses. Etant donné l'extension de la rivalité des grandes puissances à notre propre région, l'Asie du Sud et l'Océan Indien, extension qui a des conséquences graves et néfastes pour notre sécurité, l'argument de l'"équilibre" ne nous enthousiasme guère.

Bien entendu, nous ne contestons pas le droit de tout autre pays de chercher à défendre ses propres intérêts de sécurité de la manière qu'il juge appropriée. Tout ce que nous voulons dire, c'est que cette recherche ne doit pas se faire d'une manière qui néglige les intérêts de sécurité d'autres pays ou, pire encore, y porte atteinte. Comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer précédemment, l'existence même d'armes nucléaires menace notre survie. L'adoption des doctrines de dissuasion nucléaire, qui sont fondées sur l'utilisation d'armes nucléaires, compromet directement et fondamentalement nos intérêts de sécurité. Nous sommes convaincus que cette claire vision des choses qui est la nôtre correspond à la réalité d'aujourd'hui.

Le deuxième argument avancé par le distingué Ambassadeur du Canada était que "l'on ne peut, en matière de désarmement, chercher à distinguer entre armes nucléaires et armes classiques". Nous n'acceptons pas ce point de vue. Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive. On a suffisamment souligné devant notre Comité le fait que les armes atomiques ont donné à la notion de guerre une dimension totalement nouvelle et représentant une force de destruction sans précédent. Comment peut-on mettre sur le même plan armes nucléaires et armes classiques ? Si certains Etats ont choisi de compter sur les armes nucléaires ou sur ce qu'il est convenu d'appeler la dissuasion nucléaire pour éviter les conséquences politiques et sociales du maintien ou de l'accroissement de leurs forces armées classiques, c'est une autre affaire. Pour eux, les armes nucléaires semblent offrir une solution moins onéreuse. Ce n'est pas par hasard que les quatre cinquièmes des dépenses mondiales d'armement portent sur des forces armées et des armes classiques, contre un cinquième seulement pour les forces et les armes nucléaires. Et pourtant ce cinquième est largement suffisant pour détruire plusieurs fois toute vie sur la terre.

(M. Saran, Inde)

On a beaucoup parlé de la situation "regrettable" existant en Europe, qu'il nous est demandé d'accepter comme une fâcheuse réalité. N'oublions pas qu'elle est résultée de décisions politiques prises sciemment par les dirigeants des pays concernés. Les armes nucléaires ne leur sont pas simplement tombées dans les mains et ne sont pas devenues ensuite, sans que personne s'en rende compte, partie intégrante d'un "équilibre". Cette situation résulte de toute une série de décisions conscientes - décisions de limiter les dépenses concernant les forces classiques, au profit d'une solution moins onéreuse et offrant un plus grand potentiel de destruction. Ceux qui ne se sont pas dotés de leurs propres armes nucléaires indépendante se sont sentis renforcés - mais est-ce bien le terme qui convient ici ? - par des arrangements de sécurité nucléaire collective conclus dans le cadre d'alliances militaires ayant à leur tête les grandes puissances rivales.

Je dois avouer que nous trouvons assez étrange que ceux qui nous mettent en garde contre la prolifération des armes nucléaires nous disent que les armes nucléaires et les armes classiques doivent être considérées comme formant un tout. Toute la logique du principe de non-prolifération horizontale des armes nucléaires s'appuie sur le caractère unique et destructeur de ces armes, sur leur capacité de répandre la mort et la destruction au-delà des frontières nationales, en bref sur le fait qu'il s'agit de moyens de destruction à l'échelle du globe. Et pourtant, lorsqu'il s'agit de certaines régions, de théâtres particuliers, cette logique est abandonnée. Qui pis est, on l'inverse. La détention d'armes nucléaires et la possibilité de recourir à ces armes sont jugées indispensables au maintien de la paix et à la prévention d'une guerre.

Il n'est pas dans notre intention de minimiser l'importance du désarmement classique. Mais n'oublions pas que ce sont les mêmes Etats dotés d'armes nucléaires qui possèdent les plus importants arsenaux classiques. Ceux qui tiennent tant à maintenir l'"équilibre" et à évaluer avec précision la puissance militaire relative des Etats qu'ils considèrent comme leurs adversaires devraient peut-être accorder un peu plus d'attention au grave déséquilibre qui existe déjà entre eux, Etats dotés d'armes nucléaires ou alliés de ces Etats, et les autres Etats non dotés d'armes nucléaires, qui sont principalement des pays en développement dont les intérêts de sécurité sont continuellement sacrifiés aux "intérêts" d'un équilibre Est-Ouest ou bipolaire. Ceux qui prétendent qu'"un gel sélectif dans la situation actuelle de déséquilibre croissant" n'apporte absolument aucune solution au problème de la stabilité internationale n'hésitent pas à prôner le même "gel sélectif" à propos du fossé béant séparant les Etats dotés d'armes nucléaires de ceux qui n'en sont pas dotés. Au contraire, on donne l'impression que les Etats non dotés d'armes nucléaires pourraient en quelque sorte favoriser le processus de désarmement nucléaire en acceptant de réduire leurs forces classiques, comme si ces forces constituaient une menace pour les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés.

Cela m'amène à une autre observation faite par le distingué Ambassadeur du Canada. M. McPhail a dit qu'"un certain nombre de zones de crise, dans d'autres parties du monde, ne peuvent s'expliquer entièrement par des raisons idéologiques, comme c'est le cas entre l'Est et l'Ouest. La grande majorité des différends, en particulier dans le tiers monde, sont de portée régionale et résultent souvent de querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales". Nous ne voyons pas très bien ce que M. McPhail entend par là. Le conflit entre l'Est et l'Ouest s'explique-t-il entièrement par des raisons idéologiques ? N'y a-t-il pas en Europe également des querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales ? Et un affrontement idéologique doit-il en quelque sorte être

(M. Saran, Inde)

placé plus haut que les différents du genre de ceux que le distingué représentant du Canada observe dans le tiers monde ? Un véritable désarmement doit s'appliquer à toutes les nations, à toutes les régions du monde. Mais on ne peut faire abstraction du fait que la plus grosse partie, et de loin, des armements déployés dans le monde entier, qu'ils soient nucléaires ou classiques, appartiennent aux deux plus grandes puissances. On ne peut pas non plus ignorer que l'Europe possède la concentration la plus élevée d'armements, tant nucléaires que classiques. Que ce soit en termes qualitatifs ou quantitatifs, comment peut-on mettre sur le même plan toutes les autres régions du monde ? Et même si l'on veut mettre l'accent sur des différends dans les pays en développement, qui "sont de portée régionale et résultent souvent de querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales", n'oublions pas que bon nombre de différends de ce genre sont souvent encouragés et attisés par des puissances extérieures, également dans l'intérêt de ce qu'il est convenu d'appeler l'équilibre des forces".

Nous avons certes été heureux de voir que le distingué représentant du Canada reconnaissait l'interaction entre prolifération horizontale et prolifération verticale des armes nucléaires. A vrai dire, la "stratégie d'asphyxie", sur laquelle il a insisté dans sa déclaration, est une stratégie que nous serions certainement prêts à étudier, compte tenu de certaines modifications qu'il conviendrait d'apporter à tel ou tel élément de l'ensemble. Toutefois, il nous est difficile d'accepter certaines assertions faites à ce propos.

Tout d'abord, nous avons des doutes au sujet de la soi-disant équation que l'on voudrait établir entre d'une part, la possession d'armes nucléaires, et, d'autre part, celle d'un potentiel militaire nucléaire. Aujourd'hui, plusieurs pays disposent de la technologie et des matières qui leur permettraient de se doter de l'arme nucléaire s'ils en prenaient la décision. En outre, avec le temps, de plus en plus de pays viendront rejoindre les rangs de ceux qui ont la capacité de fabriquer des armes nucléaires. Il ne peut en aller autrement, car le nombre de pays ayant accès à cette technologie ne cessera d'augmenter, malgré les efforts déployés pour mettre des obstacles au flux de technologie des pays riches industrialisés vers les pays en développement. La technologie nucléaire, comme toute autre technologie, est neutre. Elle peut être utilisée à des fins pacifiques ou à des fins militaires. Dans un autre domaine, celui des produits chimiques, il se pose un problème analogue. Bon nombre de produits chimiques toxiques ont des utilisations pacifiques, mais peuvent aussi être utilisés pour la fabrication d'agents chimiques. Il n'est donc personne pour émettre sérieusement l'idée que les pays en développement ne devraient pas développer leur industrie chimique ni être autorisés à se procurer des produits chimiques toxiques. Il faudrait s'efforcer d'aboutir à un engagement politique, universellement acceptable et vérifiable, de tous les pays du monde pour être sûr que, dans le domaine de la chimie ou dans le domaine nucléaire, ces produits ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques.

L'Inde dispose depuis plusieurs années déjà de la capacité nécessaire pour se lancer dans le domaine des armes nucléaires. Mais elle a délibérément et, pensons-nous, sagement choisi d'exploiter l'énergie nucléaire uniquement à des fins pacifiques. Plusieurs autres pays appartiennent à la même catégorie. Nous ne pouvons admettre que le simple fait que ces pays, comme l'Inde, possèdent la capacité de fabriquer des armes nucléaires nuit à la sécurité internationale.

Ce qui est déterminant, ici, c'est non pas la capacité, mais l'intention. Nous admettons que si un Etat non doté d'armes nucléaires manifestait l'intention de devenir une puissance nucléaire, cela aurait une incidence négative sur les perceptions de ses voisins et sur la sécurité internationale. Mais si l'on nous demande de croire

(M. Saran, Inde)

que le seul moyen pour un pays de montrer qu'il ne se réserve pas la faculté, ce que nous appelons "l'option" de mettre au point des armes nucléaires, c'est d'accepter des obligations et des garanties discriminatoires appliquées inégalement, alors, bien entendu, nos avis divergent. L'Inde s'est engagée à poursuivre l'objectif de la non-prolifération, tant verticale qu'horizontale. C'est elle qui, en 1964, a fait inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et a attiré sur lui l'attention de la communauté internationale. Mais nous ne pouvons accepter un régime dit de non-prolifération qui avalise et, en fait, perpétue la division inégale entre Etats dotés d'armes nucléaires et Etats non dotés de telles armes. Qu'un pays aie cette position, parce qu'il voit là une question de principe, ne signifie pas qu'il souhaite garder "l'option" de mettre au point des armes nucléaires.

Et si nous voulons parler de "garder les options couvertes", qu'en est-il des pays qui sont membres d'alliances nucléaires ? Il se peut que, tout en ayant signé le Traité sur la non-prolifération, ils acceptent avec beaucoup d'enthousiasme des arrangements de sécurité prévoyant le déploiement et l'emploi collectifs d'armes nucléaires. Sur le territoire de certains de ces mêmes Etats, parties au Traité sur la non-prolifération, sont déployées des armes nucléaires, et ces Etats participeraient nous dit-on, à toute décisions d'utiliser ces armes. De quelle option pourrait-il s'agir ? Les alliés d'Etats dotés d'armes nucléaires peuvent avoir renoncé à l'option de fabriquer et d'acquérir leurs propres armes nucléaires. Ils n'ont certainement pas renoncé à l'option d'une utilisation d'armes nucléaires pour leur défense.

Il est un autre concept, énoncé par le distingué Ambassadeur du Canada, que nous ne pouvons pas admettre non plus. M. McPhail a dit que "si un Etat se dote d'un potentiel militaire nucléaire ou paraît s'en doter, cela complique et déstabilise grandement les équilibres militaires régionaux, bien au-delà de l'incidence qu'ont des systèmes d'armes nucléaires modernisés dans des régions où ces armes existent déjà". On ne voit pas exactement dans quel sens M. l'Ambassadeur McPhail utilise l'expression "potentiel militaire nucléaire". Comme je l'ai fait remarquer précédemment, l'acquisition et le développement de techniques et d'un savoir-faire dans le domaine nucléaire peuvent servir à des fins aussi bien pacifiques que militaires. La simple acquisition d'un savoir-faire nucléaire ne peut être assimilée à une intention de fabriquer des armes nucléaires. Cette question mise à part, l'Ambassadeur canadien semble faire valoir que l'apparition d'un nouvel Etat doté d'armes nucléaires ou ayant un potentiel militaire nucléaire (quoique cela puisse signifier) aurait des conséquences beaucoup plus dangereuses que la poursuite de l'accumulation et du perfectionnement des armes nucléaires par les Etats déjà dotés de telles armes. Tout en acceptant le principe d'une corrélation entre la prolifération verticale et la prolifération horizontale, le distingué Ambassadeur du Canada a donc fait l'apologie, désormais à la mode de la poursuite de la course aux armes nucléaires parmi les Etats dotés de telles armes. Si nous acceptons sa logique, la prolifération horizontale représente un plus grand danger que la prolifération verticale. Il ne reste alors qu'un petit pas à franchir pour déboucher sur la théorie que les arsenaux actuels d'armes nucléaires peuvent continuer à croître en quantité et en qualité sans que cela ait une grande incidence sur la sécurité mondiale, et qu'il faut se préoccuper exclusivement d'empêcher l'apparition d'une puissance nucléaire nouvelle ou potentielle. On n'est pas loin non plus de la théorie selon laquelle on peut laisser se perpétuer la division actuelle du monde entre, d'une part, une poignée d'Etats dotés d'armes nucléaires et possédant les moyens de détruire l'ensemble du globe et, d'autre part, les non-nucléaires, pour autant que le club nucléaire reste aussi ferré qu'aujourd'hui.

(M. Saran, Inde)

On ne peut guère s'attendre que nous acceptions cette manière de voir les choses. Aujourd'hui, la principale menace pour la paix et la sécurité est la poursuite de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire. Le risque d'une guerre nucléaire, qui pourrait anéantir la civilisation humaine, vient de ceux qui possèdent des armes nucléaires et non pas de ceux dont on peut estimer qu'ils ont la capacité d'acquérir de telles armes.

Je dirai enfin que nos arguments à l'encontre des armes nucléaires ne s'appliquent pas uniquement aux Etats qui possèdent des armes de ce genre. Nous voudrions négocier des mesures qui s'appliquent de manière égale et non discriminatoire à tous les Etats. Nous proposons donc un accord multilatéral interdisant l'utilisation d'armes nucléaires à tous les Etats. Nous recommandons et approuvons un traité d'interdiction des essais qui engage tous les Etats à s'interdire à jamais d'essayer des armes nucléaires, dans tous les milieux. Nous recommandons des mesures pour la cessation de la fabrication d'armes nucléaires et l'interdiction de la production de matières fissiles, assorties de mesures appropriées de vérification qui seraient appliquées à tous les Etats de manière équitable et non discriminatoire. Nous n'avons pas l'intention de demander aux Etats dotés d'armes nucléaires de cesser de procéder à des essais de telles armes tout en gardant nous-mêmes "l'option" de poursuivre de tels essais. Nous ne leur demandons pas d'accepter de soumettre à des garanties toutes leurs installations nucléaires tout en refusant nous-mêmes d'en faire autant pour les nôtres. Absolument pas. Comme l'a dit le distingué Ambassadeur du Canada, à propos de la vérification, "nous ne demandons pas aux autres de faire rien de plus que ce que nous sommes nous-mêmes disposés à faire".

U SAW HLAING (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, représentant un pays qui a le privilège d'entretenir depuis longtemps des relations d'amitié et de bon voisinage avec l'Inde, je suis très heureux de vous voir présider les travaux du Comité du désarmement à ce stade crucial de sa session annuelle. J'ai vu avec quel succès vous avez dirigé ces travaux au cours des deux dernières semaines, et je suis sûr que votre science diplomatique et votre riche expérience permettront au Comité d'aboutir à des résultats concrets.

Je voudrais également m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la profonde gratitude de ma délégation envers l'Ambassadeur Komives, de la Hongrie, dont la contribution aux travaux du Comité en juin a été inestimable.

Je voudrais aussi souhaiter chaleureusement la bienvenue aux chefs de délégation qui siègent depuis peu au Comité : l'Ambassadeur Carasales, de l'Argentine, l'Ambassadeur Ahmad Jalali, de l'Iran, l'Ambassadeur Tissa Jayakoddy, de Sri Lanka et l'Ambassadeur Navarro, du Venezuela. Je suis certain que leur expérience sera très utile au Comité.

Le 12 mars 1981, à la 114ème séance plénière du Comité du désarmement, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'énonçais les vues de ma délégation sur la question d'un programme global de désarmement. Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit alors. Je voudrais cependant rappeler ici que nous avons sur ce sujet un calendrier à respecter, puisque la communauté internationale nous a chargés de remettre un rapport à l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir au premier trimestre de 1982. En ce qui concerne l'avancement des travaux du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, ma délégation considère que sous la direction de l'Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique, cet organe a mis au point une méthode de travail propre à fournir le maximum de résultats au cours des semaines qui restent en juillet et en août. Avec d'autres membres du

(U Saw Hlaing, Birmanie)

Groupe des 21, ma délégation a soumis à l'examen du Groupe de travail spécial des propositions concrètes, contenues dans les documents de travail CD/CPD/TP.36 et Add.1, qui représentent une base de départ commune maximale. Elle espère sincèrement que les propositions spécifiques du Groupe des 21 donneront un nouvel élan aux travaux du Comité sur la question et hâteront l'apparition d'un consensus avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Individuellement ou de concert avec les autres membres du Groupe des 21, ma délégation aidera le Comité à atteindre cet objectif.

Au risque de me répéter, je me permets de dire quelques mots sur les principes sur lesquels un programme global de désarmement devrait être fondé. De l'avis de ma délégation, un programme global de désarmement doit à tous égards aller plus loin que de simples expressions formelles de l'intention politique de réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Il doit comporter un engagement politique authentique, au plus haut degré, de tous les Etats, en particulier de ceux qui ont les arsenaux militaires les plus importants, celui d'appliquer de bonne foi toutes les mesures de désarmement dans des délais raisonnables et réalistes.

Un programme global de désarmement sans des considérations adéquates sur les questions du désarmement nucléaire souffrira d'un grave manque de substance qui pourrait finalement annuler sa valeur comme mesure de désarmement composite. Nous sommes convaincus que les questions de l'interdiction des essais nucléaires, de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire méritent la plus haute priorité et un examen urgent dans le programme global de désarmement que nous essayons d'élaborer. Ma délégation est sûre qu'avec de la patience, une compréhension mutuelle et un grand souci de conciliation de toutes parts, le Comité aboutira à un texte de programme mutuellement acceptable, qui exprimera vraiment le consensus et les espérances de la communauté internationale.

Comme l'article VIII (paragraphe 30) du règlement intérieur du Comité m'y autorise, je voudrais formuler de brèves observations sur l'état actuel des négociations concernant deux des points de l'ordre du jour auxquels ma délégation attache la plus haute priorité et la plus grande importance, à savoir l'interdiction des essais nucléaires dans tous les milieux, d'une part, et la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, d'autre part. Comme j'ai déjà exprimé les principes qui guident ma délégation sur ces deux questions capitales dans ma déclaration du 24 février 1981, je n'ai guère de considérations nouvelles à ajouter. Bien d'autres délégations ont aussi soumis des propositions concrètes sur ce point. Malgré ces propositions, la volonté politique fait toujours défaut chez certaines grandes puissances et cela a rendu le Comité impuissant. Ma délégation regrette que le Comité n'ait pu s'acquitter à cet égard des responsabilités fondamentales qui sont les siennes.

Ma délégation est profondément convaincue que les seuls mécanismes réalistes et productifs dont nous disposons pour mener des négociations effectives et efficaces, dans les circonstances présentes, sont les groupes de travail spéciaux que nous avons constitués. Cette formule est le résultat de négociations approfondies. Pour être franc, on a peine à croire qu'une autre formule que celle utilisée actuellement au Comité du désarmement nous conduirait à une issue fructueuse dans l'accomplissement de nos tâches fondamentales. Nous risquons bien plutôt d'être entraînés dans une série de débats diffus et décousus comme ceux que le Comité a tenus pendant si longtemps. De l'avis de ma délégation, nous avons épuisé toutes les possibilités de dissenter, sur un plan théorique et spéculatif, du désarmement nucléaire. Ce qu'il reste à faire, c'est aller résolument de l'avant.

(U Sav Hlaing, Birmanie)

Ma délégation a maintes et maintes fois, individuellement ou de concert avec les membres du Groupe des 21, fait appel au bon sens des membres de ce comité pour qu'un pas décisif soit fait en vue d'entreprendre des négociations utiles sur le désarmement nucléaire. Comme tous les membres du Groupe des 21, nous regrettons profondément que nos appels urgents et parfois pathétiques, que nos demandes et nos supplications se heurtent souvent à une réponse négative de certaines grandes puissances dont les réticences et les hésitations nous ont empêchés de travailler efficacement sur ces questions. Ma délégation s'est jointe aux autres membres du Groupe des 21 pour briser cette attitude, en présentant des propositions concrètes et positives. Les documents CD/180 et CD/181 font partie d'une longue liste de suggestions constructives. Les deux propositions que j'ai citées énoncent en termes dénués de toute ambiguïté des mesures spécifiques destinées à nous faire sortir de l'impasse et à nous permettre d'engager un dialogue efficace dans un cadre officiel structuré.

C'est avec consternation que nous constatons que les propositions du Groupe des 21 déposées sur le bureau du Comité le 14 juillet 1981 se sont heurtées une fois de plus aux mêmes oppositions obstinées. Ma délégation pense que, comme d'autres délégations l'ont dit avant elle, cet organe unique de négociation multilatéral ne saurait maintenir son autorité politique si même une question aussi fondamentale que la formation de mécanismes procéduraux n'est pas encore réglée trois ans après sa création. Persévérance, compréhension mutuelle, esprit de compromis et volonté de concilier des points de vues différents seront nécessaires si l'on veut éviter une érosion de l'autorité du Comité du désarmement en tant qu'organe de négociation. Ma délégation continuera, comme par le passé, d'oeuvrer sans relâche pour que le Comité puisse atteindre les objectifs élevés qui lui sont fixés.

Permettez-moi d'exposer les vues de ma délégation sur l'état actuel des négociations au sein des groupes de travail spéciaux des armes chimiques, des garanties de sécurité et des armes radiologiques.

Je parlerai tout d'abord de la question des armes chimiques, qui fait l'objet du point 4 de notre ordre du jour. Mais auparavant, permettez-moi d'exprimer ma vive gratitude à H. l'Ambassadeur Okawa, du Japon, qui, par la persévérance, le dynamisme et la compétence avec lesquels il s'est occupé de cette question complexe en 1980, a permis la mise en place de la structure qui forme maintenant le cadre des négociations menées sous la direction énergique de M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède. Son ingéniosité et son profond dévouement ont été pour nous une source d'inspiration et ont renforcé notre détermination à aboutir à des conclusions positives.

La question de l'interdiction des armes chimiques, qui figure parmi les questions prioritaires inscrites au calendrier du désarmement, est à l'examen depuis longtemps et a déjà fait l'objet d'un difficile débat. Malgré les efforts bien intentionnés déployés par la communauté internationale pour obtenir que divers forums de négociation sur le désarmement mettent l'accent sur cette question, une solution globale négociée n'est toujours pas en vue. Au paragraphe 75 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, on insiste sur l'urgente nécessité d'une convention sur les armes chimiques. Contrairement aux armes nucléaires, dont la production et les vecteurs nécessitent un degré élevé de technologie et de complexité, les armes chimiques sont des armes de destruction massive peu onéreuses dont l'acquisition est assez facile et dont l'utilisation produit des effets dévastateurs. En outre, le développement rapide des sciences et des techniques a permis d'accroître fortement la létalité des armes chimiques et leur capacité d'infliger des blessures. La technologie des armes chimiques binaires qui a fait son apparition permet pratiquement à toute

(U Saw Hlaing, Birmanie)

installation industrielle, de fabriquer, dans le plus grand secret et très facilement, tout en étant apparemment inoffensive, des agents chimiques de destruction massive. Compte tenu du réel danger que représentent les armes chimiques et de la formidable menace de souffrances ou de dommages indicibles qu'elles font peser sur les êtres humains, les animaux et les végétaux, ma délégation estime qu'il faut conclure d'urgence une convention internationale pour interdire complètement ces armes.

Le Groupe de travail spécial des armes chimiques a fait, depuis février 1981, des progrès sensibles dans ses délibérations sur les solutions à apporter aux nombreux problèmes que pose l'élaboration d'une convention internationale sur les armes chimiques. Ma délégation juge encourageant le fait qu'il y a désormais convergence de vues sur un assez grand nombre de formules conceptuelles et que des efforts sont déployés pour réduire le nombre de divergences. Elle est sincèrement convaincue que cette tendance positive au sein du Groupe de travail continuera de s'affirmer et de s'accélérer vers l'objectif final, qui est la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Toutefois, un tel objectif demeurera illusoire si nous ne sommes pas en mesure de nous entendre sur certains principes fondamentaux et si nous ne parvenons pas à fixer une direction bien déterminée. En effet, il est extrêmement important de parvenir à des décisions politiques sur les principales questions, telles que le champ d'application de la convention, la déclaration et la destruction des stocks et des installations, le système de vérification et de respect, les mesures de protection et celles qui sont destinées à accroître la confiance, etc. Mais ma délégation se demande si des décisions politiques de ce genre, si importantes et si fondamentales, peuvent réellement être prises en l'absence d'un mandat clair et précis qui permette au Groupe de poursuivre sa tâche et de négocier vraiment une convention sur les armes chimiques. Elle estime donc qu'il y a lieu de réviser le mandat actuel du Groupe de travail spécial pour qu'il corresponde bien aux objectifs assignés à cet organe. Elle est cependant satisfaite des progrès accomplis en suivant la méthode actuelle de travail et elle participera activement aux efforts déployés pour obtenir des résultats plus concrets. Elle espère que les consultations de H. l'Ambassadeur Lidgard donneront des résultats positifs, qui viendront à point nommé pour permettre d'insuffler, grâce à un nouveau mandat, force et énergie dans les travaux du Groupe de travail.

De grandes divergences de vues subsistent sur la question de la portée de la convention, et sur celle de la vérification et du respect. Ce seront là deux questions centrales dans l'élaboration d'un projet de convention sur les armes chimiques. Il y aurait donc lieu d'examiner sérieusement et en détail toute proposition relative à ces questions, en vue de trouver une formule mutuellement acceptable. Pour sa part, ma délégation voudrait que la portée de la convention soit aussi large que possible et que cette convention prescrive l'interdiction complète de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, de la détention et du transfert de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction.

La question de la vérification jouera un rôle décisif dans l'élaboration d'une convention efficace sur les armes chimiques. Comme nous le savons tous, la question d'un ensemble de mesures destinées à assurer le respect fidèle des dispositions d'une telle convention est complexe et délicate. Elle doit être traitée avec le plus grand soin. Il serait idéal de pouvoir s'entendre sur une procédure de vérification cent pour cent sûre, mais étant donné le monde imparfait dans lequel nous vivons, nous devons tous faire preuve de réalisme et de sens pratique dans notre démarche. Ma délégation verrait avec satisfaction une combinaison équilibrée de systèmes de contrôle nationaux et internationaux n'impliquant qu'un minimum d'intrusion.

(U Saw Hlaing, Birmanie)

Ma délégation apprécie vivement l'aide que le Gouvernement finlandais a apportée au Comité en lui permettant de se mettre au courant du projet finlandais sur le rôle de l'analyse instrumentale des agents de guerre chimique et leur vérification. Je suis convaincu que la réunion de travail qui s'est tenue à Helsinki au mois de juin a permis une approche pratique de ce problème complexe. Je désire aussi saisir cette occasion pour dire que nous nous félicitons des résultats de la réunion d'experts chimistes sur la détermination de la toxicité qui a été présidée par M. Lundin, de la Suède. Ma délégation est convaincue que les connaissances techniques qui peuvent ainsi être acquises sur des aspects techniques de certains problèmes complexes pourraient aider à clarifier ces derniers. Elle espère vivement que la participation et la contribution des experts techniques iront en augmentant.

Nous admettons tous que seuls le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires pourraient offrir des garanties efficaces contre le risque de guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires. Cela est clairement confirmé au paragraphe 56 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. En attendant que cet objectif lointain de désarmement soit atteint, tous les Etats non dotés d'armes nucléaires ont droit à une garantie ferme et sans condition les assurant qu'ils ne feront pas l'objet d'une attaque nucléaire ni ne subiront la menace d'armes nucléaires. Dans les déclarations de principe que j'ai entendues jusqu'ici, ce fait est pratiquement toujours réaffirmé. A cet égard, la communauté internationale a prié les Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures efficaces pour traduire leur engagement dans les faits. On peut lire, au paragraphe 59 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, que "... les Etats dotés d'armes nucléaires sont priés de prendre des mesures en vue de donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. L'Assemblée générale prend note des déclarations faites par les Etats dotés de telles armes et les prie instamment de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes".

Ce document a été adopté par consensus en 1978. Depuis lors, un certain nombre de propositions ont été présentées au Comité et dans d'autres forums internationaux. Différentes approches ont été proposées pour examen et des divergences de vues subsistent sur les principes et conceptions de base.

Ma délégation accepte les points de vue exprimés devant notre Comité selon lesquels le Groupe de travail spécial devrait s'efforcer principalement d'aboutir à un accord sur une approche commune dont il serait tenu compte dans un futur instrument international. Pour tenter de trouver une telle formule ou approche commune, le Groupe de travail présidé par le Ministre Ciarrapico, de l'Italie, a utilisé tout son pouvoir de négociation, afin d'aboutir, à partir de formules différentes, à une formule unique acceptable pour tous. Un certain nombre de solutions s'offrent à ce groupe - huit, je crois. Certaines prévoient des garanties fermes et sans condition, que ma délégation pourrait accepter sans hésitation, alors que d'autres vont à l'encontre de l'objectif que nous visons. Toutefois, ma délégation est d'avis que l'adoption d'une formule commune pour des garanties de sécurité, contenant les éléments qui pourraient résulter de la négociation au sein du Comité du désarmement et être acceptés par tous les intéressés, laisse une marge de négociation suffisante pour nos travaux futurs. Ma délégation estime que, quelle que soit la formule commune que nous pourrions élaborer, celle-ci ne devrait pas être une fin en soi. Elle doit plutôt être un élément dynamique apportant des améliorations dans

(U Saw Hlaing, Birmanie)

l'état actuel des négociations au sein du Groupe de travail. Les débats au sein de ce Groupe ont montré qu'il existe une tendance à donner la priorité à la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés. On ne semble pas accorder la même importance aux intérêts de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne font pas partie des deux alliances militaires. Cette tendance va à l'encontre de l'objectif même que nous cherchons à atteindre et n'est donc guère acceptable pour l'ensemble des Etats non dotés d'armes nucléaires, notamment pour mon pays.

La position de ma délégation sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes s'appuie sur le principe de base établi à la première session extraordinaire consacré au désarmement, selon lequel il importe de prendre des mesures de désarmement tant qualitatives que quantitatives pour mettre fin à la course aux armements, les efforts déployés à cette fin devant comprendre la négociation sur la limitation des armements et la cessation de leur amélioration qualitative, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive et de la mise au point de nouveaux moyens de guerre. Le paragraphe 77 traite également de la nécessité d'accords spéciaux interdisant certains types de nouvelles armes de destruction massive qui peuvent être identifiées. En vertu du paragraphe 76 et de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité a pour mission de mener des négociations en vue de la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

En réponse à ces demandes précises de la communauté internationale, ma délégation n'a cessé d'appuyer sans réserve des propositions visant à empêcher l'application de nouvelles découvertes scientifiques et techniques à des fins militaires, notamment à interdire les armes radiologiques.

Ma délégation est très satisfaite de l'atmosphère sérieuse des négociations actuellement en cours au sein du groupe de travail spécial présidé par le négociateur chevronné qu'est l'Ambassadeur Komives, de la Hongrie. Je suis convaincu que son autorité et son dynamisme donneront un nouvel élan aux travaux de ce groupe.

Les débats au sein du Comité et du Groupe de travail spécial ont démontré l'existence de différences d'approche fondamentales en ce qui concerne la définition et la portée d'une future convention. Le Groupe des 21 a présenté au Groupe de travail des propositions concrètes. Ma délégation espère que les propositions de fond du Groupe des 21 faciliteront la conclusion d'une convention efficace sur les armes radiologiques. La clause d'exclusion, qui peut légitimer les armes nucléaires, implicitement ou explicitement; le concept de guerre radiologique, les procédures de plaintes et de vérification, les attaques contre des installations nucléaires, et le lien avec d'autres mesures et accords de désarmement, toutes ces questions controversées font partie des problèmes complexes qu'il faudrait aborder avec beaucoup de diplomatie et dans un esprit de compromis. La question de l'utilisation pacifique de matières radioactives et de sources de rayonnement est également très délicate. Il faudra sans doute que la circonspection, la patience et l'esprit de compromis viennent s'ajouter aux qualités diplomatiques habituelles requises pour la négociation.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Saw Hlaing de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Etant donné l'heure tardive, le distingué représentant de la Finlande a aimablement accepté de remettre sa déclaration à la prochaine séance plénière.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : J'aimerais remercier M. Saran d'avoir examiné notre texte aussi attentivement que l'a fait Votre délégation; une communication de 12 pages uniquement consacrée aux points sur lesquels nous divergeons, ce n'est pas mal. Bien qu'il ait trouvé quelques convergences de vues, il n'a naturellement traité que des divergences que nos gouvernements ont eues sur ces questions. Je souhaite simplement faire une très brève remarque et n'essaierai pas de répondre en détail maintenant. Je ne voudrais cependant pas laisser le Comité dans l'idée que nous formulons une justification ou élaborons une prétendue "apologie" à la mode pour la poursuite de la course aux armements nucléaires. Je le fais remarquer simplement parce qu'à ce point de son texte, il a commencé à extrapoler et à parler de choses qui ne correspondent pas à notre politique. C'est, bien entendu, son droit d'extrapoler, mais il serait erroné de laisser le Comité sous l'impression que certains des aspects dont il a discuté par la suite représentent la politique de mon Gouvernement. J'étudierai son texte avec l'attention qu'il a manifestement apportée à l'étude du nôtre, et reviendrai ultérieurement sur cette question le cas échéant.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur McPhail de sa déclaration et suis certain que nous attendons tous sa réponse avec intérêt. S'il n'y a pas d'autres orateurs, la prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 23 juillet 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 20.

CD/PV.140
23 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUARANTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 23 juillet 1981, à 10 h 30

Président : M. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. H. MATI H. A. HELLAL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	H. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. W. ROHR
<u>Argentine</u> :	M. J.C. CARASALES M. J.F. COMISSORO
<u>Australie</u>	M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX M. J.-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U NGWE WIN U THIAN HPUN
<u>Bésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOITOV H. I. SOTIROV H. K. PRAMOV H. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. G.R. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Mengjia M. LI Changhe M. SA Benwang
<u>Cuba</u> :	M. F.O. RODRIGUEZ
<u>Egypte</u> :	H. I.A. HASSAN
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERRIE M. F.P. de SIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. R.F. SCOTT M. W. HECKROTTE H. J.E. TRENTON M. S. FITZGERALD
<u>Ethiopie</u> :	M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	H. F. de La GORCE H. M. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. A. LAKATOS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Inde</u> :	M. A.P. VENKATESWARAN M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. M. SEDIK M. HARYOMATARAM M. P. QASIH H. ACHDIK M. E. SOEPRAPTO
<u>Iran</u> :	M. J. ZAHEDI
<u>Italie</u> :	M. A. CIARRAPICO M. D. CABRAS M. M. BIRENGHI M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAMA M. H. TAKAHASHI M. K. TANIKA M. K. SHIMADA
<u>Kenya</u> :	
<u>Maroc</u> :	M. H. ARRASSEN M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES .. Mme Z. GONZALEZ y RUYHERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S-O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. W.O. AKINSANYA
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. T. ALTAH
<u>Pays-Bas</u> :	M. H. VAGHIFAKERS
<u>Pérou</u> :	M. A. THORNBERRY
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HENDER M. H. THILLICKE M. M. KAULFUSS Mme H. HOPPE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU M. S. ARCADIE
<u>Royaume-Uni</u> :	Mme J.I. LINK Mme C.A. BOOTS
<u>Sri Lanka</u> :	M. T. JAYAKODDY
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD H. H. BERGLUND M. C-M. HYLLENIUS
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. V.H. GANJLI M. M.H. IPPOLITOV M. V.F. PRYAKHINE M. B.P. PROKOFIEV M. V.E. BELACHOV
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ NAVARRO M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	M. B. BRANKOVIĆ
<u>Zaire</u> :	M. B.A. NZENGEYA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIFLE
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI
<u>ETATS NON MEMBRES</u> :	
<u>Finlande</u> :	M. P. KEISALO

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 6 de son ordre du jour intitulé "Programme global de désarmement". Naturellement, les membres qui souhaiteraient faire des déclarations sur d'autres questions ayant trait aux travaux du Comité peuvent le faire conformément à l'article 30 du Règlement intérieur.

Avant de prendre la liste des orateurs pour aujourd'hui, j'aimerais informer le Comité qu'à la 159ème séance plénière, tenue mardi dernier, j'ai reçu du représentant de la Bulgarie, M. l'Ambassadeur Voutov, agissant au nom d'un groupe des pays socialistes, une demande tendant à ce que le Comité examine les questions évoquées dans les documents CD/193 et CD/194.

Les membres du Comité se souviendront qu'en raison du grand nombre d'orateurs inscrits sur la liste mardi dernier, nous n'avions pu examiner les documents CD/193 et CD/194. La question avait donc été renvoyée à aujourd'hui. M. l'Ambassadeur Voutov a maintenant demandé que le Comité examine ces documents en premier aujourd'hui étant donné qu'il devra quitter la séance à la fin de la matinée en raison du décès prématuré de Mme Lyudmila Jivkova, fille du Président Todor Jivkov et Ministre de la culture.

Puis-je, à ce propos, adresser à M. l'Ambassadeur Voutov et, par son intermédiaire, à son Gouvernement, mes condoléances et assurer la famille en deuil de ma sympathie.

Étant donné la demande spéciale de M. l'Ambassadeur Voutov, nous pouvons, en l'absence d'objections, commencer la séance plénière par l'examen des documents CD/193 et CD/194. Nous entendrons ensuite les déclarations des orateurs inscrits pour aujourd'hui.

Il n'y a pas d'objections. Il en est ainsi décidé.

Les membres se souviendront que le représentant de la République démocratique allemande, dans le document CD/193 avait proposé que le Président du Comité du désarmement tiende des consultations sur la poursuite des travaux du Comité concernant le point 2 de notre ordre du jour. J'avais soulevé cette question à l'une de nos réunions officielles; diverses opinions avaient alors été exprimées et j'avais dit que j'en tiendrais compte. J'ai, par la suite, eu des consultations officielles avec les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. J'ai constaté que leur position au sujet du point 2 n'avait pas changé. Ils ne sont pas actuellement en mesure d'accepter la création d'un groupe de travail spécial pour le point 2. Néanmoins, ils sont prêts à coopérer en vue de trouver d'autres solutions pour traiter du point 2. Ainsi, ils ont déclaré qu'ils seraient éventuellement prêts à envisager la création d'un groupe de contact pour examiner les questions soulevées dans le document CD/180 présenté par le Groupe des 21.

Comme les membres le savent, le Groupe socialiste souhaite que ses propositions, contenues dans le document CD/4, soient examinées dans un groupe de travail ou dans tout autre organe subsidiaire, mais il n'y a pas consensus en la matière. De même, la proposition du Groupe des 21 de créer un groupe de travail n'a pas réuni un consensus.

Je n'ai malheureusement pas pu, dans le temps limité dont je disposais, consulter tous les membres du Comité. Dans ces conditions, et étant donné le peu de temps qui nous reste maintenant pour l'examen du point 2 d'ici la fin de la présente session, je pense que nous pourrions renvoyer la suite des consultations sur cette question au début de la prochaine session annuelle. En attendant, j'aimerais exprimer l'espoir que les délégations intéressées procéderont officiellement à des échanges de vues sur la façon dont le Comité du désarmement pourrait poursuivre ses travaux au cours de la prochaine session. J'espère que le Comité est d'accord. Je ne vois pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

(Le Président)

A notre 138ème séance plénière, le représentant de la Bulgarie a appelé l'attention sur le document CD/194 présenté par un groupe de pays socialistes concernant une interdiction des essais nucléaires. Ce document préconise la création d'un groupe de travail à condition que tous les Etats dotés d'armes nucléaires y participent. Comme les membres le savent, j'avais dû soumettre plus tôt au Comité la proposition du Groupe des 21 de créer un groupe de travail pour le point 1; aucun consensus ne s'était dégagé en sa faveur. Je pense donc qu'il y a également absence de consensus aujourd'hui pour la création du groupe de travail proposé dans le document CD/194.

Le document CD/194 soulève également deux autres questions : 1) il demande aux participants aux négociations trilatérales de reprendre leurs négociations sans retard, et 2) il adresse une recommandation aux négociateurs tripartites pour qu'ils élaborent en commun des réponses aux questions posées par le Groupe des 21 dans le document CD/181.

Je ne sais si les participants aux négociations tripartites sont prêts et disposés à répondre actuellement à l'appel en faveur de la reprise des négociations et à la recommandation tendant à ce qu'ils fournissent conjointement des réponses aux questions soulevées par le Groupe des 21.

Je ne vois aucune réaction de la part des négociateurs tripartites. Une délégation souhaite-t-elle faire des observations sur ce que je viens de dire au sujet de ces documents ?

II. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous exprimer notre profonde reconnaissance pour avoir aujourd'hui informé le Comité du décès de Mme Jivkova et pour avoir adressé vos condoléances au Président de la République et à notre peuple à l'occasion de cette très triste nouvelle.

Mme Jivkova était non seulement Ministre de la culture, mais membre du Bureau politique du Parti communiste et très bien connue pour son activité en ce qui concerne les questions internationales, notamment celles qui touchent à l'Organisation des Nations Unies, où elle a dirigé la délégation bulgare à l'Assemblée générale. Elle a également été l'un des organisateurs et, en fait, la Présidente, de l'organe international qui a organisé l'Année internationale de l'enfant sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO en 1979 et cette année. Un très grand monument a été élevé en Bulgarie à cette occasion; il représente le combat pour la paix, le désarmement et la sécurité et crée un climat de sécurité pour nos enfants. Ce monument international érigé dans mon pays montre symboliquement que de nombreux pays, 56 ou 60, ont envoyé une petite cloche de chez eux. Ces cloches doivent rappeler aux enfants et à leurs aînés qu'ils veulent la paix et le désarmement. Le décès de Mme Jivkova est donc une très grande perte pour le mouvement en faveur de la paix, du désarmement et de la sécurité.

J'aimerais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir accédé à ma demande, puisque je ne pourrai malheureusement assister à toute la séance aujourd'hui, de poser les questions que j'ai récemment soulevées à deux reprises à propos des documents CD/193 et CD/194. J'aimerais également vous remercier pour les renseignements

(Il. Voutov, Bulgarie)

que vous nous avez donnés dans votre déclaration et pour les mesures que vous avez prises en ce qui concerne notre demande. Vous avez mentionné le document CD/4 que nous considérons comme une base, large mais je le souligne, souple, et qui pourrait encore être élargie et renforcée pour servir d'assise aux propositions concernant les moyens d'engager les négociations sur les deux principaux problèmes, à savoir le désarmement nucléaire et l'interdiction complète des essais.

Les pays socialistes, y compris l'Union soviétique, la Bulgarie et d'autres, sont, comme vous l'êtes vous, j'en suis certain, anxieux de commencer le plus tôt possible les négociations sur ces deux questions très importantes. C'est en ce sens que j'ai mentionné ces deux documents qui ont été présentés, l'un par la République démocratique allemande et l'autre au nom des délégations socialistes ici présentes.

Je voudrais simplement ajouter que nous sommes disposés à entamer les discussions à tout moment, que ce soit pendant cette session, à la fin de la session, pendant l'intersession, au cours de l'Assemblée générale ou, comme vous l'avez proposé, Monsieur le Président, au début de la prochaine session - nous l'avons montré et prouvé. Puisque vous avez dit, Monsieur le Président, que vous feriez tout ce qu'il est possible de faire dans ce domaine, j'aimerais souligner que les pays socialistes, nos gouvernements, nos peuples et nos partis essaient de trouver une base pour les négociations sur cette question importante et hautement prioritaire. C'est pourquoi nous accepterons toute proposition, même pour une date ultérieure, bien que nous soyons prêts à continuer maintenant.

J'aimerais spécialement, à cette occasion, lancer un appel aux cinq pays détenteurs d'armes nucléaires. J'ai déjà précisé que je parlais au nom de la délégation soviétique, mais j'aimerais encore souligner qu'à la dernière séance, le chef de la délégation soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan, a déclaré que sa délégation se tient au premier rang et qu'elle est prête non seulement à répondre aux questions, mais à participer aux négociations dans ce domaine très important.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation regrette profondément que le Comité du désarmement se trouve dans la position ingrate d'être incapable de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Organisation des Nations Unies, à savoir négocier sur les questions prioritaires du désarmement. Les efforts que de nombreuses délégations, en particulier celles faisant partie du Groupe des 21, ont déployés pour trouver un cadre procédural acceptable pour la conduite de négociations multilatérales sur l'interdiction des essais nucléaires ainsi que sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, ont malheureusement échoué en raison de l'attitude intransigeante de quelques délégations.

Dans ces conditions, il me semble qu'en ce qui concerne la présente session, le Comité a épuisé les possibilités d'aboutir à un accord sur la manière d'organiser des négociations valables sur les points 1 et 2 de son ordre du jour. Il ne nous reste rien à dire sur cette question. Nous pouvons seulement espérer que les gouvernements concernés tiendront les engagements qu'ils ont assumés à l'égard de la communauté internationale.

Les vues exprimées par la majorité des membres de ce Comité au sujet des négociations sur des points prioritaires devraient être dûment prises en considération lorsque les représentants des puissances dotées d'armes nucléaires reviendront à Genève pour la prochaine session du Comité du désarmement.

(H. de Souza e Silva, Brésil)

De l'avis de la délégation brésilienne c'est la façon dont les puissances dotées d'armes nucléaires, en particulier les deux superpuissances, perçoivent la notion de sécurité qui se trouve à l'origine de la situation qui existe actuellement au sein de l'organe multilatéral de négociation. Nous pensons que la communauté internationale, représentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, devrait être mise au courant des difficultés auxquelles s'est heurté le Comité du désarmement. Aussi bien à la prochaine Assemblée générale qu'au sein de l'organisme délibérant - la Commission du désarmement des Nations Unies - nous devrions explorer toutes les possibilités existantes de sortir de l'impasse actuelle afin de permettre au mécanisme créé par la volonté générale de toutes les nations de répondre aux espérances qui ont été placées en lui. Nous sommes convaincus que c'est encore le système des Nations Unies qui offre les meilleures possibilités de trouver une solution pour remplacer celle des politiques fondées sur la rivalité des grandes puissances.

II. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, je voudrais d'abord, mais aussi présenter les sincères condoléances de ma délégation à la délégation de la République populaire de Bulgarie, après la disparition prématurée de la camarade Lyudmila Jivkova, qui a travaillé avec tant d'énergie pour le bien de son pays.

En ce qui concerne les deux projets dont nous sommes saisis, nous regrettons beaucoup que le Comité ne soit pas en mesure d'entreprendre l'examen d'un des points les plus importants de notre ordre du jour, un point qui présente une priorité extrême, je veux dire la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et de l'arrêt des essais d'armes nucléaires. Nous sommes profondément inquiets devant l'attitude de certains pays, d'Etats auxquels incombe au plus haut point la responsabilité de trouver une solution aux problèmes auxquels le Comité est confronté, et qui ne sont pas en mesure de présenter une solution concrète quelconque pour tenter de résoudre cette question.

Votre proposition de renvoyer ce problème à la prochaine session signifie que la course aux armements nucléaires va continuer, sans même que le Comité du désarmement - forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement - aborde l'examen de cette question.

Je voudrais donc lancer une fois de plus un appel à tous les membres du Comité, et surtout aux Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils changent d'attitude, fassent preuve de responsabilité politique et de volonté politique en faisant des propositions concrètes sur la façon de s'attaquer à cette question. Je pense que le Président du Comité pourrait jouer un rôle très important en organisant et sélectionnant les vues éventuellement présentées à ce sujet, pour pouvoir aborder cette question d'une façon plus structurée.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Les membres du Comité se souviendront qu'à notre dernière séance plénière, le représentant de la Finlande n'a pu prendre la parole en raison du nombre des orateurs inscrits. Je suis sûr qu'ils admettront avec moi qu'il est tout à fait approprié, conformément à notre tradition d'hospitalité, de donner la parole en premier lieu à l'orateur que nous avons invité. Je constate qu'il n'y a pas d'objection. En conséquence, conformément à la décision prise par le Comité à sa 104ème séance plénière, je donne la parole au représentant de la Finlande, Monsieur le Ministre Keisalo.

II. KETSAALO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je désire vous remercier, ainsi que les membres du Comité de me laisser prendre la parole le premier, car j'ai vu, d'après la liste, que si j'avais été le dernier orateur inscrit, il ne m'aurait pas été possible aujourd'hui non plus, de prendre la parole. Je voudrais parler du point intitulé : "Programme global de désarmement" et en profiter pour présenter quelques vues concernant les travaux du Comité du désarmement.

Les négociations sur le désarmement sont aujourd'hui pratiquement au point mort. Au cours des années qui ont suivi la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, des progrès limités ont été réalisés, mais les efforts déployés pour arrêter et inverser la course aux armements n'ont pas abouti. Au contraire, la course aux armements s'accélère et prend de nouvelles dimensions, géographiquement, technologiquement et conceptuellement. Des ressources qui ne sont que trop rares et qui devraient servir au développement économique et social continuent d'être utilisées à des fins militaires et cela massivement.

La tension de la situation internationale et la stagnation des négociations sur le désarmement ne font qu'ajouter à l'importance de la deuxième session extraordinaire, consacrée au désarmement qui se tiendra l'année prochaine. L'objet de cette session est de passer en revue la situation existante ainsi que de renforcer et d'élargir les fondements d'une stratégie internationale du désarmement pour les années futures. Le programme global de désarmement aura une grande place dans cette stratégie.

L'examen et l'approbation du programme global de désarmement seront l'une des principales tâches de la deuxième session extraordinaire. Il est donc d'une importance extrême que le Comité du désarmement, ainsi que son groupe de travail que préside si efficacement l'Ambassadeur García Robles, n'épargne aucun effort pour faire en sorte que le projet de programme établi par le Comité s'appuie sur un consensus tenant compte des différentes vues exprimées. C'est pourquoi nous avons demandé d'exposer nos idées à ce stade.

Comme on l'a noté, il y a un certain nombre de documents sur lesquels l'accord s'est fait et dont le programme global de désarmement peut s'inspirer. Ces documents expriment un consensus concernant les priorités que la communauté internationale a décidé d'appliquer pour avancer vers l'objectif ultime de tous les efforts de désarmement. La fonction du programme global pourrait se définir ainsi : servir de cadre de référence pour les travaux du mécanisme de désarmement et des organes qui le composent. Le Document final de la première session extraordinaire énumère les tâches précises à entreprendre pendant les années à venir et il devrait donc, dans toute la mesure du possible, constituer la base d'un programme global de désarmement. Si ce programme doit contenir des objectifs concrets et précis, il reste que fixer des délais rigides pour l'achèvement des négociations ne serait guère une bonne méthode, car la dynamique des négociations dépend de facteurs politiques et autres qui ne se prêtent pas à une évaluation anticipée précise. L'absence de dates ou de délais ne diminuerait pas l'urgence des priorités convenues. Elle ne diminuerait pas non plus l'autorité et le caractère global du programme, bien au contraire. Comme on l'a suggéré, des sessions extraordinaires ou d'autres réunions, selon ce qui serait décidé, pourraient donner ultérieurement à la communauté internationale l'occasion de passer en revue la réalisation des objectifs convenus.

Le désarmement nucléaire est d'évidence la tâche la plus urgente. Néanmoins, la course aux armements classiques, sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif, représente la plus grande partie des dépenses militaires dans le monde et

(II. Koisoalo, Finlande)

constitue une lourde charge pour les économies nationales, et c'est au niveau régional une menace très immédiate pour la sécurité. Par conséquent, les deux doivent avoir leur place dans le programme global de désarmement, et cela d'une façon équilibrée. Ce serait conforme au principe selon lequel les mesures de désarmement devraient garantir, d'une manière équitable et équilibrée, le droit de tous les Etats à la sécurité, et tous les Etats et groupes d'obtenir des avantages égaux à chaque stade.

Si les Etats dotés d'armes nucléaires, et en particulier ceux qui ont les arsenaux nucléaires les plus importants, ont des responsabilités spéciales dans la réalisation du désarmement nucléaire, c'est la sécurité de toutes les nations qui est menacée par les armes nucléaires. Nous pensons que la question d'un traité d'interdiction complète des essais devrait être traitée avec plus de diligence et d'une façon plus propre à produire les résultats souhaités. A présent, de nombreux types d'armes nucléaires ne sont pas sujets à négociation. La technologie des armements avance rapidement, et produit des armes d'une sophistication et d'une puissance destructrice accrues, créant de nouveaux problèmes pour la stabilité régionale et la sécurité mondiale. Il est nécessaire de faire porter sur ces armes également des efforts actifs de limitation des armements et de désarmement.

En attendant le désarmement nucléaire, des arrangements internationaux efficaces devraient être mis au point pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. La meilleure solution serait une convention internationale dans laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires s'interdiraient inconditionnellement d'utiliser ou de menacer d'utiliser ces armes contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Si une convention devait se révéler pour le moment un objectif inaccessible, nous pourrions au moins espérer que cet engagement des Etats dotés d'armes nucléaires soit consigné dans une résolution appropriée du Conseil de sécurité.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires s'est déjà révélée une formule viable. Ces zones représentent une contribution à la sécurité des Etats qui les composent, et à la paix et à la sécurité internationales en général. Elles devraient s'appuyer sur des arrangements pris librement par les Etats concernés de la région, et impliquer l'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats de la zone, et de respecter le statut de cette zone. L'étude de la création de telles zones devrait continuer de bénéficier de l'étude globale de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, réalisée par l'ONU en 1975.

La Finlande a approuvé l'idée de zones exemptes d'armes nucléaires, et elle a proposé en 1963 la création d'une telle zone dans la région nordique. En 1978, développant cette proposition et suggérant l'élaboration d'un accord de limitation des armements dans la région nordique, le Président de la République de Finlande a notamment souligné que l'initiative des négociations devait venir des Etats de la région, qu'ils devaient conduire eux-mêmes les négociations de bonne foi sans coercition ni pression, qu'ils étaient seuls qualifiés pour interpréter leurs besoins respectifs en matière de sécurité et que les arrangements nécessaires pourraient être pris dans le cadre des solutions existantes. De l'avis de mon gouvernement, un élément majeur de stabilité dans la région nordique est l'absence d'armes nucléaires dans les pays nordiques, point dont l'importance a été maintes fois soulignée par tous les gouvernements nordiques.

(M. Keisalo, Finlande)

La possibilité d'apparition d'armes nucléaires dans de nouveaux pays fait peser un grave danger sur la sécurité de tous les États. Nous pensons qu'il ne devrait pas y avoir de nouveaux possesseurs d'armes nucléaires, que l'on ne devrait pas mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et que l'on ne devrait pas déployer ou introduire de telles armes dans les régions où il n'y en a pas. Le programme global de désarmement devrait appuyer et renforcer le régime de non-prolifération, et contribuer ainsi à éliminer les obstacles à une plus large coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le programme global de désarmement devrait en outre donner un nouvel élan aux négociations sur l'interdiction d'autres armes de destruction massive. Un traité sur les armes chimiques devrait être conclu depuis longtemps. Les discussions au Groupe de travail sur les armes chimiques montrent que tous les éléments du traité ont déjà été complètement explorés et que le Groupe devrait être autorisé à passer à l'étape suivante de son travail, comme l'a proposé son Président, dont nous admirons beaucoup la façon dont il accomplit sa tâche. Semblablement, nous regrettons que le traité sur les armes radiologiques soit encore sur la table de négociation. À cet égard, ma délégation approuve et appuie la proposition suédoise d'interdire les attaques militaires contre des installations nucléaires civiles, proposition qui mérite un examen très attentif. Il faudrait aussi empêcher l'apparition et la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive basés sur de nouveaux principes et de nouvelles découvertes scientifiques, et rechercher des arrangements appropriés à cet effet.

Je voudrais pour conclure dire quelques mots sur l'approche régionale. C'est au niveau régional, selon nous, qu'il faudrait rechercher des mesures de désarmement et de limitation des armements nucléaires et classiques, lorsque c'est possible. Cette façon de procéder a été essayée et s'est révélée féconde dans le cas des zones exemptes d'armes nucléaires et des zones et régions démilitarisées. Des négociations au niveau régional sont en cours et un certain nombre de propositions font l'objet d'un examen. On peut trouver d'autres éléments à l'appui de cette idée dans le rapport de l'étude de tous les aspects du désarmement régional, réalisée par un groupe d'experts gouvernementaux (document A/35/416). Pour notre part, nous saluons cette étude constructive et objective, qui fournit tout un éventail de mesures pour les États d'une région qui souhaitent promouvoir le désarmement régional.

Les possibilités de tracer les axes d'un large effort en vue de mesures régionales devraient être examinées dans chaque région à l'initiative et avec la coopération des États de la région et compte tenu des conditions propres à cette région. Je voudrais à cet égard rappeler l'initiative prise en 1979 par la Finlande concernant un programme spécial de désarmement pour l'Europe. Cette initiative vise à ébaucher un cadre global pour des négociations sur le désarmement en Europe ou dans des parties de l'Europe, sur la base de toutes les initiatives et suggestions pertinentes et au moyen de consultations et de négociations appropriées.

Cette brève déclaration n'épuise évidemment pas la question d'un programme global de désarmement. Mais telles sont les points que nous jugeons les plus importants.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de profiter de cette occasion pour remercier les nombreux orateurs qui ont exprimé des louanges concernant la réunion de travail sur les armes chimiques qui avait été récemment organisée en Finlande.

II. ARRABENI (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, au nom de la délégation marocaine, présenter mes sincères condoléances à l'Ambassadeur Voutov pour le drame qui vient de frapper la Bulgarie, un pays ami du Maroc. Je voudrais également ajouter, à propos de l'Année internationale de l'enfance, organisée à l'initiative de la Bulgarie, que la délégation marocaine, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les armes classiques, a fait une proposition relative au renforcement de la protection des enfants contre les effets des hostilités et contre ceux des mines et des pièges, proposition qui a été adoptée à l'unanimité par ladite Conférence.

A présent, Monsieur le Président, et avec votre permission, je voudrais faire une déclaration sur les armes chimiques.

En dehors des hypothétiques techniques de modification de l'environnement à des fins militaires, les armes chimique et bactériologique sont, depuis 1925, date à laquelle fût adopté le Protocole de Genève concernant la prohibition des gaz asphyxiants et des armes biologiques, les seules armes de destruction massive à faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Etroitement liées sur le plan juridique, dans la pratique des Etats et la doctrine, dans les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par les conférences internationales de la Croix-Rouge, dans les manuels militaires de campagne de la plupart des pays, dans les projets de désarmement déposés avant 1971, ainsi que dans l'opinion publique et la conscience des peuples, les armes biologiques et chimiques ou armes biochimiques forment, parmi les moyens de guerre existants, une catégorie à part.

Leur association repose sur l'existence de bon nombre de points communs tenant à la fois aux caractéristiques techniques et militaires de leur production et de leur emploi ainsi qu'à leur mode d'action : elles peuvent être disséminées au moyen des mêmes vecteurs. La protection contre ces deux catégories s'avère impossible ou illusoire, et leurs effets qui s'exercent exclusivement sur la matière vivante - effets pathogènes pour les armes B, toxiques et physiologiques pour les armes C - sont imprévisibles et les civils y sont encore plus vulnérables que les militaires.

Après avoir adopté, en 1971, la Convention sur l'interdiction de la production et de la détention des armes biologiques, le Comité de Genève s'apprête à en faire autant avec les armes chimiques. La création, en 1980, par le CD d'un Groupe de travail spécial sur les armes chimiques est un pas décisif vers la réalisation d'un accord sur des mesures efficaces visant à interdire la mise au point, la fabrication et le stockage de cette catégorie d'armes.

Mais, pour ainsi dire, les efforts déployés depuis plus d'un demi-siècle par la communauté internationale pour améliorer la réglementation des armes non conventionnelles auront surtout porté sur les aspects "qualitatifs" de ces dernières. En d'autres termes, les armes B et C, qui restent encore les deux seules composantes de l'éventail des armes de destruction massive à être réglementées, vont désormais bénéficier d'un régime juridique supplémentaire : aux interdictions de leur emploi telles qu'elles résultent des règles existantes du droit international applicable dans les conflits armés (I) vont s'ajouter des mesures de désarmement relatives à la prohibition de leur production et de leur détention (II).

(M. Arrassen, Maroc)

I - Armes biochimiques et règles du droit international applicable dans les conflits armés

Parmi les instruments de droit international applicable dans les conflits armés régissant l'emploi des armes biochimiques, le Protocole de Genève de 1925 est le premier et le seul à énoncer une interdiction claire de toute utilisation à la guerre des armes B et C. Grâce à lui, la communauté internationale n'a plus connu les horreurs de la guerre chimique de 14-18, même s'il faut bien admettre, par ailleurs, que l'interdiction du Protocole n'a pas été respectée en de maintes occasions. Ce rôle éminemment positif de prévention de toute guerre biochimique, le Protocole de Genève l'assume en dépit du caractère imprécis du contenu de l'interdiction qu'il proclame (A) et de l'incertitude qui règne à propos de la portée exacte de cette dernière (B).

A. Contenu

Dans le préambule, on souligne que l'interdiction de l'emploi des armes, objet du Protocole, découle de deux sources. La source matérielle se trouve dans le premier et dernier considérant qui visent respectivement "l'opinion générale du monde civilisé" et "la conscience et la pratique des nations".

La source formelle est énoncée sans autre précision dans le second considérant, par la formule suivante : "des traités auxquels sont Parties la plupart des puissances du monde". Sont particulièrement visés la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868 interdisant "l'emploi d'armes qui aggraveraient inutilement les souffrances des hommes mis hors de combat, ou rendrait leur mort inévitable", la Déclaration de La Haye de 1899 prohibant "l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères", le Traité de paix avec l'Allemagne (art. 171) signé à Versailles le 28 juin 1919 et le Traité de Washington (art. 5) relatif à l'emploi des sous-marins et des gaz asphyxiants, en temps de guerre du 6 février 1922.

Le libellé du Protocole a d'ailleurs été calqué sur celui de l'article 5 du Traité de Washington susvisé, auquel d'importants aménagements de fond et de forme ont été apportés.

Les paragraphes 1 et 2 (première phrase) ont servi de base à la rédaction du Préambule du Protocole et les deux phrases restantes, à celle de son dispositif dans lequel elles encadrent la disposition relative à l'interdiction des armes bactériologiques.

Enfin, pour tenir compte des transformations qui s'étaient opérées au sein de la communauté internationale, les plénipotentiaires ont procédé au remplacement des termes de l'article 5 susvisé qui paraissaient désuets, de sens étroit ou par trop choquants. C'est ainsi que le terme "général" s'est substitué à celui d'"universelle" dans l'expression "opinion universelle du monde civilisé", que l'expression "puissance civilisée" a été remplacée par celle de "puissance du monde" et que les mots "nation civilisée" ont cédé la place à celui d'"Etat".

Cette série d'aménagements a eu pour résultat de faire passer l'article 5 du rang de simple disposition conventionnelle particulière à celui d'un véritable instrument juridique autonome de portée générale.

Mais, préoccupés d'assurer la promotion formelle de l'instrument devant prohiber de façon absolue l'usage des armes biochimiques comme moyen de combat, de quelque manière qu'ils soient employés, en nuages, par projectile ou autrement, les plénipotentiaires qui ont rédigé le Protocole, les yeux fixés sur la guerre de 14-18, étaient loin de se douter des difficultés que les quelques imperfections de leur texte, imperfections inhérentes, du reste, à toute entreprise de codification, allaient poser par la suite, pour la mise en oeuvre de celui-ci.

(H. Arrassen, Maroc)

B. Valeur et portée du Protocole

Respectées pendant la dernière guerre mondiale, les dispositions du Protocole de Genève l'ont été beaucoup moins pendant le conflit vietnamien durant lequel se déroula la plus importante des guerres chimiques de l'histoire et la première guerre écologique de tous les temps. Fort heureusement, les victimes cette fois-ci ne furent pas des hommes mais surtout les forêts et les cultures.

Les risques de voir se reproduire de telles situations subsisteront aussi longtemps qu'une Convention sur l'interdiction de la production et du stockage des armes chimiques ne sera pas venue mettre un terme aux controverses que les interprétations contradictoires des termes essentiels du Protocole (1) ont fait naître et rendre sans objet les réserves (2) qu'une quarantaine d'Etats ont cru devoir formuler au moment de leur adhésion au régime juridique établi par le Protocole.

1) Controverses au sujet de l'interprétation du Protocole

Il existe de sérieuses divergences d'opinions quant à la portée des termes employés dans le Préambule du Protocole de Genève pour interdire l'emploi à la guerre de "gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ainsi que de tous liquides, matières ou procédés analogues" et quant à la portée de la disposition qui étend cette interdiction d'emploi "aux moyens de guerre bactériologiques". L'utilisation lors de conflits récents, d'herbicides chimiques ainsi que d'agents lacrymogènes et autres irritants ("gaz lacrymogènes", "agents anti-émeutes") confèrent une importance particulière à ce problème d'interprétation.

En mettant entre parenthèses le mot "biologiques" immédiatement après celui de "bactériologiques", les rédacteurs de la Convention sur les armes biologiques ont clairement établi que c'était bien les moyens de guerre biologiques considérés dans leur ensemble que l'on entendait dans le Protocole en utilisant malencontreusement l'expression "moyens de guerre 'bactériologiques'."

Toute controverse relative aux armes biologiques ayant de la sorte disparu, il reste encore à surmonter les nombreuses difficultés qu'entraîne l'existence de deux thèses contradictoires relatives à la portée de l'interdiction des armes chimiques.

Grosso modo, certains estiment que l'interdiction du Protocole est absolue et couvre toutes les armes et agents chimiques, même ceux qui ne sont pas toxiques : c'est une interprétation extensive (a) qui se fonde sur le titre anglais du Protocole. D'autres, en revanche, soutiennent qu'il est licite d'employer des gaz qui ont pour seul objet d'incommoder ou de mettre temporairement hors du combat des militaires sans provoquer la mort ou des atteintes permanentes à l'intégrité physique et à la santé tels les gaz de police : c'est l'interprétation restrictive b) basée sur le texte français.

Les tenants de chacune des deux interprétations en présence avancent et développent à l'appui de leurs thèses respectives des arguments aussi nombreux que variés.

a) Interprétation extensive

Les tenants de la première tendance estiment que le Protocole doit s'entendre comme couvrant tous les gaz sans exception et cela en vertu du libellé, à dessein très large, de cette interdiction dans le Protocole.

(M. Arrassen, Maroc)

Lorsqu'ils l'ont conclu, les Etats signataires connaissaient déjà des gaz non toxiques, tels les gaz lacrymogènes, et ils auraient pu les exclure expressément de l'interdiction. S'ils ne l'ont pas fait, c'est donc qu'ils ont voulu lui donner une portée aussi large que possible, considérant tous les dangers d'abus que pourrait entraîner la moindre brèche laissée ouverte dans la prohibition.

Faisant l'exégèse du texte du Protocole les tenants de cette thèse font valoir que l'adjonction des mots "ou similaires" n'a de sens que si elle vise à étendre l'énumération des produits prohibés par le Protocole à ceux qui ne sont pas asphyxiants ou toxiques. Que telle était bien l'intention des rédacteurs de la formule, cela découle clairement du texte anglais - qui fait également foi - dans lequel l'expression française "ou similaire" a été traduite par celle de "other gases". L'ajout de ces deux derniers termes est destiné à couvrir "tout produit chimique employé comme arme, qui, normalement n'est pas propre à nuire à la santé ou à déterminer la mort".

Les partisans de l'interprétation extensive invoquent ensuite l'existence d'une règle coutumière fondée sur un consensus universel interdisant l'emploi à la guerre de "gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ainsi que de tous liquides matières ou procédés analogues". Pour eux, il ne fait aucun doute que cette coutume, dont l'existence a été reconnue en trois circonstances très importantes : à Versailles en 1919, à Washington en 1922 et à Genève en 1925, interdit aussi l'usage des gaz incapacitants, lacrymogènes et irritants.

A l'appui de leurs thèses ils font également état de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans lesquelles l'existence d'une norme de droit international coutumier interdisant l'usage à la guerre de toutes les armes biochimiques est reconnue.

Dans ce domaine, l'ONU ne fait, au demeurant, que poursuivre les efforts entrepris au sein de la SDN dont l'Assemblée a, dès 1938, adopté une résolution dans laquelle elle affirmait que "l'emploi des moyens chimiques ou bactériologiques dans la conduite de la guerre est contraire au droit international".

Sont également mis en avant les actes et les déclarations des Etats lorsqu'ils vont dans le sens d'une interprétation extensive du Protocole. Il éminent, par conséquent, de retenir particulièrement l'attention, tout d'abord, la note du Gouvernement français - dépositaire du Protocole et premier à le ratifier - et le mémorandum anglais, présentés à la Conférence sur le désarmement de 1932. De ces deux documents, il ressort sans équivoque que, de l'avis de la France et du Royaume-Uni, le Protocole de Genève concerne l'usage de tous les gaz, y compris les gaz lacrymogènes et irritants.

Appuyée par de nombreux Etats, cette interprétation ne fit l'objet d'aucune opposition sauf à préciser que les Etats-Unis exprimèrent une réserve orale en ce qui concerne l'emploi des gaz lacrymogènes à l'usage de la police. Dans le rapport du Comité spécial à la Conférence de 1952, adopté à l'unanimité, l'interdiction a été définie comme englobant "les substances lacrymogènes, irritantes et vésicantes" et comme s'appliquant "non seulement aux substances nuisibles à l'être humain" mais également "aux substances chimiques en général".

Plus près de nous, différents Etats ont fait, à propos de certains conflits armés récents, des déclarations dans lesquelles ils ont énergiquement condamné l'emploi des substances toxiques en général. En outre, les débats sur les nombreuses résolutions susvisées concernant les armes biochimiques, qui ont eu lieu dans le cadre de l'Assemblée générale, ont été une occasion pour de nombreux Etats de faire des déclarations dans le même sens.

(ii. Arrassen, Maroc)

Toujours dans le cadre des Nations Unies, ajoutons à l'appui de la première thèse que dans son avant-propos au Rapport des experts sur les armes chimiques et bactériologiques, le Secrétaire général avait prié les membres de l'Organisation des Nations Unies d'affirmer "clairement que la prohibition énoncée dans le Protocole de Genève s'applique à l'emploi à la guerre de tous les agents chimiques, bactériologiques et biologiques (y compris les gaz lacrymogènes et autres irritants) existant actuellement ou susceptibles d'être mis au point dans l'avenir".

b) Interprétation restrictive

Pour les tenants de cette deuxième thèse, les choses vont tout autrement : l'emploi à la guerre de gaz lacrymogènes et autres agents irritants ainsi que des herbicides n'est pas visé par l'interdiction du Protocole. Mieux, ils vont jusqu'à se demander si l'emploi contre l'ennemi des moyens de guerre chimico-biologique n'entraînant aucun danger sérieux pour la santé n'aurait pas en définitive un caractère plus humanitaire que bien d'autres moyens. Au surplus, disent-ils, on ne voit pas pourquoi il faudrait interdire l'emploi des moyens tels que les gaz de police (lacrymogènes et autres) contre des combattants ennemis lorsque, par ailleurs, l'on admet parfaitement que, sur le plan interne, de tels moyens soient utilisés contre des nationaux.

Se plaçant ensuite au plan de la pratique des Etats où ils trouvent leurs meilleurs arguments, les défenseurs de la thèse restrictive rappellent, d'une part, que de très nombreux gouvernements ont depuis longtemps admis à l'intérieur de leurs frontières l'usage de gaz lacrymogènes pour réprimer les émeutes ou celui des herbicides pour des raisons économiques et, d'autre part, que ces deux dernières catégories d'agents chimiques ont été abondamment utilisées par les Etats-Unis en Indochine. Mettant un terme à cinquante années de "dissidence" juridique, les Etats-Unis ont, depuis, adhéré au Protocole, mais ils l'ont fait avec certaines réserves concernant les agents chimiques utilisés pour réprimer les émeutes (agents lacrymogènes et incapacitants légers) et les herbicides. Dans cette affaire, de toute façon, les Etats-Unis ont été, jusqu'au bout, fidèles à eux-mêmes. Pour eux, il ne fait aucun doute que les Etats ont, depuis 1925, reconnu l'ambiguïté du Protocole quant à l'interdiction de l'emploi du moyen de lutte contre les troubles. L'histoire des négociations internationales jusqu'à la signature du Protocole inclusivement les a convaincus que de tels moyens n'étaient pas visés par le Protocole. En outre, les herbicides, qui n'étaient pas connus en 1925, ne pouvaient pas y être envisagés.

Enfin, le revirement du Gouvernement britannique, lequel, après avoir longtemps milité en faveur de l'interprétation extensive du Protocole, a dû revenir sur ses positions, est de nature à amener de l'eau au moulin de la tendance restrictive. La déclaration ci-après, atteste ce passage en douceur du Royaume-Uni, de la première vers la seconde interprétation : "Les techniques modernes ont permis de mettre au point le C.S. qui, à la différence, des gaz lacrymogènes dont on disposait en 1930, est considéré comme pratiquement sans danger pour l'homme, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles; en conséquence, nous considérons que le C.S. et les gaz similaires n'entrent pas dans le champ d'application du Protocole de Genève. Le C.S. est en fait moins toxique que les fumées d'occlusion expressément exclues par la Déclaration de 1930".

Cette déclaration est tirée du "Parliamentary Debates (Commons), vol. 795 (1970), col. 18 (Réponses écrites aux questions posées par les membres de la Chambre des Communes)".

Compte tenu de tous ces éléments, les partisans de cette tendance proclament que seuls peuvent être considérés comme interdits sans équivoque par le Protocole les moyens

(II. Arrassen, Haroc)

de guerre chimiques déjà couverts par l'interdiction coutumière du poison. Echappent par conséquent à cette interdiction les incapacitants et les irritants, auxquels il faut ajouter les phytotoxiques que les rédacteurs du Protocole n'ont jamais eu l'intention d'interdire pour la simple raison qu'ils ne constituaient pas un réel problème à l'époque où l'instrument visé fut adopté.

Les différents arguments développés ci-dessus en faveur d'une interprétation restrictive de l'interdiction du Protocole suscitent, en dépit de leur cohérence, de sérieuses réserves de notre part.

Sans doute, les gaz lacrymogènes et irritants sont-ils utilisés comme armes anti-émeutes sur le plan national. L'on ne saurait tout de même tirer de cette situation la moindre conclusion en faveur d'une légitimation de leur utilisation dans un conflit armé à caractère international même "s'il est vrai que des efforts considérables ont été déployés au cours des dernières années pour mettre au point des agents chimiques dont le but n'est pas de tuer mais de réduire l'aptitude d'un homme à combattre".

Au surplus, il n'est pas toujours possible dans un conflit armé dont les conditions de déroulement diffèrent considérablement de celles qui entourent l'emploi de gaz de police en cas d'émeutes d'ordre interne, de distinguer facilement entre ce qui est toxique de ce qui ne l'est pas.

Le danger d'abus et le risque d'usage de gaz susceptibles de porter gravement atteinte à la personne humaine ne devrait-il pas conduire à une extrême prudence dans ce domaine ? N'est-il pas vrai, en effet, qu'une attaque au moyen d'un agent létal donné n'aura pas de conséquences fatales pour tous les individus, alors qu'une attaque par agents incapacitants peut, lorsque ces derniers sont employés à forte concentration, tuer un certain nombre d'entre eux affaiblis par la malnutrition, la maladie ou des blessures. Ce qui est tout à fait contraire à l'esprit des Conventions de Genève, qui prévoient un respect particulier pour les victimes des conflits armés sans compter que dans un cas comme dans l'autre "il existerait dès lors qu'on aurait commencé à les employer, un grave danger d'escalade, non seulement en ce qui concerne l'emploi du même type d'armes mais aussi, celui d'autres catégories d'armements", n'excluant pas le recours à des moyens chimiques de plus en plus toxiques.

Ceci montre à quel point il serait dangereux d'introduire des distinctions dans l'emploi des armes chimiques, distinctions auxquelles n'ont certainement jamais songé les plénipotentiaires réunis à Genève lorsqu'ils ont décidé, solennellement, de condamner l'emploi à la guerre de "gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues".

Comment faire, dans ces conditions, pour concilier, voire carrément dépasser, les deux interprétations contradictoires de l'interdiction du Protocole ? Convoquer une conférence diplomatique à l'effet de réviser le Protocole, ou saisir l'occasion qu'offrent les négociations qui se déroulent au sein du Comité du désarmement en vue d'élaborer une Convention sur les armes chimiques pour inclure dans ladite Convention une disposition interdisant l'utilisation générale et totale de toutes les armes chimiques, telles sont les deux solutions qui paraissent, à première vue, de nature à résoudre le problème à l'étude.

Même si elle constitue la solution idéale pour éliminer définitivement toutes les incertitudes et ambiguïtés du Protocole, la première variante de l'alternative est impraticable au moins pour deux raisons. Le Protocole ne prévoit aucune procédure de révision, mais surtout on court le risque bien réel d'annuler les fruits de plus de cinquante années d'efforts en direction d'une interdiction totale d'emploi des armes chimiques.

Les avantages pratiques de la seconde solution sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de leur consacrer des développements particuliers. On peut néanmoins craindre que l'appui des membres du Comité du désarmement qui érigent la distinction entre le droit international applicable dans les conflits armés et le droit du désarmement en un véritable dogme ne fasse défaut pour l'inclusion de la disposition envisagée ci-dessus.

En tout état de cause, ce qui est capital dans cette affaire, c'est que, dans un cas comme dans l'autre, il faut bien se rendre compte que l'élimination des risques d'une guerre chimique passe nécessairement par une définition précise et à l'épreuve du temps des armes chimiques.

Les projets de définition déposés, tant dans le cadre de la CCD que dans celui du CD ne se comptent plus depuis que les Nations Unies se sont saisies de la question des armes chimiques.

Mais, en dehors des caractéristiques militaires et des effets anti-personnel, aucune des définitions proposées ne semble suffisamment large pour couvrir également les effets anti-écologiques de cette catégorie d'armes de destruction massive.

C'est à la fois pour pallier cet inconvénient et pour introduire davantage de précision dans le libellé de la future définition des armes chimiques que la délégation marocaine au CD a, en 1980, introduit la sienne propre, ainsi conçue :

"On entend par armes chimiques, les systèmes d'armes à base de composants chimiques solides, liquides ou gazeux, qui sont conçus pour causer ou dont on peut s'attendre qu'ils causeront :

- la mort, des lésions graves ou une indisposition physique ou mentale des personnes;
- des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel".

La définition marocaine couvre, comme on le voit, tous les moyens de guerre chimiques, y compris les moyens phytotoxiques (herbicides et défoliants). Mais, dans le même temps, elle fait preuve de souplesse en allant spontanément au devant des préoccupations de certains Etats qui, bien qu'ayant renoncé catégoriquement à utiliser les premiers les herbicides chimiques, se sont toutefois réservés le droit d'en faire un usage pacifique pour contrôler la végétation à l'intérieur des bases et installations militaires de leurs forces armées et autour de leurs périmètres défensifs immédiats.

Quel que soit le libellé qui sera en définitive retenu pour la définition des armes chimiques, celle-ci serait incomplète sans une définition des agents chimiques eux-mêmes et des précurseurs, basée sur des critères scientifiques indiscutables et universellement reconnus.

La double définition envisagée, qui pourrait le cas échéant s'appuyer sur une liste d'agents chimiques, interdits ou autorisés, serait de nature à permettre au Comité du désarmement de mettre un terme à une controverse aussi vieille que le Protocole de Genève lui-même et du même coup, rendre sans objet les réserves qui hypothèquent sérieusement l'autorité du seul instrument de droit international applicable dans les conflits armés interdisant l'emploi de deux catégories d'armes de destruction massive.

(II. Arrassen, Maroc)

2) Les réserves au Protocole

En ratifiant la première, le 9 mai 1926, le Protocole de Genève, la France, Etat dépositaire, a formulé les réserves suivantes :

1. "Ledit Protocole n'oblige le Gouvernement de la République française que vis-à-vis des Etats qui l'ont signé et ratifié, ou qui y ont adhéré;

2. Ledit Protocole cessera de plein droit d'être obligatoire pour le Gouvernement de la République française à l'égard des Etats ennemis dont les forces armées ou dont les alliés ne respecteraient pas les interdictions qui font l'objet de ce protocole".

La formule française a servi de modèle aux autres Etats réservataires, une quarantaine environ, sur la centaine d'Etats(1) dont le Maroc (2) qui ont adhéré au Protocole.

Je voudrais à ce sujet dire que, selon les renseignements fournis par le Gouvernement français, il y aurait à présent plus d'une centaine d'Etats qui soient parties à ce Protocole. Cela c'est le premier point. Le deuxième point : je tiens à signaler que le Royaume du Maroc n'a formulé aucune réserve en adhérant au Protocole de Genève : c'est ce qui ressort du Dahir No. 1-70-107 du 23 jouradaï 1390 année de l'Hégire, qui correspond au 27 juillet 1970, et le tout est dans le Bulletin officiel, page 1236.

Ces réserves reviennent à assortir les dispositions du Protocole d'une clause de réciprocité et à limiter la portée de l'interdiction qui y est énoncée.

L'utilité de la première clause n'est pas évidente en raison de son double emploi avec les stipulations du dispositif du Protocole. Bien que parfaitement conscients de son caractère superfétatoire, les réservataires ont néanmoins tenu à la formuler pour bien souligner le caractère relatif de leur engagement juridique.

A l'inverse, les effets de la seconde clause sont beaucoup plus lourds de conséquences : c'est la porte ouverte à tous les abus. Elle permet à l'Etat partie qui l'invoque de se soustraire à tout moment au régime juridique institué par le Protocole. Il lui suffit pour cela de prouver que les forces armées d'un Etat ennemi ou celles de ses alliés n'ont pas respecté les interdictions qui font l'objet du Protocole pour recourir lui-même, en dehors de toute obligation protocolaire, aux mêmes moyens biochimiques.

Cette riposte n'est pas, comme dans le cas des représailles, "un acte interdit exceptionnellement autorisé", mais tout simplement un acte qui a cessé d'être interdit par le Protocole du moment que la réserve est invoquée.

La seconde réserve va donc plus loin que le droit de représailles - lequel autorise à commettre un acte contraire au droit par compensation à un premier acte illicite tout en laissant bien sûr subsister le droit - mais elle va moins loin que la clause "si omnes" qui suspend carrément l'application d'un traité aussitôt qu'un Etat non partie à ce traité figure parmi les belligérants.

A la limite, l'application stricte de la seconde réserve pourrait déboucher sur une situation aberrante : un Etat l'ayant formulée pourrait, par exemple, utiliser des moyens biochimiques prohibés par le Protocole à l'encontre d'un Etat non partie au Protocole et se verrait délié de toute obligation protocolaire à l'égard de l'ensemble de ses ennemis - y compris ceux ayant adhéré au Protocole - si cet Etat répliquait par des moyens identiques.

(i. Arrassen, Maroc)

L'imbroglie qui caractérise le régime juridique applicable à l'emploi des armes chimiques, ne prendra fin qu'avec l'adoption de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

En tout cas, ce jour-là, la preuve sera faite que pour une meilleure application, les règles du droit international applicable dans les conflits armés, relatives aux limites quant à l'emploi des moyens de guerre, c'est-à-dire des armes, ont besoin parfois de s'appuyer sur le droit du désarmement.

II - Armes biochimiques et désarmement

Contrairement aux aspirations de la très grande majorité des Etats et aux positions adoptées par l'Assemblée générale, le désarmement biochimique, premier pas d'importance vers un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, n'a pas pu se faire en une seule étape.

Mettant en avant les grandes difficultés que ne manquerait pas de soulever une interdiction globale des armes biochimiques, les représentants du Groupe occidental au Comité de Genève ont soutenu et réussi, en fin de compte, à imposer l'idée selon laquelle il était plus pratique d'interdire d'abord les armes biologiques.

Grâce à l'adoption en 1971 de la "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", le désarmement conquiert son premier titre de noblesse et passe de l'âge des discours à celui des réalisations concrètes.

Malgré son titre, ladite Convention traite aussi des armes chimiques. Un des alinéas du Préambule reconnaît que l'entente sur les armes B représente une première étape possible vers la réalisation d'un accord sur des mesures efficaces tendant à interdire les armes chimiques.

De plus, en vertu de l'article IX de la Convention, chaque Etat partie prend l'engagement de poursuivre dans un esprit de bonne volonté de négociations afin de parvenir, à une date rapprochée, à une interdiction complète des armes chimiques.

On ne peut évidemment mieux et plus solennellement réaffirmer le caractère indissociable des liens existant entre désarmement biologique (A) et désarmement chimique (B).

A - Désarmement biologique

Rédigée par la CCD après de longues années de négociations, la Convention sur les armes biologiques est un instrument en vertu duquel les parties contractantes se sont juridiquement engagées à appliquer un certain nombre de mesures précises de désarmement biologique.

Eloigner à tout jamais le spectre d'une guerre terrifiante par l'éradication des armes biologiques, tel est l'objectif ambitieux que se propose de réaliser la Convention sur les armes biologiques à travers les alinéas de son préambule et les quinze articles de son dispositif.

Faute de temps, nous ne procéderons pas à la présentation et à l'analyse desdites dispositions dont, apparemment le CD semble vouloir s'inspirer pour la rédaction de la future Convention sur les armes C. Mais il nous paraît indispensable, aux fins de mettre en garde les auxiliaires du législateur international que nous sommes contre un renouvellement possible des erreurs commises lors de la rédaction de l'instrument susvisé, de procéder à l'examen du Document final de la première Conférence d'examen de ladite Convention, qui s'est tenue à Genève en 1980.

(M. Arrassen, Maroc)

Les Etats parties à la Convention sur les armes B se sont réunis à Genève du 3 au 21 mars 1980, conformément aux dispositions de l'article XII, pour examiner le fonctionnement de la Convention en vue de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions de la Convention sont en voie de réalisation.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle l'ensemble des dispositions de la Convention a été passé en revue, les participants ont adopté une Déclaration finale dans laquelle ils ont réaffirmé qu'ils étaient fermement résolus, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure totalement la possibilité de voir des agents bactériologiques (biologiques) ou des toxines utilisés en tant qu'armes. Ils y ont, en outre, réaffirmé leur ferme appui à la Convention, leur attachement permanent à ses principes et à ses objectifs et leur engagement d'en appliquer efficacement les dispositions.

Mais il ne faut pas se leurrer. Toutes ces redondances ont pour seul but de masquer les profondes divergences qui ont dominé le cours des débats de cette Conférence. Au-delà d'un clivage entre deux écoles de pensée, c'est tout le problème du rôle que l'on veut faire jouer à de telles conférences - leur mention dans tout instrument de droit international applicable dans les conflits armés ou de désarmement relève désormais de la clause de style. C'est donc tout le problème, toute la question de ces conférences, tout le rôle que l'on veut faire jouer qui se trouve posé. Faut-il y voir un moyen efficace permettant, dans un premier temps, de se rendre compte si le traité, objet de l'examen, répond bien à l'évolution de la situation internationale ainsi qu'aux préoccupations et intérêts des différentes parties, pour ensuite y apporter les précisions nécessaires, voire en combler les lacunes, en tenant compte de la raison d'être et du but de l'instrument, ou au contraire, un simple rituel à l'occasion duquel les représentants des Etats parties peuvent, à intervalles réguliers, venir discuter doctement des différents aspects de l'instrument, pour ensuite se séparer, après s'être mis d'accord sur la seule décision qui soit de nature à rallier le consensus en pareil cas, savoir la fixation de la date des prochaines retrouvailles ?

Bien mieux que ceux consacrés à n'importe quelle autre disposition, les débats relatifs à l'examen de l'article VI permettent de montrer comment il est possible de tourner en dérision une institution de cette nature et du même coup, faire fonctionner à vide, comme ce fut le cas ici, une "machine" aussi bien huilée qu'une Conférence internationale se tenant sous l'égide des Nations Unies.

Au départ, il faut bien reconnaître que la disposition susvisée portait en elle les germes de la discorde, en raison de son caractère discriminatoire et injuste : elle rend les membres permanents du Conseil de sécurité - ceux-là mêmes qui, dans le cadre d'un organe d'un autre âge, un organe dont le journal de marche est bien souvent rédigé avec des pointes de fusée, disposent de l'arbitraire du veto - maîtres du jeu.

Pour mettre fin à cette choquante inégalité de traitement institutionnalisée par l'article VI, la Suède, appuyée par plusieurs autres délégations non alignées et occidentales, a proposé d'envisager un amendement destiné à améliorer la procédure actuelle en matière de plaintes en la faisant précéder par un travail préliminaire de rassemblement des données concrètes, destiné à faire l'économie d'inutiles confrontations politiques.

Aux termes de ce projet, cette tâche aurait été confiée à un Comité consultatif dûment mandaté et doté de moyens nécessaires pour enquêter de manière efficace avec le concours obligatoire de toutes les Parties. Et, ce n'est qu'une fois toutes ces voies de recours épuisées que l'affaire aurait été portée devant le Conseil de sécurité.

(M. Arrassen, Maroc)

De la sorte, la procédure de vérification serait devenue moins discriminatoire puisqu'une distinction très nette aurait été établie entre les faits matériels et la décision politique du Conseil.

Sans que cela puisse constituer une véritable surprise, la proposition suédoise a soulevé un véritable tollé de la part des trois dépositaires, lesquels, soucieux avant tout de maintenir le statu quo, se sont, avec l'aide de leurs alliés respectifs, vivement opposés à toute modification de la Convention en faisant valoir que l'introduction d'un amendement quel qu'il soit, loin de renforcer ladite Convention, risquait, au contraire, d'en saper les fondements.

L'opposition systématique des Etats dépositaires à l'introduction du moindre amendement, mais aussi le manque d'imagination et de combativité des représentants des pays non alignés et neutres, sont à l'origine des résultats insignifiants auxquels la Conférence est parvenue. Une décision - la seule - portant sur une simple question de procédure, à savoir la convocation d'une deuxième Conférence d'examen entre 1985 et 1990, et les quelques recommandations ci-après, dépourvues de toute portée pratique, voilà le maigre bilan de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.

Dans la première recommandation, la Conférence "invite les Etats parties qui ont jugé nécessaire d'adopter une législation expresse ou de prendre d'autres mesures réglementaires" en rapport avec l'article IV, à les mettre à la disposition du Centre des Nations Unies pour le désarmement, aux fins de consultations.

Cette recommandation se signale à l'attention par la désinvolture avec laquelle elle a été rédigée. Utiliser l'expression "jugé nécessaire d'adopter" quand on sait pertinemment que l'article IV prescrit sans la moindre ambiguïté que chaque partie "s'engage à prendre" conformément à son régime constitutionnel les mesures d'ordre interne appropriées pour interdire toute production ou détention d'agents, d'armes et de systèmes d'armes biologiques, c'est manifestement chercher à introduire le doute et la confusion là où ils n'existent pas. C'est aussi, indirectement, chercher à vider de sa substance une règle capitale pour l'élimination totale des armes biologiques. La manoeuvre est trop grossière pour ne pas être vigoureusement dénoncée ici.

Dans sa deuxième recommandation, la Conférence, après avoir noté "les préoccupations et les vues divergentes exprimées quant à l'adéquation de l'article V, estime que l'étude de cette question devrait être poursuivie à une date rapprochée", sans autre précision.

Au titre de la troisième recommandation, la Conférence demande instamment à tous les membres du Comité du désarmement d'aider le Groupe de travail spécial, créé en 1980, à s'acquitter de son mandat : l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques.

Par la quatrième recommandation, la Conférence prie le Secrétaire général de l'ONU d'inclure les renseignements sur la mise en oeuvre de l'article X (Coopération internationale pour l'utilisation des agents biologiques à des fins pacifiques) dans la documentation de base qui sera préparée en vue de la prochaine Conférence d'examen.

Enfin, dans sa dernière recommandation, la Conférence invite le Centre des Nations Unies pour le désarmement à communiquer régulièrement aux signataires les renseignements relatifs aux réalisations scientifiques et techniques nouvelles ayant un rapport avec la Convention fournis par les Etats parties qui auraient procédé à de telles réalisations.

La pharmacopée préconisée par la Conférence ne peut, compte tenu de son manque de vigueur, guérir à elle seule les maux dont souffre la Convention sur les armes B, maux que seuls les dépositaires et certains de leurs alliés s'obstinent à considérer comme imaginaires. Nul ne peut ignorer, en effet, l'inexistence de toute définition des armes biologiques ou de la moindre sanction à laquelle pourrait s'exposer tout contrevenant aux obligations de la Convention, particulièrement celles découlant des trois premiers articles.

Toutes ces questions ainsi que celle relative à la procédure des plaintes seront à l'ordre du jour de la deuxième Conférence d'examen à moins que, mettant à profit les liens, techniques et juridiques, qui existent entre les armes B et C, on saisisse l'occasion offerte par les négociations relatives au désarmement chimique qui se déroulent dans le cadre du CD pour en résoudre quelques-unes.

B - Désarmement chimique

Depuis que les armes chimiques existent, on ne compte plus ni les voix qui se sont élevées pour en dénoncer les méfaits, ni les projets de texte préconisant leur élimination pure et simple. Mais telle l'Arlésienne, les armes chimiques s'obstinent encore à ne pas vouloir se laisser mettre en équation, plus pour longtemps sans doute, car avec la création d'un Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, l'on peut considérer que le compte à rebours pour l'adoption d'une Convention sur l'interdiction des armes chimiques et sur leur destruction a bel et bien commencé.

Cet événement, dont il faut souligner l'extrême importance, aura des conséquences incalculables pour la suite des négociations qui seront engagées sur les autres grands problèmes du désarmement, surtout si, comme prévu, les négociations en cours débouchent sur la conclusion d'un traité en bonne et due forme.

Bien que modestes, les résultats obtenus jusqu'ici par le Groupe spécial sur les armes chimiques augurent assez bien de la suite des négociations sur la question. A cet égard, l'adoption du plan détaillé d'une Convention sur les armes chimiques par laquelle le Groupe a étrenné son mandat peut être considérée comme un point de non-retour vers l'élaboration du futur instrument. Auparavant, les négociations auront à résoudre les principales difficultés que soulève l'interdiction de cette catégorie d'armes à savoir la détermination de sa portée (a) et les mesures de vérification et de contrôle (b) nécessaires à sa bonne application et à son respect.

a) Portée de l'interdiction

En tenant compte de ce qui existe déjà dans la Convention sur les armes biologiques, il ne serait pas très difficile aux membres du CD de se mettre d'accord sur les activités et les moyens de guerre chimique à interdire.

L'étude, la mise au point, la fabrication, le stockage et la destruction ainsi que l'acquisition, le transfert et l'assistance sont les principales catégories d'activités à interdire. On pourrait y ajouter la planification et l'organisation d'une "capacité de guerre chimique" ainsi que l'entraînement des troupes à des fins offensives.

Au titre des moyens de guerre chimiques l'interdiction doit porter aussi bien sur les armes, munitions et agents chimiques que sur les matériels, équipements et vecteurs spécifiques nécessaires à leur utilisation.

(M. Arrassen, Maroc)

Et, pour éviter tout quiproquo, nous tenons à réaffirmer une fois de plus que pour nous cette interdiction doit être totale et générale, c'est-à-dire couvrir aussi bien les armes chimiques dirigées contre les hommes que celles destinées à la destruction des plantes et des éléments végétaux.

En ce qui concerne les agents proprement dits et les précurseurs, il importe de les définir avec précision pour ne pas aller au devant d'insurmontables difficultés, semblables à celles que soulève encore l'application du Protocole de Genève. Cette définition doit être basée sur des critères indiscutables, c'est-à-dire universellement acceptables grâce auxquels il sera possible d'établir une distinction aussi claire que possible entre les agents de guerre chimique et les substances impropres à des fins militaires.

Le critère de destination générale qui a, naguère, servi de base à l'interdiction des armes biologiques ne peut, dans le cas des armes chimiques, valoir à titre exclusif que pour les agents à fin unique. Il a donc besoin d'être complété par un ou plusieurs autres critères plus techniques, plus précis, tels que les critères de structure ou formule chimique, le critère d'efficacité et surtout le critère de toxicité. Ce dernier paraît être, en effet, le moyen le plus complet pour définir les agents de guerre chimique si l'on prend soin de fixer un seuil de toxicité, par inhalation et par pénétration percutanée, pour chaque catégorie d'agent. Relevons à cet égard que les premiers résultats des consultations tenues au sujet de la question relative à la détermination de la toxicité, objet du document de travail CD/CW/WP.2 du 13 juillet 1981, constitue une étape importante. Nous saluons l'événement et nous attendons avec impatience la suite des travaux, spécialement de ceux qui vont porter cette fois-ci sur l'étude des effets nuisibles des armes chimiques sur les plantes et les éléments végétaux.

La définition des agents chimiques pourrait être, le cas échéant, complétée par une énumération, non limitative, sur la base du registre international des substances chimiques particulièrement toxiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec le concours d'experts internationaux en matière chimique et dans le domaine des stupéfiants, il serait possible d'établir assez rapidement la liste des agents de guerre chimique à fin unique et à double fin et celles des produits chimiques exemptés destinés à des fins de protection contre la guerre chimique. Bien entendu, ces listes doivent faire l'objet de révisions périodiques étant donné, d'une part, que les agents y énumérés ne sont que représentatifs des grandes familles de substances toxiques et, d'autre part, que la science chimique moderne en produit constamment de nouveaux qui, pour n'avoir pas été associés à la guerre chimique, ne possèdent pas moins les propriétés toxiques qui les rendraient tout à fait propres à cet usage.

La liste des agents de guerre chimique, jointe à une définition précise de ces derniers, faciliterait considérablement l'établissement des modalités d'une surveillance et d'un contrôle de la bonne application et du respect des dispositions de la future convention sur les armes chimiques.

b) Surveillance et contrôle de l'interdiction

Unanimes à considérer qu'interdire la fabrication et la détention des moyens de guerre chimiques sans se donner les moyens de vérifier la stricte application de cette interdiction serait encore plus dangereux pour la sécurité des Etats que pas d'interdiction du tout, les membres du CD ne le sont plus dès lors qu'il s'agit de fixer et de préciser les modalités d'un tel contrôle. Sur ce point, il y a deux thèses en présence.

(M. Arrassen, Maroc)

La première part du principe que seules des inspections sur place, effectuées sous contrôle international, pourraient permettre une vérification efficace de la non-fabrication d'agents de guerre chimiques. La seconde écarte cette procédure "indiscrette" en faisant valoir qu'elle risque de porter atteinte aux droits souverains des Etats parties, et de conduire inévitablement à la divulgation de secrets industriels, commerciaux et militaires. Pour une vérification adéquate du respect des engagements assumés en vertu d'une convention sur les armes chimiques, on préfère ici mettre plutôt l'accent sur le recours à des moyens nationaux de contrôle associés éventuellement à certains mécanismes et procédures de caractère international. C'est là une invite pure et simple à reprendre le système de contrôle - tout à fait inefficace - en vigueur dans la Convention sur les armes biologiques.

Entre ces deux thèses, reflets des deux principales philosophies qui dominent entièrement les idées et les débats en matière de désarmement, les négociateurs auront à faire montre de beaucoup d'imagination, de patience et de doigté pour dégager une formule de compromis. Celle-ci devrait, en tout état de cause, comporter nécessairement des mesures de vérification internationales au moins aussi contraignantes que celles confiées à l'AIEA par le TNP, faute de quoi on court le risque, avec les seules mesures de vérification nationale, de retomber, comme pour les armes biologiques, dans l'ornière des mécanismes - si peu fiables - de l'autocontrôle.

Un système de contrôle international de l'application et du respect d'une convention sur les armes chimiques doit, naturellement, reposer sur des structures appropriées. L'idée de prévoir un Comité consultatif dans le futur instrument, à l'instar de ce qui existe déjà dans la Convention sur l'environnement, fait l'unanimité de tous les membres du CD. Il ne reste plus qu'à préciser les aspects concrets de son organisation, de son fonctionnement et de ses attributions.

La nature très complexe des armes chimiques, l'éventail particulièrement ouvert des agents pouvant servir à leur fabrication ainsi que la grande variété des activités à surveiller - étude, mise au point, fabrication, stockage, élimination, démantèlement, fermeture ou reconversion d'usines - pourraient conduire le CD à voir grand et à envisager carrément la création d'une agence internationale de contrôle du désarmement à laquelle, par la suite, pourrait être confié, en sus des armes chimiques, le contrôle des mesures de désarmement ultérieures.

Dans l'établissement de mesures internationales efficaces et économiquement inoffensives de surveillance et de contrôle d'une interdiction de fabrication des armes chimiques, le CD aurait, de l'avis de la délégation marocaine, grand intérêt à s'inspirer de l'expérience de la République fédérale d'Allemagne, tenue par les Accords du 23 octobre 1954 de s'abstenir de fabriquer des armes chimiques et de se soumettre à des contrôles de l'Agence de l'union de l'Europe occidentale (UEO) pour le contrôle des armements destinés à vérifier le respect de cet engagement.

Le contrôle consiste en une évaluation d'informations écrites fournies sur demande, en visites et en inspections sur place déclenchées à l'initiative de l'Agence. Au cours de ces contrôles, les inspecteurs internationaux de l'Agence se renseignent sur l'organisation, le fonctionnement et le programme de fabrication de l'usine chimique mais n'en visitent que le secteur correspondant à la phase décisive de la réaction, celle qui, dans le processus complet de production, précède immédiatement l'achèvement du produit final. Ce ne sont donc pas des usines tout entières qui font l'objet du contrôle mais plutôt telle ou telle "substance caractéristique" réputée être un produit initial ou un produit clef sans lesquels il serait impossible de fabriquer des agents de guerre interdits.

(M. Arrassen, Maroc)

Ce qui n'empêche pas les inspecteurs d'accorder une attention toute particulière aux mesures de sécurité, toujours visibles, qui, avec l'inexistence d'équipements spéciaux, eux aussi difficiles à dissimuler, sont d'excellents indicateurs de l'absence de fabrication d'agents de guerre chimiques dans l'usine. De même qu'en comparant les données indiquées par les instruments de mesures incorporées avec celles consignées dans les registres de l'unité de production, les contrôleurs peuvent vérifier les quantités de précurseurs utilisés dans la fabrication d'une substance ou produit final. Enfin, dans certains cas, ils peuvent même recourir à des prélèvements d'échantillons pour identifier des substances particulières et pour déterminer s'il s'agit bien d'agents prohibés.

Aux travaux du CD consacrés aux armes C, la République fédérale d'Allemagne a apporté une contribution encore plus précieuse en organisant, du 12 au 14 mars 1979, suite à l'invitation que le Chancelier ouest-allemand avait adressée, en mai 1978, aux Etats Membres de l'ONU, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, une réunion de travail internationale. Dans le cadre de ce qu'il faut bien considérer comme une véritable première dans le domaine des négociations sur le désarmement chimique, la République fédérale d'Allemagne a pu, à l'aide d'exemples pratiques, illustrer pour un auditoire international d'experts chimiques l'expérience qu'elle a acquise du fait des contrôles effectués par l'UEO, une expérience que les membres du CD, en particulier ceux qui s'opposent à l'introduction dans une convention sur les armes chimiques du système des inspections internationales sur place, devraient méditer même s'il ne s'agit, en fin de compte, que d'une mesure de désarmement limitée dans l'espace et de surcroît imposé à un pays vaincu.

Cet exercice, grâce auquel les participants ont eu la possibilité de se familiariser avec la pratique internationale des inspections sur place, avait pour principal objectif de démontrer que :

- en l'absence de mesures de sécurité, aucun composé supertoxique ne peut être fabriqué dans les usines de production actuellement exploitées dans l'industrie chimique;
- l'absence de mesures de sécurité de ce genre peut être observée au cours de l'inspection d'une unité de production et fournir la preuve de la non-fabrication d'agents de guerre chimiques;
- une conversion rapide des installations existantes en installations capables de fabriquer des agents de guerre est techniquement impossible.

L'exercice a, en outre, largement démontré que l'"objection parfois soulevée à propos des inspections sur place en tant que moyen de contrôle de la fabrication courantes dans les usines chimiques civiles est que ces inspections seraient indiscretes et susceptibles de léser les intérêts légitimes des fabricants, car elles impliqueraient le dévoilement d'informations secrètes de caractère technique et économique", n'était pas fondée. Mieux, "il est possible de prouver par des inspections sur place une absence de fabrication d'agents de guerre chimiques, sans dévoiler aucune information secrète sur le procédé de fabrication utilisé dans l'usine inspectée", ni entraver le processus industriel.

De cette façon, la démonstration est largement faite que seules des inspections sur place - périodiques ou inopinées - sur demande ou sur plainte d'un Etat partie ou d'une organisation internationale - effectuées par une autorité internationale de contrôle sont de nature à garantir le respect d'une interdiction de produire des armes chimiques.

(M. Arrassen, Maroc)

Les inspections de ce type sont également irremplaçables pour la surveillance d'activités nationales telles que la destruction des stocks existants, la "mise en sommeil", la reconversion ou la démolition d'usines de production d'armes chimiques, les activités de recherche et de développement à des fins pacifiques et défensives (protection), la surveillance des usines produisant des agents voisins des organophosphorés (pesticides), sans oublier la surveillance de la non-production d'armes chimiques nouvelles.

En guise de concession à ceux auxquels les inspections sur place font craindre la divulgation de secrets industriels, commerciaux ou militaires, il est possible de moduler leur degré d'"indiscrétion" pendant les toutes premières années de fonctionnement du système de contrôle international, en les ramenant à de simples visites sommaires et superficielles visant uniquement à constater l'absence de mesures et dispositifs de sécurité.

D'autres formes de contrôle international peuvent compléter mais non remplacer les inspections sur place. Il s'agit d'une série de contrôles quasi sur place, allant de la détection à distance d'agents chimiques dans les effluents liquides ou gazeux émanant d'une usine suspecte au moyen de détecteurs ultra-sensibles placés à bord de satellites ou à terre, hors des frontières du pays objet de la surveillance, au contrôle statistique des chiffres de production et de consommation de matières premières et de produits chimiques de base, en passant par le scellement opto-électronique d'usines ayant cessé toute fabrication.

Il reste à dire qu'en dehors de l'inspection sur place, les différentes méthodes internationales de contrôle énumérées ci-dessus présentent toutes le même inconvénient : leur efficacité pratique n'a jamais été vérifiée.

Au surplus, l'absence d'indices positifs d'une fabrication clandestine ne donne pas l'assurance formelle de la non-violation de l'interdiction. Qu'à cela ne tienne ! On peut en effet être presque sûr que le seul fait de leur mise en oeuvre annoncée pourrait jouer un rôle dissuasif et rendre exagérément compliquée toute tentative de tourner les termes d'une convention sur les armes chimiques.

Conclusion

Dans un monde où les développements extraordinaires de la chimie et de la biologie ont bouleversé les données de l'économie et la vie quotidienne des individus, dans un monde où le caractère spectaculaire des manipulations génétiques d'aujourd'hui donne déjà un aperçu de ce que, demain, la biotechnologie permettra d'obtenir, le désarmement biochimique, entendu comme le refus du progrès scientifique lorsque ce dernier a pour conséquence de menacer l'individu dans sa vie ou porter atteinte à son intégrité physique ou à la qualité de son environnement naturel, constitue, à un triple point de vue, un véritable défi.

Amener tous les Etats, grands et petits, à renoncer définitivement à posséder et donc à utiliser, en cas de conflit armé, des armes aussi redoutables et bon marché que les armes B et C, n'est-ce pas là, tenter un grand pari politique ?

Vouloir dans le large éventail des produits biologiques et chimiques existants, interdire seulement ceux destinés à des fins militaires sans pour autant gêner la production normale de ceux voués à des usages pacifiques, lorsque par ailleurs, l'on sait, d'une part, que lesdits produits et matières sont fabriqués exactement selon les mêmes procédés industriels et, d'autre part, qu'il est de plus en plus difficile

(M. Arrassen, Maroc)

d'établir une distinction très nette entre les applications civiles et militaires de toute découverte, c'est plus qu'un défi scientifique et technologique, c'est une véritable "nobélisation" de toute l'industrie biochimique que l'on cherche à obtenir.

Enfin, un désarmement biochimique efficace c'est l'annonce de prochaines mesures de désarmement - radiologique et nucléaire - auxquelles il pourrait servir à la fois de test et de banc d'essai. C'est aussi un défi tout court lancé à un ordre international dont la course folle aux armements de destruction massive ne constitue qu'un aspect, une course qui risque tout de même de conduire, un jour ou l'autre, le monde vers une véritable catastrophe.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Etant donné qu'il est évident que tous les orateurs inscrits ne pourront achever leur déclaration aujourd'hui, la Présidence a consulté les orateurs, et j'ai le plaisir de vous informer que la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, l'Indonésie et le Mexique ont bien voulu accepter de ne faire leur déclaration qu'à la prochaine séance plénière.

M. LUKES (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi en premier lieu de m'associer sincèrement aux paroles que vous avez prononcées et de présenter les condoléances de ma délégation à la délégation de la République populaire de Bulgarie à l'occasion du décès prématuré de Mme Lyudmila Jivkova. Ma délégation se propose de parler aujourd'hui des points 4 et 6 de l'ordre du jour et d'évoquer très brièvement le point 2 de l'ordre du jour.

A mesure qu'approche la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il est de plus en plus urgent d'élaborer un projet de texte de programme global de désarmement. On s'accorde généralement à estimer que l'adoption de ce document constituerait un résultat important pour la session extraordinaire. En tant que principal organe de négociation sur le désarmement, notre Comité devrait donc attacher l'attention voulue à cette question. Ma délégation estime également que le Comité du désarmement devrait avancer le plus possible ses travaux en ce qui concerne l'élaboration du projet de programme global de désarmement, afin de pouvoir présenter l'année prochaine à l'Assemblée générale des Nations Unies un document consistant. C'est la raison pour laquelle il convient de tirer pleinement parti des possibilités du Groupe de travail pertinent qui est présidé avec tant de compétence par le distingué Ambassadeur du Mexique, M. Garcia Robles.

Ma délégation a déjà exprimé l'essentiel de ses vues concernant le futur programme global de désarmement dans plusieurs déclarations qu'il a prononcées l'année dernière, ainsi qu'au cours de la période de printemps de cette session annuelle et dans de nombreux documents présentés au Groupe de travail. Après avoir écouté attentivement les déclarations des autres délégations sur ce sujet, nous constatons avec satisfaction qu'il existe une large convergence de vues quant au caractère que doit avoir le futur programme et à ses objectifs, principes et priorités de base, ainsi qu'aux mesures qui doivent y figurer. C'est ainsi qu'on est généralement convenu que le programme de désarmement devrait reposer essentiellement sur le principe de l'égalité et de la sécurité égale. En conséquence, à aucune de ses étapes d'application, ce programme ne devrait léser les intérêts de sécurité des parties. Par ailleurs, il est généralement admis que les mesures visant à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire devraient recevoir le plus haut degré de priorité. Cette exigence est naturelle si l'on considère qu'il est avéré que les armes nucléaires constituent aujourd'hui la menace la plus grave

(M Lukes, Tchécoslovaquie)

à la paix et à la sécurité internationales. Pour la même raison, les mesures visant à réaliser le désarmement nucléaire devraient aller de pair avec le renforcement des garanties de sécurité données aux États sur le plan politique et du droit international.

Si nous voulons que le futur programme ait un caractère global et vise à réaliser l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, il va de soi qu'il devrait englober de nombreux autres aspects du désarmement, tant dans le domaine nucléaire que dans celui des armes dites classiques. Il existe encore des divergences de vues à l'égard de certaines questions. Toutefois, il convient d'observer que ces divergences ne portent pas toujours sur des questions de principe. En conséquence, ma délégation estime qu'un travail patient et assidu au Groupe de travail pertinent peut nous aider à surmonter nombre des points de désaccord actuels et que le Comité du désarmement sera finalement en mesure de s'entendre sur un projet de texte de programme consistant et bien équilibré, au plus tard à la fin de la session de printemps de l'année prochaine. Les résultats des négociations engagées cette année par le Groupe de travail pertinent démontrent que des progrès peuvent encore être réalisés dans l'élaboration du programme global de désarmement, si lents et si difficiles qu'ils soient.

Ces considérations font apparaître à l'évidence que ma délégation accueille avec satisfaction et appuie pleinement la proposition de la délégation bulgare tendant à ce que le Groupe de travail sur un programme global de désarmement tienne des réunions supplémentaires. Compte tenu de l'importance de la question, ma délégation est prête à participer à ces réunions, à tout moment, que ce soit cette année ou en janvier de l'année prochaine. Cependant, je voudrais souligner que d'un point de vue pratique, ma délégation estime que l'époque la plus appropriée pour tenir plusieurs réunions du Groupe de travail se situerait vers la fin du mois d'août et en septembre, avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

Nous envisageons cette possibilité dans une optique réaliste et nous ne comptons pas que deux ou trois réunions supplémentaires du Groupe modifieront radicalement la situation. Cependant, étant donné la nature des débats au Groupe de travail, on pourrait accomplir bon nombre de travaux de rédaction utiles en vue de disposer d'un projet de texte complet pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Je voudrais saisir cette occasion pour donner à M. García Robles, le distingué Ambassadeur du Mexique, l'assurance qu'il peut compter entièrement sur l'appui et la coopération de ma délégation dans les généreux efforts qu'il déploie pour obtenir le maximum d'efficacité dans les travaux du Groupe de travail sur un programme global de désarmement.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je passerai maintenant au point 4 de notre ordre du jour, intitulé "Armes chimiques".

Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres délégations pour dire combien j'ai apprécié les consultations d'experts organisées à Genève, il y a deux semaines, sur la détermination de la toxicité, ainsi que la réunion de travail qui a eu lieu précédemment à Helsinki. Il ne fait aucun doute que les deux réunions ont permis de recueillir des informations très utiles qui seront pleinement mises à profit dans les travaux futurs du Comité du désarmement.

(M. Lukes, Tchécoslovaquie)

Ma délégation a été heureuse de participer activement au Groupe de travail spécial des armes chimiques, qui est présidé avec tant de savoir-faire par M. Lidgard, Ambassadeur de la Suède. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible à ce stade de réaliser un consensus sur le nouveau mandat de ce Groupe de travail. Néanmoins, nous sommes heureux de reconnaître que, dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe est parvenu à accomplir des progrès substantiels dans l'examen des éléments essentiels du traité.

Le Groupe n'a plus qu'un petit nombre de réunions à tenir au cours de la présente série de négociations. En conséquence, il y a lieu de se concentrer sur les points où il existe de bonnes perspectives d'aboutir à des résultats importants et concrets.

Nous partageons l'opinion des délégations qui préconisent que les débats soient axés sur les questions où une convergence de vues est non seulement possible, mais présente une importance vitale pour assurer la poursuite efficace et méthodique des travaux du Groupe. Nous pensons plus particulièrement à la portée de l'interdiction. Certes, il existe un rapport inverse étroit entre la portée et les autres éléments, en particulier le régime de vérification. Cependant, la définition claire de la portée de l'interdiction joue un rôle déterminant. Du point de vue pratique également, il serait très utile de parvenir à un consensus sur cette question afin d'établir un bon point de départ pour la prochaine série de négociations.

Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que l'interdiction devrait avoir une vaste portée afin d'englober toutes les substances susceptibles d'être utilisées ultérieurement en tant qu'armes chimiques et toutes les activités éventuelles liées à cette utilisation.

De l'avis de ma délégation, le traité a deux objectifs principaux : prévoir la destruction des stocks existants d'armes chimiques et interdire toute possibilité d'en mettre au point et d'en fabriquer dans l'avenir. L'utilisation des armes chimiques est déjà interdite par le Protocole de Genève de 1925, mais le traité considéré devrait prévoir l'élimination des éléments de base des armes chimiques. Il n'est pas besoin de souligner que ce résultat devrait être atteint sans imposer de limitations aux industries chimiques pacifiques et sans porter atteinte aux intérêts des Etats dans le domaine de la défense (si celle-ci est assurée par d'autres moyens que des armes chimiques).

Notre délégation est convaincue que si ces deux documents - le Protocole de Genève et la Convention sur les armes chimiques - étaient en vigueur, toutes les autres questions, telles que la "capacité de guerre chimique", l'utilisation d'herbicides à des fins militaires, etc., perdraient l'importance qu'elles paraissent présenter actuellement. C'est pourquoi il conviendrait d'examiner la question de la portée de l'interdiction sous un angle suffisamment concret. Le rapport entre un élément compris dans l'interdiction et les mesures concrètes prises pour l'appliquer dans la pratique devrait être étudié attentivement.

L'une des questions qui retient l'attention en ce qui concerne la portée de l'interdiction a trait aux toxines. De toute évidence, ces substances relèvent intégralement et sans ambiguïté de la Convention interdisant les armes biologiques ou à toxines. Si certaines délégations tendent à les remettre en cause au cours des négociations sur la portée du traité sur les armes chimiques, cela tient peut-être à une certaine sous-estimation du problème très complexe des toxines. Il était

(M. Lukes, Tchécoslovaquie)

donc utile d'établir un document de travail consacré à ce problème et avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais maintenant présenter celui qu'a établi la délégation tchécoslovaque. Ce document a déjà été communiqué au Secrétariat, et connaissant la diligence que celui-ci apporte à l'accomplissement de ses fonctions, nous pensons qu'il sera bientôt mis à la disposition des délégations.

Ce document de travail contient une brève récapitulation des principales données concernant les caractéristiques chimiques et biologiques des toxines qui présentent une importance pour les négociations actuelles. Il montre que les toxines constituent un groupe particulier de produits biologiques dotés d'activités biologiques importantes. En tant que groupe, on ne peut les caractériser uniquement en fonction de leur structure chimique, qui est encore largement inconnue. Leurs effets sur l'homme sont souvent assez complexes et subtils et les méthodes employées pour les étudier devraient être différentes de celles utilisées pour les substances chimiques toxiques.

Ces questions sont examinées dans le document de travail de façon assez détaillée, et notre délégation estime qu'il pourrait faciliter nos travaux au sein du Groupe de travail des armes chimiques.

Pour conclure ma déclaration, permettez-moi, Monsieur le Président, d'évoquer très rapidement le point 2 de l'ordre du jour. A ce propos, je voudrais à nouveau appeler votre attention sur le document CD/193, présenté par la délégation de la République démocratique allemande, qui contient des considérations concernant la poursuite des travaux du Comité du désarmement sur le point 2 de son ordre du jour.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir pris ce document en considération, ainsi qu'il ressort de la déclaration que vous avez faite aujourd'hui. Nous ne pouvons que regretter que certaines délégations ne souhaitent pas aborder d'une façon constructive les propositions qu'il contient. Toutefois, ma délégation estime toujours que ce document utile mérite non seulement de continuer de retenir votre attention, mais de retenir également celle de votre successeur. Permettez-moi donc de citer encore une fois un passage de ce document, dans lequel il est proposé que :

"Le Président du Comité du désarmement tiende des consultations sur la poursuite des travaux du Comité concernant le point 2 de l'ordre du jour. Ces consultations devraient être engagées en particulier avec les délégations des Etats dotés d'armes nucléaires, ensemble ou séparément. Dans ce contexte, les Etats dotés d'armes nucléaires qui refusent la création d'un groupe de travail spécial sur le point 2 pourraient présenter les propositions qu'ils jugent essentielles pour poursuivre les travaux du Comité du désarmement dans le domaine de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Après ces consultations, le Président pourrait exposer ses conclusions au Comité pour lui permettre de prendre une décision officielle à ce sujet."

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui parler des deux points de notre ordre du jour que nous avons traités la semaine dernière et cette semaine, l'interdiction complète des armes chimiques et le programme global de désarmement.

(ii. Herder, République démocratique allemande)

Ma délégation a une haute opinion du travail fait par le Groupe de travail spécial des armes chimiques l'année dernière et pendant la présente session, sous la direction compétente de M. l'Ambassadeur Okawa, du Japon, et de M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède. Des résultats précieux ont pu être obtenus concernant l'inventaire des questions dont il faudra traiter dans la future convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

A ce sujet, nous aimerions également remercier M. Lundin et les experts en toxicologie de leurs efforts pour donner des déterminations efficaces de la toxicité qui puissent être utilisées dans le cadre d'une future convention.

Dans les circonstances actuelles, alors qu'un grand pays a formulé des plans pour créer une nouvelle et dangereuse génération d'armes chimiques, les armes binaires, la conclusion d'une convention sur les armes chimiques est plus urgente que jamais. Nous espérons donc que les États-Unis seront prêts à reprendre sans délai, les négociations bilatérales avec l'Union soviétique qui ont été interrompues l'année dernière. Il est certain qu'une réussite de ces négociations ferait progresser notre travail au Comité du désarmement, comme c'est arrivé l'année dernière lorsqu'un rapport très intéressant sur les négociations bilatérales (CD/112) a été présenté.

Ma délégation aimerait voir le Groupe de travail des armes chimiques passer rapidement à la rédaction proprement dite. C'est la raison pour laquelle, depuis le début de la présente session, nous avons été en faveur d'une révision du mandat de ce groupe de travail. Notre conviction était qu'une approche double devait être adoptée. Le Groupe pourrait passer au travail de rédaction dans les domaines où une convergence de vues existe, mais il devrait aussi poursuivre ses efforts pour clarifier et harmoniser les points de vue divergents dans d'autres domaines. Malheureusement, aucun consensus n'a encore été obtenu. Néanmoins, nous avons l'impression que cette approche est maintenant de plus en plus largement acceptée au sein du Comité. A ce sujet, nous avons été très encouragés par les récentes déclarations faites, par exemple, par les représentants du Japon et de la République fédérale d'Allemagne le 16 juillet. Nous sommes entièrement d'accord avec M. l'Ambassadeur Okawa, qui a dit : "Dans certains [domaines], nous arriverons peut-être rapidement au stade de la rédaction, tandis que dans d'autres, il faudra poursuivre nos efforts en vue de rapprocher les positions jusqu'à ce que la question puisse être définie par une convergence de vues."

Nous espérons que dès le tout début de la session de l'année prochaine, le Comité du désarmement sera en mesure d'entreprendre cette action.

On a déjà fait beaucoup pour identifier les questions liées à la portée d'une future convention. Les éléments de projet présentés par le Président du Groupe de travail des armes chimiques au début de la deuxième partie de la session nous ont permis de progresser encore.

Par contre, les tentatives d'encombrer une convention future par des questions non directement liées à sa portée, telle qu'elle est définie dans de nombreux documents de l'ONU, ont des chances de compliquer sinon de retarder l'élaboration d'une convention. Ici, nous pensons particulièrement aux propositions visant à inclure dans cette

(M. Herder, République démocratique allemande)

convention l'interdiction de l'emploi des armes chimiques et le concept de ce qu'on appelle la capacité de guerre chimique. Nous partageons l'avis des délégations de l'URSS, de la Pologne, de la France, de la Belgique, du Royaume-Uni et de nombreuses autres délégations, qui ont présenté des arguments de poids contre l'inclusion de ces deux concepts dans une convention sur les armes chimiques.

Monsieur le Président, la République démocratique allemande attache une grande importance aux questions de la vérification de l'observation d'une convention sur les armes chimiques. Nous envisageons un système de vérification et une procédure de plainte qui fournisse à chaque Partie à la convention l'assurance nécessaire que les obligations qu'elle contient sont respectées par les autres Parties.

Je n'ai pas actuellement l'intention d'examiner en détail la question de la vérification. Cela devrait être fait lorsqu'on aura clarifié les questions liées à la portée de l'interdiction.

Il semble pour le moment, que deux concepts différents concernant la vérification dominent dans le domaine des armes chimiques. Le premier se fonde sur une combinaison équilibrée de mesures et de moyens de vérification nationaux et internationaux. Le deuxième met particulièrement l'accent sur des inspections internationales régulières et permanentes tout en négligeant en grande partie les possibilités offertes par des mesures nationales de contrôle, par des moyens techniques nationaux de vérification et par des procédures internationales comme, par exemple, la vérification par mise en demeure. Ce concept paraît être très influencé par l'idée que les moyens de vérification devraient déterminer la portée de l'interdiction. Nous ne pouvons nous ranger à cette conception, qui est en contradiction directe avec l'un des principes fondamentaux du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Elle nous entraînerait dans des débats sans fin sur des aspects détaillés et hautement techniques de la vérification et aboutirait à retarder, sinon à empêcher, une convention sur les armes chimiques.

Je ne peux que me ranger à l'avis de M. l'Ambassadeur Summerhayes, du Royaume-Uni, qui a dit le 16 juillet que nous devons faire attention à ne pas nous enliser dans les détails et que notre objectif doit être un traité viable. Moyennant la volonté politique nécessaire et une dose suffisante de confiance chez toutes les Parties, le problème de la vérification peut être surmonté. Naturellement, quel que soit l'angle sous lequel on considère la vérification, on ne trouvera pas de solution cent pour cent sûre. Je pense que tout l'ensemble des méthodes de vérification disponibles et possibles, depuis le contrôle national jusqu'à l'inspection internationale par mise en demeure, fournit un degré élevé de garantie qu'une violation d'une convention sur les armes chimiques pourrait être détectée. Il est extrêmement douteux qu'une violation militairement importante puisse être cachée. Toute Partie tentée de violer la convention tiendra sérieusement compte des inconvénients politiques d'une telle action. Nous devrions d'ailleurs nous poser la question suivante : est-il réellement probable qu'un Etat qui vient tout juste de signer un accord de désarmement essaiera aussitôt après de l'enfreindre ?

M. le Président, pour conclure mes observations sur les armes chimiques, j'aimerais remercier les autorités finlandaises de leurs efforts persévérants pour contribuer à la solution du problème de la vérification. Nous attribuons une très grande valeur à la réunion de travail tenue récemment à Helsinki, à laquelle un expert de la République démocratique allemande a participé, ainsi qu'au document intitulé : "Trace Analysis of Chemical Warfare Agents", présenté la semaine dernière. Nous sommes également

(M. Herder, République démocratique allemande)

reconnaissants à la délégation canadienne de ses efforts pour clarifier les questions de vérification. Son document récent (CD/167) fournit une analyse utile des avantages et des inconvénients de plusieurs mesures de vérification. À notre avis, ce document montre les grandes possibilités d'un système fondé sur les moyens nationaux de contrôle et la vérification internationale par mise en demeure.

II. le Président, l'un des principaux résultats de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement devrait être le Programme global de désarmement. Sous la direction compétente de M. l'Ambassadeur Adeniji et de M. l'Ambassadeur Garcia Robles, le groupe de travail spécial chargé de cette question a réalisé des progrès considérables dans la rédaction de ce programme. Cependant, la majeure partie du travail reste à faire. Pour cette raison, nous appuyons pleinement la proposition formulée à notre dernière séance par les délégations soviétique et bulgare d'accorder des séances supplémentaires au Groupe de travail sur un programme global de désarmement, après la fin de la présente session, de façon à permettre une discussion complète de toutes les sections et à éviter des efforts de dernière minute sous la pression du temps.

II. le Président, la République démocratique allemande considère le Programme global de désarmement comme un ensemble soigneusement élaboré de mesures mutuellement liées dans le domaine du désarmement, confirmé par un engagement solennel de tous les Etats de réaliser le Programme. Il devrait servir de guide et de cadre aux négociations correspondantes. Les mesures à envisager dans le Programme global de désarmement devraient être spécifiées et convenues dans des négociations bilatérales, régionales et multilatérales, et être appliquées au moyen d'instruments internationaux appropriés. À ce sujet, nous voyons beaucoup d'avantages à définir soigneusement les étapes d'application du Programme global de désarmement. Ces étapes mèneront graduellement à l'objectif final d'un désarmement général et complet. Pour commencer ce processus, le Programme global de désarmement devrait avoir pour effet immédiat d'encourager la reprise des négociations dans le domaine du désarmement, interrompues ces dernières années, ainsi que l'ouverture de nouvelles négociations. Considérant la situation internationale actuelle, cela paraît être un objectif valable et très urgent. En outre, cet objectif - celui de mener des négociations utiles et sérieuses - a déjà été inclus dans divers instruments internationaux existants. Rappelons le paragraphe 28 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, où il est dit que "le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde. En conséquence, tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement."

L'importance pratique du Programme global de désarmement dépendra de la façon dont le Programme s'attaquera au problème principal de notre temps: la prévention d'un holocauste nucléaire, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. En outre, il devrait prévoir des mesures efficaces de désarmement dans le domaine des autres armes de destruction massive et des armes classiques. Cela doit s'accompagner du renforcement des garanties internationales politiques et juridiques pour la sécurité des Etats. En même temps, il faudrait envisager des mesures visant à éliminer les tensions internationales et à créer ainsi une atmosphère favorable au désarmement. À cet égard, la dissolution des alliances militaires existantes serait particulièrement importante.

(M. Herder, République démocratique allemande)

Naturellement, un tel programme à long terme n'aura un sens que s'il est fondé sur le principe d'une sécurité non diminuée de tous les Etats. Il devrait définir, sur une base réciproque, les obligations de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, dans le domaine du désarmement nucléaire, tandis que tous les Etats devraient participer aux diverses étapes menant au désarmement général et complet. Ma délégation ne peut accepter une approche sélective exigeant le désarmement unilatéral de certains Etats et permettant à d'autres de poursuivre un développement unilatéral des armements. Il en résulterait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales, et l'introduction d'un élément déstabilisateur dans la situation internationale.

Enfin, un programme global de désarmement pourrait contenir des dispositions concernant un mécanisme d'application approprié, tenant compte des arrangements institutionnels fixés par la première session extraordinaire il y a seulement trois ans. Le Comité du désarmement devrait y jouer un rôle spécial en sa qualité de forum multilatéral unique de négociation.

Permettez-moi d'exprimer l'espoir de ma délégation que le Groupe de travail sur un programme global de désarmement utilisera dans la plus large mesure possible le temps qui reste pour préparer un projet de programme efficace et valable. Le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement ainsi que d'autres documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies fournissent une base utile à cette fin.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Etant donné l'heure tardive, le représentant de l'Italie a aussi accepté de reporter sa déclaration à la prochaine séance plénière. En conséquence, ma liste d'orateurs est close pour aujourd'hui. A ma demande, le secrétariat a distribué aujourd'hui un document officieux contenant un calendrier des séances et réunions que le Comité du désarmement et ses organes subsidiaires tiendront durant la semaine du 27 au 31 juillet 1981. Pour l'essentiel, ce document officieux prévoit la même répartition du temps que les semaines précédentes, avec en plus une réunion le lundi 27 juillet à 10 h 30, pour le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement. Je crois comprendre que cette addition, qui nous permettrait d'utiliser plus pleinement le temps disponible, ne soulève pas de difficultés. Comme d'habitude, ce calendrier n'a qu'une valeur indicative et peut faire l'objet de modifications si le besoin s'en fait sentir.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité accepte ce calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Je me permettrai de noter que nous avons maintenant six orateurs pour notre séance plénière ordinaire de mardi prochain, y compris les cinq orateurs qui ont très aimablement reporté les déclarations qu'ils devaient faire aujourd'hui. Les autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole ce jour-là sont priées de bien vouloir s'inscrire dès que possible.

M. SOTIROV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Au nom de la délégation bulgare, je désire exprimer notre profonde gratitude aux représentants de la République démocratique allemande, du Maroc et de la Tchécoslovaquie pour leurs condoléances

(M. Sotirov, Bulgarie)

à l'occasion du décès de Madame Lyudmila Jivkova. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que les marques de sympathie exprimées au cours de la séance d'aujourd'hui seront transmises à nos autorités et au Président Jivkov personnellement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 28 juillet, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 5.

CD/PV.141
28 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 juillet 1981, à 10 h 30

Président : M. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. A. HELLAL

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
M. W. ROHR

Argentine : M. J.C. CARASALES
M. J.F. GOMENSORO
Mme NASCIMBENE

Australie : M. R. STEELE

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. K. PRAMOV
M. R. DEYANOV

Canada : M. G.R. SKINNER

Chine : M. YU PEIWEN
M. YU MENGJIA
Mme WANG ZHIYUM
M. LIN CHEN

Cuba : M. F.O. RODRIGUEZ

Egypte : M. EL-REEDY
M. I.A. HASSAN
M. I. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. F.P. DeSIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. R.F. SCOTT
M. W. HECKROTTE
M. J.E. TRENTON
M. S. FITZGERALD

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de La GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. HARYOMATARAM
M. F. QASIM
M. ACHDIAK
M. SOEPRAPTO

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. M. BARENGHI
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. M. ARRASSEN
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALES y REYNERO

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG

Nigéria : M. M.B. BRIMAH
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

Pérou :

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS
Mme H. HOPPE

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Roumanie : M. M. MALITA
M. T. MELESCANU
M. S. ARCADIE

Royaume-Uni : M. D. SUMMERHAYES

Sri Lanka : M. T. JAYAKODDY

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. G. EKHOLM
M. J. LUNDIN
M. R. ANGSTRÖM
M. H. BERGLUND

Tchécoslovaquie : M. P. LUKES
M. J. FRANEK

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. B.P. PROKOFIEV
M. V.F. PRYAKHINE

Venezuela : M. R. RODRIGUEZ NAVARRO
M. H. ARTEAGA

Yougoslavie : M. B. BRANKOVIĆ

Zaïre : M. B.A. NZENGEYA

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel
du Secrétaire général : M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité : M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité aborde aujourd'hui l'examen du point 5 de son ordre du jour, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Selon l'usage, les membres désireux de faire des déclarations sur d'autres questions peuvent le faire conformément à l'article 50 du Règlement intérieur. On se souviendra qu'à notre dernière séance plénière, étant donné la longueur de la liste des orateurs, un certain nombre de délégations ont bien voulu remettre leurs déclarations à la présente séance.

II. CIARRAPICO (Italie) Le thème de mon intervention aujourd'hui est le point 6 de notre ordre du jour : "Programme global de désarmement".

Avant d'aborder ce thème, qu'il me soit permis de réitérer la satisfaction que j'avais eue l'occasion d'exprimer au cours d'une réunion informelle en voyant à la présidence du Comité le représentant d'un pays, l'Inde, qui a tant contribué à la cause du désarmement en général et aux travaux de ce Comité. Grâce à vos qualités humaines et professionnelles, nos activités ont eu une impulsion très significative, et je saisis cette occasion pour vous en remercier.

En même temps, je tiens à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kómives, qui a déployé ses remarquables talents de diplomate expérimenté pour donner le juste départ à notre session d'été, et souhaiter la bienvenue au distingué Ambassadeur Rodriguez Navarro, du Venezuela, représentant d'un pays avec lequel l'Italie entretient des relations de coopération et d'amitié.

Monsieur le Président, l'adoption d'un programme global de désarmement par la communauté internationale marquerait l'aboutissement d'une entreprise de longue haleine, amorcée il y a 12 ans, lorsque l'Assemblée générale adopta la résolution 2606 E. Cette résolution, entre autres, priait la Conférence du Comité du désarmement "d'élaborer un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs".

En réaffirmant aujourd'hui l'espoir que cet aboutissement puisse avoir lieu à l'occasion de la deuxième session extraordinaire de 1982, ma délégation exprime un sentiment qui n'a cessé de l'animer, tout au long de ces années de discussions et de négociations.

Notre premier document de travail concernant l'élaboration d'un programme global porte la cote CCD/509 et la date du 19 août 1970. Depuis lors, nous nous sommes efforcés de participer activement à cette oeuvre : il est de notre conviction que toute approche au désarmement doit être jugée sur la base de la contribution qu'elle peut apporter à la paix et à la sécurité internationales. Une approche globale, par son caractère même, nous paraît pouvoir répondre à deux exigences fondamentales : celle d'éviter toute destabilisation par rapport aux équilibres existants et celle d'assurer à tout moment un niveau de sécurité non diminué pour tous et pour chacun des Etats.

Au cours de la présente session, le Groupe spécial sur le programme global de désarmement a accompli, sous l'impulsion énergique donnée par son Président, l'éminent Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique, un travail notable, compte tenu surtout des dimensions de la tâche qui lui a été confiée.

On ne peut pas se cacher que beaucoup reste à faire; en outre, ce qui a été accompli se ressent des limites imposées par son caractère préliminaire.

(II. Ciarrapico, Italie)

Il ne pourrait en être autrement, à partir du moment où on a choisi de renvoyer à un stade ultérieur la discussion de certains problèmes fondamentaux qui conditionnent l'ensemble du programme global.

Sans un accord de principe sur des aspects aussi importants que ceux concernant la nature du programme, les cadres chronologiques, la nature et le nombre des étapes, la transition d'une étape à la suivante, le degré de corrélation entre les différentes mesures, etc., il serait difficile de prétendre à un engagement plus approfondi.

Cette considération avait poussé ma délégation, tout comme un certain nombre d'autres, à exprimer au sein du Groupe spécial une préférence pour discuter d'abord de certains aspects de fond du programme. Mais, comme l'a remarqué le 9 juillet dernier le Chef de la délégation suédoise, Mme Inga Thorsson, il est peut-être "bien avisé" de laisser le mot final sur ces problèmes à la deuxième session extraordinaire elle-même.

Certes, le travail qu'il faut accomplir pour pouvoir soumettre à la deuxième session extraordinaire un projet élaboré par le Comité ne présente pas un même degré de difficulté par rapport à ses différents éléments constitutifs.

Pour certaines des sept rubriques qui en composent la charpente, il existe déjà un matériel de base provenant de textes agréés, tels que le Document final, les Eléments élaborés par la Commission du désarmement et la Déclaration des années '80 comme la deuxième décennie du désarmement. C'est le cas, notamment, du "Préambule", des "Objectifs", des "Principes" et des "Priorités". La rubrique consacrée aux "Mécanismes et procédures", à son tour, pourra se prévaloir des conclusions auxquelles parviendra le Groupe d'experts qui a comme objet de son activité le thème des arrangements institutionnels.

Par contre, les rubriques consacrées aux "Mesures", d'une part, et aux "Phases", de l'autre, présentent un plus grand degré de difficulté, ainsi que nous pouvons le constater actuellement au sein du Groupe, surtout en ce qui concerne l'élaboration du libellé des différentes mesures. A cet égard, ma délégation est convaincue que chaque mesure qui finirait par être incluse dans le programme global devrait être clairement identifiée et formulée de façon succincte. Introduire dans le libellé des différentes mesures, nombre de détails, même l'ordre quantitatif, serait contraire à la fonction qui est celle du programme global. La tâche des rédacteurs du programme global n'est pas celle de se substituer aux négociateurs, ni de leur dicter quels devraient être les résultats de leurs efforts. En agissant ainsi, on risquerait de réduire dangereusement les marges de flexibilité et, par conséquent, de compromettre les chances de succès des négociations.

Monsieur le Président, le programme que nous nous efforçons d'élaborer est essentiellement - et nous l'avons toujours considéré ainsi - un programme axé autour du concept de négociation. Tel était d'ailleurs le titre sous lequel on avait l'habitude de le désigner tout au début : programme global de négociation.

De cette définition il découle, a contrario, ce que le programme global de désarmement ne peut être : il ne peut être un Traité de désarmement général et complet à l'instar des projets présentés par les Etats-Unis et l'URSS en 1962 ni, non plus, une simple liste de mesures, comme celle que nous avons déjà dans le Document final. En vérité, l'exigence même d'élaborer un programme global ressortit, d'une part, de l'impossibilité d'atteindre d'emblée et immédiatement l'objectif du désarmement général et complet, et, d'autre part, de la préférence pour encadrer toute mesure partielle ou collatérale dans un ensemble plus vaste de mesures corrélatives conduisant vers l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

(M. Ciarrapico, Italie)

S'agissant d'un programme qui devrait stimuler et orienter l'ensemble des négociations en matière de limitation des armements et de désarmement, l'engagement que les Etats prendraient à son égard se placerait forcément sur le plan politique et témoignerait de leur volonté d'emprunter une voie qui, de façon graduelle et équilibrée, sans mettre à aucun moment en péril leur sécurité, mènerait au désarmement général et complet. Au-delà des formes plus appropriées qui pourraient être envisagées pour marquer l'adoption du programme global de désarmement par la deuxième session extraordinaire, nous sommes convaincus que la meilleure garantie de son application réside dans le programme lui-même : dans l'équilibre de sa formulation, dans sa flexibilité, dans sa capacité d'être à la fois assez ambitieux pour éviter les dangers d'une absence continue de progrès significatifs et assez réaliste pour exploiter toute possibilité d'accomplir des pas en avant.

Ces quelques observations sur la nature du programme global de désarmement peuvent nous aider dans l'examen d'un autre problème fondamental, celui des cadres chronologiques qui, de l'avis d'un certain nombre de délégations, devraient accompagner la mise en oeuvre des différentes étapes du programme.

Le débat sur l'utilité des cadres chronologiques dans le contexte d'un programme global de désarmement a une histoire assez longue derrière lui; il n'est pas encourageant de constater qu'il est resté presque dans les mêmes termes pendant les derniers 12 ans et qu'il recèle des positions aussi divergentes qu'alors. Pour certaines délégations la fixation d'un calendrier préétabli s'avère nécessaire afin de soustraire les négociations sur le désarmement aux caprices de la conjoncture internationale; pour d'autres - parmi lesquelles la mienne - la nature même du processus de négociation exclut qu'on puisse le soumettre à des délais temporels. Le caractère inévitablement arbitraire de ceux-ci n'ajouterait rien à l'efficacité du programme et finirait par nuire à sa crédibilité.

Le processus de négociation est nécessairement un processus consensuel, et la complexité technique et politique des questions, la nature fondamentale des intérêts en jeu et l'impossibilité de prévoir avec précision l'évolution de la situation, tant du point de vue stratégique que technologique, ne permettent pas de fixer à l'avance ni un ordre de priorité rigide ni des dates précises pour la conclusion d'accords particuliers.

S'il est permis de formuler encore des observations sur un problème aussi largement débattu, je voudrais dire que, à notre avis, la notion de cadres chronologiques appartient à un autre contexte et à une autre approche conceptuelle : elle était pleinement justifiée, voire indispensable, lorsqu'il était question de négocier, comme en 1962, des projets de traité de désarmement général et complet dont les éléments constitutifs faisaient l'objet d'un accord jusque dans leurs plus menus détails quantitatifs; elle apparaît sans véritable utilité lorsqu'il est question, comme dans notre cas, de mettre au point un programme global axé sur des négociations à venir.

Le but de stabiliser le rythme des négociations sur le désarmement doit être poursuivi par d'autres moyens que celui de la fixation d'un calendrier : nous voyons la nécessité d'un effort collectif soutenu afin de s'attaquer aux causes profondes de ces fluctuations et de créer des conditions politiques favorables à des progrès significatifs.

Pour cette raison nous considérons aussi que les mesures dites collatérales, visant à promouvoir la non-dissimulation et à renforcer la confiance, sont une partie importante du processus de négociation. Comme il est affirmé au point 7 des éléments approuvés par la Commission du désarmement, "le programme global ... devrait inclure, à titre de mesures parallèles accompagnant les progrès sur la voie du désarmement, des mesures de renforcement des institutions créées en vue du maintien de la paix et du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques ainsi que des mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Charte des Nations Unies."

(M. Ciarrapico, Italie)

En effet le désarmement fait partie intégrante des efforts visant à asseoir fermement l'ordre international sur les principes de la Charte des Nations Unies.

Ceci est à notre avis le sens véritable de "l'engagement fondamental en vue de la réalisation du programme global de désarmement" que nous a proposé, le 12 mars, le distingué représentant de la Roumanie, l'Ambassadeur Malita; c'est également celui de la "déclaration solennelle" à laquelle a fait allusion, le 5 mars dernier, l'Ambassadeur Adeniji, du Nigéria.

Une autre notion controversée est celle des phases. Il s'agit d'une notion importante car elle permet d'établir une corrélation et, moyennant la nécessaire flexibilité, un ordre de succession entre les différentes mesures spécifiques. Conjointement à la globalité propre du programme, elle contribue à distinguer celui-ci par rapport à des simples listes de mesures, comme nous en connaissons déjà. Il est certes possible de procéder à une conceptualisation du processus de désarmement en le divisant en un nombre déterminé d'étapes : la délégation du Pakistan ainsi que celle de la Roumanie nous ont offert un modèle en trois étapes; la délégation du Nigéria a fait allusion à cinq étapes; le Groupe spécial travaille sur une hypothèse de programme en quatre étapes.

Ce problème s'était déjà posé avec insistance lors des discussions intervenues dans les années 70 au sein de la Conférence du Comité du désarmement : deux tendances s'étaient dégagées entre ceux qui estimaient être de bonne méthode de concentrer l'attention sur la première phase, laissant des marges de flexibilité aux développements ultérieurs, et ceux qui auraient préféré préciser d'abord les caractéristiques et les exigences de la phase finale, en essayant par la suite de déterminer la voie à suivre pour atteindre cette phase finale.

L'expérience acquise peut nous servir d'orientation. Ces deux approches, qui d'ailleurs ne s'excluent pas mutuellement, font, toutes deux, ressortir la nécessité de garder un maximum de souplesse quant à la structuration concrète de cet espace intermédiaire entre le point de départ et l'arrivée. Quel que soit le modèle que nous pourrions choisir, il est important, à notre avis, de garder à l'esprit ce critère de flexibilité, qui est d'ailleurs inséparable de l'idée de négociation. Dans ce contexte, un rôle important pourrait revenir aux conférences de réexamen qui, périodiquement, se prononceraient sur l'état d'application du programme et sur les moyens les plus appropriés pour poursuivre efficacement le processus.

Monsieur le Président, je voudrais terminer ces quelques remarques concernant le point 6 de notre ordre du jour en soulignant, encore une fois, le rôle décisif de la vérification dans tout accord de désarmement et, par conséquent, son importance pour assurer le succès du programme global. L'adoption d'un programme ayant comme but ultime le désarmement général et complet devrait nous inviter à approfondir ensemble, avec une urgence accrue, les différents aspects de la vérification, pour établir, si possible, une compréhension commune. Pour cette raison nous tenons à remercier tout particulièrement la délégation du Canada, qui, en distribuant cette année la dernière partie d'une trilogie sur la vérification, a offert à notre méditation une contribution extrêmement précieuse et valable sur ce thème d'importance capitale.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Italie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je souhaiterais formuler quelques observations concernant le programme global de désarmement, qui fait l'objet du point 6 de notre ordre du jour. Tout d'abord, je tiens à rappeler les conceptions exposées dans la déclaration que j'ai prononcée à notre séance plénière du 12 mars 1981, que ma délégation continue d'appuyer. Depuis lors, le Groupe de travail spécial chargé de négocier sur le contenu du programme a accompli des progrès considérables, sous la direction compétente et dévouée de son Président, l'Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique. Il procède actuellement à la seconde lecture d'un certain nombre de textes portant sur des mesures de désarmement.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Cependant, il reste encore beaucoup à faire. En particulier, il faudra élucider le problème important des procédures à adopter pour assurer l'examen constant de l'application du programme, demandé au paragraphe 109 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Dans le contexte de cette question, il faudra examiner un autre point, qui n'est cependant pas mentionné au paragraphe 109 du programme d'action du Document final, à savoir celui des stades ou des étapes de réalisation.

Je voudrais aujourd'hui ajouter quelques observations à celles que j'avais formulées dans la précédente déclaration que j'ai mentionnée. Cependant, je serai bref, car nos conceptions ont déjà été exposées au Comité dans le document CD/198 intitulé "Document de travail - Programme global de désarmement" que ma délégation a présenté de concert avec les délégations de l'Australie, de la Belgique, de la France, du Japon et du Royaume-Uni. Ce document contient des propositions importantes, non seulement pour les négociations au sein du Groupe de travail spécial, mais pour d'autres points de l'ordre du jour du Comité. C'est pourquoi ma délégation estime que ce texte, qui a déjà été publié sous la cote WP.33 en tant que document du Groupe de travail sur un programme global de désarmement, devrait faire l'objet d'une distribution plus large en tant que document officiel du Comité.

Parlant au nom de ma propre délégation, je voudrais souligner que ce document contient un certain nombre de principes directeurs importants dont il convient, de l'avis de ma délégation, de tenir compte dans l'élaboration du programme.

L'objectif du programme est clair : les éléments d'un programme global de désarmement qui ont été adoptés par la Commission du désarmement en 1979 précisent déjà qu'il doit fournir "le cadre nécessaire à des négociations de fond sur le désarmement". Ce cadre faciliterait les négociations en vue de parvenir à un accord sur les questions intéressant le contrôle des armements ou, si cette expression est plus acceptable pour certaines délégations, la limitation des armements et le désarmement.

L'un des principes fondamentaux qu'il convient de respecter au cours de ces négociations est la nécessité de ne pas diminuer la sécurité des Etats. En effet, l'un des principaux objectifs du processus de désarmement consiste à accroître la sécurité des Etats. Toutes les négociations visant à établir des mesures de désarmement qui ne tiendraient pas compte de ce principe risqueraient d'aboutir à un échec. C'est la raison pour laquelle ma délégation n'est pas favorable à l'inclusion, dans le programme, de négociations visant, par exemple, à réduire d'un pourcentage déterminé les arsenaux existants, sans tenir compte de la situation actuelle.

Cette considération m'amène à un deuxième point très important. Si l'on veut que les négociations engagées dans le cadre du programme soient couronnées de succès, il faut éviter tout effet déstabilisateur. Cette observation prend une valeur particulière lorsqu'il s'agit de la situation concernant les armements nucléaires et classiques.

Il est opportun de rappeler qu'aucun progrès ne peut être réalisé dans les négociations si les Etats ne respectent pas scrupuleusement la Charte des Nations Unies, en particulier le principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

Il conviendrait d'engager des négociations en fonction des possibilités qui existent de parvenir à un accord sur des questions concrètes, que ce soit au niveau bilatéral ou

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

régional, multilatéral ou mondial. Il appartiendrait à l'Organisation des Nations Unies d'encourager les Etats à participer de façon constructive aux négociations et d'établir un climat qui permettrait de mener celles-ci à bonne fin.

Le programme global devra comprendre un certain nombre de phases. De l'avis de ma délégation, il n'est pas possible d'établir à l'avance une série de mesures à négocier à chaque phase, car une telle approche serait trop rigide face à une situation internationale changeante et imprévisible dans le domaine politique et en matière de sécurité. Notre objectif devrait être de procéder à des examens réguliers, notamment en vue d'évaluer les progrès réalisés dans les négociations et de recommander d'engager de nouvelles négociations dans certains domaines. En conséquence, il conviendrait de prévoir un examen des progrès des négociations effectué par la communauté internationale à des intervalles réguliers, dans le cadre de toute procédure appropriée, afin de pouvoir programmer la phase suivante compte tenu de l'application des mesures convenues au cours des phases précédentes, de la progression interne des négociations en cours et des événements extérieurs. Ces examens permettraient d'avancer constamment dans l'application du programme, grâce à l'ouverture de négociations sur de nouvelles mesures.

Les examens que je viens de mentionner doivent nécessairement s'appuyer sur les résultats des mesures de vérification internationale fiables et crédibles. La confiance des Etats, qui est nécessaire pour conclure de nouveaux accords, ne peut s'instaurer et s'accroître que si les résultats de la vérification internationale de l'application et de l'observation des accords précédemment négociés montrent clairement que toutes les parties à ces accords respectent loyalement leurs engagements. En conséquence, les négociations relatives à des mesures spécifiques de désarmement devraient viser à inclure des arrangements de vérification appropriés.

Parallèlement à des mesures adéquates de limitation des armements et de désarmement, il conviendra de négocier et de décider d'un commun accord des mesures collatérales ou d'autre nature. Les mesures propres à renforcer la confiance, en particulier, ont un rôle important à jouer en tant que condition préalable à la réussite de négociations portant sur des problèmes de portée plus vaste. En conséquence, elles devraient faire partie intégrante du programme global. L'une des mesures les plus importantes dans ce domaine consisterait à obtenir une plus grande transparence de la situation militaire des Etats grâce à l'établissement d'un système normalisé et vérifiable de rapports sur les dépenses militaires, qui permettrait d'assurer leur comparabilité et constituerait un premier pas vers leur réduction équilibrée.

Avant de conclure ma déclaration, je voudrais évoquer deux questions qui ont déjà été assez longuement discutées.

De toute évidence, compte tenu de l'incidence directe de la limitation des armements et du désarmement sur la sécurité des Etats, tous les Etats doivent être entièrement libres de participer ou non à ce processus à tous ses stades. En conséquence, ils ne peuvent être liés à l'avance par le résultat des négociations, avant même que celles-ci aient débuté. C'est la raison pour laquelle le programme global ne peut pas prévoir l'obligation juridique, pour les Etats, de participer à des négociations sur les problèmes complexes en jeu et encore moins de les mener à bonne fin.

Un raisonnement analogue aboutit à la conclusion qu'il ne serait pas possible d'élaborer un calendrier déterminé pour la réalisation de résultats concrets. Les conditions changeantes et imprévisibles dans lesquelles se déroulent les négociations parallèles et successives visant à conclure des accords interdépendants exigent une grande souplesse dans le programme.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

De même, le rapport étroit qui existe entre ces négociations et la situation internationale en matière de politique et de sécurité fait manifestement apparaître qu'il n'est pas possible de lier la réalisation d'accords particuliers de désarmement à un calendrier déterminé.

Ces questions devront être approfondies au Groupe de travail. Cependant, si toutes les délégations font preuve de réalisme, je suis certain que nous parviendrons également à un accord sur ces importants problèmes.

M. STEELLE (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe à toutes celles qui, ce mois-ci, ont exprimé leur satisfaction de vous voir exercer la présidence et leur admiration pour la façon dont vous avez conduit nos travaux. De même, nous tenons à féliciter votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Kórnives, de la Hongrie, pour le travail extrêmement efficace qu'il a effectué en juin.

La déclaration australienne portera aujourd'hui sur la Convention sur les armes chimiques et en particulier sur deux aspects, sur les deux questions les plus délicates que le Comité est appelé à traiter, à savoir la portée et la vérification. Cette déclaration aura également pour thèmes principaux l'importance des garanties et l'accroissement de la confiance dans une future interdiction des armes chimiques.

Le Groupe de travail spécial des armes chimiques, sous la direction de deux présidents très actifs en 1980 et 1981, a fait de rapides progrès en suscitant des points d'accord, en élaborant certains projets d'éléments pour une convention future et en identifiant les divergences relativement peu nombreuses mais complexes subsistantes. L'élan imprimé par le Groupe de travail a été aidé par d'autres mesures favorables. Différents gouvernements ont organisé des réunions d'étude pour montrer comment il est possible de détruire des stocks d'armes chimiques et d'inspecter des usines sans nuire à la sécurité ou aux secrets industriels. Au début de ce mois une réunion d'étude organisée à Helsinki a réuni de nombreux membres du Comité pour examiner les derniers résultats des dix années de travaux faits par la Finlande sur l'analyse des traces; ils montrent comment il devrait être possible, au moment voulu, de vérifier la présence d'agents chimiques avec des instruments et une méthodologie convenus, cela avec un niveau de précision inimaginable jusqu'à récemment. Je devrais également mentionner les possibilités que laissent entrevoir la démonstration récente au Comité d'un système de communication hautement précis pour la vérification continue à distance et qui est à l'essai comme technique de surveillance dans le domaine des garanties en matière nucléaire; ce système pourrait bien également, au moment opportun, avoir des applications dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques. L'examen des questions hautement techniques est devenu l'une des caractéristiques du Groupe de travail spécial. Récemment encore de nombreuses délégations ont été encouragées par la présence d'experts, en particulier pour ce qui est de la question délicate de déterminer les critères de toxicité. Le rapport présenté à cette occasion montre que des progrès réels ont été faits en réalisant un large consensus sur des méthodes standard. Dans tout ceci nous nous sommes approchés de notre but principal et avons, je le crois, commencé à créer un sentiment de confiance que des solutions techniques à nos problèmes peuvent être trouvées et que le régime qui sera mis en place après la conclusion d'une convention sera solide.

Le Groupe de travail est sur le point de terminer la première lecture des projets d'éléments pour une convention sur les armes chimiques et a très récemment traité de la question de la vérification. Nous pouvons espérer que dans un proche

(M. Steele, Australie)

avenir ce travail sera réexaminé et que nous reviendrons à la question de la portée. La portée et la vérification sont, comme de nombreuses délégations l'ont affirmé, étroitement liées.

Il reste plusieurs points à résoudre en ce qui concerne la portée. Pour la plus grande partie d'entre eux, le Groupe de travail semble approcher d'un accord mais nous n'avons pas encore clairement déterminé les zones d'accord dans les projets d'éléments. Sur un point cependant des vues diamétralement opposées ont été avancées. Il s'agit de l'inclusion, dans la convention, d'une disposition interdisant l'emploi des armes chimiques. La délégation australienne préconise cette interdiction.

A ce sujet, ma délégation se félicite des déclarations des délégations qui ont indiqué que la prohibition d'emploi figurant dans le Protocole de 1925 est absolument totale et que le Protocole est pleinement appliqué. L'Australie appuie ce Protocole et attache de l'importance à ces déclarations. Si, de l'avis général, la communauté internationale interdit déjà par le Protocole de 1925 l'emploi de toutes les armes chimiques dans toute forme de conflit, ma délégation croit que cet accord devrait être rappelé dans la Convention. Si, par contre, une délégation estime qu'une interdiction complète et catégorique d'emploi va au-delà du Protocole de 1925, ma délégation estime que nous devrions préciser cette interdiction. De toute façon, nous partirions du Protocole de 1925 et nous ne l'affaiblirions en aucune manière. Nous pouvons réaffirmer dans la Convention, notre appui soutenu au Protocole. En incorporant une clause d'interdiction dans la nouvelle Convention, nous remédierions à l'absence, dans la prohibition d'emploi actuelle, d'un mécanisme de vérification. Loin de créer des ambiguïtés au sujet du Protocole de 1925, nous nous assurerions qu'aucune ambiguïté ne puisse surgir.

L'interdiction d'emploi dans la Convention donnerait également des assurances contre toute ambiguïté éventuelle concernant l'effet de la nouvelle Convention. Cette Convention permettra la fabrication et le stockage à des fins pacifiques de produits chimiques potentiellement dangereux. La recherche chimique à des fins pacifiques continuera également - recherche qui pourrait faire apparaître de nouveaux produits susceptibles d'être utilisés comme armes chimiques. Ce serait une garantie supplémentaire pour la communauté internationale que de savoir qu'en aucun cas des produits chimiques ne pourraient être utilisés comme armes chimiques sans violer la Convention. Dans cette optique, l'interdiction d'emploi serait, dans la nouvelle Convention, une disposition réaffirmative générale qui soulignerait le caractère véritablement complet de l'interdiction d'acquiescer ou de conserver des armes chimiques.

Des considérations similaires valent dans le domaine de la vérification. Il devrait être clairement établi que toute preuve d'emploi d'armes chimiques serait la preuve d'une violation de la Convention. En outre, il ne devrait pas être question de devoir prouver l'existence d'une usine ou de stocks illégaux. L'inclusion dans la Convention d'une interdiction d'emploi garantirait ici encore qu'il ne pourrait y avoir aucune ambiguïté.

Le Groupe de travail des armes chimiques a examiné de façon assez détaillée la question de la vérification. Il a suggéré la semaine dernière qu'il y avait deux approches peut-être inconciliables, l'une fondée sur la communication volontaire de renseignements et l'autre sur un système de vérification automatique.

(M. Steele, Australie)

Ma délégation ne pense pas que ces deux approches soient inconciliables et nous faisons observer, qu'en tout état de cause, il existe déjà un large accord non seulement pour une combinaison de mesures nationales et internationales de vérification, mais aussi pour la création d'un comité consultatif. J'aimerais dire quelques mots sur la vérification, d'un point de vue théorique, puis esquisser dans les grandes lignes quelques idées de ma délégation en ce qui concerne le comité consultatif.

Les réserves formulées à propos des mesures de vérification proposées ont été de deux types. Certaines d'ordre pratique concernent par exemple les risques d'ingérence dans l'industrie chimique civile et les risques éventuels pour les secrets commerciaux ou militaires. Certes, certaines de ces préoccupations sont légitimes et il conviendra en mettant au point les dispositions de la future convention concernant la vérification, d'en tenir compte et de chercher à les dissiper dans toute la mesure du possible. L'autre type d'objections concernant les mesures de vérification est de nature philosophique. On a, par exemple, dit que la souveraineté nationale est en jeu et que nous ne devrions pas nous laisser guider par une doctrine de méfiance.

Commencant par ce dernier, il convient de reconnaître que tout Etat a le droit et le devoir de rechercher sa propre sécurité et qu'aucun pays ne désarmera s'il ne pense pouvoir le faire en toute sécurité. Si une confiance absolue régnait entre toutes les nations, les négociations sur le désarmement seraient inutiles. Reconnaître la nécessité d'une limitation des armements et d'accords en matière de désarmement, revient à reconnaître que la confiance internationale n'est pas ce qu'elle devrait être dans un monde meilleur; mais, de façon paradoxale, il ne saurait y avoir de limitation effective des armements ou de traité de désarmement sans que toutes les parties au traité ne soient très confiantes dans le respect des dispositions du traité par tous les intéressés ou qu'elles aient l'assurance que le comportement général des nations permettra le degré nécessaire de confiance mutuelle. Il s'agit là d'un fait sur lequel le comité n'a aucun pouvoir. Mais l'autre condition dépend de nous : nous devons élaborer des mesures de vérification qui engendreront le degré nécessaire de confiance réciproque. L'objet de la vérification est de créer une confiance justifiée.

Mais qu'en est-il de la souveraineté nationale? La souveraineté d'aucune nation ne saurait être, de quelque façon que ce soit, mise en cause par des traités auxquels le pays adhère librement, dans l'exercice même de sa souveraineté. Le respect méticuleux des obligations contractuelles est une manifestation honorable de souveraineté nationale. D'autres délégations ont déjà bien démontré que pour ce qui est de la vérification, il n'y a pas atteinte à la souveraineté mais exercice de cette dernière.

Les mesures nationales de vérification, si elles dépassent l'autovérification, s'attachent à essayer de détecter toute violation de l'accord par d'autres pays, par exemple, par l'envoi de satellites de reconnaissance au-dessus de leur territoire. Mais l'objectif des mesures internationales de vérification est de prouver que les dispositions de l'accord sont respectées. Un pays qui applique la Convention collaborera volontairement aux mesures internationales de vérification de façon à prouver qu'il respecte la convention et à donner ainsi à la communauté internationale des motifs de confiance. Dans le cadre d'un système international de vérification, chaque pays a, dans l'exercice de sa souveraineté, le pouvoir de réfuter toute allégation non fondée qui serait portée contre lui, en prouvant son innocence.

(M. Steele, Australie)

La vérification internationale, comprenant des inspections sur place, de routine ou sur mise en demeure, repose sur la pleine reconnaissance de la souveraineté nationale.

L'analogie appropriée en ce qui concerne les procédures de vérification internationales n'est pas le policier fouillant un suspect, mais plutôt le commissaire aux comptes, personnage familier dans nombre de pays, qui vérifie les opérations financières d'organismes publics et privés et dont les rapports sont publiés à intervalles réguliers. Les commissaires aux comptes ne sont pas appelés par les actionnaires ou les électeurs pour essayer d'attraper des dirigeants qui détournent des fonds. Au contraire, ils le sont par les dirigeants eux-mêmes, conformément aux lois en vigueur, pour montrer à tous les intéressés que les fonds dont ils ont la responsabilité sont correctement comptabilisés. C'est ainsi, à mon avis, que nous devrions nous représenter la vérification internationale.

Comme je l'ai indiqué précédemment, ma délégation pense qu'en négociant une convention sur les armes chimiques, le Comité du désarmement devrait faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour tenir compte des préoccupations d'ordre pratique à l'effet de minimiser les ingérences dans l'industrie chimique civile et de protéger les secrets industriels ou militaires. Par exemple, lorsqu'il s'agira de détruire des armes chimiques, il conviendra de prouver, à la satisfaction de la communauté internationale, que la matière détruite est bien l'arme chimique et non quelque autre matière. Dans le cas d'armes chimiques bien connues il sera facile de le faire en procédant à l'analyse chimique d'échantillons des produits reçus par l'usine chargée de la destruction. Dans le cas de produits chimiques ayant trait à des armes secrètes, la future convention pourrait prévoir d'autres arrangements concernant certains essais chimiques, présentant un moindre caractère d'intrusion que l'analyse complète, soit pour les produits de départ, soit pour les produits de la dégradation. Il faudrait, naturellement, que tous ces arrangements soient pleinement efficaces du point de vue technique et qu'ils soient énoncés en termes appropriés dans la convention, ou dans un document annexe. Comme je l'ai déjà dit dans ma déclaration, de nouvelles techniques éventuellement applicables pour vérifier le respect de la convention ont été portées à l'attention du Groupe de travail; elles pourraient permettre de surveiller de nombreuses activités d'une usine chimique, tout en réduisant au minimum le besoin de visites effectuées par des gens de l'extérieur.

L'approche générale que ma délégation préconise est que, lorsque nous nous occuperons des dispositions spécifiques de vérification, les délégations qui verraient des difficultés dans les procédures de vérification proposées par d'autres, devraient être prêtes à explorer d'autres solutions pour atteindre tout aussi bien l'objectif visé. Nous nous attendons à ce que toutes les délégations portent une attention sérieuse et constructive aux propositions concernant des solutions de rechange également efficaces.

Cette semaine, ma délégation a fait distribuer un document qui présente les grandes lignes de diverses idées concernant le comité consultatif qui aura un rôle clé dans le processus de vérification. Nous envisageons que, dans ses fonctions, le comité consultatif assure entre les Etats parties des échanges de renseignements ayant trait aux déclarations; aux rapports sur la production et l'utilisation, à des fins autorisées, des produits chimiques visés par la convention;

(M. Steele, Australie)

aux informations fournies par les autorités nationales de vérification et aux rapports sur les activités de vérification. Nous imaginons que le comité consultatif pourrait avoir pour rôle permanent de suivre l'état de la technique, en particulier dans la recherche industrielle; il pourrait étudier la nécessité de mettre à jour les listes de produits chimiques interdits et les méthodes de détermination de la toxicité. Naturellement, il entrerait dans les fonctions du comité consultatif de mettre en oeuvre aussi bien la vérification de routine que celle par mise en demeure. Notre document, qui contient quelques idées concernant la structure et les méthodes de fonctionnement du comité consultatif, envisage que l'examen des mécanismes connexes soit étudié de façon détaillée au cours de nos futurs travaux de négociation.

J'en reviens à la question de la confiance. Le Comité du désarmement doit reconnaître que le but essentiel des dispositions concernant le respect et la vérification est d'assurer un degré élevé de confiance dans l'application de la convention. Le comité consultatif devrait servir à accroître la confiance et à créer les mécanismes propres à permettre une vérification adéquate, c'est-à-dire suffisante pour assurer les Etats parties ayant investi dans la convention une partie de leur sécurité nationale que cet investissement ne sera pas mis en danger. Le comité consultatif devrait avoir des procédures qui entreraient automatiquement en action dans le cas d'une mise en demeure. Ces procédures devraient être souples et, dans la mesure du possible, non intrusives. Elles devraient être orientées vers la solution bilatérale de tous les problèmes qui pourraient se poser entre les parties et, dans toute la mesure compatible avec les objectifs de la convention, concilier les désirs des parties en cause. Elles devraient encourager la confiance, qui est une condition préalable, fondamentale d'une application efficace de la convention envisagée.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. SIDIK (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, tout comme le distingué orateur qui m'a précédé, je traiterai aussi, aujourd'hui, du point 4 de l'ordre du jour, c'est-à-dire des armes chimiques, dont l'interdiction complète et effective est considérée, au paragraphe 75 du Document final, comme l'une des questions de désarmement les plus urgentes et dont l'Organisation des Nations Unies se préoccupe depuis plus de 14 ans. Mais avant d'en venir au fond de ma déclaration, permettez-moi d'exprimer, au nom de ma délégation, ma satisfaction et ma gratitude sincères à M. Lundin pour avoir présidé les consultations qui se sont déroulées ce mois-ci sur des questions relatives aux déterminations de la toxicité aux fins de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Les recommandations qu'il a émises au nom du Groupe d'experts font maintenant l'objet d'un examen actif de la part de ma délégation.

En suivant les négociations qui se sont déroulées au sein du Groupe de travail des armes chimiques sous la présidence compétente de l'Ambassadeur Lidgard et auxquelles ma délégation s'est toujours efforcée de contribuer de façon modeste mais constructive pour faire progresser les travaux confiés au Groupe de travail, nous observons que les questions ci-après méritent de retenir une attention particulière.

(H. Sidik, Indonésie)

La première a trait au mandat du Groupe de travail spécial. Nous avons tout à fait conscience de ce que la rédaction du texte d'un traité devrait comprendre différents stades, en commençant par l'identification des questions en jeu, puis en poursuivant avec l'examen des divers textes de traités qui ont été présentés, ainsi que des propositions et des amendements y relatifs, ensuite avec la rédaction d'un texte récapitulatif éventuel et son examen et, pour finir, avec la rédaction à proprement parler d'un texte de traité, compte tenu des propositions et des amendements concernant le texte récapitulatif.

Comme il a été dit dans l'intervention de ma délégation, le 25 juin, nous pensons que le mandat actuel du Groupe de travail spécial a été épuisé et qu'un nouveau mandat s'impose pour permettre au Groupe de travail d'aborder le stade suivant de ses travaux. Si nous comparons avec le stade des travaux du Groupe de travail spécial des armes radiologiques, nous observons que le Groupe de travail spécial des armes chimiques est en fait parvenu au même stade que le Groupe de travail spécial des armes radiologiques, qui a entrepris la rédaction du corps du texte d'un traité, bien qu'il y ait encore des divergences de vues dans un certain nombre de domaines. Ma délégation regrette donc qu'un consensus ne se soit pas dégagé, au sein du Comité, pour confier un nouveau mandat au Groupe de travail spécial des armes chimiques, ce qui l'empêche de passer au stade suivant de ses travaux.

S'agissant du fond de la future convention sur les armes chimiques, la définition des armes à interdire et la portée de l'interdiction constituent deux des éléments les plus essentiels dont dépendra dans une large mesure l'efficacité de la future convention.

Quant à la définition, ma délégation désire réitérer ses vues sur l'importance des définitions des "agents chimiques" et des "agents de guerre chimique", au sujet desquelles ma délégation a présenté une proposition contenue dans le document CD/124/Rev.1. A cet égard, il peut être intéressant de noter que, d'après le rapport du Secrétaire général intitulé "Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle", établi avec l'assistance d'un groupe d'experts consultants et présenté à l'Assemblée générale, en 1969, les "agents chimiques" sont habituellement décrits d'après leurs effets physiologiques et qu'ils comprennent les agents affectant l'homme et les animaux, ainsi que les plantes. Par la suite, la résolution 2603 A (XXIV) du 16 décembre 1969 a décrit les "agents de guerre chimique" comme étant des substances chimiques, qu'elles soient à l'état gazeux, liquide ou solide, qui peuvent être utilisées en raison de leurs effets toxiques directs sur l'homme, les animaux ou les plantes.

En se référant à ces deux documents déjà anciens, ma délégation désire appeler l'attention sur le fait que, voilà maintenant plus de onze ans, la communauté des nations s'est mise d'accord sur les éléments désignés par les termes "agents chimiques" ou "agents de guerre chimique", qui couvrent les agents ayant des effets physiologiques ou toxiques non seulement sur l'homme ou les animaux, mais aussi sur les plantes. Ma délégation considère donc que les effets toxicologiques sur l'homme, les animaux ainsi que les plantes sont des éléments qu'il conviendra de garder présents à l'esprit lorsqu'il s'agira de définir les "agents chimiques" ou les "agents de guerre chimique" dans la future convention sur les armes chimiques.

(M. Sidik, Indonésie)

L'Indonésie, qui est partie au Protocole de Genève de 1925, reconnaît l'importance de cet instrument; elle préconise le strict respect de ses principes et de ses objectifs ainsi que l'adhésion de tous les Etats audit Protocole, comme les y invite le paragraphe 72 du Document final. La valeur de ce Protocole n'a jamais diminué et il faudrait continuer à soutenir ses principes et à poursuivre ses objectifs. Toutefois, plus de 55 ans se sont écoulés depuis l'adoption de cet instrument. De nouveaux problèmes sont apparus et des faits nouveaux sont intervenus. Il y a plus de 12 ans, en 1963, lorsqu'il a présenté son rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a déjà déclaré que, depuis l'adoption du Protocole de Genève de 1925, de nouveaux faits étaient survenus dans les domaines scientifique et technique, conduisant à l'amélioration des armes chimiques et bactériologiques et créant des situations et des problèmes nouveaux.

De l'avis de ma délégation, la future convention sur les armes chimiques devrait renforcer les règles déjà reconnues qui sont incorporées dans le Protocole de 1925, et énoncer, pour les domaines qui n'ont pas été couverts par ledit instrument, de nouvelles règles qui répondraient de façon adéquate aux progrès scientifiques et techniques actuels touchant les systèmes d'armes chimiques.

Dans ce contexte, la question se pose de savoir s'il convient d'inclure les herbicides et les agents chimiques à double fin dans la définition. Les besoins d'herbicides et d'agents à double fin croissent continuellement et, en conséquence, la mise au point, la fabrication et le stockage de ces produits augmenteront aussi fortement. Ce qui importe est donc d'empêcher que ces produits ne soient employés à des fins non pacifiques, puisque leur mise au point, leur fabrication et leur stockage ne sauraient être interdits.

La demande de la communauté internationale d'interdire les armes chimiques résulte de la crainte des conséquences les plus néfastes si de telles armes étaient utilisées. Le grand danger que font courir les armes chimiques à l'humanité n'est pas la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes en tant que telles, mais leur emploi éventuel. Il va de soi que la possibilité de l'emploi de ces armes augmentera si leur mise au point, leur fabrication et leur stockage augmentent aussi. L'interdiction et la prévention de l'emploi des armes chimiques constituent donc le coeur du problème de l'emploi des armes chimiques et devraient par conséquent être couvertes par la portée de la future convention sur les armes chimiques. Des objections à la proposition d'inclure l'"emploi" ont été soulevées pour un certain nombre de raisons. L'une d'entre elles a été que cette proposition ne ferait qu'accroître les difficultés auxquelles se heurte déjà le Comité.

L'une des raisons invoquées a été que l'emploi des armes chimiques avait été interdit par le Protocole de 1925 et qu'il serait inutile d'inclure une telle interdiction dans la future convention sur les armes chimiques ou qu'une nouvelle convention contenant les mêmes règles affaiblirait l'instrument déjà existant. Si le Protocole de 1925 lui-même confirme des règles contenues dans de précédents traités, pourquoi devrions-nous maintenant faire objection à l'inclusion de l'emploi des armes chimiques dans la nouvelle convention sur les armes chimiques que ce Comité a été prié de rédiger ? Permettez-moi de citer les alinéas du préambule du Protocole de 1925, qui se lisent comme suit :

(II. Sidik, Indonésie)

"CONSIDERANT que l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que de tous liquides, matières ou procédés analogues, a été à juste titre condamné par l'opinion générale du monde civilisé;

CONSIDERANT que l'interdiction de cet emploi a été formulée dans des traités auxquels sont Parties la plupart des puissances du monde;

Dans le dessein de faire universellement reconnaître comme incorporée au droit international cette interdiction, qui s'impose également à la conscience et à la pratique des nations."

J'ignore s'il s'était trouvé à cette époque une délégation pour objecter à la conclusion du Protocole parce que l'emploi des gaz, des liquides, des matières ou des procédés dont il est question dans le Protocole avait déjà fait l'objet d'une interdiction dans d'autres traités.

Dans sa déclaration du 24 mars, ma délégation s'est référée à un certain nombre d'instruments internationaux qui contiennent des dispositions identiques. Nous avons rappelé la règle universellement acceptée qui oblige le capitaine d'un navire à porter assistance à toute personne en mer dont les jours sont en danger. Des dispositions à cet effet figurent dans la législation nationale de divers pays. Parmi les instruments internationaux, on trouve de telles dispositions dans la Convention internationale de Bruxelles de 1910 pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage, dans la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer, dans l'Annexe à la Convention internationale de Londres de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et, plus récemment, à l'article 98 du Projet de convention sur le droit de la mer (texte officieux), document A/CONF.62/WP.10/Rev.3, daté du 27 août 1980. Je ne pense pas que la Convention de 1958 ait affaibli la Convention de Bruxelles de 1910, que la Convention internationale de Londres de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ait miné les Conventions de 1958 et de 1910, ni que la future convention puisse affaiblir les règles identiques figurant dans les trois instruments susmentionnés. Au contraire, la future convention renforcerait les dispositions contenues dans les instruments précédents.

Un autre argument contre l'inclusion de dispositions relatives à l'emploi des armes chimiques dans la future convention sur les armes chimiques était que l'Assemblée générale, dans le Document final et les résolutions subséquentes, demandait au Comité du désarmement de rédiger une convention ne se rapportant (qu'à) l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage et à la destruction des armes chimiques, et que la question de l'"emploi" n'était pas mentionnée dans ces documents.

A cet égard, permettez-moi de rappeler le paragraphe 21 du Document final, dont le texte est libellé comme suit :

"Outre ces mesures, des accords ou d'autres mesures efficaces devraient être adoptés pour interdire ou prévenir la mise au point, la fabrication ou l'emploi d'autres armes de destruction massive. Dans ce contexte, il faudrait accorder une priorité élevée à la conclusion d'un accord sur l'élimination de toutes les armes chimiques".

Le paragraphe 45 du Document final dispose en outre que :

"Les priorités pour les négociations sur le désarmement seront les suivantes : armes nucléaires; autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques," etc.

(M. Sidik, Indonésie)

Il ressort à l'évidence de ces deux paragraphes que le document final préconise l'interdiction ou la prévention de la mise au point, de la fabrication ou de l'emploi des armes chimiques, qui sont considérées comme faisant partie des armes de destruction massive.

On pourra se référer avec profit au paragraphe 75 du document final, qui énonce :

"L'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes."

Ce paragraphe affirme clairement que l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et leur destruction ne constituent (que) l'une des mesures les plus urgentes à prendre. Cela signifie :

1) qu'il y a d'autres mesures de désarmement très urgentes; et

2) qu'il ne faut pas empêcher que l'interdiction de l'emploi des armes chimiques soit incluse dans la future convention, étant donné, en particulier, que le paragraphe 45 considère les armes chimiques comme entrant dans la catégorie des armes de destruction massive et que le paragraphe 21 demande l'interdiction ou la prévention, non seulement de la mise au point ou de la fabrication, mais aussi de l'emploi de telles armes. J'aimerais souligner, une fois de plus, que ma délégation, étant l'une de celles qui ont proposé que l'interdiction de l'emploi des armes chimiques soit incluse dans la portée de la future convention sur les armes chimiques, n'a aucune intention d'affaiblir le Protocole de 1925, auquel l'Indonésie est partie. Au contraire, ma délégation pense que cet instrument ne pourra qu'être renforcé si la future convention contient aussi des dispositions interdisant l'emploi des armes chimiques.

Pour conclure, ma délégation s'attendait réellement que le Groupe de travail spécial des armes chimiques soit en mesure d'aborder le stade suivant de ses travaux, c'est-à-dire qu'il commence véritablement à rédiger un texte de traité. Nous n'ignorons pas que cet exercice exige les plus grands efforts et qu'il prendra naturellement du temps. Nous pensons que la longue route qui mène à un projet de texte convenu n'est pas sans issue; toutefois, étant donné les circonstances actuelles, je constate qu'aucun progrès important ne semble être en vue pour le reste de la période de cette session, même si l'on augmente le nombre des réunions du Groupe de travail ou si l'on allonge la durée des travaux du Groupe.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : J'aimerais formuler quelques brèves observations relatives au point 3 de l'ordre du jour. D'abord sur le Programme global de désarmement, à propos duquel nous avons entendu aujourd'hui deux interventions fort intéressantes des distingués représentants de l'Italie, M. le Ministre Ciarrapico, et de la République fédérale d'Allemagne, M. L'Ambassadeur Pfeiffer, interventions qui sans nul doute nous aideront dans une large mesure à mieux comprendre les principes essentiels sur lesquels se fonde la position de ces deux pays. L'objectif de mon intervention est beaucoup plus modeste, puisqu'il consiste uniquement à exposer notre opinion sur une question de procédure, à savoir que selon nous toutes les délégations devraient pleinement tenir compte, d'une part, de l'état relativement avancé dans lequel se trouvent les travaux du Groupe de travail spécial chargé de la préparation de ce programme, travaux qui, on le sait, ont débuté il y a

(M. Garcia Robles, Mexique)

plus d'un an et, d'autre part, de la nécessité de profiter au maximum du peu de temps qu'il nous reste. Ma délégation estime donc du plus haut intérêt que les propositions que l'on jugera opportun de présenter soient formulées en termes aussi concrets que possible et présentent un lien direct avec les documents de travail pertinents établis par le secrétariat.

Deuxièmement, à propos de la question des "nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes", je voudrais rappeler ce que je me suis permis de dire le 17 avril 1980, à la 79ème séance du Comité, à savoir que la proposition de créer un groupe d'experts chargé de tenir le Comité du désarmement informé de l'évolution de la situation internationale concernant les armes et systèmes en question nous paraît constructive. J'avais ajouté, à l'époque, et je tiens à le répéter aujourd'hui, que, selon nous, le nouveau groupe d'experts ainsi créé devrait, comme le fait aujourd'hui le Groupe d'experts sismologues, travailler de façon autonome et faire rapport au Comité le moment venu. Un tel groupe nous paraît utile pour dissiper les craintes que la majorité des peuples et des gouvernements du monde ne peuvent manquer de ressentir du fait de leur incapacité et de leur impuissance à se faire des idées claires et à jour, exemptes de toute "science fiction", sur une question aussi grave, qui peut avoir une influence décisive sur le destin de l'humanité.

Troisièmement, je ne voudrais pas manquer cette occasion de dire que ma délégation apprécie vivement la manière vraiment extraordinaire dont le distingué représentant de la Suède, M. l'Ambassadeur Curt Lidgard, a présidé le Groupe de travail des armes chimiques. Compte tenu des progrès manifestes qui ont été réalisés, et auxquels le travail de M. Lidgard a largement contribué, le Comité du désarmement ne devrait pas attendre davantage pour adapter le mandat du Groupe de travail aux exigences de la situation actuelle, cette situation étant telle, à notre avis, qu'il serait extrêmement souhaitable que ce groupe soit autorisé à entamer les négociations visant à aboutir à un accord sur le contenu de la future convention dès le début de la session de 1982 du Comité.

II. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Comme il a été convenu à l'une de nos réunions officielles la semaine dernière, je vais maintenant vous donner lecture d'une déclaration qui en fait constitue le résultat des négociations que j'ai été chargé de mener quant à la révision du mandat du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Au cours de la session de printemps et au début de la partie estivale de la session de 1981 du Comité du désarmement, des propositions ont été soumises par certaines délégations en vue de réviser le mandat du Groupe de travail spécial des armes chimiques pour lui permettre d'entreprendre des négociations de fond sur une convention multilatérale interdisant les armes chimiques. Bien que ces propositions aient été vigoureusement appuyées par un grand nombre de délégations au Comité, aucun consensus n'a pu être obtenu au sujet d'une révision du mandat du Groupe de travail spécial. Cependant, l'opinion générale a été exprimée devant le Comité qu'en dépit de l'absence d'accords sur la question d'un mandat révisé, le Groupe de travail spécial progressait sensiblement dans le processus d'élaboration de la base d'une convention sur les armes chimiques. Les consultations tenues à ce sujet ont mené à la conclusion que, dans ces circonstances, le travail intensif qu'effectue actuellement le Groupe de travail spécial des armes chimiques devrait être poursuivi d'une façon continue.

(II. Lidgard, Suède)

Il a également été conclu que durant l'examen du rapport du Groupe de travail spécial, le Comité du désarmement devrait décider de la meilleure procédure à suivre pour que les résultats de ce travail puissent constituer une contribution au processus de négociation et d'élaboration, à titre hautement prioritaire, d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques de sa déclaration. Je suis sûr que tous les membres du Comité en ont pris bonne note.

II. YU PEIWEI (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, nous venons d'entendre l'Ambassadeur de la Suède nous donner lecture d'un document portant sur un compromis relatif au mandat du Groupe de travail spécial des armes chimiques. La délégation chinoise approuve ce document en principe. Cependant, je voudrais faire deux observations. En premier lieu, si nous adoptons ce document par consensus, cela ne signifie pas que nous renonçons à poursuivre l'examen de la question du mandat du Groupe de travail spécial des armes chimiques. En second lieu, le document dont l'Ambassadeur Lidgard vient de donner lecture concerne la portée de l'interdiction prévue dans une future convention sur les armes chimiques. Elle englobe l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques, ainsi que leur destruction, mais non l'interdiction de leur emploi. La délégation chinoise estime que puisque l'interdiction de l'emploi de ces armes a été examinée et négociée dans le passé aux séances plénières du Comité ainsi que dans son organe auxiliaire, le Groupe de travail spécial des armes chimiques, et que des documents de travail ont été présentés sur cette question, elle devrait continuer à faire l'objet de discussions à l'avenir, tant aux séances plénières du Comité qu'au Groupe de travail. L'impossibilité de concilier actuellement tous les points de vue démontre qu'il est d'autant plus nécessaire de poursuivre les discussions et les négociations sur la question de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques. Le Représentant de l'Indonésie et d'autres représentants viennent de faire des déclarations importantes en la matière et nous les en remercions.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je suis certain que les membres du Comité ont pris note des explications données par le distingué Ambassadeur de la Chine et de la position de sa délégation à l'égard de la déclaration faite par le Président du Groupe de travail spécial.

II. BRANKOVIC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le distingué représentant de la Suède, Président du Groupe de travail des armes chimiques, des efforts inlassables qu'il a déployés pour établir la déclaration qu'il vient de nous lire. Ma délégation accepte ce texte en vue d'établir un compromis au Comité et compte tenu du fait qu'il représente la seule formule qui puisse faire l'objet d'un consensus. En même temps, je voudrais saisir cette occasion pour déclarer que ma délégation regrette qu'à aucune des deux sessions du Comité, nous n'ayons été en mesure de donner au Groupe de travail des armes chimiques un nouveau mandat, qui lui permettrait de poursuivre des négociations de fond sur le texte d'un traité sur les armes chimiques. Je voudrais dire en outre, Monsieur le Président, que ma délégation ne considère pas que cette déclaration nous tient quitte de la tâche qui nous attend dans un très proche avenir et des efforts que nous devons déployer pour modifier le mandat du Groupe de travail des armes chimiques. Comme nous l'avons maintes fois indiqué, nous avons l'impression que le Groupe de travail est parvenu

(M. Brankovic, Yougoslavie)

à un stade où il est nécessaire de modifier son mandat et où les négociations au Comité doivent commencer à s'engager sur le traité lui-même. En même temps, j'exprime l'espoir qu'au début de notre prochaine session, c'est-à-dire, je l'espère, au cours du mois de janvier ou au début du mois de février, nous pourrions établir un nouveau mandat et poursuivre nos travaux en conséquence.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation souhaite seulement qu'il soit pris note de son point de vue au sujet de la déclaration faite par le Représentant de la Suède en sa qualité de Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques. Cette déclaration a trait au programme de travail du Groupe qu'il préside et est le résultat des consultations et des négociations étendues auxquelles il a procédé avec divers membres du Comité. Telle est l'interprétation de ma délégation et en conséquence, je considère qu'il s'agit simplement d'une déclaration du Président du Groupe de travail et non d'une décision de la part du Comité. Ma délégation ne veut pas dire par là qu'elle a des objections à formuler contre cette déclaration, mais simplement souligner qu'elle estime, de même que d'autres délégations, que l'emploi des armes chimiques doit être interdit tout en rendant dûment hommage aux patients efforts qu'a déployés M. l'Ambassadeur Lidgard pour parvenir à la formulation limitée dont il nous a donné lecture aujourd'hui. Comme je l'ai dit plus d'une fois, je crois qu'il aurait pu employer le temps précieux dont il dispose à des questions plus importantes qu'à la rédaction de cette modeste déclaration qui, à notre avis, ne répond nullement aux vœux d'un groupe considérable de pays qui ont exprimé comme nous le désir de donner un nouveau mandat au Groupe de travail.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je voudrais également remercier vivement M. l'Ambassadeur Lidgard des efforts qu'il a déployés sans relâche pour parvenir à un accord et à un compromis au sujet de la révision du mandat du Groupe de travail des armes chimiques. Ma délégation estime également qu'il n'est pas nécessaire que le Comité prenne une décision au sujet de la déclaration dont on nous a donné lecture. En tout état de cause, Monsieur le Président, si nous devons formuler d'autres observations sur ce document, je crois qu'il serait utile qu'il soit distribué aux membres du Comité afin de faciliter nos commentaires éventuels.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je crois savoir que si le Président du Groupe de travail spécial remet sa déclaration au secrétariat, elle sera distribuée. Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs pour aujourd'hui, je me bornerai à annoncer que la prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 30 juillet, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 15.

CD/PV.142
30 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 30 juillet 1981, à 10 h 30

Président : H. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. M. MATI M. A. HELLAL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PEIFFER M. N. KLINGLER M. W. ROHR
<u>Argentine</u> :	M. J.C. CARASALES M. J.F. GOMENSORO Mme N. NASCIBENE
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. J-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U NGWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. K. PRAMOV M. R. DEYANOV
<u>Canada</u> :	M. G.R. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU PEIWEN M. YU MENGJIA Mme WANG ZHIYUM M. LIN CHIEN
<u>Cuba</u> :	M. F.O. RODRIGUEZ
<u>Egypte</u> :	M. M. EL REEDY M. I.A. HASSAN M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C. FLOWERREE M. F.P. DeSIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. R.F. SCOTT M. W. HECKROTTE M. J.E. TRENTON M. S. FITZGERALD
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. F. de La GORCE M. J. de BEAUSSE M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. A. LAKATOS
<u>Inde</u> :	M. A.P. VENKATESWARAN M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	II. A. SANI II. M. SIDIK II. HARYOMATARANI M. F. QASIM M. ACHDIAK
<u>Iran</u> :	M. T. AFSAR M. J. ZAHIRNIA
<u>Italie</u> :	M. A. CIARRAPICO M. B. CABRAS M. M. BARENGHI M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. K. TANAKA II. K. SHIYADA
<u>Kenya</u> :	
<u>Maroc</u> :	M. M. ARRASSÈN M. II. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES II. Z. GONZALEZ y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG
<u>Nigéria</u> :	II. W.O. AKINSANYA II. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	II. II. AHMAD M. M. AKRAM M. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN II. H. VAGENMAKERS II. A. J.J. OOMS
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDIER H. H. THIELICKE H. H. KAULFUSS Mme H. HOPPE M. H. NOETZEL
<u>Roumanie</u> :	M. H. MALITA H. T. IHELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D. SUTHERHAYES H. N. MARSHALL Mme J. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	H. T. JAYAKODDY
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD H. L. NORBERG H. R. ANGSTROM M. H. BERGLUND H. J. PRAWITZ M. W. ERICSSON
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. J. FRANEK M. A. CIMA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. B.P. PROKOFIEV M. V.F. PRYAKHINE M. S.N. RIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ NAVARRO M. H. ARTEAGA
<u>Yougoslavie</u> :	H. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	H. B.A. NZENGEYA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	H. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI
<u>Représentants d'Etats non membres</u> :	
Autriche :	H. E. NETTEL
Norvège :	H. K. LIE

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité poursuit aujourd'hui son examen de l'article 3 de son ordre du jour, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Bien entendu, les membres qui souhaiteraient faire des déclarations sur toute autre question sont libres de le faire aux termes de l'article 30 de notre Règlement intérieur.

M. YU PEIWEN (Chine) (traduit du chinois) : Je souhaite faire aujourd'hui une déclaration générale sur certaines des questions importantes faisant l'objet de débats et de négociations pendant la partie estivale de la session du Comité du désarmement.

En premier lieu, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juillet. Les problèmes qu'il nous faut résoudre sont difficiles et compliqués. Au cours d'une période de près d'un mois, vous avez apporté une contribution utile aux travaux du Comité du désarmement. Je me félicite surtout de constater que les rapports entre le grand pays que vous représentez et le mien, la République populaire de Chine, ont connu une évolution nouvelle. Je suis sûr que le renforcement des relations amicales entre nos deux pays exercera une influence positive sur le maintien de la paix mondiale.

En même temps je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Kőmives, représentant de la Hongrie, pour les résultats obtenus pendant le mois de juin, au cours duquel il a assumé les fonctions de Président. Je voudrais aussi adresser la bienvenue à M. Jalali, Ambassadeur d'Iran et à M. Navarro, Ambassadeur du Venezuela, pour leur participation aux travaux du Comité du désarmement.

Au cours de la session actuelle du Comité, la délégation chinoise a fait connaître ses vues sur un certain nombre de points aux séances plénières du Comité et, en particulier aux réunions des groupes de travail. Je souhaiterais seulement faire maintenant quelques brèves observations sur plusieurs points à l'examen, ou faisant l'objet de négociations.

I. Le désarmement présente beaucoup d'importance pour la paix mondiale et la sécurité de tous les pays. L'évolution régionale et globale de la situation mondiale ne manquera pas d'influencer le progrès des négociations sur le désarmement. Il est inconcevable que les négociations du désarmement puissent progresser beaucoup quand la situation mondiale est caractérisée par des troubles et des tensions et que la sécurité des Etats et la paix mondiale ne sont pas convenablement assurées. Tout acte d'agression, d'occupation ou d'intervention étrangère, survenant dans un pays ou une région quelconque, comme actuellement au Kampuchea, en Afghanistan et au Moyen-Orient, ne peut manquer de nuire aux négociations sur le désarmement. Mais certains répugnent à établir un lien entre les négociations sur le désarmement et les graves problèmes que pose la situation internationale. Ils dénoncent même l'établissement d'un tel lien comme une tentative de s'écarter des négociations sur le désarmement et de faire obstacle à une discussion sérieuse dans le cadre du Comité du désarmement. Nous avons de la peine à le comprendre.

Nous estimons que les négociations sur le désarmement ne devraient pas se dérouler dans une "tour d'ivoire", à l'écart des réalités. Une telle façon de faire n'aboutirait qu'à engager les négociations sur une fausse voie, et elle serait critiquée par la communauté internationale. En conséquence, lorsque nous nous engageons

(M. Yu Peiwen, Chine)

dans des discussions et des négociations sur les problèmes du désarmement, nous devons nous préoccuper de leurs rapports avec les réalités de la situation internationale et avec la situation actuelle des armements. C'est seulement ainsi que le Comité du désarmement pourra progresser sensiblement dans ses travaux. En même temps, nous devons écouter aussi la voix des peuples du monde qui réclament d'urgence des mesures de désarmement, car c'est là un facteur positif, favorable à la cause du désarmement.

II. Le désarmement nucléaire et l'arrêt des essais nucléaires sont deux points prioritaires inscrits à l'ordre du jour de chaque session du Comité du désarmement. Les nombreux pays petits et moyens exigent que ces deux questions soient examinées d'urgence, parce qu'ils estiment que la course aux armements nucléaires entre les superpuissances et le renforcement de leurs arsenaux nucléaires créent de graves risques de guerre nucléaire.

Le Gouvernement chinois est résolument opposé à la course aux armements nucléaires et à la guerre nucléaire. Il s'est constamment prononcé pour l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et a exigé que les deux superpuissances soient les premières à réduire sensiblement leurs armements nucléaires. Dès le début des années 1960, le Gouvernement chinois a fait des propositions concrètes sur le désarmement nucléaire, portant notamment sur l'interdiction des essais nucléaires, de la fabrication et de l'utilisation des armes nucléaires, et sur la réduction des stocks et la destruction des armes nucléaires. Il s'agit là de mesures formant un tout. Mettre l'accent sur une mesure seulement, telle que l'interdiction des essais nucléaires, ne saurait en aucune façon contraindre les superpuissances à arrêter le renforcement de leurs arsenaux nucléaires et encore moins les amener à les réduire. Dans ces conditions, comment pourrait-on parler d'une cessation de la course aux armements nucléaires ou d'une réduction des risques de guerre nucléaire ?

L'interdiction des essais nucléaires et le désarmement nucléaire sont des questions liées entre elles. L'interdiction des essais nucléaires en elle-même ne saurait conduire au désarmement nucléaire. Elle ne pourrait entraîner la réduction et l'élimination de la menace nucléaire que si elle était associée à diverses autres mesures de désarmement nucléaire.

III. Les nombreux pays petits et moyens exigent que les deux superpuissances prennent l'initiative de réduire leurs armements. En effet, ces superpuissances dépassent de loin tous les autres pays du monde en matière d'armements nucléaires et classiques. Elles ne devraient pas préconiser le désarmement universel tout en méconnaissant l'état actuel des armements. En fait, leurs armements, qui dépassent de loin leurs besoins de défense, sont devenus des instruments d'agression et d'expansion, des moyens au service de leur lutte pour l'hégémonie. Par contre, les armements des nombreux pays petits et moyens sont indispensables à ces derniers pour défendre leur indépendance et leur sécurité contre l'agression étrangère. Pour prévenir une guerre mondiale, il faut inviter les deux superpuissances à prendre les premières l'initiative de réduire radicalement leurs armements de façon équilibrée. Ce n'est que lorsque des progrès auront été enregistrés à cet égard que les autres Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats militairement importants pourront s'associer à elles pour réduire davantage les armements, dans des proportions et selon des procédures rationnelles.

(M. Yu Peiwen, Chine)

Quant aux petits et moyens pays épris de paix, leurs capacités de défense sont en général insuffisantes et ils ne devraient pas figurer parmi les pays visés par les mesures de désarmement.

Les nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires demandent énergiquement que des garanties de sécurité leur soient fournies par les Etats dotés d'armes nucléaires. Cette exigence est tout à fait nécessaire et légitime. En ce qui concerne les garanties de sécurité négatives actuellement examinées par le Comité du désarmement et le groupe de travail intéressé, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient prendre l'engagement irrévocable de fournir des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires, et ne devraient émettre aucune exigence déraisonnable à l'égard de ces Etats. C'est là un principe fondamental auquel les Etats dotés d'armes nucléaires doivent se conformer en ce domaine. En procédant différemment, il serait difficile d'enregistrer des progrès notables dans nos discussions et nos négociations.

IV. Le Comité du désarmement attache une grande importance à la formulation du Programme global de désarmement actuellement préparé en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982. Le Comité du désarmement et le Groupe de travail sur un programme global de désarmement ont eu une assez longue période de discussions et de négociations à cette fin. Des progrès ont été enregistrés dans les négociations sur certaines questions concrètes, telles que les principes, les mesures, les délais et les phases du désarmement. Mais étant donné que le contenu du Programme global de désarmement doit être très étendu et très complexe, il faudra entreprendre de nouveaux efforts pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.

Nous sommes confrontés à de nombreux problèmes dans le domaine du désarmement. Les représentants de divers groupes et de divers pays ont déjà présenté au Comité et au Groupe de travail de nombreux documents de caractère partiel ou général concernant le Programme global de désarmement. Dans ces conditions, il est nécessaire d'explicitier les rapports entre les diverses questions et de définir les priorités. Nous pensons aussi qu'il pourrait être souhaitable de faire porter nos efforts d'abord sur l'élaboration des mesures de désarmement devant figurer dans la première phase du Programme global de désarmement avant de passer à l'étude des mesures à prévoir pour les autres phases. Les premières devraient être relativement précises, mais il suffirait pour les autres de fournir un aperçu indicatif.

Jusqu'ici, divers groupes et divers pays ont proposé des documents de travail sur le Programme global de désarmement, ce qui est utile pour l'élaboration du Programme. On peut s'attendre à ce que d'autres documents soient proposés. Pour faciliter l'examen des éléments du Programme en cours de rédaction, nous estimons que le secrétariat devrait peut-être s'efforcer d'établir un document récapitulatif des propositions des divers groupes et des divers pays et le distribuer aux délégations comme base de discussion et de négociation. Cela faciliterait, à notre avis, nos futurs débats et négociations et accélérerait le déroulement de nos travaux.

V. Le problème du désarmement doit être étudié sous les deux aspects du désarmement classique et du désarmement nucléaire. Les superpuissances considèrent que les armements classiques et nucléaires constituent des éléments intégrants de leur

(M. Yu Peiwen, Chine)

puissance militaire. Les armes nucléaires sont pour elles les principales armes de dissuasion, aussi des moyens de chantage, tandis que les armes classiques constituent des instruments fréquemment utilisés à des fins d'agression. En mettant l'accent sur le désarmement nucléaire, nous ne pouvons donc pas nous permettre de négliger le désarmement classique. Désarmement nucléaire et désarmement classique doivent être menés de front. Cela est nécessaire pour la paix mondiale et la sécurité des nombreux pays petits et moyens. Accorder de l'importance au désarmement classique ne signifie nullement que l'on veut ignorer l'importance du désarmement nucléaire ou sous-estimer la puissance destructrice de la guerre nucléaire, et encore moins porter atteinte au caractère prioritaire du désarmement nucléaire. C'est à la volonté des superpuissances de mener à bien ou non les mesures de désarmement nucléaire et classique que l'on doit apprécier leur bonne foi lorsqu'elles préconisent des mesures de désarmement. Le Comité du désarmement s'est constamment préoccupé des discussions sur la question du désarmement nucléaire, mais il n'a pas encore étudié le problème du désarmement classique. Cette année, à sa session de mai, la Commission du désarmement des Nations Unies a examiné la question du désarmement classique. La délégation chinoise espère que le Comité du désarmement fera de même à l'avenir, car cela est utile pour la cause du désarmement considérée dans son ensemble.

VI. En dernier lieu j'aborderai les questions concernant le travail d'organisation et l'efficacité du Comité du désarmement. Sur ces questions, les représentants de divers pays ont engagé d'assez longues discussions lors de réunions officielles, ce qui est la preuve de l'intérêt généralement porté à ces questions. Au cours des débats, ils ont présenté diverses propositions concernant l'évolution future des travaux du Comité. Nombre d'entre elles ont un caractère constructif et sont à notre avis acceptables, mais nous étudierons aussi les autres.

Le Comité du désarmement n'a pas accompli de progrès notables dans ses travaux. Nous pensons que la raison véritable en est le manque d'une volonté sincère de réaliser le désarmement et l'écart qui existe entre les paroles et les actes. Cela a gêné le progrès des négociations sur certaines des questions intéressant le désarmement.

Certains délégués considèrent les organes de négociation du Comité du désarmement et de ses groupes de travail comme des tribunes utilisables à des fins de propagande. Ils citent constamment toutes sortes de discours, de déclarations et de documents, faisant perdre au Comité du désarmement une grande partie de son temps. Si cette situation pouvait être modifiée, l'efficacité du Comité en serait renforcée. Il est clair que l'impossibilité d'accomplir des progrès substantiels dans les négociations sur le désarmement n'est pas principalement due au manque de temps. Naturellement nous pouvons aussi accepter l'idée de consacrer davantage de temps à nos travaux si la progression des négociations l'exigeait.

A notre avis, la question de la composition du Comité du désarmement porte sur le point de savoir s'il faut maintenir le statu quo, ou permettre un accroissement approprié du nombre des membres, mais il ne saurait s'agir de réduire ce dernier. Nous n'éprouvons pas de difficulté à cet égard et sommes prêts à accepter le consensus.

En ce qui concerne la question de la participation d'Etats non membres aux activités du Comité du désarmement, la délégation chinoise estime que tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ont le droit

(M. Yu Peiwen, Chine)

de participer à certaines des activités du Comité, à condition que cette participation ne soit pas contraire à la Charte des Nations Unies ni aux règles et règlements des institutions spécialisées intéressées. Aucun Etat ou groupe d'Etats ne devrait, pour des raisons politiques ou autres, adopter une attitude de discrimination à l'égard d'un Etat non membre quelconque ou le priver de ses droits légitimes, car cela serait contraire aux objectifs de la cause du désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Yu Peiwen de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. EL REEDY (Egypte) (traduit de l'arabe) : Monsieur le Président, En abordant aujourd'hui la question des garanties de sécurité négatives, je voudrais commencer par réaffirmer cette vérité d'évidence que ni les Etats dotés d'armes nucléaires, ni ceux qui ne sont pas dotés de telles armes ne peuvent véritablement se sentir en sécurité tant que la course croissante aux armements nucléaires se poursuit au même rythme, lourde de périls, et tant qu'il n'existe pas d'accord interdisant l'emploi des armes nucléaires, qui constituerait un outrage à la civilisation humaine et une menace pour la survie de l'humanité. Il est évident que le point que nous étudions aujourd'hui est lié à cette question.

Lorsque la communauté internationale a décidé d'établir un régime international pour arrêter la prolifération des armes nucléaires, la question s'est posée de garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation possible d'armes nucléaires par les puissances nucléaires. L'élément essentiel de ce régime est l'engagement pris par la grande majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires de renoncer à l'option nucléaire et d'accepter de placer leurs installations destinées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous un système international de garanties et d'inspections. Il est donc naturel que ces Etats exigent eux-mêmes que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas utiliser de telles armes contre eux. Dès le début, il a été reconnu que cette exigence était raisonnable, juste et légitime.

Les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont répondu à cette demande dans les déclarations qu'ils ont faites au cours de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La teneur de ces déclarations, prononcées séparément, n'a pas fait l'objet de négociations préalables avec les Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous nous sommes félicités de ces déclarations, que nous considérons comme un progrès positif sur la voie des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Cependant, de même que d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires, nous sommes conscients du fait qu'elles ne constituent pas des garanties complètes. Il ne fait aucun doute que les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont pris l'engagement absolu, vérifiable sur le plan international, de renoncer à l'option nucléaire, ont le droit de recevoir des garanties complètes que ces armes ne seront pas utilisées contre eux. Par ailleurs, ces déclarations contiennent en général des clauses échappatoires qui permettent aux Etats dotés d'armes nucléaires de se soustraire à ces garanties, soit en leur ménageant la possibilité d'interpréter les conditions dans lesquelles les garanties ne sont pas applicables, soit en se bornant à indiquer qu'ils sont disposés à donner des garanties à un groupe d'Etats créant une zone exempte d'armes nucléaires, question qui dépasse la compétence d'un Etat non nucléaire pris séparément.

(M. El Reedy, Egypte)

D'une manière générale, il est apparu que ces déclarations, dont la nature et la portée varient, et qui diffèrent quant aux conditions et au calendrier prévus pour leur application, ne sont pas suffisantes dans l'ensemble pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires, sans parler du caractère ambigu de l'obligation juridique qu'elles représentent.

En conséquence, il est évident qu'il convient de disposer de garanties plus efficaces, c'est-à-dire de garanties ayant un caractère juridiquement contraignant et dont l'application serait fondée clairement sur un critère objectif. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a demandé à notre Comité de négocier en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Un Groupe de travail spécial a été créé sur cette question; et je saisis cette occasion pour exprimer nos remerciements à son Président actuel, M. le Ministre Antonio Ciarrapico, de la délégation italienne, pour les efforts remarquables qu'il a constamment déployés; nous tenons également à remercier toutes les délégations qui ont contribué aux travaux du Groupe en présentant des projets et des documents de travail.

Cependant, force est de constater que les débats sur cette question se sont écartés de leur objet initial, qui était la fourniture de garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi d'armes nucléaires par les Etats qui possèdent de telles armes. Au lieu de maintenir cette question au centre de nos travaux, on a gaspillé beaucoup d'efforts en examinant des questions telles que celles liées aux doctrines militaires et stratégiques adoptées par les grandes puissances.

A notre avis, cela tient essentiellement à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires répugnent à prendre l'engagement de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non dotés de ces armes. Il est évident que ces pays devraient être prêts à prendre un tel engagement si nous voulons accomplir des progrès véritables sur la voie des garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires. La question essentielle n'est pas de savoir sous quelle forme ou dans quel instrument juridique la garantie doit être donnée, mais s'il existe de la part des puissances nucléaires une volonté politique de s'engager individuellement ou collectivement à donner les garanties claires et précises que je viens de mentionner. Nous ne cherchons pas à simplifier la question. Nous connaissons sa complexité. Cependant, nous estimons qu'une approche fondée sur les doctrines et stratégies militaires des grandes puissances ne contribuerait pas à la solution du problème. Au contraire, elle ne pourrait que le compliquer davantage.

Nous partons de la conviction qu'un intérêt primordial, reconnu par tous les pays, s'attache à la nécessité absolue d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. A notre avis, les Etats non dotés d'armes nucléaires, dont la plupart ont pris des engagements de caractère juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires et ont accepté de placer leurs installations nucléaires pacifiques sous un système international de garanties et de vérification, et appartiennent également au mouvement non aligné, ont déjà apporté leur contribution à la cause de la non-prolifération. C'est aux Etats dotés d'armes nucléaires qui s'efforcent

(M. El Reedy, Egypte)

d'obtenir une non-prolifération horizontale tout en conservant, voire en accroissant, leurs arsenaux d'armes nucléaires, qu'il appartient maintenant de prendre leurs responsabilités. Il n'est que raisonnable et logique de leur demander de s'engager à ne pas utiliser ces armes contre les Etats non dotés d'armes nucléaires.

En conséquence, nous adressons à nouveau un appel aux Etats dotés d'armes nucléaires pour leur demander de répondre positivement à cette exigence légitime et de démontrer qu'ils sont disposés à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties présentant l'efficacité voulue. Cela contribuerait sans nul doute à établir un climat de confiance et de stabilité dans les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires, d'une part, et les Etats non dotés de telles armes, d'autre part. En outre, les efforts déployés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires seraient ainsi considérablement renforcés.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur El Reedy de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation vous a déjà adressé ses compliments; mais comme vous quittez aujourd'hui même la présidence, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans vous remercier de la façon dont vous avez dirigé nos travaux durant le mois de juillet. Je tiens aujourd'hui à vous présenter quelques observations d'un caractère quelque peu technique, comme suite à ma déclaration du 14 avril 1981, relative aux garanties de sécurité négatives. Je voudrais commenter et, je l'espère, clarifier certains aspects de la formule commune que nous avons proposée à la fin de cette déclaration et qui a ensuite été diffusée sous la cote CD/SA/CRP.6. Je tiendrai également compte, sinon de toutes, du moins de certaines des observations présentées depuis lors par diverses délégations dans nos débats sur les garanties de sécurité négatives.

Pour plus de commodité, permettez-moi de vous lire une fois encore la formule proposée qui, je l'espère, pourra servir de base à des négociations entre les puissances nucléaires et qui pourrait éventuellement figurer dans le dispositif d'une résolution du Conseil de sécurité. Ce texte se lirait ainsi :

"Le Conseil de sécurité,

[viendrait ensuite un préambule approprié]

Accueille favorablement l'engagement solennel souscrit par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires qui se serait engagé à ne pas fabriquer ou recevoir de telles armes (ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires) ou à en acquérir le contrôle, à condition que cet Etat ne se livre pas ou ne participe pas à une attaque contre (le territoire ou les forces armées d') un Etat doté d'armes nucléaires ou ses alliés avec l'appui d'un autre Etat doté d'armes nucléaires."

Avant d'entrer dans le détail des divers éléments de cette formule, je tiens à faire quelques observations préliminaires de portée générale, qui pourraient aider à préciser la nature de notre proposition et, par-là même, à comprendre la signification de ces éléments.

(M. Fein, Pays-Bas)

Tout d'abord, on a soulevé, à juste titre dirai-je, la question de savoir si et dans l'affirmative dans quelle mesure le Comité du désarmement devrait participer à l'élaboration d'une résolution du Conseil de sécurité. La réponse est évidemment que notre compétence dans ce domaine est limitée. Nous ne pouvons pas outrepasser certaines bornes.

Toutefois, le Comité du désarmement ne devrait pas manquer une occasion - pour ne pas dire se soustraire à une obligation - qui se présente clairement à lui. Il est vrai, nous le savons tous, qu'en définitive ce sont les cinq Etats dotés d'armes nucléaires membres permanents du Conseil de sécurité, ici présents, qui doivent s'entendre sur une "formule commune" car c'est d'eux qu'il s'agit quand on parle de formule "commune". Mais il est également certain qu'une telle formule ne présente pas moins d'intérêt pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. Si ceux-ci veulent avoir leur mot à dire dans cette affaire, il est donc tout aussi évident que le Comité du désarmement est le cadre approprié pour les débats et négociations sur la formule en question.

La deuxième observation de portée générale que je tiens à faire est que nous ne prétendons en aucune façon que la formule commune que nous avons proposée à titre d'exemple, ou peut-être même de base de discussion, soit une formule de traité juridiquement précise. Cela doit être compris car sinon on risquerait de tomber dans la confusion. Une formule commune du Conseil de sécurité n'est rien de plus, mais également rien de moins, qu'une expression d'intentions politiques, consacrée par son incorporation à une résolution du Conseil de sécurité, qui en elle-même est un instrument international faisant autorité.

Si, d'autre part, il était possible de s'entendre sur un véritable langage de traité, nous recommanderions nous aussi l'établissement d'une convention comme objectif immédiat, plutôt que celui d'une résolution du Conseil de sécurité, que nous considérons comme une étape importante pouvant conduire ensuite à une convention et, finalement, nous l'espérons, à la suppression totale de l'option nucléaire.

Ainsi, nous ne pensons pas qu'il soit possible, à ce stade, d'élaborer une formule de garantie en langage de traité juridique et précis qui soit objectivement applicable dans toutes les circonstances imaginables. Cela, à notre avis, n'est pas réaliste, et nous n'aurions pas intérêt à poursuivre sur cette voie à la présente étape du processus de négociation.

Je voudrais aussi faire observer à ce propos que la formule commune en question, qui constituerait un paragraphe du dispositif d'une résolution du Conseil de sécurité, ne devrait pas être considérée hors de son contexte; il faudrait la prendre et l'interpréter dans le contexte global de la résolution et de l'ensemble de la réunion du Conseil de sécurité consacrée à la question, notamment de l'important élément que constituent les déclarations faites en pareille occasion par tous les pays intéressés, en particulier naturellement, par les Etats dotés d'armes nucléaires, qui sont ceux qui donnent l'assurance.

Ainsi qu'on l'a dit, il ne fait donc aucun doute que, dans une certaine mesure et compte tenu des circonstances particulières, l'approche que nous proposons laisse la place à des jugements subjectifs; comme je l'ai dit, ce que nous cherchons, ce n'est pas un langage de traité d'une précision juridique.

(M. Fein, Pays-Bas)

Je ferai une dernière observation de portée générale, avant d'en venir aux éléments du texte que nous proposons. Par définition, une formule commune figurant dans une résolution du Conseil de sécurité ne peut porter que sur ce qu'il y a de commun dans les déclarations nationales des Etats dotés d'armes nucléaires. Tel est précisément le cas de la formule que nous proposons : nous n'y avons repris que les éléments communs que nous avons trouvés dans les déclarations nationales; ni plus ni moins. Je tiens à souligner encore ceci : rien qui ne soit particulier à telle ou telle des parties ne peut figurer dans une formule commune. Dans l'établissement de la formule ainsi obtenue nous nous sommes évidemment montrés aussi souples que possible. Après tout, comme je l'ai dit plus d'une fois aujourd'hui, nous nous sommes efforcés de fournir une base de négociations, et non pas un texte juridique définitif.

Permettez-moi de vous renvoyer au texte de la formule que nous avons proposée et de préciser les raisons pour lesquelles, après avoir dûment examiné la question, nous avons choisi de retenir certaines expressions plutôt que d'autres qui ont été mentionnées, et je ne révéle aucun secret si je vous dis que les autorités néerlandaises ont passé beaucoup de temps, en fait plus d'un an, à tenter de mettre au point la formule suggérée. Il ne s'agit pas d'un texte concocté en une nuit au niveau de la délégation, et nous attachons une certaine valeur au choix des termes que nous vous présentons.

Les deux premières lignes de la formule retenue ne devraient, semble-t-il, poser aucun problème :

"Le Conseil de sécurité,

Accueille favorablement "(naturellement d'autres variantes sont possibles comme prend note de, on enregistre, à notre avis accueille favorablement est une expression appropriée)", l'engagement solennel souscrit par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires ...". Jusqu'ici il ne semble pas y avoir de problèmes. Viennent ensuite les conditions dont sont assorties les garanties, et qui se classent en deux catégories que j'ai mentionnées dans ma déclaration du 14 avril dernier. Il s'agit, d'une part du statut d'Etat non doté d'armes nucléaires et, d'autre part, de la clause de non-attaque. Voyons maintenant le libellé de ces deux conditions.

Le premier mot ayant fait l'objet d'observations est "engagé"; qu'entendons-nous par là ? "Engagé" signifie qu'il existe à propos de tel ou tel Etat ou groupe d'Etats un arrangement clairement reconnaissable portant sur le statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, de préférence sous la forme d'un traité comme le Traité sur la non-prolifération, le Traité de Tlatelolco ou d'autres traités de ce genre, et qui revient à accepter entièrement le système de garanties de l'AIEA ou à s'engager de toute autre manière convaincante, ou reconnue comme telle par d'autres. Voilà pour le mot "engagé".

Vient ensuite la partie entre parenthèses concernant les explosions nucléaires pacifiques : "(ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires)". Nous mettons cette partie entre parenthèses parce que nous croyons que la question devra être traitée dans les déclarations nationales, dont je viens de parler, à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité.

Je pourrais ajouter que, pour leur part, les Pays-Bas ne font pas de distinction entre armes nucléaires et explosions nucléaires pacifiques : pour nous, un Etat qui met au point et utilise des techniques d'explosions nucléaires pacifiques est de fait

(M. Fein, Pays-Bas)

un Etat doté d'armes nucléaires. C'est ainsi que nous jugerions inopportun un traité d'interdiction complète des essais qui autoriserait des Etats non dotés d'armes nucléaires à procéder à des explosions nucléaires pacifiques.

Nous passons ensuite à l'expression "à condition que" qui a suscité quelques observations. Je dois avouer que nous avons quelque difficulté à comprendre sur quel raisonnement peut bien s'appuyer la distinction entre "à condition que l'on ne fasse pas" et "sauf si l'on fait". Vraiment quelque difficulté.

L'élément suivant de la formule proposée qui pourrait appeler quelques observations est l'expression "ne se livre pas ou ne participe pas". La différence tient ici à ce que dans le premier cas nous voulons parler d'une attaque (je reviendrai sur ce mot dans un instant) lancée de sa propre initiative, alors que dans le second cas il s'agirait d'une attaque dont l'initiative serait prise par une tierce partie. Ce sont là deux possibilités envisageables et distinctes qu'il convient donc de mentionner explicitement.

A cet égard, il est justifié de parler d'"attaque" plutôt que, par exemple, d'"agression". Nous avons donné la préférence au mot "attaque" parce que dans le contexte des garanties de sécurité négative il donne une idée plus claire du sens réel de l'engagement dans l'opération militaire.

Une attaque pourrait aussi impliquer une opération militaire "par des moyens de guerre classique". Mais la clause de désengagement, aux termes de laquelle la puissance nucléaire ne serait plus tenue de respecter la garantie de sécurité négative, ne pourrait être invoquée que si l'attaque était appuyée par un Etat doté d'armes nucléaires. J'ajouterai que la question de savoir si même dans ces conditions cette clause pourrait être invoquée dépendrait des circonstances et que cela ne serait pas automatique.

Pour le choix de ce libellé, nous nous sommes fondés sur le "terrain commun" que nous avons tenté d'identifier dans notre déclaration du 14 avril 1981, et en particulier sur les garanties données jusqu'ici par certains Etats dotés d'armes nucléaires. Il n'est pas nécessaire que je reprenne aujourd'hui l'analyse en question.

Quant au mot "agression" tel qu'il est défini dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous préférons en déconseiller l'utilisation, car il est plus vague que le mot "attaque", puisqu'une attaque est bien entendu la forme d'agression la plus évidente. Nous préférons donc simplement "attaque" et ne voyons pas la nécessité de donner plus de détails. En tout état de cause, dans le scénario que nous avons proposé et qui mettrait en jeu une résolution du Conseil de sécurité, des questions telles que l'interprétation de la signification des mots "attaque" et "appui" pourraient être traitées dans les déclarations nationales accompagnant l'adoption de cette résolution.

Une question pourrait être soulevée à propos de la signification de l'expression "ou ses alliés". Nous répondrions qu'étant donné l'existence indéniable d'alliances, il n'est que logique d'ajouter cette expression, notamment puisqu'il est question, dans la formule proposée, d'attaques "avec l'appui d'Etats dotés d'armes nucléaires".

(M. Fein, Pays-Bas)

Je viens de traiter de tous les éléments de la formule commune proposée par nous comme base de négociation qui, à mon sens, pouvaient appeler à ce stade des explications détaillées. Si je n'ai pas parlé de certains autres éléments qui ont été mentionnés au cours de nos discussions, c'est parce qu'ils ne font pas et ne peuvent pas faire partie de la formule commune proposée, et cela simplement parce qu'ils ne sont pas communs à toutes les formules existantes.

Néanmoins, laissez-moi dire encore quelques mots d'une question que j'ai déjà largement traitée dans ma déclaration du 14 avril 1981. Si une attaque nucléaire était lancée à partir du territoire d'un Etat non doté d'armes nucléaires, cet Etat se priverait lui-même des garanties données par les autres Etats dotés d'armes nucléaires. En effet, il est évident qu'un tel Etat serait considéré comme "participant à une attaque".

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Fein de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : J'aimerais aujourd'hui parler du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires" qui fait l'objet de nos débats en séances plénières cette semaine.

Je n'ai guère besoin de rappeler que mon pays, qui est partie au Traité sur la non-prolifération, attache une importance particulière à cette question. En tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires situé au carrefour de l'Europe - continent malheureusement saturé d'armes nucléaires - la République populaire de Bulgarie est profondément soucieuse de protéger sa sécurité nationale ainsi que celle d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires contre tout emploi ou menace d'emploi éventuels d'armes nucléaires. Avec les autres pays socialistes, mon gouvernement est anxieux de contribuer à créer les conditions où tous les Etats dotés d'armes nucléaires donneraient des garanties effectives, et il faut l'espérer, uniformes de sécurité répondant à l'attente légitime des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas en situation de devenir une source de menace nucléaire.

Nous croyons que dans l'état de tension actuel des relations internationales il est encore plus urgent de parvenir sans autre délai à une solution de ce problème qui soit acceptable pour tous. Le distingué chef de la délégation nigériane, l'Ambassadeur Adeniji a, dans son intervention du 19 mars, appelé à juste titre notre attention sur la résolution 35, 46 intitulée "Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement" dans laquelle l'Assemblée générale a décidé par consensus que "Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre, lorsque cela est possible, à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, des textes convenus concernant :

...

- d) Des arrangements internationaux efficaces, afin de donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires ...".

(M. Voutov, Bulgarie)

Nous espérons que d'ici la deuxième session extraordinaire l'an prochain le Comité du désarmement pourra faire état de quelques progrès valables dans ses négociations visant à renforcer encore les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires et à donner à ces garanties une forme plus efficace et crédible.

Monsieur le Président, dans mes déclarations précédentes en séances plénières le 17 mars et le 24 avril, j'ai eu l'occasion de préciser l'approche générale de la délégation bulgare en ce qui concerne les garanties de sécurité; il est donc inutile que j'entre à nouveau aujourd'hui dans trop de détails. Par contre, je souhaiterais parler de certains aspects de la question prise dans son ensemble eu égard aux travaux du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité qui, depuis trois années consécutives déjà, essaie de parvenir à une solution définitive des problèmes complexes que posent les garanties de sécurité négatives.

La délégation apprécie les travaux faits par le Groupe de travail spécial sous la présidence compétente et enthousiaste de Monsieur le Ministre Ciarrapico, d'Italie; le Groupe de travail s'est lancé cette année dans une étude plus détaillée et précise des garanties négatives quant au fond. A cette fin il a étudié de façon exhaustive les diverses possibilités de mettre au point une approche commune pour répondre au souci de sécurité de tous les Etats intéressés. La longue discussion qui a eu lieu a révélé que presque chacune des variantes suggérées dans la deuxième étape du programme de travail du Président contenait des points intéressants dont il faudrait tenir compte dans la recherche future d'une solution acceptable pour tous.

Les débats du Groupe de travail ont renforcé la conviction que la garantie la plus efficace et la plus crédible que l'arme nucléaire ne sera jamais utilisée contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, et en fait contre aucune nation, est le désarmement nucléaire jusqu'à complète élimination de tous les types d'armes nucléaires. Pour mettre en marche le processus qui aboutirait finalement à cette fin les pays socialistes, comme ceux du Groupe des 21, ont énergiquement préconisé que le Comité du désarmement entame sans tarder des négociations sur l'ensemble des questions ayant trait à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. En attendant de parvenir à cet objectif une solution radicale du problème du renforcement des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires serait, sans aucun doute, l'interdiction totale de l'emploi des armes nucléaires et simultanément la renonciation à l'emploi de la force dans les relations internationales. Mais jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, des garanties catégoriques contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires devraient être données à tous les Etats dont les territoires ne peuvent devenir une source de menace nucléaire. Dans ce contexte, la discussion a une fois de plus suscité l'espoir qu'un des moyens éventuels de faire des progrès serait peut-être de chercher à mettre au point une base commune quant au fond de la question qui soit acceptable pour tous. Selon sa valeur cette base pourrait servir pour un instrument international juridiquement contraignant ou encore pour un arrangement intérimaire approprié qui constituerait une étape vers ce type d'accord. Les débats du Groupe de travail ont également fait ressortir que les engagements contractés aux termes de conventions ou d'accords bilatéraux conclus entre des Etats dotés d'armes nucléaires et des participants à des zones non dotées d'armes nucléaires ou des Etats individuels ayant le statut d'Etats exempts d'armes nucléaires, pourraient être extrêmement utiles pour renforcer les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

(ii. Voutov, Bulgarie)

C'est pourquoi, Monsieur le Président, mon Gouvernement s'est félicité de la récente déclaration faite par le Président Brejnev sur cet aspect de la question. Dans l'interview qu'il a accordé au journal finlandais 'Suomen Socialidemocraty' le 26 juin de cette année, le Président soviétique a déclaré que l'Union soviétique était prête à assumer l'obligation juridiquement contraignante d'accorder des garanties de sécurité aux Etats d'Europe septentrionale parties d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, ou en d'autres termes aux Etats qui renoncent à fabriquer, ou à acquérir des armes nucléaires ou à en implanter sur leurs territoires. Le Président Brejnev a en outre déclaré qu'une telle garantie de la part de l'Union soviétique pourrait être élargie et prendre la forme soit d'un accord multilatéral auquel son pays deviendrait partie ou d'accords bilatéraux avec chacun des Etats faisant partie de cette zone. Mon Gouvernement estime que cette déclaration, faite au niveau politique le plus élevé, constitue une contribution extrêmement importante à notre tentative commune de trouver une façon efficace de renforcer les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires par tous les moyens possibles y compris dans le cadre de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Nous avons été heureux d'apprendre que la démarche louable de l'Union soviétique a été très bien accueillie dans les Etats directement intéressés. Il faut donc espérer que les autres Etats dotés d'armes nucléaires adopteront bientôt une ligne de conduite similaire, ce qui devrait entraîner les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre l'initiative proposée il y a quelque temps par la Finlande.

Pour en venir maintenant aux travaux plus récents du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité, j'aimerais faire remarquer l'esprit constructif qui a prévalu au cours des débats. Plusieurs suggestions ont été présentées au Groupe de travail. La délégation bulgare a également présenté un document (CD/SA/GRP.8) dans lequel elle a fait des observations et soulevé quelques questions concernant les formules proposées et la direction dans laquelle, à son avis, le Groupe de travail devrait pouvoir trouver une base plus large d'accord. Le débat a clairement montré que pour être acceptable pour tous cet accord devrait tenir dûment compte des intérêts légitimes de sécurité de tous les Etats intéressés, sans pour autant nier la valeur de l'engagement fondamental des Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, Monsieur le Président, nous aimerions également reprendre plusieurs points qui, à notre avis, sont essentiels pour la question des garanties de sécurité.

Tout d'abord, il est capital que l'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires soit formulé de façon telle que les garanties ne soient pas soumises aux événements qui pourraient également donner lieu à des interprétations subjectives. C'est là un point qui, à notre avis, devrait nous guider dans l'analyse des suggestions concernant le fond des garanties dont certaines, malheureusement, sont une fois de plus, alourdies de conditions prévoyant des possibilités de retrait effectif de l'engagement fondamental de non-utilisation. Une de ces suggestions contient une "clause de retrait" en cas d'attaque d'un Etat doté d'armes nucléaires ou de ses alliés par un Etat non doté d'armes nucléaires avec l'appui d'un autre Etat doté d'armes nucléaires. A ce sujet, nous partageons les craintes exprimées par de nombreuses délégations que ce type de condition ne risque précisément de saper sérieusement la valeur réelle des garanties de sécurité négatives, spécialement en période de conflits armés lorsqu'il serait d'une extrême importance qu'elles soient exemptes de toute ambiguïté.

Des formules de ce type peuvent malheureusement donner lieu à des interprétations propres à faciliter un prompt recours aux armes nucléaires. La formule que j'ai spécifiquement indiquée permet le retrait des Etats dotés d'armes nucléaires en cas de conflits armés ordinaires qui, par suite de leur portée, des moyens de guerre utilisés et de leurs incidences, ne seraient pas suffisamment graves pour justifier une mesure aussi radicale qui serait inévitablement jugée comme précédant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires.

J'aimerais souligner qu'en incluant éventuellement ce type de clause de retrait dans une formule de garanties de sécurité, nous pourrions courir le risque de légitimer des doctrines qui n'ont pas particulièrement pour objectif de dresser une sorte de seuil entre les menaces de type classique, les seules qui soient à la portée d'un Etat non doté d'armes nucléaires, et celles qui pourraient émaner d'un Etat doté d'armes nucléaires. Nous partageons l'opinion exprimée par de nombreuses autres délégations que l'absence d'un tel seuil pourrait accroître le risque de voir des conflits ordinaires de type classique se transformer plus facilement en une guerre nucléaire dévastatrice. Ma délégation pense donc qu'une approche acceptable pour tous serait de ne laisser aucune possibilité de réduire la valeur réelle des garanties de sécurité en insérant des dispositions comme celles dont je viens de parler.

Il est pour nous manifeste que des suggestions visant à donner l'illusion de progresser en modifiant légèrement, comme avec un produit de beauté, l'apparence de vieilles formules, ne sauraient être regardées comme une tentative sérieuse d'élargir le terrain d'entente sur le fond des garanties de sécurité.

Je ne veux pas maintenant intervenir en détail sur une autre suggestion qui cherchait à remédier aux lacunes d'autres formules en avançant l'idée de suspendre éventuellement les engagements découlant des garanties uniquement en cas d'agression par un Etat doté d'armes nucléaires. Il me semble qu'il y a du bon sens à chercher un moyen acceptable de ne pas inclure dans l'engagement de "non-recours" aux armes nucléaires les circonstances exceptionnelles où le recours à des armes nucléaires pourrait être concevable en tant que moyen extrême de légitime défense contre une agression par un autre Etat doté d'armes nucléaires. Nous ne sommes pas convaincus cependant qu'il faille le faire en prévoyant une possibilité de retrait dans la formule de garantie qui devrait donner des assurances très nettes contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Il serait, et je suis modeste, extrêmement difficile de concilier des notions presque opposées concernant l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires comme les deux que je viens de mentionner.

J'en viens maintenant à notre deuxième point fondamental. Ma délégation estime qu'il serait beaucoup plus utile dans la recherche d'une approche acceptable de se concentrer essentiellement sur la possibilité d'élaborer une formule non assortie de conditions et se prêtant moins à une interprétation subjective. Cette formule pourrait clairement stipuler en termes objectifs les caractéristiques des Etats qui, en raison de leur statut actuel d'Etats exempts d'armes nucléaires sous tous ses aspects, recevraient des garanties de sécurité contre toute utilisation ou menace d'utilisation éventuelles d'armes nucléaires.

Comme exemple de ce type de garantie, je citerai la formule proposée par les pays socialistes dans le document CD/23 ou celle qui est contenue de façon plus claire dans l'engagement de garantie assumé par l'Union soviétique en 1978.

Cette formule se borne à décrire les conditions minimales que doivent remplir des Etats qui ne pouvant manifestement constituer une moindre menace nucléaire éventuelle pour les autres Etats méritent pleinement, de ce fait, d'être garantis de la façon la plus efficace et crédible. Elle prévoit différentes formes de renonciation à la fabrication et à l'acquisition des armes nucléaires, ce qui élargit considérablement la portée de son application par rapport au type de garanties offertes par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. La formule avancée par les pays socialistes, assure également que les Etats dotés d'armes nucléaires ne pourraient accroître la menace nucléaire contre des Etats non dotés d'armes nucléaires en utilisant le territoire d'un Etat garanti pour préparer une agression éventuelle. A cet égard, nous ne faisons aucune différence entre les Etats qui peuvent ou non être alliés avec un Etat doté d'armes nucléaires et n'intervenons donc pas dans le choix d'un Etat non doté d'armes nucléaires de chercher une sécurité et une coopération accrues dans le cadre d'une alliance. Enfin et surtout, notre formule ne pose aucune condition qui, si elle existait, pourrait faire sérieusement douter les avantages qu'il y a à bénéficier d'une garantie de sécurité.

Mon troisième point, Monsieur le Président, concerne l'une des caractéristiques fondamentales des Etats à garantir qui, nous en sommes fermement convaincus, est indispensable si l'on veut que les garanties aient une valeur réelle. Je pense ici à la nécessité de s'assurer de l'absence d'armes nucléaires, de quelque type que ce soit, sur le territoire de ces Etats. En introduisant des armes nucléaires sur son territoire, un Etat non doté d'armes nucléaires rend manifestement une assistance décisive à un Etat doté d'armes nucléaires pour se préparer en vue d'une agression éventuelle. Or, une telle agression, ou même menace d'agression, pourrait bien affecter la sécurité d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires, ce qui serait en contradiction avec l'idée de renforcer les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas en situation d'être des sources de menace nucléaire. Un système de garanties qui ne tiendrait pas compte de ce point fondamental contribuerait en fait à accroître encore les risques découlant de la prolifération territoriale des armes nucléaires détenues par des Etats dotés d'armes nucléaires et, dans la pratique, servirait à tourner le concept important de l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires. Ce type de garanties pourrait encourager les Etats dotés d'armes nucléaires à implanter des armes nucléaires sur les territoires d'Etats bénéficiant de garanties de sécurité et le cas échéant, à utiliser de préférence ces armes à partir desdits territoires, pour éviter le risque de représailles de même nature. C'est un fait bien connu que les Etats qui auraient des armes nucléaires sur leur territoire auraient, en temps de conflits armés importants, également une part cruciale de responsabilité dans la décision d'utiliser ces armes. En la prenant cet Etat se ferait effectivement complice d'une agression imaginable de la part d'un Etat doté d'armes nucléaires, agression qui pourrait directement affecter la sécurité d'un certain nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

La délégation croit donc que la notion d'absence d'armes nucléaires sur le territoire devrait se frayer un chemin parmi les caractéristiques des Etats à garantir dans une solution acceptable pour tous. Etant donné que la difficulté de parvenir à un tel accord tient essentiellement à la nécessité d'accroître encore la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, nous pensons absolument que la recherche d'une approche commune devrait venir dûment compte du fait que la présence d'armes

(H. Voutov, Bulgarie)

nucléaires sur le territoire seulement de quelques Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne semblent pas particulièrement anxieux d'être garantis contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, touche aux intérêts vitaux et légitimes de sécurité d'un certain nombre d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont droit à ces garanties.

A ce sujet, Monsieur le Président, ma délégation a été impressionnée par un calcul montrant que des formules, comme celle qui a été suggérée dans le document CD/23 et qui est également une garantie de sécurité en vigueur en ce qui concerne l'Union soviétique, intéressent plus de 140 à 145 Etats non dotés d'armes nucléaires tandis que d'autres formules prévoyant des "retraits" éventuels comme celles qu'offrent les Etats-Unis, restreignent leur application à 120 Etats non dotés d'armes nucléaires au maximum, et même ce nombre assez modeste risque de diminuer par suite des conditions de suspension. J'aimerais également mentionner l'importance que de nombreux pays attachent aux garanties de sécurité à quelque système politique ou à quelque alliance qu'ils appartiennent. Les voix puissantes d'un assez grand nombre de gouvernements, et les mouvements massifs en faveur de la paix qui se manifestent partout en Europe contre toute nouvelle extension territoriale des armes nucléaires, ne font que confirmer et amplifier cet aspect important du problème des garanties de sécurité négatives. Nous croyons qu'une preuve évidente de bonne volonté politique serait donnée si tous les Etats dotés d'armes nucléaires trouvaient le moyen approprié d'élargir la portée de leurs garanties respectives de sécurité en y énonçant explicitement le principe de non-introduction d'armes nucléaires dans les territoires des Etats devant bénéficier de la garantie.

Pour ce qui est de la forme des garanties de sécurité négatives nous estimons qu'il est indispensable que l'objectif final de notre action commune soit un instrument international juridiquement contraignant, comme le projet de convention présenté dans le document CD/23 par les pays socialistes. Nous considérons que les travaux actuellement faits par le Groupe de travail spécial des garanties de sécurité sur l'article premier de cette convention est positif et nous sommes heureux de constater que l'idée de cette convention n'a encore soulevé aucune objection de principe au Comité du désarmement. Les pays socialistes se sont également déclarés prêts à étudier des moyens parallèles de renforcer les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, y compris par le biais de mesures intérimaires qui donneraient un nouvel élan à la poursuite de l'objectif final, telle la mesure suggérée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/154 par exemple.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais souligner une fois de plus qu'il est urgent pour la communauté internationale et, partant, pour le Comité du désarmement, de trouver le moyen de parvenir à une solution effective du problème des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. Il ne semble pas qu'il devrait y avoir de difficultés insurmontables pour y parvenir, dans un proche avenir : aucune réduction des armements n'est demandée; aucune difficulté comme l'équilibre des forces ou la vérification ne se pose; chacun reconnaît, en théorie, la nécessité des garanties de sécurité; il existe un large appui en faveur de la conclusion d'une convention internationale en la matière.

(M. Voutov, Bulgarie)

Tout ce qu'il faut, manifestement, c'est que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sans exception, aient la volonté politique de prendre les mesures nécessaires. Nous croyons, Monsieur le Président, qu'il est grand temps que cette condition cruciale, indispensable au succès de toute négociation, soit finalement remplie par tous les Etats intéressés pour que l'Assemblée générale, cette année, comme l'an prochain à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, puisse noter avec satisfaction les résultats obtenus par le Comité du désarmement sur la question qui aujourd'hui fait l'objet de nos débats.

M. NAVARRO (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, la délégation vénézuélienne estime qu'il convient de formuler quelques brèves observations au sujet du point intitulé "Programme global de désarmement". Nous avons déjà eu précédemment l'occasion d'exposer en détail la façon dont nous concevons l'élaboration du programme global et les éléments fondamentaux qui devraient figurer dans cet instrument, qui est destiné à promouvoir de façon efficace les objectifs du désarmement général et complet au cours des années à venir.

Si nous avons décidé d'exposer quelques réflexions supplémentaires, c'est précisément en vue de souligner à nouveau l'importance que nous attachons à cette question et à la nécessité absolue de s'efforcer de parvenir à un programme global, conformément aux aspirations de la communauté internationale en matière de désarmement qui sont essentiellement reflétées dans le Document final établi par consensus.

La situation difficile et gravement préoccupante qui règne aujourd'hui sur la scène mondiale ne fait que confirmer l'urgence qu'il y a à donner une impulsion rigoureuse aux efforts en faveur du désarmement, condition indispensable pour contribuer à élaborer des perspectives plus encourageantes pour l'avenir de l'humanité. La conjoncture internationale défavorable devrait être plutôt pour nous un stimulant qui nous incite à intensifier les efforts déployés au sein du Comité pour parvenir à des accords concrets de désarmement. On ne saurait agir autrement dans les moments graves que nous traversons, qui sont à la fois la cause et la résultante principale de la concurrence en matière d'armements nucléaires.

La détermination générale de ne pas céder devant un "armementisme" toujours plus agressif a amené les pays à convoquer la Première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et à tenir la prochaine réunion de la Deuxième session extraordinaire. En 1978, les bases nécessaires ont été établies pour orienter les efforts de désarmement vers des voies plus efficaces et plus fructueuses. Le Document final signifiait pour tous les Etats un engagement d'agir conformément à la lettre et à l'esprit de ses dispositions, dans l'une desquelles l'Assemblée générale recommandait au Comité d'élaborer un programme global visant à promouvoir et à canaliser les négociations sur le désarmement.

Ainsi, la responsabilité qui incombe au Comité de désarmement de mener à bien la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale est évidente. On ne le rappellera jamais trop, car le moins que l'on puisse dire est que nous sommes confrontés à un problème essentiel. De toute évidence, il ne s'agit pas seulement de s'entendre sur un instrument significatif; l'engagement solennel de respecter les

(M. Navarro, Venezuela)

postulats et les dispositions à établir d'un commun accord, en vue de se rapprocher des objectifs du désarmement général et complet, est aussi important que l'élaboration de cet instrument.

Le Groupe des 21 a formulé, en ce qui concerne la première phase de l'instrument qui fait actuellement l'objet de négociations, des propositions très constructives qui visent à établir un programme global aussi concret que substantiel, qui correspondrait comme il convient aux principes directeurs énoncés par la session extraordinaire. Les documents de travail présentés par le Groupe des 21 ne font que traduire dans un style clair et transparent, approprié à l'ampleur de l'instrument à conclure, les principes essentiels et les priorités du Document final. Celui-ci déclare formellement que puisque les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation, il est essentiel d'arrêter et d'inverser en tout premier lieu la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects, une responsabilité spéciale incombant à cet égard à tous les Etats dotés d'armes nucléaires et, en particulier, à ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants.

En conséquence, comme on l'a souligné au cours des débats, le programme global ne peut constituer un recul par rapport à celui qui a été consacré dans le Document final, ainsi que dans les rapports pertinents présentés par la Commission du désarmement et dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement.

Nous n'ignorons pas, Monsieur le Président, que les négociations sur le programme global n'ont pas été faciles et qu'elles ne le seront pas à l'avenir. Mais rien ne permet de penser que les obstacles et les difficultés qui se présenteront certainement seront insurmontables, pour autant qu'il existe, en particulier de la part des grandes puissances, le degré indispensable de cette volonté politique, qui n'est autre, quelque qualificatif qu'on lui donne, qu'une disposition sincère à négocier dans le ferme propos de parvenir à des résultats tangibles. En outre, le Groupe de travail spécial sur cette question bénéficie de la direction de M. l'Ambassadeur Garcia Robles, à qui nous tenons une fois de plus à rendre hommage pour le savoir-faire et les efforts inlassables qu'il a déployés au premier plan des négociations.

Etant donné que le programme global doit être prêt pour être soumis à l'examen de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est logique et rationnel que le Groupe de travail tienne désormais le plus grand nombre possible de réunions afin de s'acquitter à temps de la très importante mission qui lui a été confiée et qu'à cet effet, il commence ses délibérations dès les premiers jours de l'année 1982.

La délégation vénézuélienne partage l'opinion selon laquelle le programme global sera pratiquement le principal document qui résultera de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous l'indiquons dans la réponse que le Venezuela enverra au Secrétaire général au sujet des travaux du Comité préparatoire, en soulignant en outre l'importance des mesures de désarmement nucléaire et d'autres aspects, tels que le rapport entre le désarmement et le développement, et le renforcement du rôle de l'opinion publique mondiale dans la promotion du désarmement.

(ii. Navarro, Venezuela)

Ce dernier point nous rappelle que les activités du Comité du désarmement sont suivies avec le plus grand intérêt par divers milieux internationaux, qui sont préoccupés à juste titre par la course insensée aux armements nucléaires et qui ont quelque espoir que les travaux de cet organe de négociation contribueront dans une large mesure à faire de la deuxième session extraordinaire un événement qui donnera un élan irréversible à la cause du désarmement.

Le Comité du désarmement ne peut ni ne doit décevoir l'opinion publique mondiale. En tout état de cause, l'opinion publique est pleinement consciente de la tâche à accomplir et des pays auxquels revient en définitive la responsabilité principale d'agir de concert dans ces temps difficiles et de frayer la voie à de nouveaux progrès réels dans le domaine du désarmement.

II. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui, traiter deux questions inscrites à notre ordre du jour, à savoir celle des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, qui figure à notre ordre du jour de cette semaine, et celle du programme global de désarmement.

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter quelques réflexions de ma délégation sur la tâche la plus importante et la plus urgente de notre Comité, qui consiste à élaborer un programme global de désarmement. Nous partageons pleinement l'opinion générale selon laquelle le Groupe de travail spécial, sous la présidence experte et habile du distingué représentant du Mexique, M. l'Ambassadeur Garcia Robles, accomplit des progrès considérables dans la rédaction de ce programme. Toutefois, comme la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement approche très rapidement, nous devons faire tout notre possible pour terminer le travail de rédaction dans le plus court délai possible. La délégation partage entièrement les avis et appuie les propositions présentées au Comité par les délégations de l'URSS et de la Bulgarie, ainsi que par un certain nombre d'autres délégations, selon lesquelles des réunions supplémentaires du Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement devraient être consacrées à l'élaboration de ce programme. Une convergence de vues semble se dessiner dans notre approche de nombreux aspects d'un tel programme, ce dont je me félicite vivement.

Le Groupe de travail spécial est parvenu à un consensus sur un certain nombre de questions importantes qui devraient être inscrites au programme global de désarmement envisagé. La seule remarque que je pourrais faire à propos de consensus est que ce groupe cherche peut-être un peu trop à parvenir à un consensus en mettant entre crochets des formules parfaitement satisfaisantes sur des mesures de désarmement.

Mais, pour en revenir au principal objet de mon intervention, je voudrais dire que ma délégation est d'avis que le programme global de désarmement devrait devenir l'un des principaux moyens d'atteindre l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Nous partageons le point de vue selon lequel ce programme doit être concret et réaliste. A cet effet, il devrait tenir dûment compte des tendances fondamentales qui se dessinent dans le monde d'aujourd'hui. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a nettement contribué à poser les fondements d'une stratégie internationale de désarmement, dont l'élaboration du programme global de désarmement constitue un élément important.

(M. Sujka, Pologne)

Le programme global de désarmement devrait être axé sur les objectifs et exigences fondamentaux de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Pour nous, le succès de ce programme dépendra en grande partie de l'application de mesures partielles menant au désarmement général et complet. Cette application pourrait se faire par étapes soigneusement définies.

La délégation polonaise estime que la question centrale du programme global de désarmement sur laquelle devrait se concentrer les principaux efforts des gouvernements et des nations est l'élimination de la menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire. Ce premier objectif pourrait être atteint grâce à une limitation efficace, à une réduction progressive et à une élimination complète de tous les types et systèmes d'armes nucléaires. Un accord préliminaire interdisant la fabrication de telles armes devrait prévoir les mesures suivantes : cessation du perfectionnement des armes nucléaires, arrêt de la fabrication de matières fissiles à des fins militaires et réduction progressive des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Pour que de tels accords soient efficaces, il faut que tous les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats ayant un potentiel militaire non nucléaire important participent aux négociations. Pour faciliter l'arrêt et l'inversion de la course aux armements nucléaires, l'on pourrait conclure des accords sur l'interdiction générale et complète des essais nucléaires, l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et d'utiliser des armes à neutrons et l'interdiction de mettre au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. La Pologne serait favorable à une accélération des efforts en vue d'aboutir à un accord sur des arrangements pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes et elle appuie vivement l'idée d'établir dans différentes parties du monde des zones exemptes d'armes nucléaires.

Dans le futur programme de désarmement, d'autres étapes devraient être envisagées afin d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, conformément aux dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération. Pour renforcer le régime de non-prolifération, l'on pourrait élaborer une convention sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

Il est tout aussi urgent d'accélérer le rythme des négociations en cours sur la question des autres armes de destruction massive, et avant tout des armes chimiques, qui a toujours vivement intéressé la Pologne, et de mettre la dernière main à la convention interdisant la mise au point, la fabrication et l'utilisation d'armes radiologiques.

D'autre part, il y a lieu de prendre des mesures dans le domaine du désarmement classique. De gros efforts doivent être déployés en vue de la cessation de la course aux armements classiques. Il faut en outre envisager la réduction des armes classiques et des forces armées.

La délégation estime que le programme global de désarmement devrait aussi comprendre des mesures telles que la prévention de l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que des mesures propres à accroître la confiance. Nous attachons aussi une grande importance aux liens entre le désarmement et la sécurité internationale et entre le désarmement et le développement.

(M. Sujka, Pologne)

Nous sommes fermement convaincus que le programme global de désarmement devrait incorporer certains principes et règles à observer dans les négociations sur le désarmement. Il s'agit notamment des principes de la sécurité non diminuée de toutes les parties à tous les stades du processus de désarmement, de l'égalité souveraine des Etats et de l'équilibre des droits et obligations.

Par dessus tout, le programme global de désarmement doit clairement et distinctement traduire l'idée qu'à l'ère nucléaire il n'y a pas d'autre solution raisonnable que le désarmement et la coexistence pacifique des Etats. Ce programme devrait aussi prévoir une infrastructure psychologique efficace en vue de préparer les sociétés et les individus à vivre dans la paix.

Je ne traiterais pas aujourd'hui le thème de la préparation des sociétés à la vie dans la paix. Je l'ai abordé en un certain nombre d'occasions et ma délégation a présenté encore, le 9 juillet 1981, un document de travail qui lui est entièrement consacré et porte la cote CD/CPD/WP.42. Je voudrais seulement rappeler que le programme en question ne serait pas tout à fait global s'il y manquait une mesure aussi importante que l'élaboration d'un large programme d'action visant à rendre l'opinion publique internationale consciente des problèmes créés par la course aux armements et comprenant des activités spécifiques de la part des gouvernements, des organisations internationales appartenant au système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, conformément aux principes et à l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais encore faire une observation. Elle porte sur le problème de la vérification dans le processus de désarmement. On peut avoir l'impression, parfois, qu'il existe deux écoles de pensée ou deux différentes approches de ce problème. Après avoir passé près de trois ans au sein de notre Comité, j'en arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de différence fondamentale dans l'approche de ce problème et qu'il n'est pas une seule personne dans cette salle qui n'appuie pas l'idée de la vérification. Nos vues peuvent peut-être diverger sur les méthodes et les moyens de vérification, mais pas sur le principe lui-même.

Nous sommes d'accord que les accords sur le désarmement, comme tous autres accords, doivent être appliqués, avant tout, de bonne foi. Il s'agit toutefois d'accords d'un caractère particulier, dont l'application, étant donné qu'elle touche aux intérêts vitaux de la sécurité des Etats, doit être accompagnée de mesures de vérification adéquates. Ces mesures doivent être acceptables pour tous les Etats intéressés, si l'on veut qu'elles suscitent la confiance nécessaire et qu'elles soient appliquées par toutes les parties. Les formes et les conditions de vérification prévues dans tout accord concret sont fonction des objectifs, de la portée et de la nature de l'accord en question.

C'est ainsi que les divers accords de désarmement déjà conclus diffèrent beaucoup quant aux dispositions et procédures concernant la vérification; l'on y prévoit par exemple des inspections sur place, comme dans le Traité sur l'Antarctique, ou des inspections par des moyens techniques nationaux, comme dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

(M. Sujka, Pologne)

Pour confirmer ce que j'ai dit au sujet de la similitude dans l'approche des problèmes de vérification, je voudrais, si vous le permettez, Monsieur le Président, citer un passage du document de travail présenté par un groupe de pays occidentaux (document CD/CPD/WI.53, du 17 juin 1981), où l'on peut lire entre autres dans la partie V, sous le titre "Vérification", que "la forme et les modalités de la vérification à prévoir dans les accords spécifiques, qui dépendent des objectifs, de la portée et de la nature de l'accord, devraient être arrêtés en fonction de ces derniers". C'est là exactement ce que les pays socialistes préconisent au Comité depuis des années.

Je tiens aussi à dire quelques mots sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, c'est-à-dire sur un point qui, de fait, figure à notre ordre du jour pour cette semaine.

La délégation polonaise est l'une des nombreuses délégations qui partagent la préoccupation légitime que suscitent chez les Etats non dotés d'armes nucléaires le cours et les proportions alarmants que prend la course aux armements nucléaires. Comme je l'ai souligné plusieurs fois ici, ma délégation n'est pas la seule à penser que cette préoccupation provient d'une insatisfaction très profonde à propos du concept de sécurité internationale, fondé, avant tout, sur l'équilibre précaire de la peur. Le désir des Etats non dotés d'armes nucléaires d'obtenir à cet égard des garanties efficaces est tout à fait fondé et devrait retenir l'attention de toutes les puissances nucléaires. Nous sommes d'avis, comme nous l'avons déjà indiqué à de nombreuses reprises, tant au Comité du désarmement que devant l'Assemblée générale des Nations Unies, que la formule la plus appropriée pour des garanties de sécurité efficaces devrait prévoir un accord du type convention internationale, de caractère juridiquement contraignant, aux termes duquel les puissances dotées d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés de telles armes parties à une convention de ce genre. Ces derniers, pour leur part, s'engageraient à ne pas fabriquer, acquérir ou détenir de toute autre manière des armes nucléaires sur leurs territoires.

Comme le Comité ne le sait que trop bien, nous sommes pour le moment assez loin d'aboutir à un tel arrangement. Le Groupe de travail spécial sur la question, sous la présidence experte du distingué représentant de l'Italie, a entamé l'examen d'autres variantes possibles à l'étude, pour tenter d'aboutir à ce qu'il est convenu d'appeler une "approche commune" ou une "formule commune", qui pourrait être reprise dans une résolution du Conseil de sécurité. Les différents textes présentés pour la "formule commune" donnent lieu à d'intenses échanges de vues au sein de ce groupe de travail. Toutefois, il est assez regrettable que, dans ce groupe, ce soient généralement des délégations des Etats non dotés d'armes nucléaires qui participent aux débats. Il convient cependant de remarquer que la délégation de l'Union soviétique y prend une part notable. Les délégations des autres Etats dotés d'armes nucléaires demeurent passives pendant la discussion de fond et il ne fait aucun doute que dans une telle situation l'on ne peut guère attendre des résultats concrets. Ceci dit, je voudrais néanmoins remercier, au nom de ma délégation, de nombreuses délégations, notamment celles de la Bulgarie, de l'Union soviétique, du Pakistan et des Pays-Bas, ainsi que le Président du Groupe de travail spécial, qui n'ont cessé de rechercher une formule commune pour les garanties en question et ont constamment enrichi le débat en présentant de nouveaux arguments et propositions.

(M. Sujka, Pologne)

Je voudrais aussi rappeler la position de ma délégation à ce stade important des négociations menées au sein du Groupe de travail. Les difficultés rencontrées sur la voie menant à un accord négocié du type convention sont nombreuses et diverses. La solution, qui doit être satisfaisante et acceptable pour toutes les parties intéressées, que nous portions notre choix sur la variante "D" ou sur toute autre formule proposée par différentes délégations, exigera de la souplesse, le sens du compromis et un effort soutenu de la part de tous les membres du Comité et, principalement, de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. La conclusion d'une convention n'étant pas pour l'immédiat, nous devons consacrer notre énergie et notre bonne volonté à l'élaboration, en tant que mesure intérimaire, d'une résolution du Conseil de sécurité, laquelle donnerait un statut particulier à des déclarations identiques faites par les cinq membres permanents de ce conseil.

M. IALITA (Roumanie) : La sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires, dans un monde qui vit sous l'emprise du danger réel de l'autodestruction à la suite d'un conflit thermonucléaire, représente un des thèmes de la plus haute priorité à l'ordre du jour du Comité.

Cette priorité est due au fait que malgré les efforts déployés, les garanties positives accordées à certains pays non possesseurs d'armes nucléaires (résolution 255/1963 du Conseil de sécurité) fonctionnent après une attaque nucléaire, ce qui nous amène à reconnaître que "le fameux parapluie s'ouvre, éventuellement, après la pluie".

Depuis près de trois ans, le Groupe de travail créé pour la négociation des arrangements internationaux efficaces pour garantir la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires a permis à tous les participants, qu'ils soient possesseurs ou non possesseurs de telles armes, de présenter leurs positions et d'avancer des propositions concrètes dans ce domaine. Mais, tout au long de nos débats nous avons assisté à une érosion permanente de nos objectifs communs.

1. Les négociations destinées à l'adoption des arrangements internationaux efficaces, en mesure de garantir la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires, ont quitté pratiquement cette voie. Elles s'orientent, surtout ces derniers temps, vers des mesures de caractère intermédiaire, telles qu'une résolution du Conseil de sécurité. Dans la négociation de pareilles mesures, le rôle du Comité n'est pas assez clair et on pourrait le réduire à celui d'un avis consultatif dont les conclusions peuvent être ou ne pas être prises en considération par un autre organisme qui décidera finalement sur le fond même des mesures intermédiaires.

2. Conçue à priori comme une négociation destinée à la préservation de la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires, elle s'est transformée au fil de nos débats en une discussion concentrée sur la sécurité des Etats possesseurs d'armes nucléaires, sur leurs préoccupations et perceptions de sécurité, dans le cadre de laquelle, comme on pouvait le prévoir, les armes nucléaires ont occupé une place toute particulière.

3. Destiné principalement à l'adoption de mesures visant l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ou de la menace de leur utilisation, dans le cadre d'un processus conscient et unique ayant comme but la mise hors la loi des

(M. Malita, Roumanie)

armes nucléaires, notre débat a évolué vers l'approche de certains cas, certainement exceptionnels, mais quand même des cas où des armes nucléaires pourraient être utilisées.

Toutes ces évolutions, bien connues de nous tous, demandent, de l'avis de la délégation roumaine, une analyse du stade réel dans lequel se trouvent les négociations, afin de pouvoir définir nos objectifs, immédiats et de perspective.

Tant que nous ne serons pas en mesure de procéder de la sorte, les débats intéressants et certainement utiles qui ont lieu dans le Groupe de travail présidé avec esprit d'abnégation et tant de dévouement par le distingué représentant de l'Italie, Monsieur le Ministre Antonio Ciarrapico, ne feront que rester un exercice de rhétorique.

Nous pensons que, dans la perspective de la session extraordinaire de 1982, ce n'est pas cela la contribution qu'on attend de notre Comité pour le bon déroulement de cette session. Je voudrais tout de même souligner ici que le passage en revue de cette situation ne signifie nullement que la délégation roumaine ignore les raisons objectives qui ont marqué et déterminé l'évolution de nos débats. Au contraire, tout à fait conscients de la situation qui caractérise le monde contemporain, nous pensons que c'est le moment de préciser ensemble ce que le Comité pourrait faire, d'une manière concrète et pratique, dans ce contexte, pour la sécurité des Etats non possesseurs d'armes nucléaires.

Le but de notre négociation, de l'avis de ma délégation, est et doit rester l'élaboration d'une formule prévoyant que les Etats possesseurs d'armes nucléaires, s'obligent de ne jamais et en aucune circonstance employer d'armes nucléaires contre les Etats non nucléaires, ni menacer ceux-ci de l'emploi de ces armes et de la force en général.

Cette position de mon pays a été clairement exposée par le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaucescu, qui a souligné :

"C'est à juste titre que l'humanité est préoccupée par le danger représenté par l'existence des armes nucléaires. C'est pourquoi il est nécessaire de fournir des efforts soutenus visant à aboutir à la cessation de la course aux armements nucléaires, à la liquidation des stocks existants; c'est la seule voie réelle, à même de préserver l'humanité du danger d'une guerre thermo-nucléaire. La non-prolifération des armes atomiques, dont l'importance est incontestable, doit être réalisée dans des conditions où l'on assure toutes les nations qui renoncent à ces armes qu'elles ne seront jamais les victimes d'une agression atomique ou de la menace de l'utilisation contre elles de l'arme nucléaire. C'est un droit légitime de chaque Etat qui renonce à l'arme atomique d'être sûr du fait que l'on n'attentera pas à son indépendance et à sa souveraineté nationales".

En partant de cette position de principe notre délégation tient à préciser que s'il y a un consensus sur l'idée de l'élaboration des arrangements intermédiaires, l'adoption de cette approche implique aussi les choses suivantes :

(I. Ialita, Roumanie)

a) Une décision que l'objectif de perspective de l'activité du Comité reste la négociation d'une garantie juridique effective, sous la forme d'un accord international contraignant de caractère formel, par lequel les Etats possesseurs d'armes nucléaires s'engagent à ne jamais et en aucune circonstance utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats qui ne possèdent pas de pareilles armes, dans la perspective de l'interdiction des armes nucléaires et de l'établissement d'un ensemble de mesures à même de conduire à la mise hors la loi de ces armes.

b) La définition de la forme de l'arrangement intermédiaire et, dans le cas où l'idée d'une résolution du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sera largement acceptée, de la manière dont les résultats des négociations du Comité sur ce thème seront transmis à ces organismes. En ce qui nous concerne, nous sommes d'avis que la transmission du texte d'un projet de résolution pour une recommandation de la session extraordinaire de l'année prochaine pourrait être la voie la plus appropriée à suivre.

c) La négociation de la substance même de l'arrangement intermédiaire, plus précisément de la formule commune qui devra se trouver à la base de l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité. Notre délégation estime que les essais de résoudre ce problème en dégageant le facteur commun des déclarations unilatérales des pays possesseurs d'armes nucléaires ne sauraient mener au but que nous poursuivons. Il est donc nécessaire d'élaborer la formule en partant de la substance des déclarations unilatérales et non de la formulation de celles-ci.

De même, dans le processus de l'élaboration de cette formule commune, il faut tenir compte également des autres documents internationaux pertinents et tout d'abord de la Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermo-nucléaires, adoptée par la résolution 1653 (XVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 24 novembre 1961, ainsi que des garanties de sécurité positives accordées par la résolution 255 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 19 juin 1968. Une pareille formule devrait aussi utiliser, en vue de son application concrète, un mécanisme international - celui de l'ONU - qui permettrait l'établissement du lien nécessaire entre les garanties positives et négatives à la place d'une interprétation subjective des Etats possesseurs d'armes nucléaires.

Qu'il me soit permis de souligner une fois de plus la nécessité pressante d'enregistrer des résultats concrets dans ce domaine, avant la deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. Tous les facteurs objectifs plaident en faveur de pareils résultats. Les pays non possesseurs d'armes nucléaires qui ont assumé bon nombre d'engagements de maintenir leur statut et de contribuer à la non-prolifération sont dans la situation de ne pas bénéficier des garanties de sécurité qu'ils ont conçues comme partie intégrante de leur statut.

Or, ces Etats voient toujours qu'ils sont dans une situation de plus en plus dangereuse :

Il reste des cibles dans la planification stratégique des puissances nucléaires. Contrairement à toute exigence du principe de la sécurité et de l'égalité,

la majorité des pays du monde est sous la menace perpétuelle d'entrer dans un scénario nucléaire, en tant que victimes dans un conflit qui leur est extérieur et étranger.

Le territoire de ces pays devient de plus en plus le théâtre possible de conflits nucléaires dans certaines variantes stratégiques. Ceci est évident surtout en Europe, où l'évolution des armements nucléaires ainsi que des doctrines sur leur utilisation montre clairement l'immensité du risque.

Ils assistent impuissants à l'élargissement des aires du risque d'un conflit nucléaire résultant d'une erreur, d'un accident ou d'un faux calcul, car les pays non possesseurs d'armes nucléaires ne disposent d'aucun système multilatéral pour éviter les dangers d'un pareil conflit et ne sont parties à aucun système de ce genre.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, la demande des pays non possesseurs d'armes nucléaires d'échapper à l'emprise des armes nucléaires et au danger de leur utilisation est plus que légitime.

Nous pensons que le Comité doit entendre et refléter dans son activité les appels pressants de ces pays et de leur opinion publique, se préoccupant ainsi des responsabilités que les gouvernements eux-mêmes lui ont imparties.

M. SARAI (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, en application de l'article 30 de notre règlement intérieur, ma délégation souhaiterait parler aujourd'hui des points de l'ordre du jour concernant les armes chimiques et les garanties de sécurité négatives.

Pendant ces dernières semaines, le Groupe de travail spécial des armes chimiques, sous la direction énergique et habile de M. Lidgard, Ambassadeur de la Suède, a examiné avec soin les projets d'éléments qui doivent être inclus dans une interdiction future des armes chimiques. Toutefois, il reste à résoudre certains problèmes clés, tels que ceux concernant la portée de la future interdiction et les mesures relatives à la vérification. Les perspectives d'une conclusion rapide de notre travail dépendront beaucoup de l'approche que nous adopterons à l'égard de ces questions cruciales.

De l'avis de notre délégation, le Comité doit avoir constamment présent à l'esprit l'objectif d'une interdiction des armes chimiques. Ce que nous nous sommes proposés d'accomplir c'est d'interdire l'emploi des armes chimiques à des fins hostiles et militaires. Il ne s'agit pas d'interdire les produits chimiques toxiques ou létaux, mais plutôt d'empêcher qu'ils soient utilisés en tant qu'agents de guerre. Certes, il se peut que certains produits chimiques létaux supertoxiques n'aient, à l'heure actuelle, qu'un emploi limité dans le cadre d'applications pacifiques. En pareil cas, on pourrait envisager de fixer un plafond d'un commun accord, tant pour la fabrication que pour le stockage. Cependant, pareille mesure serait exceptionnelle. D'une manière générale, l'interdiction devrait porter sur la destination ou sur l'emploi, et non sur les produits chimiques eux-mêmes.

Il est important de garder cette perspective présente à l'esprit pendant le processus de négociation. Des discussions techniques peuvent être nécessaires pour établir les critères servant à distinguer diverses catégories de produits chimiques toxiques et létaux.

(II. Saran, Inde)

Toutefois, la précision dans ce domaine n'est pas aussi importante que l'élaboration de critères mutuellement convenus et bien connus de tous. Les critères de toxicité ne répondraient qu'à un objectif limité dans le contexte de la convention proposée.

Le but de la convention n'est pas d'interdire les produits chimiques toxiques ou létaux, mais d'interdire l'emploi de ces produits à des fins militaires. L'identification des critères servant à déterminer la toxicité aurait été un domaine de préoccupation essentiel si notre objectif avait été de prescrire des limites absolues et vérifiables à la fabrication de certains types de produits chimiques. Au cours des négociations menées jusqu'à présent, ce n'est qu'à l'égard des produits chimiques létaux supertoxiques qu'une limite quantitative a été recommandée. Si une telle recommandation est acceptée, elle peut amener à définir avec une assez grande précision ce que l'on entend par produits chimiques supertoxiques. Mais pour ce qui est des autres types de produits chimiques, qui englobent toute la gamme des agents chimiques toxiques, létaux et incapacitants, la détermination des critères de toxicité n'a guère d'utilité, puisque nul n'a suggéré sérieusement d'imposer des limites quantitatives à leur fabrication. Là encore, des critères précis de toxicité ne seront nécessaires que si nous proposons que les installations de fabrication de chaque type de produits chimiques soient soumises à diverses procédures de vérification dans l'ensemble de l'industrie chimique de chaque Etat partie à la future convention. En d'autres termes, si l'on proposait pour les produits chimiques létaux toxiques un ensemble de mesures de vérification différent de celui employé pour les autres produits chimiques létaux, il serait peut-être important de disposer alors de critères précis pour déterminer la toxicité. Or, jusqu'à présent, il ne semble pas ressortir de nos négociations que c'est là l'objectif envisagé par les délégations en ce qui concerne les procédures de vérification. La délégation voudrait donc proposer que nos discussions techniques soient étroitement liées aux exigences réelles de la future convention. Dans le cas contraire, ces discussions pourraient fort bien se substituer à des négociations politiques sérieuses concernant une future convention.

Il va de soi que la question de la vérification est un problème important. Toutefois, il faut reconnaître franchement qu'en ce qui concerne une interdiction des armes chimiques, il existe de vastes domaines où une vérification efficace n'est pas possible. L'industrie chimique, qui est liée aux applications pacifiques d'une large gamme de produits chimiques toxiques et létaux, est déjà un secteur économique important dans la plupart des pays développés. Dans plusieurs pays en développement, c'est l'un des secteurs de l'économie nationale dont la croissance est la plus rapide. De grandes quantités de produits chimiques toxiques et létaux seront fabriquées et stockées à des fins légitimes et pacifiques. Il serait évidemment impossible de mettre au point un système de vérification qui rendrait entièrement compte de la production de l'ensemble de l'industrie chimique dans le monde entier. On a évoqué de nouvelles méthodes de vérification faisant intervenir des techniques de télé-détection pour déceler la présence des éléments désignés comme agents de guerre chimique. Cependant, la difficulté vient de ce que la présence de produits chimiques hautement toxiques ou létaux ne suffit pas à établir la présence d'armes chimiques. En conséquence, il est inutile de perdre du temps à explorer des mesures de vérification qui, en fin de compte, n'ajouteront rien à la confiance dans l'application de la convention. Nous devons rechercher des méthodes de vérification pour contrôler

(H. Saran, Inde)

non la présence ou l'absence de produits chimiques toxiques ou létaux, mais le détournement de ces produits chimiques en vue de mettre au point et de fabriquer des armes chimiques. Tel est le but de l'application des procédures de vérification. Nous pourrions par exemple chercher à savoir, en nous adressant aux experts en matière d'armes chimiques, si les installations de fabrication d'armes chimiques diffèrent d'une façon significative, par leurs caractéristiques observables, des installations utilisant des produits chimiques toxiques et létaux à des fins pacifiques. Si la réponse est affirmative, nous pourrions peut-être imaginer alors des moyens de vérification qui tiennent compte de ces différences. Ne recherchons pas des procédures de vérification qui pourraient être "intrusives", mais non nécessairement efficaces pour assurer le respect des obligations. Dans le Groupe de travail, on a tendance à supposer que l'inspection sur place ou d'autres méthodes intrusives de vérification assurent nécessairement l'exécution des obligations. Lorsqu'il s'agit d'un domaine aussi complexe que celui des produits chimiques, nous ne pouvons pas en être si certains. Nos débats ne devraient pas se concentrer uniquement sur la question de savoir si nous devons ou non prévoir des inspections sur place. Nous devrions plutôt essayer de déterminer quelles méthodes de vérification sont i) réalisables et ii) optimales pour assurer le respect des obligations.

Nous reconnaissons qu'en ce qui concerne la vérification des déclarations relatives aux stocks existants, la destruction de ces stocks, ainsi que le démantèlement ou la conversion des installations existantes de fabrication des armes chimiques, l'inspection sur place peut assurer un degré élevé de confiance dans le respect des obligations. Cependant, en ce qui concerne l'interdiction de la mise au point et de la fabrication des armes chimiques, l'inspection sur place peut n'avoir qu'une utilité marginale, étant donné les dimensions et la complexité de l'industrie chimique dans le monde entier.

On a évoqué au Groupe de travail la possibilité d'inclure dans le futur traité une disposition prévoyant des moyens techniques nationaux de vérification. Or, nous savons tous que le concept des moyens techniques nationaux de vérification a été élaboré dans le cadre d'un accord bilatéral de réglementation des armements. Nous devons donc examiner avec soin comment un tel concept pourrait être incorporé dans un contexte multilatéral. Tout d'abord, nous devons savoir si les renseignements rassemblés au moyen de moyens techniques nationaux seront mis à la disposition de tous les Etats parties à la future convention et quel serait le mécanisme de diffusion d'une telle information. Ce n'est qu'une fois que ces questions auront reçu une réponse satisfaisante que notre délégation pourrait envisager l'inclusion d'une telle disposition dans le traité futur.

Certes, il existe plusieurs autres dispositions sur lesquelles ma délégation aurait souhaité exprimer son avis, mais, pour le moment, nous nous bornerons à ces observations de caractère plus général. Nous espérons que pendant la prochaine session annuelle du Comité, de préférence avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un projet de convention sera prêt à être soumis à la communauté internationale.

Je voudrais maintenant parler des négociations qui ont lieu au sujet des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes

(H. Saran, Inde)

nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Notre délégation n'a pas caché qu'à son avis, la seule garantie crédible dans ce domaine résidait dans la réalisation urgente du désarmement nucléaire. En attendant, tous les Etats devraient convenir de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires dans quelque circonstance que ce soit.

Au Groupe de travail spécial des garanties de sécurité, nous avons posé aux représentants des Etats dotés d'armes nucléaires les questions suivantes :

i) Etant donné que les armes nucléaires sont des armes de destruction massive et que toute utilisation de ces armes affecterait nécessairement la sécurité et le bien-être des Etats non dotés d'armes nucléaires, même si ceux-ci n'étaient pas mêlés à un conflit armé auquel participeraient des Etats dotés d'armes nucléaires ou leurs alliés, quel avantage pratique les Etats non dotés d'armes nucléaires retireraient-ils des assurances sélectives et partielles de non-recours aux armes nucléaires contenues dans les divers engagements unilatéraux ?

ii) Il existe des principes bien établis de droit international et humanitaire qui interdisent l'emploi d'armes et de méthodes de guerre ayant pour effet de tuer sans discrimination des civils innocents, de détruire des installations civiles et de causer des dommages graves et durables à l'environnement naturel. Comment les Etats dotés d'armes nucléaires concilient-ils avec ces principes leur option d'utiliser des armes nucléaires ?

Monsieur le Président, nous n'avons reçu aucune réponse à nos questions.

Même si l'on prétend que des assurances sélectives et conditionnelles de non-recours aux armes nucléaires ont une certaine valeur politique, il n'est pas sans intérêt d'examiner de plus près certains des engagements unilatéraux. La plupart des engagements de non-utilisation sont assortis de conditions. Pour pouvoir être pris en considération, un Etat non doté d'armes nucléaires doit avoir pris des engagements internationaux de ne jamais acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires. Au cours des négociations, plusieurs Etats ont précisé que de tels "engagements internationaux" peuvent être assimilés à i) la participation au Traité sur la non-prolifération et/ou ii) l'acceptation de garanties complètes sur toutes les installations nucléaires. Les pays qui n'acceptent pas de tels "engagements internationaux" sont relégués dans une "zone marginale" ou un no-man's land, car on fait valoir qu'ils pourraient fort bien acquérir des armes nucléaires et ne sont donc pas qualifiés pour obtenir des garanties contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires. Par conséquent, il ne suffit pas qu'un Etat ne possède pas d'armes nucléaires, il doit en outre démontrer qu'il n'a pas l'intention d'en acquérir. Et, du moins pour certains Etats, une telle renonciation ne peut être crédible que si cet Etat est prêt à accepter des obligations inévitables et discriminatoires. Le refus systématique, de la part de certains Etats, d'accepter des obligations discriminatoires revient à maintenir la possibilité d'une "option d'acquérir des armes nucléaires".

La deuxième condition mise à la plupart des engagements de non-utilisation est fondée sur une hypothèse toute différente. Un Etat non doté d'armes nucléaires peut faire l'objet de garanties négatives à condition qu'il ne participe pas effectivement

(M. Saran, Inde)

à une attaque contre un Etat doté d'armes nucléaires ou contre ses alliés en association ou en alliance avec un autre Etat doté d'armes nucléaires. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties à des pactes militaires multilatéraux sont tenus formellement, en vertu d'obligations conventionnelles, de participer à une action militaire collective intéressant des Etats dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, leur intention de participer à de telles opérations militaires collectives est déjà plus qu'apparente. En fait, c'est seulement en violant les obligations qui lui incombent aux termes d'un traité qu'un Etat non doté d'armes nucléaires allié à un Etat doté de ces armes serait qualifié pour recevoir des garanties négatives en cas de conflit armé.

Dans ce cas particulier, l'intention n'a pas d'importance. C'est l'acte accompli et non l'intention qui déclenche le retrait d'un engagement de non-utilisation. Il n'est pas tenu compte de l'intention de participer à une action militaire collective contre un Etat doté d'armes nucléaires ou contre ses alliés en association ou en alliance avec un autre Etat doté d'armes nucléaires tant que cette intention ne s'est pas concrétisée par une action. Il y a là un contraste marqué avec la condition liée à la non-possession d'armes nucléaires. La première condition est fondée sur une démonstration d'intention, la deuxième sur l'accomplissement d'une action. Il est facile de voir que la plupart des engagements unilatéraux penchent fortement en faveur des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont alliés à un ou plusieurs Etats dotés d'armes nucléaires. Pour la grande majorité des pays non dotés d'armes nucléaires, cette deuxième condition liée à une "alliance" ou à une "association" avec un Etat doté d'armes nucléaires est tellement vague et subjective qu'elle n'offre aucune garantie.

Il est douteux qu'une formule commune fondée sur de telles hypothèses puisse fournir, sur le plan psychologique, une assurance, même modeste, aux Etats non dotés d'armes nucléaires, en particulier à ceux qui sont non alignés ou neutres.

Nous voudrions une fois de plus demander instamment au Comité d'examiner sérieusement la proposition visant à une interdiction totale de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires. C'est notre opinion bien arrêtée que des engagements partiels de non-emploi ne serviraient qu'à légitimer la doctrine pernicieuse de la dissuasion nucléaire. Et qui peut douter que c'est cette doctrine qui est au coeur de la course aux armements nucléaires et de la menace croissante d'une guerre nucléaire ?

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ce matin, ma délégation a demandé la parole pour formuler quelques observations en ce qui concerne la question des "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires".

La délégation pakistanaise est très satisfaite de ce que durant la session de 1981 du Comité du désarmement, la question des garanties de sécurité négatives ait été intensivement examinée, au sein du Groupe de travail spécial, sous la présidence compétente et sage de M. le Ministre Ciarrapico, de l'Italie.

Le Groupe de travail spécial s'est très justement axé sur le fond des garanties à fournir aux Etats non dotés d'armes nucléaires plutôt que sur la question de la forme sous laquelle elles seront fournies.

(M. Ahmad, Pakistan)

La partie essentielle de cet exercice a consisté à mettre au point une formule commune qui pourrait être incluse, en tant qu'obligation uniforme à laquelle souscriraient tous les Etats nucléaires, dans un instrument international de caractère contraignant. Dans le passé, l'approche de ma délégation en ce qui concerne la mise au point d'une formule commune a été exposée à plusieurs reprises. Le Pakistan pense que les Etats dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans conditions, réserves ni exceptions à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats qui n'en sont pas dotés. Un seul Etat doté d'armes nucléaires, la République populaire de Chine, a fourni une telle garantie.

Il semble que les quatre autres Etats dotés d'armes nucléaires aient des difficultés à fournir une telle garantie inconditionnelle et universelle. A notre avis, leurs difficultés proviennent de l'existence d'alliances et d'arrangements militaires auxquels ces Etats dotés d'armes nucléaires et un certain nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires sont parties et dans le contexte desquels la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires constitue une option fondamentale en matière de défense. Les déclarations unilatérales de ces Etats dotés d'armes nucléaires reflètent les différentes doctrines nucléaires et stratégiques des deux alliances militaires qui se font face. C'est précisément pour cette raison que l'on a trouvé difficile de concilier ces déclarations unilatérales.

Au cours de la présente session, un effort sincère a été accompli, au sein du Groupe de travail spécial, par plusieurs délégations, parmi lesquelles celle du Pakistan, pour explorer les diverses voies possibles qui permettraient de surmonter les difficultés qui font obstacle à une formule commune. Dans ce contexte, l'examen, au sein du Groupe de travail, des propositions visant à élaborer une base complètement nouvelle pour une formule commune a été un exercice intéressant et potentiellement prometteur.

De l'avis de la délégation pakistanaise, il existe deux moyens de surmonter les difficultés posées par les alliances et les doctrines nucléaires actuelles. L'un de ces moyens est d'identifier clairement, sur la base de critères objectifs, les Etats non dotés d'armes nucléaires qui bénéficieront ou non des garanties de sécurité. La déclaration unilatérale de l'Union soviétique, contenue dans le document CD/23, adopte cette approche. Cette formulation ne fait bénéficier des garanties que les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à acquérir et à mettre au point des armes nucléaires et qui "ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire". Comme il a été expliqué par l'auteur, la raison d'être de cette réserve est qu'un Etat qui possède des armes nucléaires sur son territoire peut être une source de menace nucléaire pour un Etat doté d'armes nucléaires, et qu'on ne saurait donc lui fournir des garanties de sécurité contre une attaque nucléaire. Ce raisonnement est tout à fait valable en soi, mais il ne tient pas compte de l'autre aspect des choses.

Dans l'alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires, il y a d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires dont on dit qu'ils ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire. Néanmoins, ces Etats n'ont pas renoncé au droit à l'utilisation des armes nucléaires de leurs alliés pour leur défense. Etant ainsi couverts par le "parapluie nucléaire", ces Etats font aussi partie de cette région du monde dans laquelle la possibilité de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires sont considérées comme une réelle option militaire. Un autre défaut de la formule

(M. Ahmad, Pakistan)

présentée dans le document CD/23 est qu'elle ne tient pas compte du fait que, dans le monde de missiles mobiles et d'armes nucléaires tactiques que nous connaissons aujourd'hui, la situation de ces alliés non nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires, qui peuvent ne pas avoir d'armes nucléaires sur leur territoire à l'heure actuelle, pourrait changer en quelques heures, en cas de crise.

De l'avis de ma délégation, toute formule objective en matière de garanties de sécurité devrait tenir compte de l'ensemble de l'équation nucléaire. C'est précisément ce qui est proposé dans la formule de compromis présentée par le Pakistan dans le document CD/10. Dans le cadre de cette formule, des garanties seraient fournies aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements de sécurité nucléaire d'Etats dotés d'armes nucléaires. Peut-être cette formule n'est-elle pas parfaite, mais elle est le résultat d'années de consultations patientes avec les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats. Elle a été mise au point en s'appuyant sur des critères objectifs qui tiennent compte des réalités actuelles. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/189 C, puis, de nouveau, lors de la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée. Les débats qui se sont déroulés au sein du Groupe de travail spécial, cette année, ont confirmé notre sentiment que cette proposition continue de fournir la base la plus prometteuse pour la mise au point d'une "formule commune" à inclure dans un instrument international.

En même temps, la délégation pakistanaise a prouvé qu'elle était disposée à explorer d'autres approches conduisant à l'élaboration d'une formule commune. L'une de ces autres approches pourrait consister à inclure une clause dite "de retrait" dans la formule commune. Les déclarations unilatérales du Royaume-Uni et des Etats-Unis contiennent une clause de retrait de ce genre. Toutefois, ces formulations envisagent la révocation de la garantie de sécurité, même dans des circonstances ne justifiant pas qu'une menace nucléaire soit brandie contre un Etat non doté d'armes nucléaires. Dire que les armes nucléaires peuvent être utilisées dans le cas de toute "attaque" perpétrée par un Etat non doté d'armes nucléaires avec des armes classiques, simplement parce que cet Etat non doté d'armes nucléaires a contracté une "alliance" ou est "associé" avec une puissance dotée d'armes nucléaires, donnerait, semble-t-il, un champ d'application trop large pour l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre des Etats qui n'en sont pas dotés. Le paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies énonce que les Etats "s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force "sauf lorsqu'il s'agit, conformément à l'article 51, du droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée". Une garantie de sécurité qui devient nulle et non avenue en cas de toute attaque n'est en fait rien de plus - et c'est peut-être même moins - qu'une réitération de l'obligation déjà assumée par les Etats dotés d'armes nucléaires au titre de la Charte des Nations Unies.

La clause de retrait d'une formule commune de garanties de sécurité ne devrait jouer que dans les circonstances les plus graves et les plus explicites d'une menace nucléaire contre un Etat doté d'armes nucléaires. Dans les circonstances internationales actuelles, cela ne peut se produire que lorsqu'une agression est commise contre un Etat doté d'armes nucléaires et/ou ses alliés par un autre Etat doté d'armes nucléaires, avec la participation d'un ou plusieurs de ses alliés non dotés d'armes nucléaires.

(M. Ahmad, Pakistan)

Ce n'est que dans ces circonstances, et contre ces Etats non dotés d'armes nucléaires, que la clause de retrait devrait jouer. La délégation pakistanaise s'est efforcée, peut-être de façon imparfaite, de décrire ces circonstances dans l'une des formulations qu'elle a présentées au Groupe de travail. Cette formulation s'est inspirée dans une large mesure de la déclaration faite en 1978 par le Président de l'URSS, qui a affirmé que l'Union soviétique n'aurait recours aux armes nucléaires que dans le cas d'une agression commise contre elle ou ses alliés par une puissance nucléaire. Comme nous l'avons dit précédemment, cette réserve suffit à tenir compte des préoccupations des autres Etats dotés d'armes nucléaires. Il va de soi que la formulation que nous avons suggérée pourrait être améliorée et affinée s'il y avait le désir d'élaborer une formule commune au moyen de l'inclusion de la clause dite de retrait. Toutefois, je dois répéter qu'en ce qui concerne ma délégation, cette approche est moins intéressante que celle qui consiste à élaborer une formule commune susceptible d'une interprétation objective.

Certains Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés continuent de soutenir qu'une formule commune devrait comprendre un engagement réciproque des Etats non dotés d'armes nucléaires concernant leur "statut de non-nucléaire". Nous avons déjà énoncé notre position de principe au sujet de cette question. Le Pakistan appuie l'objectif de la non-prolifération nucléaire. Nous avons déclaré que nous ne mettons pas au point des armes nucléaires et que nous n'en acquerrons pas. Nous avons pris diverses initiatives, en particulier dans le contexte de notre propre région, pour promouvoir l'objectif de la non-prolifération. Toutefois, ma délégation ne considère pas que la recherche par les Etats non dotés d'armes nucléaires de garanties de sécurité crédibles serve à promouvoir la non-prolifération. Au contraire, l'adoption d'un instrument international concernant les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires devrait être considérée comme une incitation indispensable dans la lutte contre la prolifération nucléaire horizontale. A notre avis, mettre en cause, dans le contexte des garanties de sécurité, le statut de certains Etats non dotés d'armes nucléaires, quelles que soient leurs capacités, ne fera qu'accélérer plutôt que bloquer l'élargissement du "club nucléaire".

Quelle que soit l'approche adoptée dans l'élaboration d'une formule commune, il est indispensable que la recherche de garanties de sécurité soit conduite dans la perspective politique appropriée. La grande majorité des pays non alignés et des pays neutres ne conçoivent les garanties de sécurité négatives que comme une première étape sur la voie de l'interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires, et dans le cadre des efforts pour réaliser le désarmement nucléaire. Cette première étape ne sera acceptable pour ces Etats que si les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent simultanément à atteindre les objectifs plus larges du désarmement nucléaire et de l'interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires.

Malgré les efforts extraordinaires déployés au sein du Groupe de travail spécial, en particulier par des Etats non dotés d'armes nucléaires, il est permis de se poser des questions au sujet des chances d'un accord sur la question des garanties de sécurité négatives. La souplesse et la patience extrêmes dont ont fait preuve les Etats non dotés d'armes nucléaires n'ont pas trouvé de pendant chez la plupart des Etats dotés d'armes nucléaires, qui s'en tiennent toujours à d'étroites conceptions de leur sécurité et à leurs doctrines stratégiques. En fait,

(M. Ahmad, Pakistan)

à certains stades des débats du Groupe de travail, on était en droit de se demander si l'exercice auquel nous nous livrions n'avait pas pour but de fournir des garanties de sécurité aux Etats dotés d'armes nucléaires plutôt qu'aux Etats qui n'en sont pas dotés.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Conformément à la décision que le Comité a prise à sa 104ème séance plénière, j'ai le plaisir de donner à présent la parole au distingué représentant de l'Autriche, M. l'Ambassadeur Nettel.

M. NETTEL (Autriche) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer la sincère satisfaction de ma délégation de vous voir présider les travaux de ce comité pendant le mois de juillet.

Votre art diplomatique bien connu sera utile pour guider cet organe à travers les étapes cruciales de sa session de 1981. Permettez-moi aussi d'adresser mes meilleurs souhaits à M. l'Ambassadeur Kömives, qui a présidé le Comité pendant le mois de juin et dont l'action a été hautement appréciée par toutes les parties concernées.

Prenant la parole pour la première fois de la session de 1981, je souhaite remercier le Comité d'avoir donné à la délégation autrichienne la possibilité de participer plus étroitement à ses réunions. En observant directement les activités des différents groupes de travail, ma délégation a pu obtenir une connaissance et une compréhension meilleures des problèmes et des difficultés qui se posent généralement aux membres de ce comité.

En participant aux débats, la délégation autrichienne espère qu'elle apportera une contribution constructive au travail de votre comité.

Je voudrais passer à une question qui est d'une importance fondamentale pour nous, et non seulement pour nous mais également pour un certain nombre de membres de ce comité. Je veux parler de la question au sujet de laquelle ma délégation a pris la parole le 3 juillet 1980 pour indiquer la position préliminaire de l'Autriche, c'est-à-dire la question des "negative security guarantees" ou "security assurances". En fait, on utilise, et l'on a utilisé par le passé, diverses étiquettes pour définir ce problème. Un trait commun à toutes ces étiquettes, tel que "arrangements", "assurances", "guarantees", "declarations", est leur imprécision. Il est manifeste que nous nous heurtons ici à un problème de terminologie qui se superpose à tous les autres problèmes, et c'est pourquoi je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

D'une part, le terme "arrangement" est particulièrement faible et prudent, qu'on le qualifie ou non en utilisant le mot "effective"; une expression plus forte est certainement justifiée. Par ailleurs, s'il faut reconnaître que le terme "assurance" représente un certain progrès, à notre avis, cette expression ne va pas aussi loin que ce que l'idée initiale était censée exprimer, à savoir un engagement des puissances nucléaires juridiquement contraignant, un engagement consacrant l'obligation de ces Etats à l'égard des membres de la communauté internationale qui ont consenti à renoncer à acquérir et/ou à fabriquer des armes nucléaires et qui s'abstiennent ainsi en même temps d'entrer dans la course aux armements nucléaires. On peut tirer encore moins de satisfaction du concept de "garantee", qui n'est apparemment pas compatible avec l'égalité souveraine des Etats.

(M. Nettel, Autriche)

Des garanties peuvent être mal utilisées (et l'ont en fait été) parce que celui qui les accorde peut s'arroger le droit d'intervenir dans les affaires de l'autre Etat chaque fois que les conditions de la garantie le permettent. C'est pourquoi ma délégation est opposée à la notion de garantie et n'aimerait donc pas voir introduire ce concept dans le domaine examiné ici; ni, en passant, n'importe où ailleurs.

Je voudrais noter dans ce contexte que ma délégation, en écoutant mes distingués collègues, M. l'Ambassadeur Lidgard et M. l'Ambassadeur Pictet, s'est félicitée de constater que la pensée de la Suède, celle de la Suisse et celle de l'Autriche prennent des orientations similaires au sujet de ce que je pourrais appeler la question des engagements de sécurité envers les Etats non nucléaires. Quelle que soit l'origine historique et la nature juridique de leur situation particulière, les trois gouvernements ont déclaré que le concept des garanties de sécurité positives est incompatible avec l'autodétermination politique et la souveraineté. Nous avons également exprimé des réserves au sujet de l'idée d'une convention. Nous croyons qu'un mécanisme de consultations obligatoires est inacceptable et que le concept de "dominant, dominant" introduit dans une convention impliquerait en fin de compte qu'il nous faudrait contracter de nouvelles obligations en plus des engagements juridiques existants afin d'obtenir des puissances nucléaires, en échange, l'engagement de non-recours aux armes atomiques.

Monsieur le Président, en examinant l'engagement de non-recours formulé jusqu'ici par les puissances nucléaires, nous croyons nécessaire de souligner que de telles déclarations ne constituent pas des mesures de désarmement nucléaire et ne peuvent donc se substituer à de telles mesures. Nous voulons rappeler que pour les puissances nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, l'obligation de promouvoir le désarmement nucléaire résulte de l'article VI de ce traité. Nous n'oublions certainement pas l'effet de renforcement de la confiance - dont nous nous félicitons - qui résulte de l'engagement de non-recours aux armes nucléaires dans la période actuelle de tensions croissantes. Toutefois, nous ne devrions pas non plus oublier le caractère limité des engagements formulés jusqu'ici et les exceptions qu'ils contiennent et qui réduisent considérablement leur valeur pratique.

Ce sont ces limitations qui nous préoccupent. L'objectif des engagements doit être de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, quelles que soient les doctrines stratégiques qui guident les actions des Etats dotés de ces armes.

A cause des limitations contenues dans les déclarations unilatérales, les débats du Groupe de travail spécial se sont trop axés, à notre avis, sur les doctrines stratégiques respectives des puissances nucléaires et de leurs alliés et n'ont pas suffisamment tenu compte de l'objet des engagements de non-recours aux armes nucléaires, qui est le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. On devrait donc dire clairement que ces engagements doivent être fermes, sans équivoque, et exempts d'échappatoires afin de produire l'effet de renforcement de la confiance susceptible de contribuer à améliorer le climat politique général. La confiance ne sera obtenue et créée que si des engagements fiables sont pris lorsque leur crédibilité deviendra évidente.

Ma délégation a été très surprise d'apprendre que l'on a soulevé au Groupe de travail spécial la question de savoir si ces engagements étaient ou non opérationnels

(M. Nettel, Autriche)

et juridiquement contraignants. S'ils ne l'étaient pas, particulièrement du point de vue des puissances nucléaires, tout l'exercice serait purement formel. C'est certainement cela qui nous a amené à penser à des moyens de vérifier la valeur juridique des engagements existants.

Il y a différents moyens de dissiper nos doutes. L'un serait d'adopter un instrument qui, tout en incorporant les cinq déclarations unilatérales, confirmerait formellement leur caractère juridiquement contraignant, solution qui a été proposée par la Suisse. Une autre façon d'identifier la nature juridique de ces déclarations serait d'avoir un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité du désarmement n'est pas lui-même habilité à demander un tel avis, mais une demande en ce sens pourrait émaner de l'Assemblée générale en application d'une décision du Comité. Cette suggestion résulte de notre conviction que la Cour a un rôle important à jouer dans notre monde et que le respect du droit international est l'un des piliers de la société internationale, qui lutte pour limiter le recours à la force dans la conduite des affaires internationales. Un avis consultatif de la Cour serait un élément important des discussions futures sur cette question au Comité.

Monsieur le Président, le Gouvernement autrichien considère que la question des engagements de non-recours aux armes nucléaires est l'une de celles que le Comité du désarmement doit examiner en priorité; nous espérons que cet examen sera achevé dans un avenir prévisible et qu'il ne freinera pas l'examen de mesures réelles de désarmement.

Le Gouvernement autrichien estime hautement le travail du Comité du désarmement. Nous espérons qu'il clarifiera les positions et les concepts concernant la question des "engagements de non-recours aux armes nucléaires", si importante pour nous. Ma délégation espère sincèrement que le résultat de votre travail contribuera à amener un véritable désarmement, particulièrement dans le domaine nucléaire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Nettel de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. A présent, conformément à la décision que le Comité a prise à sa 104ème séance plénière, j'ai le plaisir de donner la parole au distingué représentant de la Norvège, M. Kai Lie.

M. KAI LIE (Norvège) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier de m'avoir permis de prendre la parole en tant que représentant d'un pays observateur dans cet important organe de négociation. Qu'il me soit permis également de rendre hommage au distingué représentant de l'Inde pour la façon dont il a exercé les hautes fonctions de président du Comité pour le mois en cours.

Le programme global de désarmement occupera une place importante dans la stratégie internationale de désarmement pour les années à venir. Ce programme ne doit pas seulement dégager les principaux éléments d'une telle stratégie, mais donner un fondement plus solide à notre conception selon laquelle le contrôle des armements et du désarmement fait partie intégrante de la politique de sécurité de chaque nation. Le fait que la course aux armements s'est considérablement modifiée au cours des dernières années - tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et tant dans le domaine nucléaire que dans le domaine classique - met nettement en lumière l'importance qu'il y a à reconnaître ce principe.

(M. Kai Lie, Norvège)

A mesure que la course aux armements présente des ramifications de plus en plus complexes, il est d'autant plus important de ne pas oublier que le contrôle des armements et le désarmement ne sont pas des concessions accordées dans un geste de bonne volonté, mais un moyen potentiel ou réel d'accroître la sécurité. A notre époque, il apparaît évident que le contrôle des armements et le désarmement doivent s'inscrire dans le cadre des intérêts bien conçus de chaque nation.

Dans un monde marqué par la pauvreté et où les besoins de l'homme les plus élémentaires ne sont pas satisfaits, il est encore plus impératif de s'efforcer d'arrêter et d'inverser la course aux armements si l'on tient compte du fait qu'en 1980, les armements mondiaux ont absorbé une somme largement supérieure à 500 milliards de dollars des Etats-Unis.

L'Assemblée générale des Nations Unies a accordé le plus haut degré de priorité au programme global de désarmement, dont l'examen et l'approbation constitueront l'une des principales tâches de la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement. En conséquence, nous attachons la plus haute importance et la plus grande urgence au progrès du processus de négociation qui est actuellement engagé au Comité du désarmement.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer et développer le point de vue de la Norvège sur certaines des questions relatives au programme global de désarmement que nous considérons comme particulièrement importants, en me concentrant sur les problèmes liés à l'élimination de la menace des armes nucléaires.

La Norvège est gravement préoccupée tant par les aspects verticaux que par les aspects horizontaux de la prolifération des armes nucléaires.

Elle s'est félicitée de la conclusion de l'accord SALT II, qui constitue à son avis l'une des réalisations les plus importantes de l'année 1979 dans le domaine du contrôle des armements nucléaires.

Pour sa part, le Gouvernement norvégien demandera instamment que le processus SALT se poursuive en tant que question revêtant la plus haute priorité.

La prochaine série de négociations SALT devrait viser en priorité à conclure un accord sur des réductions importantes et globales des armes stratégiques.

A ce sujet, la Norvège attache une importance particulière à l'organisation d'entretiens préliminaires et de négociations ultérieures en vue d'empêcher une nouvelle et dangereuse course aux armements sur le continent européen, accompagnée d'une concurrence dans le déploiement des forces nucléaires tactiques.

Les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas seulement la responsabilité, mais une réelle obligation de réduire le rôle des armes nucléaires dans leur stratégie et leurs arsenaux. L'importance croissante donnée aux armes nucléaires est incompatible avec le renforcement du régime de non-prolifération. En outre, l'expérience montre que l'exploitation de la puissance des armements nucléaires à des fins politiques n'a que des effets très limités. Tout avantage remporté dans la concurrence en matière d'armes nucléaires n'a tout au plus qu'une utilité marginale et est toujours de courte durée.

(M. Kai Lie, Norvège)

Il est décevant de voir que ni la session extraordinaire de 1978 ni la Conférence d'examen du TNP qui s'est tenue l'année dernière n'ont permis de progresser davantage vers la solution des problèmes nucléaires. À notre avis, l'arrêt de toute nouvelle prolifération des armes nucléaires est la tâche la plus urgente qui s'impose à la communauté mondiale. En conséquence, la Norvège estime qu'il est particulièrement regrettable que la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération n'ait pu parvenir à se mettre d'accord sur une déclaration finale établie par consensus, surtout si l'on considère qu'un accord général s'est en fait dégagé dans de nombreux domaines d'intérêt.

Les principaux problèmes qui se sont posés pendant cette Conférence concernaient la capacité et la détermination des Etats dotés d'armes nucléaires de réduire le rôle des armes nucléaires dans les relations internationales en négociant des réductions véritables de leurs arsenaux. Il est apparu qu'un grand nombre de pays estimaient que les Etats dotés d'armes nucléaires n'avaient pas rempli l'obligation qui leur incombait en vertu du Traité sur la non-prolifération de poursuivre efficacement ces négociations. Cette observation s'applique particulièrement à un Traité d'interdiction complète des essais. Un tel traité constituerait un instrument non discriminatoire présentant une importance essentielle pour promouvoir la non-prolifération et représenterait un pas important vers l'accomplissement des obligations incombant aux puissances nucléaires en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Les progrès accomplis vers une interdiction complète des essais ont été beaucoup trop lents, mais le rapport tripartite adressé au Comité du désarmement le 30 juin de l'année dernière montre que l'on a avancé quelque peu vers l'objectif important que représente la conclusion d'un tel traité.

Il reste à régler plusieurs problèmes techniques concernant la vérification d'une interdiction complète des essais. Cependant, les avantages que présenterait un tel accord et le risque qu'entraînerait une violation de ses dispositions devraient, à notre avis, l'emporter sur les obstacles techniques auxquels il se heurte.

À notre avis, un système de vérification adéquat est un élément nécessaire dans un régime d'interdiction complète des essais, tant pour assurer le respect de cette interdiction que pour accroître la confiance. Je voudrais souligner, Monsieur le Président, l'intérêt particulier que prend la Norvège aux travaux accomplis dans ce domaine dans le cadre du Comité du désarmement. Dans le groupe chargé de la détection des événements sismiques qui en relève, les experts norvégiens sont de ceux qui contribuent activement aux efforts accomplis dans ce sens.

Mon Gouvernement souhaiterait l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins d'armements et appuie en conséquence le principe d'une interdiction de cette production. Une telle mesure apporterait une contribution utile à la recherche d'instruments de non-prolifération plus efficaces. Elle établirait une plus grande égalité entre les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés de ces armes que ce n'a été le cas jusqu'à présent. Les Etats dotés d'armes nucléaires devraient alors accepter un régime de garanties de l'AIEA à peu près analogue à celui auquel les Etats non dotés d'armes nucléaires sont soumis, ce qui supprimerait un élément important de discrimination entre les deux catégories d'Etats.

(M. Kai Lie, Norvège)

Une autre condition nécessaire pour empêcher la dissémination des armes nucléaires est le règlement de la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre les attaques nucléaires. Jusqu'à présent, ce problème n'a pas reçu de solution satisfaisante.

La Norvège approuve le point de vue des Etats qui estiment que la Résolution 255 du Conseil de sécurité en date du 19 juin 1963 ne donne pas de garanties suffisantes aux pays non alignés. Les Etats qui ne sont pas parties à des systèmes d'alliances de sécurité prévoyant des garanties de sécurité nucléaire et auxquels on a demandé de renoncer à l'option d'acquérir des armes nucléaires ont le droit légitime d'obtenir des garanties contre une attaque lancée à l'aide d'armes nucléaires ou la menace d'une telle attaque. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière dans la recherche d'une solution à ce problème.

La Norvège appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires régionales en tant qu'élément important d'un régime de non-prolifération, pour autant que ces arrangements soient fondés sur des accords conclus librement par les Etats intéressés et reflètent les conditions particulières de la région en question. A cet égard, nous saluons le fait important que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont tous ratifié le Protocole II au Traité de Tlatelolco.

C'est un sujet de grave préoccupation de voir que plusieurs Etats quasi-nucléaires appartenant à des régions de tension et de conflit n'ont pas encore renoncé à l'option d'acquérir des armes nucléaires. Une nouvelle prolifération pourrait accroître le risque que les conflits régionaux ne dégénèrent en une confrontation nucléaire. Une nouvelle dissémination des armes nucléaires pourrait relancer l'idée que la guerre nucléaire est de toute façon inévitable, idée qui porte en elle le germe dangereux de l'action individuelle.

Avant de conclure, je voudrais exprimer l'espoir du Gouvernement norvégien que le Comité sera en mesure de présenter un projet de programme global de désarmement, ce qui renforcerait les possibilités de succès de la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement.

La réalisation de cet objectif est importante, non seulement pour les efforts futurs que déploieront le Comité et les organismes des Nations Unies dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, mais pour restaurer la confiance de l'opinion publique mondiale qui espère que nos efforts conjugués dans ce domaine pourront aboutir à des résultats significatifs et durables dans l'intérêt de tous.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. Kai Lie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence. En raison de l'heure fort tardive, je propose que la séance plénière soit suspendue et qu'elle soit reprise à 15 heures demain vendredi 31 juillet, afin d'achever le travail encore en suspens, avant la réunion officielle prévue. J'espère qu'il n'y a pas d'objection à cette façon de procéder.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 13 h 40; elle est reprise le vendredi 31 juillet 1981, à 15 heures.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : La 142ème séance plénière du Comité du désarmement est reprise. Vous vous souviendrez qu'hier nous avons épuisé notre liste d'orateurs pour cette séance plénière, mais, comme je l'ai dit, il reste à examiner quelques questions pendantes qui n'ont pas été traitées faute de temps.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je souhaite parler aujourd'hui de certains aspects de la question des garanties de sécurité négatives, un sujet qu'un groupe de travail de ce Comité examine depuis le début de la session de 1980. Plusieurs délégations ont fait des déclarations intéressantes sur cette question jeudi dernier, et ce serait une tâche vraiment difficile que d'essayer d'en extraire tous les points saillants. Ma délégation a été particulièrement impressionnée par les trois derniers paragraphes de la déclaration faite par le distingué Représentant du Pakistan. Dans la partie finale de sa présentation, M. l'Ambassadeur Mansour a fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire qu'une formule commune pour les garanties de sécurité négatives contienne un engagement réciproque des Etats non dotés d'armes nucléaires concernant leur statut de non-nucléaire. Ma délégation se range à cet avis, avec le corollaire que la recherche de garanties crédibles de sécurité par certains Etats non dotés d'armes nucléaires ne devrait pas être utilisée pour promouvoir la non-prolifération. Je voudrais ajouter que tout le but de l'idée des garanties de sécurité négatives est de ne pas perpétuer la situation actuelle des Etats dotés d'armes nucléaires. En d'autres termes, la question ne devrait pas être abordée en partant du principe qu'une poignée de nations garderont pour toujours leur puissance militaire nucléaire tandis que toutes les autres nations doivent accepter des engagements que les premières ne sont pas prêtes à accepter. Comme l'a dit le distingué représentant du Canada, M. l'Ambassadeur McPhail, parlant dans un contexte différent, également au sujet de l'option nucléaire, les Etats ne devraient pas demander à d'autres de faire ce qu'ils ne sont pas prêts à faire eux-mêmes. La renonciation aux armes nucléaires n'est pas une contrepartie pour accorder à certains pays le droit de maintenir leurs arsenaux neurtriers ou, ce qui est même pire, pour justifier la poursuite de leur renforcement nucléaire. Contrairement à ce que certaines déclarations récentes dans cette salle ont laissé entendre, le danger réel ne réside pas dans la possibilité que d'autres pays atteignent le seuil technologique leur permettant de fabriquer un dispositif explosif nucléaire. Il réside plutôt dans l'insensibilité des quelques puissances déjà dotées d'armes nucléaires, qui continuent à accroître le nombre et la puissance destructrice de leurs armes. Comment se fait-il que la perspective d'un progrès technologique dans le domaine nucléaire chez les pays en développement soulève une telle clameur chez les puissances dotées d'armes nucléaires et chez certains de leurs alliés, pendant que leur propre capacité de se détruire mutuellement et de détruire le reste de l'humanité ne paraît provoquer aucune émotion ? Pourquoi sont-ils si ardents à promouvoir le concept d'une "limitation internationale des armements" tout en n'acceptant aucune approche multilatérale des vrais problèmes du désarmement nucléaire ? Ont-ils inventé une nouvelle échelle de valeurs pour mesurer la sécurité nationale et selon laquelle les intérêts de leur propre sécurité sont plus importants et plus dignes de protection que les intérêts nationaux de sécurité d'autres nations ou, disons le, l'intérêt de l'humanité tout entière ?

(M. de Souza e Silva, Brésil)

M. l'Ambassadeur Mansour a conclu son intervention de jeudi dernier par une observation que ma délégation approuve sans réserve. Il a dit, je cite, que "à certains stades des débats du Groupe de travail, on était en droit de se demander si l'exercice auquel nous livrions n'avait pas pour but de fournir des garanties de sécurité aux Etats dotés d'armes nucléaires plutôt qu'aux Etats qui n'en sont pas dotés".

Les déclarations unilatérales formulées par quatre des cinq Etats dotés d'armes nucléaires contiennent plusieurs réserves conçues pour tenir compte des préoccupations particulières de sécurité de leur auteur. Toutes ces réserves imposent des obligations aux Etats non dotés d'armes nucléaires, obligations qui doivent être respectées et dont l'observation doit être déterminée par l'Etat doté d'armes nucléaires concerné. Tant que la puissance dotée d'armes nucléaires considère, d'après son propre jugement, que l'obligation est respectée, la garantie est maintenue. Naturellement, il est parfaitement légitime pour un Etat de formuler une déclaration unilatérale libellée comme il l'entend; mais c'est une autre affaire d'attendre d'autres Etats qu'ils souscrivent à ces conditions et acceptent les obligations qu'elles prescrivent sans demander en contrepartie un engagement approprié. Quel serait donc l'engagement approprié en échange de l'option nucléaire non militaire sinon un engagement similaire de la part de tout autre Etat partie à l'arrangement envisagé, quel qu'il soit ?

Les cinq déclarations des puissances dotées d'armes nucléaires, cette fois sans exception, ont un trait en commun : elles envisagent une obligation unique pour les puissances dotées d'armes nucléaires, qui est de fournir une garantie unilatérale. Ces cinq déclarations paraissent supposer que les Etats non dotés d'armes nucléaires maintiendront pour toujours leur statut, ce qui serait un fait louable; mais, toutes les cinq paraissent aussi supposer que les puissances actuellement dotées d'armes nucléaires maintiendront leur propre statut pour toujours. Pourquoi donc les puissances dotées d'armes nucléaires répugnent-elles tant à envisager pour elles-mêmes les obligations qu'elles proposent avec tant d'intransigeance au reste du monde ?

Une majorité écrasante des nations du monde ont accepté l'engagement de ne jamais acquérir d'armes nucléaires. Beaucoup l'ont fait en adhérant à un instrument international que le Brésil et bien d'autres pays jugent imparfait et discriminatoire, parce qu'il impose différents degrés d'obligations aux parties, selon qu'elles sont ou non dotées d'armes nucléaires. L'engagement contracté par les parties non nucléaires au Traité sur la non-prolifération est clair et sans ambiguïté et a été respecté jusqu'ici; au contraire, la faible disposition qui recommande des négociations sur le désarmement nucléaire s'est heurtée à l'indifférence des parties dotées d'armes nucléaires, qui paraissent déterminées à réaliser exactement l'opposé. Comment peuvent-elles concilier leur prétendu attachement à la cause du désarmement, ou même à la cause équivoque de la "limitation des armements", avec leur adhésion aux doctrines de dissuasion nucléaire et leurs activités incessantes de prolifération verticale ?

Il est évident que ce n'est pas la renonciation aux armes nucléaires qui crée une obligation réciproque de fournir des garanties appropriées contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

S'il en était ainsi, les Etats dotés d'armes nucléaires n'hésiteraient pas à étendre ces garanties à ceux qui, jusqu'ici, sont restés fidèles à leur décision souveraine de ne pas choisir l'option militaire nucléaire. Pour sa part, en signant et en ratifiant le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, le Brésil a donné une stature internationale à sa décision de servir la cause de la non-prolifération des armes nucléaires. En vertu du Traité de Tlatelolco, le Brésil a renoncé sans équivoque à l'option militaire nucléaire, tout en se gardant toute latitude pour une mise en oeuvre et une utilisation complètes de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Monsieur le Président, permettez-moi de conclure ma déclaration en réaffirmant un concept fondamental de ma délégation. Des garanties de sécurité négatives ne peuvent être conçues que dans leur perspective politique propre, en tant que mesure intérimaire dans une chaîne d'événements conduisant au désarmement nucléaire. L'objectif d'un désarmement nucléaire est et doit rester la considération principale devant les sombres réalités du monde d'aujourd'hui.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je me propose à présent de parler de la question de la date de clôture de la session de 1981 du Comité. Après des consultations intensives, je suis à présent en mesure d'informer le Comité que la date du vendredi 21 août semble recueillir l'assentiment général. Puis-je considérer que le Comité accepte de clôturer la session à cette date ? En l'absence d'objection j'ai l'intention de constater qu'il existe un consensus pour que la session de 1981 se termine le vendredi 21 août 1981.

Il en est ainsi décidé.

A propos de la décision que le Comité vient de prendre, je voudrais instamment prier les présidents des Groupes de travail spéciaux de faire en sorte que les rapports des organes subsidiaires soient adoptés pas plus tard que le 17 août en ce qui concerne le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement et le 12 août pour les autres groupes, de façon que ces rapports ne coïncident pas avec l'élaboration du rapport du Comité à l'Assemblée générale. Les membres du Comité n'ignorent pas que les services techniques du Secrétariat doivent également desservir d'autres réunions importantes qui se tiennent à Genève et qu'il y a des limites à ce qu'ils peuvent faire à très bref préavis.

Le Secrétariat a fait distribuer hier, sur ma demande, un document officieux établi en consultation avec le prochain Président du Comité, qui contient un calendrier des séances et réunions que le Comité du désarmement et ses organes subsidiaires doivent tenir durant la semaine du 3 au 7 août 1981. Ce document officieux prévoit essentiellement la même répartition du temps que pour la semaine précédente, la seule différence étant que le temps attribué en juillet pour des réunions officieuses a maintenant été laissé ouvert. Vous remarquerez qu'aucune réunion n'a été prévue pour les après-midis de lundi et de vendredi. Etant donné que la session touche à sa fin, j'estime que nous devons préserver une certaine souplesse en ce qui concerne le programme de nos réunions. En cas de besoin, la Présidence informera le Comité de la meilleure façon d'utiliser le temps qui pourrait être disponible mais, pour l'instant, il paraît souhaitable de ne prendre aucune décision en la matière. Comme d'habitude, le calendrier présente un caractère indicatif et pourra être modifié au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En l'absence d'objection je considérerai que le Comité accepte le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, chers collègues, ceci est la dernière séance plénière à laquelle je vous servirai de Président. Selon la tradition, la coutume et l'usage, on attend du Président qu'il prononce quelques mots. J'avais envisagé de faire cette déclaration hier mais, à cause de la longue liste d'orateurs,

(Le Président)

j'ai décidé de ne pas essayer de capter votre attention en entrant indûment en concurrence avec vos besoins gastronomiques plus impératifs. On dit d'une armée qu'elle marche sur son estomac; on ne peut attendre qu'il en soit autrement pour les forces pacifiques du désarmement !

En faisant une rétrospective de mon mandat de Président, j'éprouve une satisfaction devant le fait que le mois de juillet a été, dans le calendrier actuel du Comité, un mois actif, intéressant et plein d'événements. J'aurais certainement éprouvé une satisfaction plus grande si nous avions pu réaliser des progrès plus concrets sur les points de l'ordre du jour du Comité ayant la priorité la plus élevée, à savoir l'interdiction des essais nucléaires et la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. La communauté mondiale attend certainement davantage de nous. Toutefois, je crois que l'échange de vues franc et ouvert qui a eu lieu pendant les quelques dernières semaines nous a permis de mieux comprendre nos positions respectives.

Nous avons eu un débat très constructif sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du Comité et d'accroître son efficacité en tant qu'organisme de négociation. Je m'estime honoré de ce que le Comité m'ait confié la tâche de coordonner le travail de parvenir à un ensemble convenu de recommandations à ce sujet. J'ai le ferme espoir qu'avec l'aide de tous mes collègues je serai en mesure de m'acquitter de cette tâche qui m'a été confiée.

Quelle impression emporterai-je de mon mandat de Président? Je peux dire sans hésitation que ce qui a rendu ma tâche à la fois valable et satisfaisante, ce sont la bonne volonté réelle et l'ardeur déployées dans le Comité au cours des travaux pour trouver des solutions à la grave maladie qui affecte le monde entier. Je suis conscient du fait que chaque délégation a pu ne pas être satisfaite de toutes mes actions. Cependant, c'est là un risque professionnel de tout président. Je me considère heureux d'avoir bénéficié d'un large appui pour exécuter ma tâche. C'est pourquoi j'aimerais exprimer ma sincère gratitude à chacun de vous pour votre alacrité à m'aider de vos conseils et pour l'esprit d'accommodement, voire même d'indulgence, dont vous avez fait preuve.

J'aimerais aussi exprimer ma reconnaissance à M. l'Ambassadeur Jaipal, représentant personnel du Secrétaire général et Secrétaire du Comité, à M. Berasategui, son adjoint, et à tous les membres du Secrétariat du désarmement ainsi qu'à notre vaillante équipe d'interprètes.

Enfin et surtout, je profite de cette occasion pour saluer M. l'Ambassadeur Anwar Sani, d'Indonésie, qui assumera bientôt la présidence pour le mois d'août. C'est à lui qu'échoit la tâche cruciale de guider le Comité pendant la phase la plus difficile de sa session annuelle, qui est l'examen et l'adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale. Je lui présente mes félicitations chaleureuses et mes bons vœux et lui promets le plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de ses fonctions de Président. Je ne doute pas qu'avec son expérience longue et variée en qualité de l'un des plus éminents diplomates d'Indonésie il s'acquittera de cette tâche avec succès.

Je voudrais conclure avec la plus ancienne prière écrite, tirée des Veda, et qui, je crois, se rapporte bien aux efforts que nous déployons tous ici au Comité :

"Asathyo ma sat gamaya
Thamaso ma jyothirgamaya
Mithyorma amrithamgamaya."

(De l'illusion conduis-nous à la réalité !

Des ténèbres conduis-nous à la lumière !

Et de la mort conduis-nous à l'immortalité !).

Je vous remercie tous.

La séance est levée à 15 h 30.

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL